
Septième partie

Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression (Chapitre VII de la Charte)

ARTICLES DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

CHAPITRE I (Buts et principes)

Article 1, 239, 287, 288–94

Article 2, 287, 294–310, 310–13, 313–19

CHAPITRE II (Membres)

Articles 4 à 6, 323, 325, 332–33

CHAPITRE IV (Assemblée générale)

Articles 10 et 11, 326–30

Articles 10 à 12, 323, 325

Article 11, 471, 473

Article 12, 235, 330–32

Article 15, 323, 325, 336–37

Article 20, 323, 325

CHAPITRE V (Conseil de sécurité)

Article 23, 323, 325

Article 24, 229, 323, 325, 336–37, 445, 447–59, 467

Article 25, 445–46, 460–66, 467

Article 26, 467

Article 27, 198, 260–61, 271

Article 28, 198, 212, 228, 229

Article 29, 701, 728

Article 30, 198, 273–74

CHAPITRE VI (Règlement pacifique des différends)

Article 31, 198, 252–53

Article 32, 198, 252–53

Articles 33 à 38, 471

Article 33, 353, 492, 493, 495, 503, 513, 687

Article 34, 478

Article 35, 215, 473, 474

Article 36, 307, 351, 352–53, 354, 492, 495, 503, 505, 511–13

Article 37, 492, 495

Article 38, 492, 495, 503

CHAPITRE VII (Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'actes d'agression)

Articles 39 à 51, 603

Article 39, 606–19

Article 40, 604, 619–20

Article 41, 620–40, 651–53, 656

Article 42, 640–43, 654–55, 656

Articles 43 à 45, 643

Articles 46 et 47, 649–50

Article 48,	650
Article 49,	655
Article 50,	657
Article 51,	308, 605, 657–62
CHAPITRE VIII (Accords régionaux)	
Article 52,	502, 665–67, 672, 683
Article 53,	665–67, 694
Article 54,	665–67, 698
CHAPITRE X (Conseil économique et social)	
Article 65,	323, 344, 347, 348
CHAPITRE XIV (Cour internationale de Justice)	
Article 93,	323, 325, 332
Article 94,	323, 325, 349, 351, 352–54, 513
Article 96,	307, 323, 325, 350, 351, 352–53, 504, 505, 512
CHAPITRE XV (Secrétariat)	
Article 97,	323, 325, 332
Article 99,	471, 473, 476, 500, 503, 513–14
RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ	
CHAPITRE I (Réunions)	
articles 1 à 5,	198, 212–13
article 2,	215
article 3,	215
CHAPITRE II (Ordre du jour)	
articles 6 à 12,	198, 229
article 10,	233–34
article 11,	233–34
article 9,	205, 230
CHAPITRE III (Représentation et vérification des pouvoirs)	
articles 13 à 17,	242
article 13,	198, 205
articles 14 à 17,	198
CHAPITRE IV (Présidence)	
articles 18 à 20,	198, 242
article 18,	242–45
article 19,	242–45
CHAPITRE V (Secrétariat)	
articles 21 à 26,	198, 248–49
CHAPITRE VI (Conduite des débats)	
articles 27 à 39,	205
article 37,	12–13, 16, 20, 25–26, 29, 41, 43, 48, 52, 59, 65, 69, 73–74, 80, 91, 99–101, 103–5, 111–12, 116, 174, 187, 198, 252–53
article 38,	198, 260–61, 263
article 39,	12, 16, 20, 25–26, 29–30, 41, 43, 48, 52, 59, 65, 69, 73–74, 80, 91, 99–101, 103–5, 111–12, 116, 131, 144, 156, 160, 168, 174, 187, 193, 198, 252–53, 254, 259
article 40,	198, 260–61, 260–61, 325, 335–36
article 27,	198, 249–52
article 28,	198, 701, 728
article 29,	198, 249–52
article 30,	198, 249–52
article 31,	198, 260–61
article 32,	198, 260–61
article 33,	198, 249–52
articles 34 à 36,	198, 260–61
CHAPITRE VIII (Langues)	
articles 41 à 47,	198, 271
CHAPITRE IX (Publicité des séances, procès-verbaux)	
articles 48 à 57,	198, 213

article 48, 219
article 49, 229
article 55, 229
CHAPITRE X (Admission de nouveaux Membres)
articles 58 à 60, 199
article 60, 325, 332, 336–37
CHAPITRE XI (Relations avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies)
article 61, 198, 325, 335–36
Abyei – situation. *Voir Soudan et Soudan du Sud – situation*
Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA). *Voir Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)*
Acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité
vue d'ensemble, 460
Afrique du Sud
déclarations, 461, 462, 464
lettre datée du 21 septembre 2020, 466
Allemagne, déclarations, 461, 463
Bangladesh, déclarations, 461
Belgique
déclarations, 463
lettre datée du 21 septembre 2020, 466
Chine
déclarations, 461, 462, 463, 464
lettre datée du 20 septembre 2020, 466
communications, 464–66
Cuba, déclarations, 461
débat, 460–64
Estonie, déclarations, 463
États-Unis
déclarations, 463, 464
lettre datée du 21 août 2020, 465
lettre datée du 21 septembre 2020, 466
Fédération de Russie
lettre datée du 16 mars 2020, 465
lettre datée du 27 mai 2020, 465
déclarations, 462, 463, 464
lettre datée du 20 août 2020, 465
lettre datée du 20 septembre 2020, 466
France, déclarations, 461, 463
Groupe des États arabes, déclarations faites au nom de, 461
Indonésie, déclarations, 462
Iran
lettre datée du 20 août 2020, 465
lettre datée du 19 septembre 2020, 466
déclarations, 464
lettre datée du 12 octobre 2020, 465
Israël, déclarations, 461
Jordanie, déclarations, 461
Koweït, déclarations, 461
Liban, déclarations, 461
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 460–61, 461–63
Niger, lettre datée du 21 septembre 2020, 466
non-prolifération, 463–64
Organisation de la coopération islamique, déclarations faites au nom de, 461
Pakistan, lettre datée du 3 août 2020, 464, 466
Palestine, déclarations, 461
Portugal, déclarations, 461

références dans les décisions, 460
Royaume-Uni, déclarations, 463
Saint-Vincent-et-les Grenadines
 déclarations, 463
 lettre datée du 21 septembre 2020, 466
Soudan, déclarations, 461
Tunisie, lettre datée du 21 septembre 2020, 466
Union européenne
 déclarations, 464
 déclarations faites au nom de, 461
Viet Nam, déclarations, 463
Accord sur Hodeïda. *Voir Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH)*
Accords ou organismes régionaux
 vue d'ensemble, 665–67
 Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 685
 Afrique du Sud
 déclarations, 671, 676, 678, 680, 682, 686, 698
 déclarations faites au nom de, 673, 693
 Afrique, paix et sécurité, 684, 685–87, 691–94
 Allemagne, déclarations, 673, 693, 698
 Angola, déclarations, 672
 Arménie, déclarations, 675
 autorisation pour l'application de mesures coercitives
 vue d'ensemble, 694
 débat, 695
 décisions, 694–95
 Belgique, déclarations, 674, 677, 680, 682
 Bosnie-Herzégovine – situation, 688
 Canada, déclarations, 677
 Chine, déclarations, 673, 680, 682, 692, 695
 communication de l'information
 vue d'ensemble, 696
 débat, 698
 décisions, 696–97
 Congo – situation, 684
 Conseil de coopération du Golfe, déclarations, 679
 coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 668, 669, 672–75, 675–77, 681–83, *voir aussi*
 Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales
 Danemark, déclarations, 679
 déclarations de la présidence, 668–69
 Égypte, déclarations, 672, 686
 Émirats arabes unis, déclarations, 672, 676
 enfants et conflits armés, 668–69
 Estonie, déclarations, 673, 676, 686, 693
 États-Unis, déclarations, 693
 Éthiopie, déclarations, 679, 687
 Fédération de Russie, déclarations, 674, 680, 683, 693, 696
 France, déclarations, 673, 677, 683, 686, 698
 Guinée-Bissau – situation, 684
 Indonésie
 déclarations, 671, 673, 677, 678, 686
 déclarations faites au nom de, 693–94
 Koweït, déclarations, 671
 LEA, déclarations, 679
 Libye – situation, 684, 694, 696
 Libye, déclarations, 696
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, 668, 669, 670–72, 677–79, 679–81

Mali – situation, 684, 696, 697
Mali, déclarations, 694
Moyen-Orient (situation), 695
Niger
 déclarations, 676, 680, 682, 686, 693
 déclarations faites au nom de, 673
opérations de maintien de la paix
 vue d'ensemble, 687
 débat, 691–94
 décisions, 669–70, 687–91
pays nordiques, déclarations faites au nom de, 679
Portugal, déclarations, 679
Qatar, déclarations, 681
questions thématiques
 vue d'ensemble, 668
 débat, 670–83
 décisions, 668–70
règlement pacifique des différends
 vue d'ensemble, 683
 débat, 685–87
 décisions, 502, 683–85
République centrafricaine – situation, 684
République dominicaine, déclarations, 674, 681, 686, 693
résolution 2510 (2020), 684
résolution 2511 (2020), 695
résolution 2512 (2020), 684
résolution 2514 (2020), 684, 695, 698
résolution 2518 (2020), 670
résolution 2519 (2020), 684
résolution 2520 (2020), 684, 688, 689, 697
résolution 2521 (2020), 684, 695
résolution 2524 (2020), 684, 697
résolution 2525 (2020), 684, 685, 698
résolution 2531 (2020), 696, 697
résolution 2532 (2020), 669
résolution 2535 (2020), 669
résolution 2538 (2020), 669–70
résolution 2540 (2020), 688, 689, 690
résolution 2541 (2020), 684
résolution 2542 (2020), 684
résolution 2549 (2020), 688
résolution 2550 (2020), 684, 685
résolution 2551 (2020), 688, 689, 690
résolution 2552 (2020), 684
résolution 2553 (2020), 668
résolution 2554 (2020), 697
résolution 2556 (2020), 684
résolution 2559 (2020), 697
Roumanie, déclarations, 672
Royaume-Uni, déclarations, 675, 676, 677, 693
Saint-Vincent-et-les Grenadines
 déclarations, 674, 677, 686
 déclarations faites au nom de, 693
Secrétaire général, déclarations, 671, 679, 681
Sénégal, déclarations, 672, 679
Singapour, déclarations, 672
Somalie – situation, 684, 688, 695, 696–97, 697

Soudan et Soudan du Sud – situation, 684, 695, 697, 698

Tunisie
déclarations, 671, 673, 682
déclarations faites au nom de, 693

Union africaine, 696

Viet Nam, déclarations, 671, 675, 677, 678, 680, 682–83, 686, 693–94
Voir aussi sous nom des accords ou organismes régionaux.

ADM. *Voir Armes de destruction massive (ADM)*

Affaires intérieures. *Voir Non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États*

Afghanistan
Afghanistan – situation, déclarations, 76
invitations à participer, 80
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA). *Voir Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)*

Afghanistan – situation
Afghanistan, déclarations, 76

Allemagne
déclarations, 77, 79
projets de résolution, 80

Chine, déclarations, 79

Comité du Conseil de sécurité
vue d'ensemble, 709
exposés, 76, 79, 704

Commission afghane indépendante des droits humains, exposés, 76, 78
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 606, 609
enfants et conflits armés, 132, 133

États-Unis
déclarations, 77, 79
projets de résolution, 80

Fédération de Russie, déclarations, 77

femmes et paix et sécurité, 148, 149

Groupe MOBY, exposés, 76, 78

Indonésie
déclarations, 79
projets de résolution, 80

Iran, déclarations, 76
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 314

ONUSC, exposés, 76, 78

ordre du jour, 236

règlement pacifique des différends, 496

Représentant de la jeunesse afghane, exposés, 76, 79

Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan, exposés, 76, 78, 79

résolution 2513 (2020), 77, 132, 148

résolution 2513 (2020), 80

résolution 2543 (2020), 132, 133, 148, 149, 314

résolution 2543 (2020), 78–79, 80

résolution 2543 (2020), 609

résolution 2557 (2020), 609, 709

Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 77

séances, 76, 80

Secrétaire général, rapports, 80
visioconférences, 76, 81, 274, 277, 279, 282

Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix
accords ou organismes régionaux, 685
Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS). *Voir Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS)*

civils en période de conflit armé, 141
 Commission de consolidation de la paix, 722
 déclarations de la présidence, 46, 47
 femmes et paix et sécurité, 148, 150, 152
 non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 315
 ordre du jour, 235
 règlement pacifique des différends, 497, 499, 501
 Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, exposés, 45, 47
 séances, 45, 48
 Secrétaire général, rapports, 48
 visioconférences, 45, 48, 278
 Afrique du Sud (membre du Conseil de sécurité, 2020)
 acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité
 déclarations, 461, 462, 464
 lettre datée du 21 septembre 2020, 466
 accords ou organismes régionaux
 déclarations, 671, 676, 678, 680, 682, 686, 698
 déclarations faites au nom de, 673, 693
 Assemblée générale, recommandations, déclarations, 329
 CIJ, relations, déclarations, 354
 civils en période de conflit armé, déclarations, 139
 Congo – situation, déclarations, 18
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 618
 enquêtes et établissement des faits, déclarations, 486
 état de droit, déclarations, 162
 femmes et paix et sécurité, déclarations, 147
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300, 302, 307
 légitime défense, déclarations, 660
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 184, 455, 457, 458
 Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, déclarations, 124, 125
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée
 déclarations, 635, 638, 639
 déclarations faites au nom de, 635
 nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 3 décembre 2020, 204
 obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 312
 ordre du jour, déclarations, 240
 principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290, 292
 Région des Grands Lacs – situation, déclarations faites au nom de, 15
 règlement pacifique des différends, déclarations, 504, 507, 512
 Sahara occidental – situation, déclarations, 6–7
 Afrique, paix et sécurité
 accords ou organismes régionaux, 684, 685–87, 691–94
 Assemblée générale, recommandations, 327
 Chine, lettre datée du 26 février 2020, 52
 Commission de consolidation de la paix, exposés, 51, 721
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 607, 608
 déclarations de la présidence, 48, 50
 Égypte
 déclarations, 50
 lettre datée du 19 juin 2020, 215
 projets de résolution, 263
 Éthiopie, déclarations, 50
 femmes et paix et sécurité, 148, 150, 152
 Groupe de cinq pays du Sahel
 déclarations faites au nom de, 52
 exposés, 51
 Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique

vue d'ensemble, 713
exposés, 704
Mali, déclarations, 52
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 315
ordre du jour, 232, 235
séances, 48
Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 49, 50
Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, exposés, 51
Service européen pour l'action extérieure, exposés, 51
soumission de différends au Conseil de sécurité, 475
Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), exposés, 49
Union africaine, exposés, 49, 51
visioconférences, 48, 52, 276, 277, 281
Voir aussi sous nom du pays.

Agence de développement de l'Union africaine
consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 169, 172–73, 616

Albanie
invitations à participer, 160
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451
prise de décisions et vote, déclarations, 271
règlement pacifique des différends, déclarations, 505

Allemagne (membre du Conseil de sécurité, 2020)
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461, 463
accords ou organismes régionaux, déclarations, 673, 693, 698

Afghanistan – situation
déclarations, 77, 79
projets de résolution, 80

CIJ, relations, déclarations, 355

civils en période de conflit armé, déclarations, 136

Congo – situation, déclarations, 18

Conseil des droits de l'homme
déclarations, 339
lettre datée du 30 juillet 2020, 340

constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 616–17

enquêtes et établissement des faits, déclarations, 486, 487

femmes et paix et sécurité, déclarations, 147

Haïti – situation, déclarations, 69

interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 299, 301, 307

Libye – situation, projets de résolution, 59

maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 455, 456, 459

mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée
déclarations, 635–36, 638
déclarations faites au nom de, 636

Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, projets de résolution, 96, 97, 99

nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 1er juillet 2020, 203

obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 312

opérations de maintien de la paix, déclarations, 646

participation, déclarations, 257, 259

présidence, déclarations, 245

Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 15

règlement pacifique des différends, déclarations, 507, 508

République centrafricaine – situation, déclarations faites au nom de, 24

Venezuela – situation, déclarations, 75

Al-Qaida. *Voir État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Al-Qaida*

AMISOM. *Voir Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)*

Angola

accords ou organismes régionaux, déclarations, 672
règlement pacifique des différends, déclarations, 505

Arabie saoudite
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613

Argentine
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300, 304
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 450
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 648
prise de décisions et vote, déclarations, 269, 270
règlement pacifique des différends, déclarations, 504

Arménie
accords ou organismes régionaux, déclarations, 675
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613
légitime défense, lettre datée du 29 décembre 2020, 662
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290
règlement pacifique des différends, déclarations, 508
soumission de différends au Conseil de sécurité
lettre datée du 16 juillet 2020, 476
lettre datée du 28 septembre 2020, 476

Armes de destruction massive (ADM)
Comité du Conseil de sécurité, 712

Armes de petit calibre
Conflict Armament Research, exposés, 143
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 611
Estonie, déclarations, 144
États-Unis, déclarations, 144
Fédération de Russie, déclarations, 144
Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, exposés, 143
Indonésie, déclarations, 144
légitime défense, 658
ordre du jour, 238
République dominicaine, déclarations, 144
séances, 143
Secrétaire général, rapports, 144

Armes nucléaires. *Voir Non-prolifération*

Article 40. *Voir Mesures provisoires visant à empêcher l'aggravation d'une situation*

Article 41. *Voir Mesures impliquant l'emploi de la force armée*

Article 42. *Voir Mesures impliquant l'emploi de la force armée*

Article 48. *Voir Maintien de la paix et de la sécurité internationales*

Article 49. *Voir Assistance mutuelle*

Article 50. *Voir Difficultés économiques particulières*

Article 51. *Voir Légitime défense*

ASEAN. *Voir Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*

Assemblée générale
Afrique, paix et sécurité, recommandations, 327
CIJ, élection de membres, 335–36
composition de l'Organisation des Nations Unies, 333
consolidation et pérennisation de la paix, recommandations, 329–30
décisions concernant les relations avec le Conseil de sécurité, 342
maintien de la paix et de la sécurité internationales, recommandations, 327
missions politiques spéciales, recommandations, 327
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, recommandations, 328
non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, recommandations, 328
organes subsidiaires, relations avec le Conseil de sécurité, 338–41
recommandations de la CPI, 327
relations avec le Conseil de sécurité
Afrique du Sud, déclarations, 329

Assemblée générale, décisions, 342
autres décisions pertinentes, 344
autres pratiques, 341–44
Brésil, déclarations, 338
Canada, déclarations, 338
Chine, déclarations, 330, 344
Colombie, déclarations, 330
Conseil de sécurité, décisions, 342–44
Costa Rica, déclarations, 331, 337
Cuba, déclarations, 329, 330, 334, 338
débats, 344
El Salvador, déclarations, 329, 338
élection de membres non permanents du Conseil de sécurité, 325
Fédération de Russie, déclarations, 329, 336
Fidji, déclarations, 338
Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, déclarations faites au nom de, 338
Inde, déclarations, 338
Iran, déclarations, 330
Irlande, déclarations, 337, 338
Kenya, déclarations, 330
Liechtenstein, déclarations, 331
Malaisie, déclarations, 344
Maroc, déclarations, 331
Mexique, déclarations, 330, 338
mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 337–38
Nigéria, déclarations, 338
Norvège, déclarations, 337, 338
Pays nordiques, déclarations faites au nom de, 337, 338
pratique ayant trait à l'Article 12 de la Charte, 330–32
pratique ayant trait aux recommandations du Conseil de sécurité, 332–35
procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général, 333
rapports annuels et rapports spéciaux, 336–38
recommandations au Conseil de sécurité, 326–30
République arabe syrienne, déclarations, 328, 331
Singapour, déclarations, 337, 338
Slovaquie, déclarations, 338
Suisse, déclarations, 338
Uruguay, déclarations, 329
Venezuela, déclarations, 329
résolution 2531 (2020), 344
résolution 2532 (2020), 343
résolution 2535 (2020), 344
résolution 2552 (2020), 344
résolution 2553 (2020), 343
résolution 2556 (2020), 343
résolution 2558 (2020), 343
sessions extraordinaires et autres sessions, 341
soumission de différends au Conseil de sécurité, 478
Assistance à la cible d'une action coercitive, obligation de s'abstenir
Afrique du Sud, déclarations, 312
Allemagne, déclarations, 312
Belgique, déclarations, 312
débat, 311–13
décisions, 310
Estonie, déclarations, 313
États-Unis, déclarations, 311, 313
France, déclarations, 312

-
- Grèce, déclarations, 313
 - Libye – situation, 311–13
 - Libye, déclarations, 312, 313
 - Niger, déclarations, 312
 - République dominicaine, déclarations, 313
 - Royaume-Uni, déclarations, 311, 313
 - Turquie, déclarations, 313
 - Yémen, déclarations, 311
 - Assistance Mission for Africa
 - Soudan du Sud, exposés, 40
 - Assistance mutuelle
 - vue d'ensemble, 655
 - Congo – situation, 656
 - décisions relevant de l'Article 41, 656
 - décisions relevant de l'Article 42, 656
 - Libye – situation, 656, 657
 - Moyen-Orient (situation) – Liban, 656
 - Somalie – situation, 656, 657
 - Soudan et Soudan du Sud – situation, 656
 - Association des femmes juristes de Centrafrique
 - femmes et paix et sécurité, exposés, 145
 - Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)
 - coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, exposés, 189–90
 - invitations à participer, 193
 - Association municipale des femmes
 - Colombie – situation, exposés, 71, 72
 - invitations à participer, 73
 - Australie
 - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 454
 - prise de décisions et vote, déclarations, 269
 - séances, déclarations, 227, 228
 - Autodétermination. *Voir Principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes*
 - Autriche
 - CIJ, relations, déclarations, 355
 - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300, 307–8
 - participation, déclarations, 258
 - présidence, déclarations, 246
 - séances, déclarations, 228
 - Azerbaïdjan
 - CIJ, relations, déclarations, 351
 - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 615
 - légitime défense, lettre datée du 21 juillet 2020, 662
 - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 452, 454
 - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290, 293
 - soumission de différends au Conseil de sécurité
 - lettre datée du 22 juillet 2020, 476
 - lettre datée du 27 septembre 2020, 476
 - Bahreïn
 - Conseil économique et social, relations, déclarations, 347
 - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 612
 - langues, déclarations, 272
 - Bangladesh
 - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461
 - CIJ, relations, déclarations, 353
 - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291
 - règlement pacifique des différends, déclarations, 510
 - Belgique (membre du Conseil de sécurité, 2020)

acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité
 déclarations, 463
 lettre datée du 21 septembre 2020, 466
 accords ou organismes régionaux, déclarations, 674, 677, 680, 682
 Bosnie-Herzégovine – situation, déclarations, 85
 CIJ, relations, déclarations, 354
 civils en période de conflit armé, déclarations, 136
 consolidation et pérennisation de la paix, lettre datée du 4 février 2020, 174
 enfants et conflits armés
 exposés, 128
 lettre datée du 5 février 2020, 131
 enquêtes et établissement des faits, déclarations, 486–87, 490, 492
 femmes et paix et sécurité, déclarations, 147
 interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 302, 304, 305
 langues, déclarations, 273
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 456, 458
 mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée
 déclarations, 635
 déclarations faites au nom de, 636
 Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne
 déclarations, 96, 97
 projets de résolution, 96, 97, 99
 non-intervention dans les affaires intérieures d’autres États, déclarations, 318
 non-prolifération, exposés, 163, 165, 168
 obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive, déclarations, 312
 opérations de maintien de la paix, déclarations, 646
 ordre du jour, déclarations, 239
 participation, déclarations, 257, 259
 règlement pacifique des différends, déclarations, 507, 510, 514
 République centrafricaine – situation, déclarations faites au nom de, 24
BINUGBIS. Voir Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS)
BINUH. Voir Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH)
 Bolivie (État plurinational de)
 interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 299
 prise de décisions et vote, déclarations, 269
 règlement pacifique des différends, déclarations, 504
 Bosnie-Herzégovine – situation
 accords ou organismes régionaux, 688
 Belgique, déclarations, 85
 constatation de l’existence d’une menace contre la paix, 606, 609
 Fédération de Russie, déclarations, 85, 86
 Haut-Représentant chargé d’assurer le suivi de l’application de l’Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine,
 exposés, 84, 85
 Initiative des jeunes en faveur des droits de l’homme en Bosnie-Herzégovine, exposés, 84
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, 651
 mesures impliquant l’emploi de la force armée, 643
 ordre du jour, 236
 résolution 2549 (2020), 86, 281
 résolution 2549 (2020), 609
 résolution 2549 (2020), 688
 résolutions adoptées dans le cadre d’une procédure de vote par écrit, 210
 visioconférences, 84, 86, 275, 281
BRENUAC. Voir Bureau régional des Nations Unies pour l’Afrique centrale (BRENUAC)
 Brésil
 Assemblée générale, relations, déclarations, 338
 CIJ, relations, déclarations, 353
 Conseil économique et social, relations, déclarations, 346, 349

-
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 457, 458
 - mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations, 643
 - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 319
 - ordre du jour, déclarations, 240
 - participation, déclarations, 259
 - prise de décisions et vote, déclarations, 269
 - règlement pacifique des différends, déclarations, 504, 512, 513
 - séances, déclarations, 228
 - Brunéi Darussalam
 - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 450
 - Bureau de la coordination des affaires humanitaires
 - civils en période de conflit armé, exposés, 140
 - invitations à participer, 103
 - Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95
 - Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS). *Voir aussi Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix*
 - vue d'ensemble, 758–60
 - déclarations de la présidence, 758, 759–60
 - mandat, 748, 749, 750
 - prolongation du mandat, 46, 748, 758
 - Bureau du Coordonnateur spécial pour le Liban. *Voir aussi Moyen-Orient (situation) – Liban*
 - vue d'ensemble, 765
 - mandat, 748, 751
 - Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH). *Voir aussi Haïti – situation*
 - vue d'ensemble, 762
 - mandat, 751
 - opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 121
 - prolongation du mandat, 66, 69, 748, 762
 - résolution 2547 (2020), 762
 - Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS). *Voir aussi Guinée-Bissau – situation*
 - vue d'ensemble, 752–53
 - mandat, 748, 750
 - prolongation du mandat, 28, 748, 752
 - résolution 2512 (2020), 752
 - Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC). *Voir aussi Région de l'Afrique centrale*
 - vue d'ensemble, 754
 - mandat, 748, 750
 - prolongation du mandat, 748
 - Burundi – situation
 - Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Burundi
 - décisions et faits nouveaux, 719
 - déclaration de la présidence, 717
 - règlement pacifique des différends, 497
 - séances, 222
 - Buts et principes des Nations Unies
 - vue d'ensemble, 287
 - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. *Voir Force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi*
 - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États. *Voir Non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États*
 - obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive. *Voir Assistance à la cible d'une action coercitive*, obligation de s'abstenir
 - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. *Voir Principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes*
 - Canada
 - accords ou organismes régionaux, déclarations, 677

Assemblée générale, relations, déclarations, 338
Conseil de sécurité, missions, déclarations, 480
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613, 617
langues, déclarations, 272
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 634
participation, déclarations, 258
règlement pacifique des différends, déclarations, 510, 514
séances, déclarations, 227

Centre de coopération internationale
consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 170–72, 614

Centre national d'études stratégiques et de sécurité du Niger
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 180

Centre palestinien de recherche et d'études politiques
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, exposés, 107, 111

Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale
vue d'ensemble, 764
mandat, 748, 751

Changements climatiques
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 610, 616–17

Chili
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 616
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 319
présidence, déclarations, 246
prise de décisions et vote, déclarations, 270

Chine (membre permanent du Conseil de sécurité)
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité
déclarations, 461, 462, 463, 464
lettre datée du 20 septembre 2020, 466
accords ou organismes régionaux, déclarations, 673, 680, 682, 692, 695

Afghanistan – situation, déclarations, 79

Afrique, paix et sécurité, lettre datée du 26 février 2020, 52

Assemblée générale, relations, déclarations, 330, 344

CIJ, relations, déclarations, 355

Comité spécial des opérations de maintien de la paix, déclarations, 341

Conseil économique et social, relations, déclarations, 347, 348

enquêtes et établissement des faits, déclarations, 487, 491, 492

femmes et paix et sécurité, déclarations, 147

Haïti – situation, déclarations, 69

interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 301, 307

Libye – situation, déclarations, 54, 59

maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 450, 452, 457, 458

mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 636, 637, 639, 640

Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, déclarations, 96, 97

Moyen-Orient (situation) – Yémen, déclarations, 98

non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 317, 318

non-prolifération, déclarations, 166

nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 27 mars 2020, 201

opérations de maintien de la paix, déclarations, 120

ordre du jour, déclarations, 240, 241

participation, déclarations, 259

pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 649

présidence, déclarations, 245, 247

règlement pacifique des différends, déclarations, 507, 508

République centrafricaine – situation, déclarations, 23–24

Sahara occidental – situation, déclarations, 7

séances, déclarations, 229

Secrétariat, déclarations, 249

Somalie – situation, déclarations, 12

Chypre

- CIJ, relations, déclarations faites au nom de, 355
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 614
- Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). *Voir Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)*
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 454
- ordre du jour, déclarations, 240
- participation, déclarations, 258
- présidence, déclarations, 247
- séances, déclarations, 227

Chypre – situation

- Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, 718
- déclarations de la présidence, 83
- femmes et paix et sécurité, 149, 150, 151, 152
- ordre du jour, 236
- règlement pacifique des différends, 499, 501
- résolution 2506 (2020), 83, 149, 152
- résolution 2506 (2020), 82
- résolution 2537 (2020), 82, 83, 149, 150, 151, 152
- Royaume-Uni, projets de résolution, 83
- séances, 81, 83
- Secrétaire général, rapports, 83
- visioconférences, 81

CICR. *Voir Comité international de la Croix-Rouge (CICR)*

CIJ. *Voir Cour internationale de Justice (CIJ)*

Civils en période de conflit armé

- affirmation de la responsabilité première de protéger les civils, 142
- Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 141
- Afrique du Sud, déclarations, 139
- Allemagne, déclarations, 136
- appels au respect du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, 141
- appels en faveur de l'accès humanitaire et de la sécurité du personnel et des installations, 141
- Belgique, déclarations, 136
- Bureau de la coordination des affaires humanitaires, exposés, 140
- CICR, exposés, 138
- condamnation de la violence, 141
- Congo – situation, 141
- Conseil norvégien pour les réfugiés, exposés, 135
- déclarations de la présidence, 136, 212
- demandes de suivi, de analyse et de communication de l'information, 142
- enfants et conflits armés, 141, 142, 143
- Estonie, déclarations, 138
- Fédération de Russie, déclarations, 139
- femmes et paix et sécurité, 151
- France, déclarations, 136
- Libéria, exposés, 138
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, 141
- Mali – situation, 141, 143
- mandats de protection propres à chaque mission, 142–43
- mesures ciblées contre les auteurs de violations, 142
- Moyen-Orient (situation), 141, 142, 143
- ordre du jour, 233, 237
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), exposés, 135, 139
- Programme alimentaire mondial (PAM), exposés, 135, 139
- République centrafricaine – situation, 141
- résolution 2504 (2020), 141, 142

résolution 2511 (2020), 142
résolution 2514 (2020), 141, 142, 143
résolution 2520 (2020), 141
résolution 2521 (2020), 141, 142, 143
résolution 2524 (2020), 143
résolution 2525 (2020), 143
résolution 2531 (2020), 141, 143
résolution 2532 (2020), 141
résolution 2533 (2020), 142
résolution 2539 (2020), 143
résolution 2550 (2020), 141, 142
résolution 2552 (2020), 141
résolution 2556 (2020), 141
séances, 217
Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, exposés, 139
Secrétaire général, exposés, 136–37
Somalie – situation, 141
Soudan et Soudan du Sud, 141, 142, 143
Tunisie, déclarations, 138
Viet Nam, déclarations, 136
visioconférences, 134, 274, 275, 280
Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques
 enfants et conflits armés, exposés, 130
 invitations à participer, 131
Colombie
 Assemblée générale, recommandations, déclarations, 330
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 306
 invitations à participer, 73–74
 non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 318
 Venezuela – situation, déclarations, 75
Colombie
 Mission de vérification des Nations Unies en Colombie. *Voir Mission de vérification des Nations Unies en Colombie*
Colombie – situation
 Association municipale des femmes, exposés, 71, 72
 Fonds mondial pour la nature, exposés, 71, 72
 One Young World, exposés, 71, 72
 ordre du jour, 236
 règlement pacifique des différends, 497
 Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie, exposés, 70–72
 résolution 2545 (2020), 73
 Royaume-Uni, projet de résolution, 73
 séances, 70, 73–74
 Secrétaire général, rapports, 73–74
 visioconférences, 70, 74, 274, 280
Comité contre le terrorisme
 vue d'ensemble, 712
 exposés, 153–54, 155
 invitations à participer, 156
Comité d'état-major, 650
Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
 civils en période de conflit armé, exposés, 138
 invitations à participer, 174, 187
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 179, 181, 454, 678
Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 304
 Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, exposés, 107, 111
Comité spécial des opérations de maintien de la paix

Chine, déclarations, 341
décisions relatives à, 341
relations avec le Conseil de sécurité, 340–41
résolution 2553 (2020), 341

Comités du Conseil de sécurité
vue d'ensemble, 702

Afghanistan – situation
vue d'ensemble, 709
exposés, 76, 79, 704

armes de destruction massive (ADM), 712

Comité contre le terrorisme. *Voir Comité contre le terrorisme*

comités permanents, 702

Congo – situation
vue d'ensemble, 707
exposés, 17, 19, 704

créés en vertu du Chapitre VII
vue d'ensemble, 702–3
autres, 712
sanctions, 705

État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Al-Qaida
vue d'ensemble, 706
exposés des présidents, 703

Guinée-Bissau – situation, 709

Iraq – situation, 707

Libye – situation
vue d'ensemble, 708
exposés, 56, 703, 704

Mali – situation
vue d'ensemble, 711
exposés, 63, 704

Moyen-Orient (situation) – Liban, 708

Moyen-Orient (situation) – Yémen
vue d'ensemble, 710
exposés, 95

Moyen-Orient (situation), exposés, 704

non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 708

République centrafricaine – situation, 710

résolution 2507 (2020), 710
résolution 2508 (2020), 708
résolution 2509 (2020), 709
résolution 2511 (2020), 711
résolution 2514 (2020), 711
résolution 2515 (2020), 708
résolution 2521 (2020), 711
résolution 2528 (2020), 707
résolution 2531 (2020), 712
résolution 2536 (2020), 710
résolution 2541 (2020), 712
résolution 2542 (2020), 709
résolution 2551 (2020), 706
résolution 2552 (2020), 710
résolution 2554 (2020), 706
résolution 2556 (2020), 707
résolution 2557 (2020), 709
résolution 2560 (2020), 707

Somalie – situation
vue d'ensemble, 706

exposés, 9, 704
lettre datée du 28 septembre 2020, 12
Soudan et Soudan du Sud – situation
vue d'ensemble, 708, 711
exposés, 37, 40, 705
terrorisme, 709
Voir aussi sous nom du comité.

Commission afghane indépendante des droits humains
Afghanistan – situation, exposés, 76, 78

Commission colombienne Vérité, coexistence et non-répétition
consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 170
invitations à participer, 174

Commission d'indemnisation, 717

Commission de consolidation de la paix
vue d'ensemble, 720
Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 722
Afrique, paix et sécurité, exposés, 51, 721
Comité d'organisation, nominations, 720
consolidation et pérennisation de la paix
décisions, 722
exposés, 169, 678, 721
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 722
décisions
vue d'ensemble, 721
concernant un pays ou une région en particulier, 722
thématiques, 721–22
déclarations de la présidence, 721, 722
enfants et conflits armés, 721
exposés et débats, 720–21
faits nouveaux survenus en 2020, 720
Guinée-Bissau – situation
décisions, 722
exposés, 27–28, 28–29, 720
invitations à participer, 25, 29–30, 721
jeunes et paix et sécurité, lettre datée du 27 avril 2020, 722
maintien de la paix et de la sécurité internationales
décisions, 721–22
exposés, 721
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 294
République centrafricaine – situation, exposés, 21–22, 720
résolution 2535 (2020), 722
résolution 2553 (2020), 721–22
résolution 2558 (2020), 722

Commission de l'Union africaine
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, exposés, 192, 681
invitations à participer, 12
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 182
Somalie – situation, exposés, 8

Commission européenne
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 303

Commissions ad hoc
Voir aussi sous nom de la commission.

Communication de l'information
accords ou organismes régionaux
vue d'ensemble, 696
débats, 698
décisions, 696–97

Mali – situation, 696, 697
résolution 2514 (2020), 698
résolution 2520 (2020), 697
résolution 2524 (2020), 697
résolution 2525 (2020), 698
résolution 2531 (2020), 696, 697
résolution 2554 (2020), 697
résolution 2559 (2020), 697
Somalie – situation, 696–97, 697
Soudan et Soudan du Sud – situation, 697, 698
Voir aussi sous nom de l'entité ou du pays.

Community Empowerment for Progress Organization
Soudan du Sud, exposés, 40

Composition de l'Organisation des Nations Unies
Assemblée générale, 333

Conduite des débats
vue d'ensemble, 249–52

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
invitations à participer, 168
non-prolifération, exposés, 163–64

Conflict Armament Research
armes de petit calibre, exposés, 143
invitations à participer, 144

Congo (République démocratique du)
Congo – situation, déclarations, 19
invitations à participer, 16, 20

Congo (République démocratique du) – situation
accords ou organismes régionaux, 684
Afrique du Sud, déclarations, 18
Allemagne, déclarations, 18
Assemblée générale, relations, décisions, 343
assistance mutuelle, 656
civils en période de conflit armé, 141
Comité du Conseil de sécurité
vue d'ensemble, 707
exposés, 17, 19, 704
Congo, déclarations, 19
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 606, 607
enfants et conflits armés, 132, 133, 134
enquêtes et établissement des faits, 482, 488
États-Unis, déclarations, 19
Fédération de Russie, déclarations, 19, 20
femmes et paix et sécurité, 148, 149, 151, 152
force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 295
France, déclarations, 19
Groupe d'experts
prolongation du mandat, 19, 707
rapport final, 19
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 651, 654
mesures impliquant l'emploi de la force armée, 641
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 622, 624, 627

Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). *Voir Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)*

Niger, déclarations faites au nom de, 18
ordre du jour, 235
Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo, exposés, 17

résolution 2528 (2020), 482
résolution 2528 (2020), 19, 20, 277, 295
résolution 2528 (2020), 622
résolution 2528 (2020), 627
résolution 2528 (2020), 707
résolution 2556 (2020), 20, 21, 132, 133, 134, 141, 148, 149, 151, 152, 283, 343, 482, 488
résolution 2556 (2020), 607
résolution 2556 (2020), 622
résolution 2556 (2020), 627
résolution 2556 (2020), 684
résolution 2556 (2020), 707
résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210
Saint-Vincent-et-les Grenadines
 déclarations, 18
 déclarations faites au nom de, 18
Save Act Mine, exposés, 17
séances, 17, 222
Secrétaire général, rapport, 20
Tunisie, déclarations faites au nom de, 18
visioconférences, 17, 20, 277, 280, 283
Conseil de coopération du Golfe
 accords ou organismes régionaux, déclarations, 679
Conseil de sécurité, missions
 Canada, déclarations, 480
 Égypte, déclarations, 480
 El Salvador, déclarations, 480
 enquêtes et établissement des faits, 479–80
 Finlande, lettre datée du 11 février 2020, 479
 Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, déclarations faites au nom de, 480
 Koweït, lettre datée du 3 mars 2020, 479
 mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 480
 Saint-Vincent-et-les Grenadines, lettre datée du 3 mars 2020, 479
 Security Council Report, exposés, 480
 Suisse, déclarations, 480
 Voir aussi sous nom de la mission.
Conseil des droits de l'homme
 Allemagne
 déclarations, 339
 lettre datée du 30 juillet 2020, 340
 Estonie, lettre datée du 14 septembre 2020, 340
 Fédération de Russie, déclarations, 340, 339
 France, déclarations, 340
 Inde, déclarations, 339
 Liechtenstein, déclarations, 339
 relations avec le Conseil de sécurité, 339–40
 résolution 2548 (2020), 339
 résolution 2548 (2020), 341
 Union européenne, déclarations, 340
Conseil économique et social, 616
 consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 169, 173, 348, 616
 relations avec le Conseil de sécurité
 Bahreïn, déclarations, 347
 Brésil, déclarations, 346, 349
 Chine, déclarations, 347, 348
 communications, 349
 consolidation et pérennisation de la paix, 347–49
 Corée (République de), déclarations, 346

débats, 345–49

El Salvador, déclarations, 347

Émirats arabes unis, déclarations, 348

Équateur, déclarations, 349

Fédération de Russie, déclarations, 345, 347, 348

Groupe des Amis du climat et de la sécurité, déclarations faites au nom de, 346

Iran, déclarations, 349

Kenya, déclarations, 348

Koweït, lettre datée du 3 mars 2020, 349

Malaisie, déclarations, 347

Mexique, déclarations, 349

mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 346–47

Namibie, déclarations, 349

Nauru, déclarations, 346

Pologne, déclarations, 346

Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 345, 348

Saint-Vincent-et-les Grenadines, lettre datée du 3 mars 2020, 349

Turquie, déclarations, 347

Conseil norvégien pour les réfugiés
civils en période de conflit armé, exposés, 135

Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, 718

Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, 718

Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, 718

Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, 719, *voir aussi Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD)*

Conseillers spéciaux, envoyés et représentants
vue d'ensemble, 717
déclarations de la présidence, 717
résolution 2542 (2020), 717
Voir aussi sous nom ou titre de la personne.

Consolidation et pérennisation de la paix. *Voir aussi Maintien de la paix et de la sécurité internationales*

Agence de développement de l'Union africaine, exposés, 169, 172–73

Assemblée générale, recommandations, 329–30

Assemblée générale, relations, décisions, 343

Belgique, lettre datée du 4 février 2020, 174

Centre de coopération internationale, exposés, 170–72

Commission colombienne Vérité, coexistence et non-répétition, exposés, 170

Commission de consolidation de la paix
décisions, 722
exposés, 169, 721

Conseil économique et social, exposés, 169, 173, 348

Conseil économique et social, relations, 347–49

Fédération de Russie, déclarations, 173

Foundation for Human Rights in South Africa, 170

Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, exposés, 170

maintien de la paix et de la sécurité internationales, 459

non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 317–18

ordre du jour, 232, 233, 237

règlement pacifique des différends, 493–94

résolution 2532 (2020), 615

résolution 2558 (2020), 283, 343

résolution 2558 (2020), 175

résolution 2558 (2020), 722

résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210

séances, 169, 217, 218, 222

Secrétaire général, exposés, 169, 170–72

Université des Indes occidentales, exposés, 173
Vice-Secrétaire général, exposés, 172–73
visioconférences, 169, 175, 279, 281, 283
Constatation de l'existence d'une menace contre la paix
vue d'ensemble, 603–4, 606
Afghanistan – situation, 606, 609
Afrique du Sud, déclarations, 618
Afrique, paix et sécurité, 607
Allemagne, déclarations, 616–17
Arabie saoudite, déclarations, 613
Arménie, déclarations, 613
armes de petit calibre, 611
Azerbaïdjan, déclarations, 615
Bahreïn, déclarations, 612
Bosnie-Herzégovine – situation, 606, 609
Canada, déclarations, 613, 617
changements climatiques, 610, 616–17
Chili, déclarations, 616
Chypre, déclarations, 614
Congo – situation, 606, 607
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 610
Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, déclarations, 618
Corée (République de), déclarations, 613
Costa Rica, déclarations, 615
crises sanitaires, 610
Danemark, déclarations, 613
décisions relatives à l'Article 39
menaces persistantes, 606–10
El Salvador, déclarations, 613
Équateur, déclarations, 617
Espagne, déclarations, 613
Estonie, déclarations, 618
États-Unis, déclarations, 612
Finlande, déclarations faites au nom de, 613
France, déclarations, 612, 615, 617, 618
Groupe des Amis de la solidarité pour la sécurité sanitaire mondiale, déclarations faites au nom de, 613
Guatemala, déclarations, 615, 617
Guinée-Bissau – situation, 607
Indonésie, déclarations, 618
Islande, déclarations faites au nom de, 613
Italie, déclarations, 613, 615
Jordanie, déclarations, 618–19
Kenya, déclarations, 613, 617
Koweït, déclarations, 612
Liban, déclarations, 613
Libye – situation, 606, 607–8
Liechtenstein, déclarations, 613
Ligue des États arabes, déclarations, 618
Mali – situation, 606, 608
Malte, déclarations, 613
menaces contre la paix et la sécurité internationales, 610
Mexique, déclarations, 613
Moyen-Orient (situation) – Liban, 606, 609
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, 606, 609
Moyen-Orient (situation) – Yémen, 606, 609
Niger, déclarations, 615, 618
Nigéria, déclarations, 613, 615

non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 607, 609
Norvège, déclarations faites au nom de, 613
Pakistan, déclarations, 613
pandémie de COVID-19, 610, 616
Pays-Bas, déclarations, 613
Portugal, déclarations, 617
Qatar, déclarations, 613
République arabe syrienne, déclarations, 618
République centrafricaine – situation, 606, 607
République dominicaine, déclarations, 612, 617, 618
résolution 2504 (2020), 609
résolution 2507 (2020), 607
résolution 2508 (2020), 608
résolution 2509 (2020), 607
résolution 2510 (2020), 608
résolution 2511 (2020), 609
résolution 2514 (2020), 608
résolution 2515 (2020), 609
résolution 2517 (2020), 608
résolution 2532 (2020), 615
résolution 2533 (2020), 609
résolution 2536 (2020), 607
résolution 2539 (2020), 609
résolution 2541 (2020), 608
résolution 2542 (2020), 608
résolution 2543 (2020), 609
résolution 2544 (2020), 610
résolution 2549 (2020), 609
résolution 2550 (2020), 608
résolution 2551 (2020), 608
résolution 2552 (2020), 607
résolution 2554 (2020), 608
résolution 2556 (2020), 607
résolution 2557 (2020), 609
Roumanie, déclarations, 615
Royaume-Uni, déclarations, 615, 617
Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, déclarations, 618
Somalie – situation, 606–7, 608
Soudan et Soudan du Sud – situation, 606, 608
Suède, déclarations faites au nom de, 613
terrorisme, 611
Tunisie, déclarations, 612, 616, 618
Ukraine, déclarations, 614
Union européenne, déclarations, 616, 617
Venezuela
 lettre datée du 3 avril 2020, 619
 lettre datée du 13 mai 2020, 619
violenxe sexuelle liée aux conflits, 611
Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification,
 en particulier en Afrique
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 181
Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales
 accords ou organismes régionaux, 668, 669, 672–75, 675–77, 681–83, *voir aussi accords ou organismes régionaux*
 Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), exposés, 189–90
 Commission de consolidation de la paix, 722
 Commission de l'Union africaine, exposés, 192
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 610

déclarations de la présidence, 192, 212, 669, 722
femmes et paix et sécurité, 149, 150, 152
ordre du jour, 232, 233, 237
Organisation internationale de la Francophonie, exposés, 191
séances, 189, 193, 219
Secrétaire général, exposés, 192
Sous-Secrétaire général pour l’Afrique, exposés, 191
Union européenne, exposés, 190
Viet Nam
 déclarations, 190
 lettre datée du 9 janvier 2020, 193
 visioconférences, 189, 194, 275, 279, 282
Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient
 constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 618
 exposés, 107–11
 invitations à participer, 111
Corée (République de)
 Conseil économique et social, relations, déclarations, 346
 constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 613
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 453
 règlement pacifique des différends, déclarations, 504
Corée (République populaire démocratique de). *Voir Non-prolifération – République populaire démocratique de Corée*
Corée du Nord. *Voir Non-prolifération – République populaire démocratique de Corée*
Corée du Sud. *Voir Corée (République de)*
Costa Rica
 Assemblée générale, relations, déclarations, 331, 337
 constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 615
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451
 prise de décisions et vote, déclarations, 269, 271
 règlement pacifique des différends, déclarations, 505
 réglementation des armements, déclarations, 467
Cour internationale de Justice (CIJ)
 élection de membres, 335–36
 exposés, 159, 161, 280, 307, 352, 511–12
 références dans les décisions, 350
 relations avec le Conseil de sécurité
 Afrique du Sud, déclarations, 354
 Allemagne, déclarations, 355
 Autriche, déclarations, 355
 Azerbaïdjan, déclarations, 351
 Bangladesh, déclarations, 353
 Belgique, déclarations, 354
 Brésil, déclarations, 353
 Chine, déclarations, 355
 Chypre, déclarations faites au nom de, 355
 communications, 356
 Danemark, déclarations, 353
 débats, 350–56
 Égypte, déclarations, 351
 Estonie, déclarations, 354
 état de droit, 351–56
 États-Unis, déclarations, 356
 Fédération de Russie, déclarations, 355
 France, déclarations, 353
 Groupe des Amis de l’état de droit, déclarations faites au nom de, 355
 Indonésie, déclarations, 355
 Japon, déclarations, 355

Koweït, lettre datée du 3 mars 2020, 356
 Liechtenstein, déclarations, 355
 Maroc, déclarations, 355
 Mexique, déclarations, 353
 Mouvement des pays non alignés, déclarations faites au nom de, 351
 Niger, déclarations, 354
 Pays nordiques, déclarations faites au nom de, 353
 Pérou, déclarations, 354
 Portugal, déclarations, 354
 République dominicaine, déclarations, 354
 Royaume-Uni, déclarations, 356
 Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 352–53
 Saint-Vincent-et-les Grenadines, lettre datée du 3 mars 2020, 356
 Slovénie, déclarations, 351
 Tunisie, déclarations, 353
 Uruguay, déclarations, 351
 Viet Nam, déclarations, 355
 soumission de différends, 511–13
 Cour pénale internationale (CPI)
 Assemblée générale, recommandations, 327
 Darfour, exposés, 36
 Libye – situation, exposés, 57
 COVID-19. *Voir Pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)*
 Crises sanitaires
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 610
 Croatie
 prise de décisions et vote, déclarations, 271
 Cuba
 acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461
 Assemblée générale, relations, déclarations, 329, 330, 334, 338
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300, 301, 304
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 453
 non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 201
 ordre du jour, déclarations, 241
 participation, déclarations, 258
 principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291
 prise de décisions et vote, déclarations, 269, 270
 Règlement intérieur provisoire, déclarations, 273
 séances, déclarations, 227
 Daech. *Voir État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Al-Qaida*
 Danemark
 accords ou organismes régionaux, déclarations, 679
 CIJ, relations, déclarations, 353
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613
 règlement pacifique des différends, déclarations, 510
 Darfour
 Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). *Voir Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)*
 Darfour – situation. *Voir Soudan et Soudan du Sud – situation*
 Difficultés économiques particulières, 657
 Djibouti
 principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 289
 règlement pacifique des différends, déclarations, 504
 Drogue et crime. *Voir Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)*
 Égalité des genres. *Voir Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Voir Femmes et paix et sécurité*
 Égypte

accords ou organismes régionaux, déclarations, 672, 686

Afrique, paix et sécurité

- déclarations, 50
- projets de résolution, 263

CIJ, relations, déclarations, 351

Conseil de sécurité, missions, déclarations, 480

interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298, 301

langues, déclarations, 272

non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 316, 318

présidence, déclarations, 247

principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 293

prise de décisions et vote, déclarations, 269, 271

règlement pacifique des différends, déclarations, 504, 505

séances, lettre datée du 19 juin 2020, 215

soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 19 juin 2020, 474, 475

EIIL. Voir État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Al-Qaida

El Salvador

- Assemblée générale, relations, déclarations, 329, 338
- Conseil de sécurité, missions, déclarations, 480
- Conseil économique et social, relations, déclarations, 347
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 453
- participation, déclarations, 258–59
- présidence, déclarations, 247
- règlement pacifique des différends, déclarations, 511
- séances, déclarations, 227

Émirats arabes unis

- accords ou organismes régionaux, déclarations, 672, 676
- Conseil économique et social, relations, déclarations, 348
- interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300, 301
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 452, 459
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 634
- ordre du jour, déclarations, 240
- principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 293
- prise de décisions et vote, déclarations, 270

Enfants et conflits armés

- accords ou organismes régionaux, 668–69
- Afghanistan – situation, 132, 133
- Assemblée générale, relations, décisions, 342
- Belgique

 - exposés, 128
 - lettre datée du 5 février 2020, 131

- civils en période de conflit armé, 141, 142, 143
- Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, exposés, 130
- Commission de consolidation de la paix, 721
- condamnation et demande de cessation des violations, 132
- Congo – situation, 132, 133, 134
- déclarations de la présidence, 127, 129, 721
- femmes et paix et sécurité, 150
- Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

 - vue d'ensemble, 714
 - exposés, 704

- Iraq – situation, 134
- Libye – situation, 133, 134
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, 133
- Mali – situation, 132, 133, 134
- mandats de protection de l'enfance, 133

mesures contre les auteurs de violations, 134
mesures de protection de l'enfance, 133, 134
Moyen-Orient (situation), 134
Niger, lettre datée du 1er septembre 2020, 131
ordre du jour, 232, 237
Parlement des jeunes du Niger, exposés, 130
Parlement national des enfants du Mali, exposés, 129
plans et programmes d'action, 132
règlement pacifique des différends, 494–95, 505–7
Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, exposés, 127, 128, 130
République centrafricaine – situation, 132, 133
résolution 2511 (2020), 134
résolution 2513 (2020), 132
résolution 2514 (2020), 132, 133, 134
résolution 2520 (2020), 132, 133
résolution 2521 (2020), 134
résolution 2522 (2020), 134
résolution 2524 (2020), 133, 134
résolution 2531 (2020), 132, 133, 134
résolution 2540 (2020), 132, 133, 134
résolution 2542 (2020), 133, 134
résolution 2543 (2020), 132, 133
résolution 2550 (2020), 132, 133, 134
résolution 2551 (2020), 134
résolution 2552 (2020), 132, 133
résolution 2553 (2020), 133
résolution 2554 (2020), 132
résolution 2556 (2020), 132
résolution 2556 (2020), 133
résolution 2556 (2020), 134
séances, 126, 217
Secrétaire général, exposés, 127
Somalie – situation, 132, 133, 134
Soudan et Soudan du Sud, 132, 133, 134
surveillance, analyse des violations et communication d'informations à ce sujet, 133
UNICEF, exposés, 127, 129, 130
Union africaine, exposés, 127, 128
visioconférences, 126, 132, 277
Watchlist on Children and Armed Conflict, exposés, 128

Enquêtes et établissement des faits
vue d'ensemble, 478
Afrique du Sud, déclarations, 486
Allemagne, déclarations, 486, 487
autres activités
communications, 489
décisions, 487–89
séances, 489
Belgique, déclarations, 486–87, 492
Chine, déclarations, 487, 491, 492
Congo – situation, 482, 488
Conseil de sécurité, missions, 479–80
Estonie, déclarations, 492
États-Unis, déclarations, 486, 487
Fédération de Russie
lettre datée du 4 février 2020, 489
lettre datée du 15 avril 2020, 489
lettre datée du 12 mai 2020, 489

lettre datée du 19 juin 2020, 489
lettre datée du 30 juin 2020, 484
déclarations, 486, 487, 491, 492
lettre datée du 29 juillet 2020, 485
France, déclarations, 487, 491
Indonésie, déclarations, 486, 492
Iraq – situation, 481, 482
Libye – situation, 489
Mali – situation, 481, 482, 488
menaces contre la paix et la sécurité internationales, 483, 486–87
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, 485, 490–92
Niger, déclarations, 492
République centrafricaine – situation, 481, 482, 488
République dominicaine, déclarations, 491
résolution 2514 (2020), 488
résolution 2514 (2020), 483
résolution 2522 (2020), 482
résolution 2528 (2020), 482
résolution 2531 (2020), 482, 488
résolution 2544 (2020), 483
résolution 2552 (2020), 482, 488
résolution 2556 (2020), 482, 488
Royaume-Uni, déclarations, 486, 487, 491
Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 492
Secrétaire général
communications, 484–85
décisions, 480–84
déclarations, 490
lettre datée du 6 avril 2020, 484
lettre datée du 17 décembre 2020, 485
séances, 485
Soudan et Soudan du Sud – situation, 481–82, 483, 488
UNITAD, rapports, 485, 486
Venezuela
lettre datée du 20 février 2020, 479
lettre datée du 3 avril 2020, 479
Viet Nam, déclarations, 492
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)
femmes et paix et sécurité, exposés, 146, *voir aussi Femmes et paix et sécurité*
Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 178
Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, 718
Envoyé spécial du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
femmes et paix et sécurité, exposés, 145
Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, 718
Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique
décisions et faits nouveaux, 718
invitations à participer, 43
Soudan et Soudan du Sud – situation, exposés, 37
Envoyé spécial du Secrétaire général pour la jeunesse
exposés, 508
Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, 719
Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs
décisions et faits nouveaux, 719
exposés, 14–16
invitations à participer, 16
Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie

-
- exposés, 93
 - invitations à participer, 99, 100
 - Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Burundi
 - décisions et faits nouveaux, 719
 - déclaration de la présidence, 717
 - Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen
 - décisions et faits nouveaux, 719
 - invitations à participer, 103–5
 - Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95
 - Équateur
 - Conseil économique et social, relations, déclarations, 349
 - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 617
 - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 453
 - Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions
 - prolongation du mandat, 709
 - Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD). *Voir aussi Iraq – situation*
 - vue d'ensemble, 715
 - menaces contre la paix et la sécurité internationales, exposés, 175–76
 - prolongation du mandat, 484, 715
 - rapports, 485, 486
 - résolution 2544 (2020), 715
 - Érythrée
 - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298
 - règlement pacifique des différends, déclarations, 505
 - Espagne
 - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613
 - pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 648
 - État de droit
 - Afrique du Sud, déclarations, 162
 - CIJ, exposés, 161, 307, 511–12
 - CIJ, relations, 351–56
 - déclarations de la présidence, 162, 212
 - force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 306–8
 - ordre du jour, 233, 237
 - règlement pacifique des différends, 511–13
 - visioconférences, 161, 282
 - État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Al-Qaida
 - Comité du Conseil de sécurité
 - vue d'ensemble, 706
 - Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, 719
 - Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD). *Voir Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD)*
 - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 622, 624
 - résolution 2522 (2020), 719
 - résolution 2544 (2020), 719
 - résolution 2560 (2020), 707
 - États-Unis d'Amérique (membre permanent du Conseil de sécurité)
 - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité
 - déclarations, 463, 464
 - lettre datée du 21 août 2020, 465
 - lettre datée du 21 septembre 2020, 466
 - accords ou organismes régionaux, déclarations, 693
 - Afghanistan – situation
 - déclarations, 77, 79

projets de résolution, 80
armes de petit calibre, déclarations, 144
CIJ, relations, déclarations, 356
Congo – situation, déclarations, 19
constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 612
enquêtes et établissement des faits, déclarations, 486, 487, 490
femmes et paix et sécurité, déclarations, 147
Haïti – situation
 déclarations, 69
 projets de résolution, 70
interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 306
Kosovo – situation, déclarations, 88, 89
légitime défense
 déclarations, 659
 lettre datée du 8 janvier 2020, 662
Libye – situation, déclarations, 54, 58
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451
mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, déclarations, 636, 639, 640
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, déclarations, 96
non-prolifération
 déclarations, 165, 168
 projets de résolution, 166
obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive, déclarations, 311, 313
opérations de maintien de la paix, déclarations, 646, 647
participation, déclarations, 259
Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 15
règlement pacifique des différends, déclarations, 511, 513
République centrafricaine – situation, déclarations, 24
Sahara occidental – situation, lettre datée du 15 décembre 2020, 7
Soudan et Soudan du Sud – situation
 projets de résolution, 41, 43, 44
terrorisme, déclarations, 156
Venezuela – situation, déclarations, 75
Éthiopie
 accords ou organismes régionaux, déclarations, 679, 687
 Afrique, paix et sécurité, déclarations, 50
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451
 principe de l’égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d’eux-mêmes, déclarations, 289
 soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 22 juin 2020, 474
EUFOR ALTHEA. *Voir Force de maintien de la paix de l’Union européenne en Bosnie-Herzégovine, opération Althea (EUFOR Althea)*
Ex-Yougoslavie. *Voir Bosnie-Herzégovine – situation*
Fédération de Russie (membre permanent du Conseil de sécurité)
 acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité
 lettre datée du 16 mars 2020, 465
 lettre datée du 27 mai 2020, 465
 déclarations, 462, 463, 464
 lettre datée du 20 août 2020, 465
 lettre datée du 20 septembre 2020, 466
 accords ou organismes régionaux, déclarations, 674, 680, 683, 693, 696
 Afghanistan – situation, déclarations, 77
 armes de petit calibre, déclarations, 144
 Assemblée générale, relations, déclarations, 329, 336
 Bosnie-Herzégovine – situation, déclarations, 85, 86
 CIJ, relations, déclarations, 355
 civils en période de conflit armé, déclarations, 139
 Congo – situation, déclarations, 19, 20

Conseil des droits de l'homme, déclarations, 339, 340
Conseil économique et social, relations, déclarations, 345, 347, 348
consolidation et pérennisation de la paix, déclarations, 173
enquêtes et établissement des faits
 lettre datée du 4 février 2020, 489
 lettre datée du 15 avril 2020, 489
 lettre datée du 12 mai 2020, 489
 lettre datée du 19 juin 2020, 489
 lettre datée du 30 juin 2020, 484
 déclarations, 486, 487, 491, 492
 lettre datée du 29 juillet 2020, 485
femmes et paix et sécurité, projets de résolution, 147
Haïti – situation, déclarations, 69
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298, 302, 306, 307
Kosovo – situation, déclarations, 88, 89
légitime défense, déclarations, 658
lettre datée du 13 avril 2014
 Fédération de Russie, déclarations, 91
 France, déclarations, 91
 OSCE, exposés, 89
 République dominicaine, déclarations, 91
 Royaume-Uni, déclarations, 91
 séances, 89, 91
 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 89
 Ukraine, déclarations, 91
Libye – situation, déclarations, 54, 58
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 180, 451, 455, 458, 459
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, déclarations, 124, 125
mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations, 643
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 636, 637, 638, 639, 640
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne
 déclarations, 96, 97
 projets de résolution, 96, 97
Moyen-Orient (situation) – Yémen, déclarations, 98
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 319
non-prolifération, déclarations, 165
nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 1er octobre 2020, 203
opérations de maintien de la paix, déclarations, 120
ordre du jour, déclarations, 241
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 649
présidence, déclarations, 245
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, lettre datée du 9 juin 2020, 294
prise de décisions et vote, déclarations, 269
Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 15
règlement pacifique des différends, déclarations, 505, 507, 508, 513
République centrafricaine – situation, déclarations, 23–24
Sahara occidental – situation, déclarations, 6
séances
 déclarations, 228
Secrétariat, déclarations, 249
Somalie – situation, déclarations, 10, 12
soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 14 août 2020, 475
Ukraine – situation, déclarations, 91
Venezuela – situation, déclarations, 75
Fédération des barreaux d'Haïti
 Haïti – situation, exposés, 68
Fédération internationale pour les droits humains

opérations de maintien de la paix, exposés, 119

Femmes et paix et sécurité

- Afghanistan – situation, 148, 149
- Afrique de l’Ouest, consolidation de la paix, 148, 150, 152
- Afrique du Sud, déclarations, 147
- Afrique, paix et sécurité, 148, 150, 152
- Allemagne, déclarations, 147
- Association des femmes juristes de Centrafrique, exposés, 145
- autonomisation des femmes. *Voir Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes (ONU-Femmes)*
- autonomisation socioéconomique, 149
- Belgique, déclarations, 147
- Chine, déclarations, 147
- Chypre – situation, 149, 150, 151, 152
- civils en période de conflit armé, 151
- Congo – situation, 148, 149, 151, 152
- conseillers pour la protection des femmes et pour les questions de genre, 151
- coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 149, 150, 152
- enfants et conflits armés, 150
- Estonie, déclarations, 147
- États-Unis, déclarations, 147
- Fédération de Russie, projets de résolution, 147
- FISNUA, exposés, 146
- Guinée-Bissau – situation, 148, 149, 151, 152
- Indonésie, déclarations, 147
- Iraq – situation, 148, 151
- Libye – situation, 149, 150, 151
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, 149, 150, 151, 152
- Mali – situation, 149, 150, 151, 152
- mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, 635
- Moyen-Orient (situation), 149, 150, 152
- ONU-Femmes, exposés, 146
- opérations de maintien de la paix, 150, 152
- ordre du jour, 233, 238
- participation à la consolidation de la paix, 149
- participation aux opérations de maintien de la paix, 152
- participation aux processus politiques, 148
- participation dans le secteur de la sécurité, 152
- prise en compte des questions de genre, compétences en matière de genre et mesures tenant compte des questions de genre, 150
- Progressive Voice, exposés, 145
- projets de résolution non adoptés, 211, 281
- règlement pacifique des différends, 494–95, 509–11
- Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, exposés, 145
- République centrafricaine – situation, 148, 150, 152
- République dominicaine, déclarations, 147
- résolution 2506 (2020), 149, 152
- résolution 2511 (2020), 150
- résolution 2512 (2020), 148, 149, 151, 152
- résolution 2513 (2020), 148
- résolution 2514 (2020), 149, 150, 151
- résolution 2518 (2020), 151, 152
- résolution 2520 (2020), 149, 150, 151
- résolution 2521 (2020), 150
- résolution 2522 (2020), 148, 151
- résolution 2524 (2020), 149, 150, 151

résolution 2530 (2020), 150, 152
résolution 2531 (2020), 149, 150, 151, 152
résolution 2532 (2020), 151
résolution 2537 (2020), 149, 150, 151, 152
résolution 2538 (2020), 150, 152
résolution 2539 (2020), 149, 150, 152
résolution 2542 (2020), 149, 150
résolution 2542 (2020), 151
résolution 2543 (2020), 148, 149
résolution 2548 (2020), 152
résolution 2550 (2020), 149, 150, 151
résolution 2551 (2020), 150, 151
résolution 2552 (2020), 148, 150, 152
résolution 2553 (2020), 149, 150, 151, 152
résolution 2554 (2020), 150
résolution 2555 (2020), 152
résolution 2556 (2020), 148, 149, 151, 152
rôle dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, 152
Sahara occidental – situation, 152
séances, 218
Secrétaire général, exposés, 146, 509
Somalie – situation, 149, 150, 151
Soudan et Soudan du Sud – situation, 149, 150, 151
violences sexuelles liées aux conflits et violence fondée sur le genre, 149–50
visioconférences, 145, 278, 280
Women and Children Legal Research Foundation, exposés, 146

Fidji
Assemblée générale, relations, déclarations, 338
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 457
Règlement intérieur provisoire, déclarations, 273
Secrétariat, déclarations, 248

Finlande
Conseil de sécurité, missions, lettre datée du 11 février 2020, 479
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations faites au nom de, 613
présidence, lettre datée du 11 février 2020, 245

FINUL. *Voir Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)*
FISNUA. *Voir Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)*
FNUOD. *Voir Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)*

Fonctions et pouvoirs du Conseil de sécurité
vue d'ensemble, 445–46
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité. *Voir acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité*
maintien de la paix et de la sécurité internationales. *Voir Maintien de la paix et de la sécurité internationales*

Fondasyon Je Klere
Haïti – situation, exposés, 68
invitations à participer, 69

Fondation arabe des droits de l'homme
invitations à participer, 104
Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). *Voir aussi Enfants et conflits armés*
enfants et conflits armés, exposés, 127, 129, 130
invitations à participer, 100, 131
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, exposés, 94

Fonds mondial pour la nature
Colombie – situation, exposés, 71, 72

Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel
accords ou organismes régionaux, 691, 692

-
- Force de maintien de la paix de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, opération Althea (EUFOR Althea)
accords ou organismes régionaux, 689
renouvellement de l'autorisation, 86, 643, 667, 687, 689
- Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)
vue d'ensemble, 745–46
mandat, 729, 731, 732–33
opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 118
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 648
prolongation du mandat, 92, 98, 729, 746
résolution 2530 (2020), 98, 106
résolution 2530 (2020), 648
résolution 2530 (2020), 745–46
résolution 2555 (2020), 98, 106
résolution 2555 (2020), 648
résolution 2555 (2020), 745–46
visioconférences, 92, 276, 282
- Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). *Voir aussi Chypre – situation*
vue d'ensemble, 744–45
mandat, 731, 732–33
prolongation du mandat, 82, 729, 744–45
résolution 2506 (2020), 744–45
résolution 2537 (2020), 744–45
visioconférences, 278
- Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA). *Voir aussi Soudan et Soudan du Sud – situation*
vue d'ensemble, 737–38
autorisation, 642
effectifs autorisés, 738
femmes et paix et sécurité, exposés, 146
mandat, 642, 729–30, 732
prolongation du mandat, 38, 729, 738
résolution 2519 (2020), 738
résolution 2550 (2020), 738
- Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). *Voir aussi Moyen-Orient (situation) – Liban*
vue d'ensemble, 746–47
autorisation, 643
effectifs autorisés, 747
mandat, 729–30, 731, 732–33, 746
modification de la composition, 733
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 648
prolongation du mandat, 92, 99, 729, 746
résolution 2539 (2020), 99, 106
résolution 2539 (2020), 733
résolution 2539 (2020), 746
visioconférences, 92, 278
- Force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi
Afrique du Sud, déclarations, 300, 302, 307
Allemagne, déclarations, 299, 301, 307
Argentine, déclarations, 300, 304
Autriche, déclarations, 300, 307–8
Belgique, déclarations, 302, 304, 305
Bolivie, déclarations, 299
Chine, déclarations, 301, 307
Colombie, déclarations, 306
Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, déclarations, 304
Commission européenne, déclarations, 303
Congo – situation, 295
Cuba, déclarations, 300, 301, 304

débat, 296–308

décisions

- vue d'ensemble, 294
- appels à la cessation de l'appui aux groupes armés, 296
- demandes faites à des parties de retirer leurs forces militaires, 296
- réaffirmation des principes, 295–96

Égypte, déclarations, 298, 301

Émirats arabes unis, déclarations, 300, 301

Érythrée, déclarations, 298

Estonie, déclarations, 301

état de droit, 306–8

États-Unis, déclarations, 306

Fédération de Russie, déclarations, 298, 302, 306, 307

France, déclarations, 301, 303, 304, 305

Géorgie

- déclarations, 300
- lettre datée du 19 février 2020, 308–9

Grèce, déclarations, 299

Groupe des Amis de l'état de droit, déclarations faites au nom de, 307–8

Indonésie, déclarations, 301, 302

invocation dans des communications, 308–10

Iran

- lettre datée du 7 janvier 2020, 308
- déclarations, 300, 303, 304
- lettre datée du 15 septembre 2020, 310
- lettre datée du 8 octobre 2020, 310

Israël, déclarations, 303

Liban, déclarations, 298, 299

Libye – situation, 295

Liechtenstein, déclarations, 300, 308

maintien de la paix et de la sécurité internationales, 297–300

Malaisie, déclarations, 304

Maroc, déclarations, 308

Mexique, déclarations, 300

Moyen-Orient (situation), 295

Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 300–304

Myanmar, déclarations, 308

Nicaragua, déclarations, 299

Niger, déclarations, 302

Oman, déclarations, 298

Pakistan, lettre datée du 19 mars 2020, 309

Palestine, déclarations, 301, 303

Pérou, déclarations, 299

Qatar, déclarations, 301

République centrafricaine – situation, 295

République dominicaine, déclarations, 305

résolution 2509 (2020), 295

résolution 2510 (2020), 296

résolution 2514 (2020), 296

résolution 2528 (2020), 295

résolution 2530 (2020), 295

résolution 2542 (2020), 296

résolution 2550 (2020), 294

résolution 2550 (2020), 296

résolution 2552 (2020), 295

Royaume-Uni, déclarations, 298, 302, 306

Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 298, 302–3, 305, 307

Soudan et Soudan du Sud – situation, 294, 296
Timor-Leste, déclarations, 299
Tunisie, déclarations, 302, 304
Union européenne, déclarations, 304
Venezuela
 déclarations, 306
 lettre datée du 13 mai 2020, 309
 lettre datée du 19 février 2020, 309
 lettre datée du 3 avril 2020, 309
Venezuela – situation, 304–6
Viet Nam, déclarations, 298, 303, 305, 307
Forum mensuel des femmes sur la paix et les processus politiques au Soudan du Sud
 exposés, 39
 invitations à participer, 44
Foundation for Human Rights in South Africa
 consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 170
 invitations à participer, 174
France (membre permanent du Conseil de sécurité)
 acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461, 463
 accords ou organismes régionaux, déclarations, 673, 677, 683, 686, 698
 CIJ, relations, déclarations, 353
 civils en période de conflit armé, déclarations, 136
 Congo – situation, déclarations, 19
 Conseil des droits de l’homme, déclarations, 340
 constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 612, 615, 617, 618
 enquêtes et établissement des faits, déclarations, 487, 491
 Haïti – situation, déclarations, 69
 interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 301, 303, 304, 305
 langues, déclarations, 272
 maintien de la paix et de la sécurité internationales
 déclarations, 455, 458, 459
 déclarations faites au nom de, 179
 mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, déclarations, 636
 nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 2 juin 2020, 203
 obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive, déclarations, 312
 opérations de maintien de la paix, déclarations, 647
 participation, déclarations, 257, 259
 pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 649
 Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 15
 règlement pacifique des différends, déclarations, 505, 507, 513, 514
 République centrafricaine – situation
 déclarations, 24
 projets de résolution, 25, 26
 séances, déclarations, 227
 Secrétariat, déclarations, 249
 Ukraine – situation, déclarations, 91
 Venezuela – situation, déclarations, 75
Génocide
 Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, 718
 résolution 2514 (2020), 718
Géorgie
 interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force
 déclarations, 300
 lettre datée du 19 février 2020, 308–9
Ghana
 règlement pacifique des différends, déclarations, 510
Grèce

interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 299
obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 313
règlement pacifique des différends, déclarations, 504
soumission de différends au Conseil de sécurité
 lettre datée du 11 août 2020, 476
 lettre datée du 4 septembre 2020, 476

Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP)
 mandat, 729, 732–33

Groupe de cinq pays du Sahel
 Afrique, paix et sécurité
 déclarations faites au nom de, 52
 exposés, 51
 Force conjointe. *Voir Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel*

Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, 714
Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, 714
Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique
 vue d'ensemble, 713
 exposés, 704

Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. *Voir aussi Enfants et conflits armés*
 vue d'ensemble, 714
 exposés, 704

Groupe de travail sur les femmes, la paix et la sécurité. *Voir aussi Femmes et paix et sécurité*
 exposés présentés au nom de, 145

Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, 713, *voir aussi Opérations de maintien de la paix*

Groupe des Amis de l'état de droit
 CIJ, relations, déclarations faites au nom de, 355
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations faites au nom de, 307–8

Groupe des Amis de la solidarité pour la sécurité sanitaire mondiale
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations faites au nom de, 613

Groupe des Amis des femmes, la paix et la sécurité
 règlement pacifique des différends, déclarations faites au nom de, 510

Groupe des Amis du climat et de la sécurité
 Conseil économique et social, relations, déclarations faites au nom de, 346

Groupe des États arabes
 acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations faites au nom de, 461

Groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées
 présidence, déclarations faites au nom de, 246

Groupe LOTUS
 opérations de maintien de la paix, exposés, 119

Groupe MOBY
 Afghanistan – situation, exposés, 76, 78

Groupe Responsabilité, cohérence et transparence
 Assemblée générale, relations, déclarations faites au nom de, 338
 Conseil de sécurité, missions, déclarations faites au nom de, 480
 participation, déclarations faites au nom de, 258, 259
 présidence, déclarations faites au nom de, 246
 prise de décisions et vote, déclarations faites au nom de, 268
 séances
 déclarations faites au nom de, 227, 229
 lettre datée du 30 mars 2020 au nom de, 226

Groupes d'experts, *voir sous nom du pays.*

Groupes de travail, 713–14
 Voir aussi sous nom du groupe.

Guatemala
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 615, 617
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 457
 participation, déclarations, 258

séances, déclarations, 227

Guinée – situation

- règlement pacifique des différends, 497, 501

Guinée-Bissau

- Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS). *Voir Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS)*
- invitations à participer, 29

Guinée-Bissau – situation

- accords ou organismes régionaux, 684
- Comité du Conseil de sécurité, 709
- Commission de consolidation de la paix
 - décisions, 722
 - exposés, 27–28, 28–29, 720
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 607
- femmes et paix et sécurité, 148, 149, 151, 152
- mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 623, 624, 630
- non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 314
- ONUSC, exposés, 29
- ordre du jour, 236
- règlement pacifique des différends, 497
- Représentant spécial du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau, exposés, 27, 28–29
- résolution 2512 (2020), 28, 30, 148, 149, 151, 152, 314
- résolution 2512 (2020), 623
- résolution 2512 (2020), 630
- résolution 2512 (2020), 684
- séances, 27
- Secrétaire général, rapports, 29–30

Haïti

- Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH). *Voir Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH)*
- invitations à participer, 69
- maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 450
- principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 289

Haïti – situation

- Allemagne, déclarations, 69
- Chine, déclarations, 69
- États-Unis
 - déclarations, 69
 - projets de résolution, 70
- Fédération de Russie, déclarations, 69
- Fédération des barreaux d'Haïti, exposés, 68
- Fondasyon Je Klere, exposés, 68
- France, déclarations, 69
- ordre du jour, 236
- Représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti, exposés, 66–67
- République dominicaine, déclarations, 69
- résolution 2547 (2020), 66, 69, 70
- Royaume-Uni, déclarations, 69
- séances, 66, 69–70
- Secrétaire général, rapports, 69, 70
- Tunisie, déclarations, 69
- visioconférences, 66, 70, 277, 280

Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

- consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 170
- invitations à participer, 174
- opérations de maintien de la paix, exposés, 119

Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

- exposés, 159, 160, 237, 277

Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine
exposés, 84, 85

Haut-Représentant pour les affaires de désarmement
armes de petit calibre, exposés, 143
invitations à participer, 100, 144, 168
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, exposés, 94, 490
non-prolifération, exposés, 163–64

Inde
Assemblée générale, relations, déclarations, 338
Conseil des droits de l'homme, déclarations, 339
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 458
mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations, 643
ordre du jour, déclarations, 240
Règlement intérieur provisoire, déclarations, 274

Indonésie
accords ou organismes régionaux
déclarations, 671, 673, 677, 678, 686
déclarations faites au nom de, 693–94
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 649

Indonésie (membre du Conseil de sécurité, 2020)
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 462

Afghanistan – situation
déclarations, 79
projets de résolution, 80
armes de petit calibre, déclarations, 144

CIJ, relations, déclarations, 355
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 618
enquêtes et établissement des faits, déclarations, 486, 492
femmes et paix et sécurité, déclarations, 147
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 301, 302
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 459
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, déclarations, 108
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 319
nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 4 août 2020, 203
présidence, déclarations, 245
règlement pacifique des différends, déclarations, 504, 507, 508
Venezuela – situation, déclarations, 75

Initiative des jeunes en faveur des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine
Bosnie-Herzégovine – situation, exposés, 84

Institut d'études orientales (Académie des sciences de Russie)
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 183, 679

Institut international de recherches pour la paix de Stockholm
invitations à participer, 12
Somalie – situation, exposés, 8

Interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. *Voir Force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi*

International Crisis Group
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 182, 679

Invitations à participer. *Voir Participation*

Iran (République islamique d')
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité
lettre datée du 20 août 2020, 465
lettre datée du 19 septembre 2020, 466
déclarations, 464
lettre datée du 12 octobre 2020, 465
Afghanistan – situation, déclarations, 76
Assemblée générale, recommandations, déclarations, 330

-
- Conseil économique et social, relations, déclarations, 349
 - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force
 - lettre datée du 7 janvier 2020, 308
 - déclarations, 300, 303, 304
 - lettre datée du 15 septembre 2020, 310
 - lettre datée du 8 octobre 2020, 310
 - invitations à participer, 99, 100
 - légitime défense
 - lettre datée du 7 janvier 2020, 662
 - lettre datée du 8 janvier 2020, 662
 - lettre datée du 16 janvier 2020, 661
 - lettre datée du 29 janvier 2020, 662
 - déclarations, 660
 - lettre datée du 15 septembre 2020, 661
 - lettre datée du 8 octobre 2020, 662
 - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États
 - déclarations, 319
 - lettre datée du 21 décembre 2020, 319
 - non-prolifération, déclarations, 165, 168
 - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 293
 - Iraq – situation
 - Comité du Conseil de sécurité, 707
 - enfants et conflits armés, 134
 - enquêtes et établissement des faits, 481, 482
 - femmes et paix et sécurité, 148, 151
 - Iraq, déclarations, 116
 - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 622, 624, 627
 - ordre du jour, 237
 - règlement pacifique des différends, 501
 - Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq, exposés, 114–15
 - résolution 2522 (2020), 114, 116, 117, 134, 148, 151, 276, 482
 - résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 209
 - séances, 113–14, 116
 - Secrétaire général, rapports, 116
 - visioconférences, 113–14, 117, 275, 276, 279, 281
 - Iraq (République d')
 - invitations à participer, 116
 - Iraq – situation, déclarations, 116
 - légitime défense, lettre datée du 9 janvier 2020, 662
 - Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI). *Voir Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)*
 - Irlande
 - Assemblée générale, relations, déclarations, 337, 338
 - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 459
 - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 635
 - ordre du jour, déclarations, 240
 - participation, déclarations, 258
 - présidence, déclarations, 246
 - prise de décisions et vote, déclarations, 270
 - règlement pacifique des différends, déclarations, 511
 - séances, déclarations, 228
 - Islande
 - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations faites au nom de, 613
 - Israël
 - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461
 - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 303
 - Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, déclarations, 111

-
- principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 292, 293
- Italie
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613, 615
 - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 453
 - règlement pacifique des différends, déclarations, 505
- Japon
- CIJ, relations, déclarations, 355
 - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451
 - prise de décisions et vote, déclarations, 269
 - règlement pacifique des différends, déclarations, 510
- Jeunes et paix et sécurité
- Assemblée générale, relations, décisions, 344
 - Commission de consolidation de la paix, lettre datée du 27 avril 2020, 722
 - règlement pacifique des différends, 494–95
 - résolution 2250 (2020), 495
 - résolution 2535 (2020), 344
 - Secrétaire général, rapports, 507
- Jordanie
- acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461
 - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 618–19
 - règlement pacifique des différends, déclarations, 510
- Kenya
- Assemblée générale, recommandations, déclarations, 330
 - Conseil économique et social, relations, déclarations, 348
 - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613, 617
 - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451
 - mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 635
 - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290
 - règlement pacifique des différends, déclarations, 504, 505, 510
- Kosovo
- Kosovo – situation, déclarations, 87
- Kosovo – situation
- Estonie, déclarations, 88
 - États-Unis, déclarations, 88, 89
 - Fédération de Russie, déclarations, 88, 89
 - Kosovo, déclarations, 87
 - Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). *Voir Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)*
 - Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo, exposés, 87, 88
 - Royaume-Uni, déclarations, 88, 89
 - Serbie, déclarations, 87
 - visioconférences, 87
- Koweït
- acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461
 - accords ou organismes régionaux, déclarations, 671
 - CIJ, relations, lettre datée du 3 mars 2020, 356
 - Conseil de sécurité, missions, lettre datée du 3 mars 2020, 479
 - Conseil économique et social, relations, lettre datée du 3 mars 2020, 349
 - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 612
 - maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451, 453
 - présidence
 - déclarations, 246
 - lettre datée du 3 mars 2020, 245
- Langues
- Bahreïn, déclarations, 272
 - Belgique, déclarations, 273
 - Canada, déclarations, 272

communications, 273
débats, 272
Égypte, déclarations, 272
France, déclarations, 272
Niger, déclarations, 273
Organisation internationale de la Francophonie, déclarations, 272
Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 273
visioconférences, 206
LEA. *Voir Ligue des États arabes (LEA)*
Légitime défense
vue d'ensemble, 658
Afrique du Sud, déclarations, 660
Arménie, lettre datée du 29 décembre 2020, 662
armes de petit calibre, 658
Azerbaïdjan, lettre datée du 21 juillet 2020, 662
communications contenant des références à l'Article 51, 660–62
débats relatifs à l'Article 51
vue d'ensemble, 658
questions concernant un pays ou une région en particulier, 659
questions thématiques, 658–59
États-Unis, lettre datée du 8 janvier 2020, 662
Fédération de Russie, déclarations, 658
Iran
lettre datée du 7 janvier 2020, 662
lettre datée du 8 janvier 2020, 662
lettre datée du 16 janvier 2020, 661
lettre datée du 29 janvier 2020, 662
déclarations, 660
lettre datée du 15 septembre 2020, 661
lettre datée du 8 octobre 2020, 662
Iraq, lettre datée du 9 janvier 2020, 662
Liechtenstein, déclarations, 660
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 659–60
Mexique, déclarations, 658–59, 660
mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 658–59
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 659
Pakistan, lettre datée du 19 décembre 2020, 662
République arabe syrienne
déclarations, 660
lettre datée du 2 janvier 2020, 662
résolution 2522 (2020), 661
Royaume-Uni, déclarations, 660
Saint-Vincent-et-les Grenadines
déclarations, 660
lettre datée du 8 juillet 2020, 662
Turquie
lettre datée du 8 juillet 2020, 662
lettre datée du 2 septembre 2020, 662
lettre datée du 16 novembre 2020, 662
lettre datée du 3 décembre 2020, 662
Venezuela
lettre datée du 19 février 2020, 662
lettre datée du 3 avril 2020, 662
lettre datée du 13 mai 2020, 662
Viet Nam, déclarations, 658
Lettres, *voir sous nom de l'entité ou du pays*.
Liban

acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298, 299
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451
 prise de décisions et vote, déclarations, 269
 séances, déclarations, 228

Liban
 Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). *Voir Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)*
 Liban – situation. *Voir aussi Moyen-Orient (situation) – Liban*

Libéria
 civils en période de conflit armé, exposés, 138

Libye
 accords ou organismes régionaux, déclarations, 696
 invitations à participer, 59
 Libye – situation, déclarations, 54, 58
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 637
 Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL). *Voir Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL)*
 obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 312, 313

Libye – situation
 accords ou organismes régionaux, 684, 694, 696
 Allemagne, projets de résolution, 59
 assistance à la cible d'une action coercitive, obligation de s'abstenir, 311–13
 assistance mutuelle, 656, 657
 Chine, déclarations, 54, 59
 Comité du Conseil de sécurité
 vue d'ensemble, 708
 exposés, 56, 703, 704
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 606, 607–8
 Cour pénale internationale, exposés, 57
 enfants et conflits armés, 133, 134
 enquêtes et établissement des faits, 489
 Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, 719
 États-Unis, déclarations, 54, 58
 Fédération de Russie, déclarations, 54, 58
 femmes et paix et sécurité, 149, 150, 151
 force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 295
 Groupe d'experts, prolongation du mandat, 58, 709
 Libye, déclarations, 54, 58
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, 652
 mesures impliquant l'emploi de la force armée, 641
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 623, 624, 628–29, 637–38
 non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 314
 ordre du jour, 236
 règlement pacifique des différends, 496, 497, 500
 Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, exposés, 53, 311
 Représentant spécial par intérim du Secrétaire général, exposés, 53, 54, 55–56
 résolution 2509 (2020), 58, 59, 295
 résolution 2509 (2020), 607
 résolution 2509 (2020), 623
 résolution 2509 (2020), 629
 résolution 2509 (2020), 630
 résolution 2509 (2020), 709
 résolution 2510 (2020), 54, 59, 296, 314
 résolution 2510 (2020), 608
 résolution 2510 (2020), 623
 résolution 2510 (2020), 629
 résolution 2510 (2020), 684

résolution 2524 (2020), 684
résolution 2525 (2020), 684
résolution 2526 (2020), 58, 60, 276, 448
résolution 2526 (2020), 623
résolution 2526 (2020), 629
résolution 2542 (2020), 58–59, 60, 133, 134, 149, 150, 151, 296, 314
résolution 2542 (2020), 608
résolution 2542 (2020), 623
résolution 2542 (2020), 629
résolution 2542 (2020), 684
résolution 2542 (2020), 709
résolution 2542 (2020), 719
résolution 2550 (2020), 684
résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 209

Royaume-Uni
déclarations, 54, 58–59
projets de résolution, 59
séances, 53, 59, 217
Secrétaire général
exposés, 54–55
rapports, 59
visioconférences, 53, 60, 275, 276, 278, 279, 281

Liechtenstein
Assemblée générale, relations, déclarations, 331
CIJ, relations, déclarations, 355
Conseil des droits de l'homme, déclarations, 339
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300, 308
légitime défense, déclarations, 659, 660
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451, 452
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 318
ordre du jour, déclarations, 240
participation, déclarations, 258
prise de décisions et vote, déclarations, 270, 271
règlement pacifique des différends, déclarations, 508, 510
séances, déclarations, 228

Ligue des États arabes (LEA)
accords ou organismes régionaux, déclarations, 679
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 618
invitations à participer, 111
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, exposés, 107, 111
règlement pacifique des différends, déclarations, 510

Lituanie
prise de décisions et vote, déclarations, 270
règlement pacifique des différends, déclarations, 514

Maintien de la paix et de la sécurité internationales. *Voir aussi Consolidation et pérennisation de la paix*
vue d'ensemble, 4–5, 447
accords ou organismes régionaux, 668, 669, 670–72, 677–79, 679–81
action requise de la part des États Membres
vue d'ensemble, 650
décisions relevant de l'Article 41, 651–53
décisions relevant de l'Article 42, 654–55
Afghanistan, déclarations, 451
Afrique du Sud, déclarations, 184, 455, 457, 458
Albanie, déclarations, 451
Allemagne, déclarations, 455, 456, 459
Argentine, déclarations, 450

Assemblée générale, recommandations, 327
Assemblée générale, relations, décisions, 343
Australie, déclarations, 454
Azerbaïdjan, déclarations, 452, 454
Belgique, déclarations, 456, 458
Bosnie-Herzégovine – situation, 651
Brésil, déclarations, 457, 458
Brunéi Darussalam, déclarations, 450
Centre national d'études stratégiques et de sécurité du Niger, exposés, 180
Chine, déclarations, 450, 452, 457, 458
Chypre, déclarations, 454
CICR, exposés, 179, 181, 454
civils en période de conflit armé, 141
Commission de consolidation de la paix
 décisions, 721–22
 exposés, 721
Commission de l'Union africaine, exposés, 182
Congo – situation, 651, 654
consolidation et pérennisation de la paix, 459
Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la
 désertification, en particulier en Afrique maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 181
Corée (République de), déclarations, 453
Costa Rica, déclarations, 451
Cuba, déclarations, 453
débat, 449–59
déclarations de la présidence, 185
El Salvador, déclarations, 453
Émirats arabes unis, déclarations, 452, 459
enfants et conflits armés, 133
Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse, exposés, 178
Équateur, déclarations, 453
Estonie, déclarations, 455
États-Unis, déclarations, 451
Éthiopie, déclarations, 451
exposés ne relevant pas explicitement d'une question dont est saisi le Conseil, 158
Fédération de Russie, déclarations, 180, 451, 455, 458, 459
femmes et paix et sécurité, 149, 150, 151, 152
Fidji, déclarations, 457
force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 297–300
France
 déclarations, 455, 458, 459
 déclarations faites au nom de, 179
Guatemala, déclarations, 457
Haïti, déclarations, 450
Inde, déclarations, 458
Indonésie, déclarations, 459
Institut d'études orientales (Académie des sciences de Russie), exposés, 183
International Crisis Group, exposés, 182
Irlande, déclarations, 459
Italie, déclarations, 453
Japon, déclarations, 451
Kenya, déclarations, 451
Koweït, déclarations, 451, 453
légitime défense, 659–60
Liban, déclarations, 451
Libye – situation, 652
Liechtenstein, déclarations, 451, 452

Malaisie, déclarations, 454
Mali – situation, 655
Maroc, déclarations, 450, 453
mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, 634, 651
Mexique, déclarations, 450, 459
mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 452–54
Moyen-Orient (situation) – Liban, 652, 654
Moyen-Orient (situation) – Yémen, 653
Myanmar, déclarations, 451
Niger, déclarations, 179–80
non-intervention dans les affaires intérieures d’autres États, 314
non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 651
Norvège, déclarations, 453
ordre du jour, 232, 233, 237, 238–40
Pakistan, lettre datée du 3 août 2020, 447
pays nordiques, déclarations faites au nom de, 453
Philippines, déclarations, 453
Pologne, déclarations, 453
Portugal, déclarations, 459
principe de l’égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d’eux-mêmes, 289–91
prise de décisions et vote, 270
références dans les décisions
 déclarations de la présidence, 448, 623
règlement pacifique des différends, 496, 503–5, 507–9, 513–14
République centrafricaine – situation, 651, 654
République dominicaine, déclarations, 179, 455, 456, 458
résolution 2518 (2020), 448
résolution 2526 (2020), 448
résolution 2532 (2020), 141, 151, 181, 188, 277, 343, 448, 478
résolution 2532 (2020), 185–86
résolution 2532 (2020), 669
résolution 2535 (2020), 179–80, 186, 187, 263, 448
résolution 2535 (2020), 669
résolution 2535 (2020), 722
résolution 2538 (2020), 448
résolution 2546 (2020), 264, 449
résolution 2546 (2020), 186, 187
résolution 2553 (2020), 133, 149, 150, 151, 152, 186, 189, 282, 314, 343, 449
résolution 2553 (2020), 341
résolution 2553 (2020), 668
résolution 2553 (2020), 722
résolutions adoptées dans le cadre d’une procédure de vote par écrit, 210
Royaume-Uni, déclarations, 185, 450, 458
Rwanda, déclarations, 451
Les Sages exposés, 177
Saint-Vincent-et-les Grenadines
 déclarations, 452, 456, 458
 lettre datée du 8 juillet 2020, 447
séances, 177, 187, 216, 217, 218, 219
Secrétaire général
 exposés, 177, 179, 182, 449–50, 454
 rapports, 178, 187
Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d’urgence, exposés, 180–81
Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 180–81
Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, exposés, 180–81
Singapour, déclarations, 451
Slovénie, déclarations, 451

Somalie – situation, 653, 655
 Soudan et Soudan du Sud – situation, 653, 654, 655
 soumission de différends au Conseil de sécurité, 478
 Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité, exposés, 184
 Sous-Secrétaire général pour l'Afrique, exposés, 183
 Sous-Secrétaire général pour l'Europe, Asie centrale et Amériques, exposés, 180, 455
 Sustainable Pacific Consultancy (Nioué), exposés, 180
 terrorisme, 653
 Tunisie, déclarations, 455, 458
 Turquie, déclarations, 450
 Union africaine, exposés, 179, 184
 Viet Nam
 déclarations, 450, 452, 457, 458
 lettre datée du 31 décembre 2019, 187
 visioconférences, 177, 188–89, 275, 277, 279, 280, 282
 Young Adult Empowerment Initiative, Soudan du Sud/Ouganda, exposés, 178
 Youth without Borders Organization for Development, Yémen, exposés, 178

Malaisie
 Assemblée générale, relations, déclarations, 344
 Conseil économique et social, relations, déclarations, 347
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 304
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 454
 séances, déclarations, 227
 Secrétariat, déclarations, 249

Mali
 accords ou organismes régionaux, déclarations, 694
 Afrique, paix et sécurité, déclarations, 52
 invitations à participer, 65
 Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). *Voir Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)*

Mali – situation
 accords ou organismes régionaux, 684, 696, 697
 Assemblée générale, relations, décisions, 344
 civils en période de conflit armé, 141, 143
 Comité du Conseil de sécurité
 vue d'ensemble, 711
 exposés, 63, 704
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 606, 608
 déclarations de la présidence, 64
 enfants et conflits armés, 132, 133, 134
 enquêtes et établissement des faits, 481, 482, 488
 femmes et paix et sécurité, 149, 150, 151, 152
 Groupe d'experts, prolongation du mandat, 64, 712
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, 655
 mesures impliquant l'emploi de la force armée, 642
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 623, 624, 633
 non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 314
 opérations de maintien de la paix, 646–47
 ordre du jour, 236
 pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 648
 règlement pacifique des différends, 498
 Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali, exposés, 62, 63
 résolution 2531 (2020), 482
 résolution 2531 (2020), 64, 66, 132, 133, 134, 141, 143, 149, 150, 151, 152, 277, 344
 résolution 2531 (2020), 488
 résolution 2531 (2020), 623
 résolution 2531 (2020), 633

résolution 2531 (2020), 648
 résolution 2531 (2020), 696
 résolution 2531 (2020), 697
 résolution 2531 (2020), 712
 résolution 2541 (2020), 64, 66, 279, 314
 résolution 2541 (2020), 608
 résolution 2541 (2020), 633
 résolution 2541 (2020), 684
 résolution 2541 (2020), 712
 résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210
 séances, 61, 65, 217
 Secrétaire général
 exposés, 62
 rapports, 65
 Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, 61
 Union africaine, exposés, 63
 visioconférences, 65, 274, 276, 277, 279
Malte
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613
 MANUA. *Voir Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)*
 MANUI. *Voir Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)*
 MANUL. *Voir Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL)*
 MANUSOM. *Voir Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)*
Maroc
 Assemblée générale, relations, déclarations, 331
 CIJ, relations, déclarations, 355
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 308
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 450, 453
 non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 318
 règlement pacifique des différends, déclarations, 510
 réglementation des armements, déclarations, 467
 séances, déclarations, 227
 soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 29 juin 2020, 474
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux
 Afrique du Sud, déclarations, 124, 125
 déclarations de la présidence, 123, 716
 exposés, 123, 124–25
 Fédération de Russie, déclarations, 124, 125
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, 651
 nomination des juges, 334
 ordre du jour, 237
 résolution 2529 (2020), 124, 126, 277, 334
 résolution 2529 (2020), 716
 résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210
 séances, 122, 126
 visioconférences, 122, 126, 276, 277, 282
Médecins du monde
 invitations à participer, 104
 Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95
Menaces contre la paix et la sécurité internationales
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 610
 enquêtes et établissement des faits, 483, 486–87
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 620
 ordre du jour, 238
 résolution 2544 (2020), 175, 176, 280, 483
 résolution 2544 (2020), 610
 résolution 2557 (2020), 620

résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210
séances, 218
terrorisme. *Voir Terrorisme*
UNITAD, rapports, 486
visioconférences, 175, 277, 280, 282

Mesures impliquant l'emploi de la force armée
vue d'ensemble, 604–5, 640–41
Bosnie-Herzégovine – situation, 643
Brésil, déclarations, 643
Congo – situation, 641
débats relatifs à l'Article 42, 643
décisions relatives à l'Article 42, 641–43
Fédération de Russie, déclarations, 643
Inde, déclarations, 643
Libye – situation, 641
Mali – situation, 642
Moyen-Orient (situation) – Liban, 643
République centrafricaine – situation, 641
Somalie – situation, 642
Soudan et Soudan du Sud – situation, 642
Viet Nam, déclarations, 643

Mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée
vue d'ensemble, 620

Afrique du Sud
déclarations, 635, 638, 639
déclarations faites au nom de, 635

Allemagne
déclarations, 635–36, 638
déclarations faites au nom de, 636

Belgique
déclarations, 635
déclarations faites au nom de, 636

Canada, déclarations, 634

Chine, déclarations, 636, 637, 639, 640

Congo – situation, 622, 624, 627

débats relatifs à l'Article 41
vue d'ensemble, 633–35
questions concernant un pays en particulier, 635–40

décisions relatives à l'Article 41
vue d'ensemble par pays, 621–24

EIIL (Daech) et Al-Qaida, 622, 624

Émirats arabes unis, déclarations, 634

Estonie
déclarations, 635, 637
déclarations faites au nom de, 636

États-Unis, déclarations, 636, 639, 640

Fédération de Russie, déclarations, 636, 637, 638, 639, 640

femmes et paix et sécurité, 635

France, déclarations, 636

Guinée-Bissau – situation, 623, 624, 630

Iraq – situation, 622, 624, 627

Irlande, déclarations, 635

Kenya, déclarations, 635

Libye – situation, 623, 624, 628–29, 637–38

Libye, déclarations, 637

maintien de la paix et de la sécurité internationales, 634, 651

Mali – situation, 623, 624, 633

menaces contre la paix et la sécurité internationales, 620

Mexique, déclarations, 635

Moyen-Orient (situation) – Liban, 623, 624, 628

Moyen-Orient (situation) – Yémen, 623, 624, 632

Niger, déclarations, 635, 636, 639

non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 620, 623, 624, 628

République centrafricaine – situation, 623, 624, 630–31, 635–37

République dominicaine, déclarations, 637, 638

résolution 2507 (2020), 630–31, 635

résolution 2508 (2020), 622

résolution 2509 (2020), 623, 629, 630

résolution 2510 (2020), 623, 629

résolution 2511 (2020), 623, 632

résolution 2512 (2020), 623, 630

résolution 2514 (2020), 623, 633

résolution 2515 (2020), 620

résolution 2521 (2020), 623, 632, 633, 638

résolution 2526 (2020), 623

résolution 2526 (2020), 629

résolution 2528 (2020), 622, 627

résolution 2531 (2020), 623, 633

résolution 2536 (2020), 631, 636

résolution 2541 (2020), 633

résolution 2542 (2020), 623, 629

résolution 2551 (2020), 622, 625, 639

résolution 2551 (2020), 626

résolution 2552 (2020), 631

résolution 2554 (2020), 622

résolution 2556 (2020), 622, 627

résolution 2557 (2020), 620, 622, 626

Royaume-Uni, déclarations, 636, 638, 640

Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 635, 638, 639

Somalie – situation, 622, 624, 625, 639–40

Soudan et Soudan du Sud – situation, 622, 623, 624, 632, 633, 638

Taliban, 622, 624, 626

Tunisie, déclarations faites au nom de, 635

Venezuela, déclarations, 634

Viet Nam, déclarations, 637, 639

Voir aussi sous mesure spécifique.

Mesures provisoires visant à empêcher l'aggravation d'une situation, 619–20

Mexique

Assemblée générale, relations, déclarations, 330, 338

CIJ, relations, déclarations, 353

Conseil économique et social, relations, déclarations, 349

constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613

interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 300

légitime défense, déclarations, 658–59, 660

maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 450, 459

mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 635

ordre du jour, déclarations, 240

présidence, déclarations, 246

règlement pacifique des différends, déclarations, 511

MINUAAH. *Voir Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH)*

MINUAD. *Voir Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)*

MINUATS. *Voir Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS)*

MINUK. *Voir Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)*

MINURSO. *Voir Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)*

-
- MINUSCA. *Voir Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)*
- MINUSMA. *Voir Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)*
- MINUSS. *Voir Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)*
- Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)
- vue d'ensemble, 745
 - mandat, 729, 732–33
- Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL). *Voir aussi Libye – situation*
- vue d'ensemble, 754–55
 - mandat, 748, 750, 754
 - modification de la composition, 755
 - prolongation du mandat, 58–59, 709, 748, 754
 - résolution 2509 (2020), 754
 - résolution 2542 (2020), 754
- Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA). *Voir aussi Afghanistan – situation*
- vue d'ensemble, 763
 - mandat, 748, 750, 751
 - prolongation du mandat, 76, 79, 748, 763
 - résolution 2543 (2020), 763
- Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM). *Voir aussi Somalie – situation*
- vue d'ensemble, 756–58
 - invitations à participer, 12
 - mandat, 748–50, 750, 756
 - prolongation du mandat, 748, 756
 - résolution 2516 (2020), 756
 - résolution 2520 (2020), 756, 758
 - résolution 2527 (2020), 756
 - résolution 2540 (2020), 756
- Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI). *Voir aussi Iraq – situation*
- vue d'ensemble, 764–65
 - mandat, 481, 482, 748, 750, 751, 765
 - prolongation du mandat, 114, 116, 661, 748, 764
 - résolution 2522 (2020), 764–65
- Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. *Voir aussi Congo (République démocratique du) – situation*
- Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). *Voir aussi Congo (République démocratique du) – situation*
- vue d'ensemble, 736–37
 - autorisation, 641
 - effectifs autorisés, 737
 - mandat, 729–30, 732
 - pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 649
 - prolongation du mandat, 20, 627, 707, 729, 736
 - résolution 2556 (2020), 627, 736, 737
 - visioconférences, 281
- Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)
- accords ou organismes régionaux, 689–90
 - autorisations, 642
 - contribution, appui et assistance, 645
 - exposés, 8
 - invitations à participer, 12
 - mandat, 690
 - renouvellement de l'autorisation, 667, 687, 689
 - résolution 2520 (2020), 689
 - résolution 2540 (2020), 689, 690
 - résolution 2551 (2020), 689, 690
- Mission de vérification des Nations Unies en Colombie. *Voir aussi Colombie – situation*

-
- vue d'ensemble, 762
 - mandat, 751
 - prolongation du mandat, 73, 748, 762
 - résolution 2545 (2020), 762
 - Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). *Voir aussi Soudan et Soudan du Sud – situation*
 - vue d'ensemble, 738–40
 - autorisations, 642
 - effectifs autorisés, 740
 - mandat, 642, 729–30, 732, 740
 - opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 118–19, 121
 - prolongation du mandat, 40, 729, 739
 - résolution 2514 (2020), 739, 740
 - résolution 2521 (2020), 739, 740
 - séances, 222
 - Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH)
 - vue d'ensemble, 765
 - mandat, 751, 765
 - prolongation de mandat, 765
 - prolongation du mandat, 92, 98, 748
 - résolution 2505 (2020), 765
 - résolution 2534 (2020), 765
 - Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). *Voir aussi Sahara occidental – situation*
 - vue d'ensemble, 734
 - mandat, 729, 732
 - prolongation du mandat, 6, 729, 734
 - résolution 2548 (2020), 734
 - visioconférences, 280
 - Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS). *Voir aussi Soudan et Soudan du Sud – situation*
 - vue d'ensemble, 760–61
 - création, 36, 748, 760
 - mandat, 735, 748–50, 750
 - résolution 2524 (2020), 760, 761
 - résolution 2559 (2020), 761
 - Structure, 761
 - Mission militaire de formation de l'Union européenne en République centrafricaine
 - accords ou organismes régionaux, 689
 - Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). *Voir aussi Mali – situation*
 - vue d'ensemble, 740–42
 - autorisation, 642
 - contribution, appui et assistance, 645, 647
 - déclarations de la présidence, 740
 - mandat, 481, 483, 729–30, 732, 741
 - opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 118, 121–22, 646
 - prolongation du mandat, 64, 712, 729, 740
 - résolution 2531 (2020), 740, 742
 - résolution 2541 (2020), 740
 - visioconférences, 276
 - Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). *Voir aussi République centrafricaine – situation*
 - vue d'ensemble, 742–44
 - contribution, appui et assistance, 645
 - mandat, 689, 729–30, 732, 743
 - opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 121–22
 - prolongation du mandat, 729, 742

-
- renouvellement de l'autorisation, 641
 - résolution 2507 (2020), 742, 743
 - résolution 2536 (2020), 742, 743
 - résolution 2552 (2020), 742–43
 - visioconférences, 281
 - Mission Resolute Support en Afghanistan
 - accords ou organismes régionaux, 688
 - Missions politiques spéciales
 - vue d'ensemble, 747
 - Assemblée générale, recommandations, 327
 - expiration, 748
 - mandats
 - vue d'ensemble, 748–50
 - Afrique, 750
 - Amériques, Asie et Moyen-Orient, 751
 - mandats de protection de l'enfance, 133
 - nouvellement créées, 748
 - prolongation du mandat, 748
 - résolution 2512 (2020), 748
 - résolution 2524 (2020), 748
 - Voir aussi sous nom de la mission.*
 - MONUSCO. *Voir Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)*
 - Mouvement des pays non alignés
 - CIJ, relations, déclarations faites au nom de, 351
 - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations faites au nom de, 291
 - Moyen-Orient (situation)
 - accords ou organismes régionaux, 695
 - civils en période de conflit armé, 141, 142, 143
 - Comité du Conseil de sécurité, exposés, 704
 - enfants et conflits armés, 134
 - femmes et paix et sécurité, 149, 150, 152
 - Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement. *Voir Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)*
 - force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 295
 - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, 315, 316–17
 - ordre du jour, 237
 - participation, 259
 - pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 648
 - projets de résolution non adoptés, 211, 278
 - règlement pacifique des différends, 496, 500
 - résolution 2504 (2020), 141, 142, 315, 316
 - résolution 2511 (2020), 134, 142, 150
 - résolution 2511 (2020), 695
 - résolution 2530 (2020), 150, 152, 277, 295
 - résolution 2530 (2020), 648
 - résolution 2533 (2020), 142, 278
 - résolution 2539 (2020), 143, 149, 150, 152, 279, 315
 - résolution 2539 (2020), 648
 - résolution 2551 (2020), 134
 - résolution 2555 (2020), 152, 283
 - résolution 2555 (2020), 648
 - résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210
 - séances, 92, 217
 - visioconférences, 92, 274, 275, 277, 278, 279, 280, 281, 282
 - Moyen-Orient (situation) – Liban
 - assistance mutuelle, 656

Comité du Conseil de sécurité, 708
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 606, 609
Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). *Voir Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)*
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 652, 654
mesures impliquant l'emploi de la force armée, 643
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 623, 624, 628
résolution 2539 (2020), 609

Moyen-Orient (situation) – question palestinienne
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, 460–61, 461–63
Centre palestinien de recherche et d'études politiques, exposés, 107, 111
Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, exposés, 107
Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, exposés, 107–11
force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 300–304
Indonésie, déclarations, 108
légitime défense, 659
Ligue des États arabes, exposés, 107
ordre du jour, 237
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, 291–93
séances, 107, 111–12
Secrétaire général
 exposés, 107, 110
 rapports, 110
Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 107, 111
soumission de différends au Conseil de sécurité, 477
Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence, exposés, 107, 111
US/Middle East Project, exposés, 107, 111
visioconférences, 107, 274, 277, 278, 279, 280, 283

Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne
Allemagne, projets de résolution, 96, 97, 99
Assemblée générale, recommandations, 328
Belgique
 déclarations, 96, 97
 projets de résolution, 96, 97, 99
Chine, déclarations, 96, 97
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 606, 609
enquêtes et établissement des faits, 485, 490–92
Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, exposés, 93
États-Unis, déclarations, 96
Fédération de Russie
 déclarations, 96, 97
 projets de résolution, 96, 97
Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, exposés, 94, 490
OIAAC, exposés, 94, 491
règlement pacifique des différends, 496, 497
République dominicaine, déclarations, 97
résolution 2504 (2020), 96
résolution 2504 (2020), 99
résolution 2504 (2020), 609
résolution 2533 (2020), 97, 102
résolution 2533 (2020), 609
Royaume-Uni, déclarations, 96
séances, 93, 96, 99–101, 215, 222
Secrétaire général
 lettre datée du 29 septembre 2020, 100
 rapports, 100
Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, exposés, 94
Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 93

soumission de différends au Conseil de sécurité, 476
Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence, exposés, 94
UNICEF, exposés, 94
visioconférences, 93, 101–3

Moyen-Orient (situation) – Yémen
Bureau de la coordination des affaires humanitaires, exposés, 95
Chine, Moyen-Orient (situation) – Yémen, 98
Comité du Conseil de sécurité
vue d'ensemble, 710
exposés, 95
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 606, 609
Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen
décisions et faits nouveaux, 719
exposés, 95
Fédération de Russie, déclarations, 98
Fondation arabe des droits de l'homme, exposés, 95
Groupe d'experts
lettre datée du 27 janvier 2020, 104
prolongation du mandat, 92, 98, 711
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 653
Médecins du monde, exposés, 95
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 623, 624, 632
Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH). *Voir Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH)*
PNUE, exposés, 95
Programme alimentaire mondial (PAM), exposés, 95
règlement pacifique des différends, 497
résolution 2505 (2020), 98, 103
résolution 2505 (2020), 719
résolution 2511 (2020), 98, 104
résolution 2511 (2020), 609
résolution 2511 (2020), 623
résolution 2511 (2020), 632
résolution 2511 (2020), 711
résolution 2511 (2020), 719
résolution 2534 (2020), 98, 104
résolution 2534 (2020), 719
Royaume-Uni, projets de résolution, 103, 104
séances, 94, 103–5
Secrétaire général
lettre datée du 15 juin 2020, 104
lettre datée du 14 octobre 2019, 103
Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, exposés, 95
Solutions for Sustainable Society, exposés, 95
soumission de différends au Conseil de sécurité, 476–77
visioconférences, 106

Myanmar
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 308
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451
règlement pacifique des différends, déclarations, 504

Namibie
Conseil économique et social, relations, déclarations, 349
soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 1er juillet 2020, 474

Nauru
Conseil économique et social, relations, déclarations, 346

Népal
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 648

Nicaragua
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 299
règlement pacifique des différends, déclarations, 505

Niger (membre du Conseil de sécurité, 2020)
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, lettre datée du 21 septembre 2020, 466
accords ou organismes régionaux
déclarations, 676, 680, 682, 686, 693
déclarations faites au nom de, 673
CIJ, relations, déclarations, 354
Congo – situation, déclarations faites au nom de, 18
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 615, 618
enfants et conflits armés, lettre datée du 1er septembre 2020, 131
enquêtes et établissement des faits, déclarations, 492
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 302
langues, déclarations, 273
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 179–80
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 635, 636, 639
nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 2 septembre 2020, 203
obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 312
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291, 292
Région des Grands Lacs – situation, déclarations faites au nom de, 15
règlement pacifique des différends
déclarations, 508
déclarations faites au nom de, 507
République centrafricaine – situation, déclarations, 24

Nigéria
Assemblée générale, relations, déclarations, 338
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613, 615
séances, déclarations, 227

Nomenclature
visioconférences, 205

Non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États
vue d'ensemble, 313
Afghanistan – situation, 314
Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 315
Afrique, paix et sécurité, 315
Belgique, déclarations, 318
Brésil, déclarations, 319
Chili, déclarations, 319
Chine, déclarations, 317, 318
Colombie, déclarations, 318
consolidation et pérennisation de la paix, 317–18
Cuba, déclarations, 201
débat, 315–19
décisions, 313–15
Égypte, déclarations, 316, 318
Fédération de Russie, déclarations, 319
Guinée-Bissau – situation, 314
Indonésie, déclarations, 319
invocation dans des communications, 319

Iran
déclarations, 319
lettre datée du 21 décembre 2020, 319

Libye – situation, 314
Liechtenstein, déclarations, 318
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 314
Mali – situation, 314

Maroc, déclarations, 318
 Moyen-Orient (situation), 315, 316–17
 Oman, déclarations, 316
 Philippines, déclarations, 316
 République arabe syrienne, déclarations, 318
 République dominicaine, déclarations, 317
 résolution 2504 (2020), 315, 316
 résolution 2510 (2020), 314
 résolution 2512 (2020), 314
 résolution 2524 (2020), 315
 résolution 2539 (2020), 315
 résolution 2541 (2020), 314
 résolution 2542 (2020), 314
 résolution 2543 (2020), 314
 résolution 2553 (2020), 314
 Roumanie, déclarations, 318
 Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 317, 319
 Slovaquie, déclarations, 319
 Soudan et Soudan du Sud – situation, 315
 Tunisie, déclarations, 317, 318
 Uruguay, déclarations, 316
 Venezuela, lettre datée du 3 avril 2020, 319
 Viet Nam, déclarations, 317

Non-prolifération
 acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, 463–64
 armes de destruction massive (ADM). *Voir Armes de destruction massive (ADM)*
 Belgique, exposés, 163, 165, 168
 Chine, déclarations, 166
 Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, exposés, 163–64
 États-Unis
 déclarations, 165, 168
 projets de résolution, 166
 Fédération de Russie, déclarations, 165
 Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, déclarations, 163–64
 Iran, déclarations, 165, 168
 ordre du jour, 232, 237
 projets de résolution non adoptés, 168, 211, 279
 Royaume-Uni, déclarations, 168
 séances, 163
 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 163, 164–65, 166–68, 464
 Union européenne, exposés, 163, 165, 168
 visioconférences, 163, 168, 277, 279, 283

Non-prolifération – République populaire démocratique de Corée
 Assemblée générale, recommandations, 328
 Comité du Conseil de sécurité, 708
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 607, 609
 Groupe d'experts, prolongation du mandat, 628, 708
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, 651
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 620, 623, 624, 628
 ordre du jour, 237
 résolution 2515 (2020), 274
 résolution 2515 (2020), 609
 résolution 2515 (2020), 620
 résolution 2515 (2020), 708
 résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 209
 visioconférences, 169, 274

Norvège

Assemblée générale, relations, déclarations, 337, 338
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations faites au nom de, 613
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 453
participation, déclarations, 257, 258
présidence, déclarations, 246
règlement pacifique des différends, déclarations, 514
Secrétariat, déclarations, 248

Notes, *voir sous nom de l'entité ou du pays.*

Nouvelle-Zélande
présidence, déclarations, 247
prise de décisions et vote, déclarations, 270
séances, déclarations, 227, 228

Obligations des États Membres
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité. *Voir acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité*
Article 48. *Voir Maintien de la paix et de la sécurité internationales*
Article 49. *Voir Assistance mutuelle*
assistance mutuelle. *Voir Assistance mutuelle*
maintien de la paix et de la sécurité internationales. *Voir Maintien de la paix et de la sécurité internationales*
s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive. *Voir Assistance à la cible d'une action coercitive,*
obligation de s'abstenir

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)
Afghanistan – situation, exposés, 76, 78
Guinée-Bissau – situation, exposés, 29
invitations à participer, 30
terrorisme, exposés, 154

OIAC. *Voir Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)*

OIF. *Voir Organisation internationale de la Francophonie (OIF)*

Oman
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 316

One Young World
Colombie – situation, exposés, 71, 72

ONUDC. *Voir Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)*

ONU-Femmes. *Voir Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)*

ONUST. *Voir Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)*

Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)
vue d'ensemble, 734–36
accords ou organismes régionaux, 689
expiration, 36, 689, 729, 734
mandat, 729–30, 732
prolongation du mandat, 36, 642, 734
résolution 2517 (2020), 734
résolution 2523 (2020), 734
résolution 2525 (2020), 734–35
résolution 2559 (2020), 735
résolution 2559 (2020), 734

Opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (opération IRINI)
séances, 222

Opérations de maintien de la paix
vue d'ensemble, 729
accords ou organismes régionaux
vue d'ensemble, 687
débat, 691–94
décisions, 669–70, 687–91
Allemagne, déclarations, 646
Belgique, déclarations, 646

BINUH, exposés, 117, 121
Chine, déclarations, 120
contribution, appui et assistance, 645–47
effectifs autorisés, 733
Estonie, déclarations, 647
États-Unis, déclarations, 646, 647
expiration, 729
Fédération de Russie, déclarations, 120
Fédération internationale pour les droits humains, exposés, 119
femmes et paix et sécurité, 150, 152
FNUOD, exposés, 117, 118
France, déclarations, 647
Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, 713
Groupe LOTUS, exposés, 119
Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme, exposés, 119
Mali – situation, 646–47
mandats
 vue d’ensemble, 729–31
 Asie, Europe et Moyen-Orient, 732–33
mandats de protection de l’enfance, 133
MINUSCA, exposés, 117, 121–22
MINUSMA, exposés, 117, 118, 121–22, 646
MINUSS, exposés, 117, 118–19, 121
modification de la composition, 733
ordre du jour, 233, 238
prolongation de mandats, 729
République dominicaine, déclarations, 647
résolution 2518 (2020), 117–18, 122, 151, 152, 263, 274, 448
résolution 2518 (2020), 647
résolution 2518 (2020), 670
résolution 2518 (2020), 731
résolution 2520 (2020), 645
résolution 2531 (2020), 645
résolution 2538 (2020), 117, 120, 122, 150, 152, 264, 279, 448
résolution 2538 (2020), 669–70
résolution 2538 (2020), 731
résolution 2552 (2020), 645
résolution 2559 (2020), 729
résolutions adoptées dans le cadre d’une procédure de vote par écrit, 209, 210
Saint-Vincent-et-les Grenadines
 déclarations, 646
 déclarations faites au nom de, 122
Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, exposés, 117, 118, 121, 646, 647
Secrétaire général, exposés, 646–47
Sous-Secrétaire général à l’état de droit et aux institutions chargées de la sécurité, exposés, 117, 121
Tunisie, déclarations, 122
visioconférences, 117, 122, 274, 276, 278, 279, 281
Voir aussi sous nom de l’opération.

Ordre du jour
 vue d’ensemble, 229
 adoption
 vue d’ensemble, 230
 examen de situations nationales au titre de questions régionales existantes, 231–32
 nouvelles questions inscrites à l’ordre du jour, 230
 nouvelles questions subsidiaires, 232
 vote, 230
Afghanistan – situation, 236

Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 235
Afrique du Sud, déclarations, 240
Afrique, paix et sécurité, 232, 235
armes de petit calibre, 238
Belgique, déclarations, 239
Bosnie-Herzégovine – situation, 236
Brésil, déclarations, 240
Chine, déclarations, 240, 241
Chypre – situation, 236
Chypre, déclarations, 240
civils en période de conflit armé, 233, 237
Colombie – situation, 236
Congo – situation, 235
consolidation et pérennisation de la paix, 232, 233, 237
consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 237
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 232, 233, 237
Cuba, déclarations, 241
débats, 238–41
Émirats arabes unis, déclarations, 240
enfants et conflits armés, 232, 237
état de droit, 233, 237
Fédération de Russie, déclarations, 241
femmes et paix et sécurité, 233, 238
Guinée-Bissau – situation, 236
Haïti – situation, 236
Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, exposés, 237
Inde, déclarations, 240
Iraq – situation, 237
Irlande, déclarations, 240
Libye – situation, 236
Liechtenstein, déclarations, 240
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 232, 233, 237, 238–40
Mali – situation, 236
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, 237
menaces contre la paix et la sécurité internationales, 238
Mexique, déclarations, 240
mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 233, 237, 240–41
Moyen-Orient (situation), 237
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 237
non-prolifération, 232, 237
non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 237
opérations de maintien de la paix, 233, 238
organes subsidiaires du Conseil de sécurité, exposés des présidents, 237
OSCE, exposés, 237
Portugal, déclarations, 240
questions dont le Conseil de sécurité est saisi
 vue d'ensemble, 233–34
 questions dont la suppression est proposée, 234
Région de l'Afrique centrale, 235
Région des Grands Lacs – situation, 236
République centrafricaine – situation, 236
République dominicaine, déclarations, 239
Royaume-Uni, déclarations, 239
Sahara occidental – situation, 235
Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 239
Somalie – situation, 236
Soudan et Soudan du Sud, 235

Tchéquie, déclarations, 240
terrorisme, 238
Venezuela – situation, 236

Organes d'enquête
vue d'ensemble, 715
résolution 2544 (2020), 715
Voir aussi sous nom de l'équipe.

Organes subsidiaires du Conseil de sécurité
vue d'ensemble, 701
vue d'ensemble, 728
comités. *Voir Comités du Conseil de sécurité*
création proposée, sans suite
vue d'ensemble, 723
exposés des présidents, 237, 281, 282, 703
groupes de travail, 713–14
missions politiques spéciales. *Voir Missions politiques spéciales*
opérations de maintien de la paix. *Voir Opérations de maintien de la paix*
organes d'enquête, 715
Voir aussi sous nom de l'entité.

Organisation de la coopération islamique
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations faites au nom de, 461
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations faites au nom de, 293

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
civils en période de conflit armé, exposés, 135, 139

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)
renouvellement de l'autorisation, 86, 643

Organisation internationale de la Francophonie (OIF)
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, exposés, 191, 675
langues, déclarations, 272

Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)
invitations à participer, 100
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, exposés, 94, 222, 491

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)
exposés, 158, 160, 237
invitations à participer, 91, 160
Ukraine – situation, exposés, 89

Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)
vue d'ensemble, 745
mandat, 729, 732–33
résolution 2530 (2020), 745
résolution 2555 (2020), 745

OSCE. *Voir Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)*

Pakistan
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, lettre datée du 3 août 2020, 464, 466
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, lettre datée du 19 mars 2020, 309
légitime défense, lettre datée du 19 décembre 2020, 662
maintien de la paix et de la sécurité internationales, lettre datée du 3 août 2020, 447
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290

Palestine
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 301, 303
invitations à participer, 111, 187, 256
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, déclarations, 111
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290, 292

PAM. *Voir Programme alimentaire mondial (PAM)*

Pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

-
- constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 610, 616
 - méthodes de travail pendant, lettres de la présidence du Conseil de sécurité, 201–5
 - règlement pacifique des différends, 500
 - soumission de différends au Conseil de sécurité, 478
 - Parlement des jeunes du Niger
 - enfants et conflits armés, exposés, 130
 - invitations à participer, 131
 - Parlement national des enfants du Mali
 - enfants et conflits armés, exposés, 129
 - Participation
 - vue d'ensemble, 252–53
 - Allemagne, déclarations, 257, 259
 - Autriche, déclarations, 258
 - Belgique, déclarations, 257, 259
 - Brésil, déclarations, 259
 - Canada, déclarations, 258
 - Chine, déclarations, 259
 - Chypre, déclarations, 258
 - Cuba, déclarations, 258
 - débats, 257–60
 - El Salvador, déclarations, 258–59
 - Estonie, déclarations, 259
 - États-Unis, déclarations, 259
 - évolution des procédures pendant la pandémie de COVID-19, 207
 - France, déclarations, 257, 259
 - Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, déclarations faites au nom de, 258, 259
 - Guatemala, déclarations, 258
 - invitations adressées en vertu de l'article 37, 253
 - invitations adressées en vertu de l'article 39, 254
 - invitations adressées sans référence à l'article 37 ou à l'article 39, 256
 - Irlande, déclarations, 258
 - Liechtenstein, déclarations, 258
 - mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 257–59
 - Moyen-Orient (situation), 259
 - Norvège, déclarations, 257, 258
 - pays nordiques, déclarations faites au nom de, 257
 - Philippines, déclarations, 258
 - Royaume-Uni, déclarations, 257, 258, 259
 - Suisse, déclarations, 257, 258, 259
 - Tunisie, déclarations, 257
 - Pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police
 - Argentine, déclarations, 648
 - Chine, déclarations, 649
 - consultation
 - ordre du jour, 237
 - reconnaissance de la nécessité, 647–49
 - séances privées, 220
 - visioconférences, 276, 278, 280, 281
 - Espagne, déclarations, 648
 - Fédération de Russie, déclarations, 649
 - France, déclarations, 649
 - Indonésie, déclarations, 649
 - Mali – situation, 648
 - mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 648
 - Moyen-Orient (situation), 648
 - Népal, déclarations, 648
 - Pérou, déclarations, 648

résolution 2518 (2020), 647
résolution 2530 (2020), 648
résolution 2531 (2020), 648
résolution 2539 (2020), 648
résolution 2555 (2020), 648
Tunisie, déclarations, 648

Pays nordiques
accords ou organismes régionaux, déclarations faites au nom de, 679
Assemblée générale, relations, déclarations faites au nom de, 337, 338
CIJ, relations, déclarations faites au nom de, 353
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations faites au nom de, 453
participation, déclarations faites au nom de, 257
présidence, déclarations faites au nom de, 246
règlement pacifique des différends, déclarations faites au nom de, 510, 514

Pays-Bas
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613
règlement pacifique des différends, déclarations, 505, 510

Pérou
CIJ, relations, déclarations, 354
interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 299
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 648
règlement pacifique des différends, déclarations, 512

Philippines
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 453
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 316
participation, déclarations, 258
prise de décisions et vote, déclarations, 269, 270

Plan d'action global commun
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, 461–63, 463–64

PNUE. *Voir Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)*

Pologne
Conseil économique et social, relations, déclarations, 346
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 453
règlement pacifique des différends, déclarations, 510
séances, déclarations, 229

Portugal
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461
accords ou organismes régionaux, déclarations, 679
CIJ, relations, déclarations, 354
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 617
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 459
ordre du jour, déclarations, 240
règlement pacifique des différends, déclarations, 513

Présidence
accords ou organismes régionaux, déclarations de la présidence, 668–69
Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, déclarations de la présidence, 46, 47
Afrique, paix et sécurité, déclarations de la présidence, 48, 50
Allemagne, déclarations, 245
Autriche, déclarations, 246
Chili, déclarations, 246
Chine, déclarations, 245, 247
Chypre – situation, déclarations de la présidence, 83
Chypre, déclarations, 247
civils en période de conflit armé, déclarations de la présidence, 136, 212
conduite des débats, note datée du 30 août 2017, 251
conseillers spéciaux, envoyés et représentants, déclarations de la présidence, 717
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, déclarations de la présidence, 192, 212, 722

débats, 245–47
déclarations présidentielles publiées dans le cadre d'une procédure écrite, 212
Égypte, déclarations, 247
El Salvador, déclarations, 247
enfants et conflits armés, déclarations de la présidence, 127, 129, 668–69, 721
Estonie, déclarations, 245
état de droit, déclarations de la présidence, 162, 212
Fédération de Russie, déclarations, 245
Finlande, lettre datée du 11 février 2020, 245
Groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées, déclarations faites au nom de, 246
Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, déclarations faites au nom de, 246
Indonésie, déclarations, 245
Irlande, déclarations, 246
Koweït
 déclarations, 246
 lettre datée du 3 mars 2020, 245
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations de la présidence, 185, 448, 623
Mali – situation, déclarations de la présidence, 64
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux
 déclarations de la présidence, 123, 716
méthodes de travail adoptées pendant la pandémie de COVID-19, lettres, 201–5
Mexique, déclarations, 246
MINUSMA, déclarations de la présidence, 740
mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence
 Assemblée générale, relations, 337–38
 Conseil de sécurité, missions, 480
 Conseil économique et social, relations, 346–47
 débats concernant la participation, 257–59
 débats concernant la présidence, 246–47
 débats concernant le processus de prise de décisions, 269–70
 débats concernant les réunions, 226–29
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, 452–54
 ordre du jour, 233, 237, 240–41
 pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 648
 visioconférences, 275
nombre, déclarations et notes et, lettres, 261–62
Norvège, déclarations, 246
Nouvelle-Zélande, déclarations, 247
pays nordiques, déclarations faites au nom de, 246
rôle, 242–45
Saint-Vincent-et-les Grenadines, lettre datée du 3 mars 2020, 245
Singapour, déclarations, 247
Suisse, déclarations, 246
UNOWAS, déclarations de la présidence, 758, 759–60
Viet Nam, déclarations, 247
Principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes
 vue d'ensemble, 288
 Afrique du Sud, déclarations, 290, 292
 Arménie, déclarations, 290
 Azerbaïdjan, déclarations, 290, 293
 Bangladesh, déclarations, 291
 Commission de consolidation de la paix, déclarations, 294
 Cuba, déclarations, 291
 débat, 288–93
 décisions, 288
 Djibouti, déclarations, 289
 Égypte, déclarations, 293

Émirats arabes unis, déclarations, 293
Éthiopie, déclarations, 289
Fédération de Russie, lettre datée du 9 juin 2020, 294
Haïti, déclarations, 289
invocation dans d'autres cas, 293–94
Iran (République islamique d'), déclarations, 293
Israël, déclarations, 292, 293
Kenya, déclarations, 290
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 289–91
Mouvement des pays non alignés, déclarations faites au nom de, 291
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 291–93
Niger, déclarations, 291, 292
Organisation de la coopération islamique, déclarations faites au nom de, 293
Pakistan, déclarations, 290
Palestine, déclarations, 290, 292
République arabe syrienne, déclarations, 293
République dominicaine, déclarations, 291
Royaume-Uni, déclarations, 292
Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 292
Secrétaire général, rapports, 294
Sénégal, déclarations, 290
Slovénie, déclarations, 290
Soudan, déclarations, 291
Tunisie, déclarations, 289, 291
Ukraine, déclarations, 294
Union européenne, déclarations, 292
Uruguay, déclarations, 291
Venezuela, déclarations, 291

Prise de décisions et vote
vue d'ensemble, 260–61
adoption de plusieurs décisions à une séance, 262
Albanie, déclarations, 271
Argentine, déclarations, 269, 270
Australie, déclarations, 269
Bolivie, déclarations, 269
Brésil, déclarations, 269
Chili, déclarations, 270
Conseil de sécurité, décisions, 261
Costa Rica, déclarations, 269, 271
Croatie, déclarations, 271
Cuba, déclarations, 269, 270
débats, 268–71
Égypte, déclarations, 269, 271
Émirats arabes unis, déclarations, 270
Estonie, déclarations, 271
Fédération de Russie, déclarations, 269
Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, déclarations faites au nom de, 268
Irlande, déclarations, 270
Japon, déclarations, 269
Liban, déclarations, 269
Liechtenstein, déclarations, 270, 271
Lituanie, déclarations, 270
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 270
mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 269–70
nombre de résolutions adoptées et, déclarations et notes et, lettres de la présidence, 261–62
Nouvelle-Zélande, déclarations, 270
Philippines, déclarations, 269, 270

-
- prise de décisions par vote
 - vue d'ensemble, 264
 - adoption de résolutions, 265
 - projets de résolution non adoptés, 266–68
 - projets de résolution dont des États non membres se sont portés coauteurs, 263
 - rédaction et présentation de propositions et de projets de résolution, 263
 - résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 208, 209–10
 - résolutions adoptées sans unanimité, 265–66
 - Royaume-Uni, déclarations, 271
 - Suisse, déclarations, 268
 - Ukraine, déclarations, 271
 - Viet Nam, déclarations, 270
 - vote indiquant que la question mise aux voix revêt un caractère procédural, 265
 - votes de procédure, 212
 - Voir aussi sous numéro de résolution.*
 - Programme alimentaire mondial (PAM)
 - civils en période de conflit armé, exposés, 135, 139
 - Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95
 - Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)
 - Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95
 - Progressive Voice
 - femmes et paix et sécurité, exposés, 145
 - Projets de résolution non adoptés
 - femmes et paix et sécurité, 211
 - Moyen-Orient (situation), 211
 - non-prolifération, 168, 211
 - prise de décisions et vote, 266–68
 - terrorisme, 157, 211
 - Qatar
 - accords ou organismes régionaux, déclarations, 681
 - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 613
 - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 301
 - Question palestinienne. *Voir Moyen-Orient (situation) – question palestinienne*
 - Questions thématiques, *voir sous intitulé de la question.*
 - Région de l'Afrique centrale
 - Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC). *Voir Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC)*
 - ordre du jour, 235
 - Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale, exposés, 30–32
 - visioconférences, 30, 276, 282
 - Région des Grands Lacs – situation
 - Afrique du Sud, déclarations faites au nom de, 15
 - Allemagne, déclarations, 15
 - Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs
 - décisions et faits nouveaux, 719
 - Région des Grands Lacs – situation, exposés, 14–16
 - États-Unis, déclarations, 15
 - Fédération de Russie, déclarations, 15
 - France, déclarations, 15
 - Niger, déclarations faites au nom de, 15
 - ordre du jour, 236
 - résolution 2556 (2020), 719
 - Royaume-Uni, déclarations, 15
 - Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations faites au nom de, 15
 - séances, 14
 - Secrétaire général, rapports, 16
 - Tunisie, déclarations, 15

visioconférences, 14, 16, 274

Région du Sahel

- Bureau des Nations Unies pour l’Afrique de l’Ouest et le Sahel (UNOWAS). *Voir Bureau des Nations Unies pour l’Afrique de l’Ouest et le Sahel (UNOWAS)*
- Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. *Voir Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel*
- Groupe de cinq pays du Sahel. *Voir Groupe de cinq pays du Sahel*

Règlement des conflits. *Voir Règlement pacifique des différends*

Règlement intérieur. *Voir Règlement intérieur provisoire*

Règlement intérieur provisoire

- vue d’ensemble, 198–99
- Cuba, déclarations, 273
- Fidji, déclarations, 273
- Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, 714
- Inde, déclarations, 274
- méthodes de travail adoptées pendant la pandémie de COVID-19
 - faits nouveaux concernant la procédure, 201
 - lettres de la présidence du Conseil de sécurité, 201–5
- participation. *Voir Participation*
- Prise de décisions et vote. *Voir Prise de décisions et vote*
- séances. *Voir Séances*
- statut du Règlement intérieur provisoire, 273–74

Règlement pacifique des différends

- vue d’ensemble, 471
- accords ou organismes régionaux
 - vue d’ensemble, 683
 - débats, 685–87
 - décisions, 502, 683–85
- Afghanistan – situation, 496
- Afrique de l’Ouest, consolidation de la paix, 497, 499, 501
- Afrique du Sud, déclarations, 504, 507, 512
- Albanie, déclarations, 505
- Allemagne, déclarations, 507, 508
- Angola, déclarations, 505
- Argentine, déclarations, 504
- Arménie, déclarations, 508
- Bangladesh, déclarations, 510
- Belgique, déclarations, 507, 510, 514
- Bolivie, déclarations, 504
- Brésil, déclarations, 504, 512, 513
- Burundi – situation, 497
- Canada, déclarations, 510, 514
- Chine, déclarations, 507, 508
- Chypre – situation, 499, 501
- Colombie – situation, 497
- consolidation et pérennisation de la paix, 493–94
- Corée (République de), déclarations, 504
- Costa Rica, déclarations, 505
- Danemark, déclarations, 510
- débats
 - vue d’ensemble, 502
 - application de l’Article 99 par le Secrétaire général, 513–14
 - références à l’Article 36, 511–13
- décisions
 - vue d’ensemble, 493
 - accords ou organismes régionaux, 683–85
 - inclusion des femmes et des jeunes et intérêts des enfants, 494–95
- Djibouti, déclarations, 504

Égypte, déclarations, 504, 505
El Salvador, déclarations, 511
enfants et conflits armés, 505–7
Érythrée, déclarations, 505
Estonie, déclarations, 507, 512, 513
état de droit, 511–13
États-Unis, déclarations, 511, 513
Fédération de Russie, déclarations, 505, 507, 508, 513
femmes et paix et sécurité, 509–11
France, déclarations, 505, 507, 513, 514
Ghana, déclarations, 510
Grèce, déclarations, 504
Groupe des Amis des femmes, la paix et la sécurité, déclarations faites au nom de, 510
Guinée – situation, 497, 501
Guinée-Bissau – situation, 497
Indonésie, déclarations, 504, 507, 508
Iraq – situation, 501
Irlande, déclarations, 511
Italie, déclarations, 505
Japon, déclarations, 510
Jordanie, déclarations, 510
Kenya, déclarations, 504, 505, 510
Libye – situation, 496, 497, 500
Liechtenstein, déclarations, 508, 510
Ligue des États arabes, déclarations, 510
Lituanie, déclarations, 514
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 496, 503–5, 507–9, 513–14
Mali – situation, 498
Maroc, déclarations, 510
Mexique, déclarations, 511
Moyen-Orient (situation), 496, 500
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, 496, 497
Moyen-Orient (situation) – Yémen, 497
Myanmar, déclarations, 504
Nicaragua, déclarations, 505
Niger
 déclarations, 508
 déclarations faites au nom de, 507
Norvège, déclarations, 514
pandémie de COVID-19, 500
pays nordiques, déclarations faites au nom de, 510, 514
Pays-Bas, déclarations, 505, 510
Pérou, déclarations, 512
Pologne, déclarations, 510
Portugal, déclarations, 513
recommandations concernant des situations propres à certains pays ou régions
 vue d'ensemble, 495
 accords de paix, dialogue politique pacifique et sans exclusive, transitions et élections, 497–99
 cessation des hostilités et cessez-le-feu permanent, 495–97
 par le dialogue, 499
renvoi à la Cour internationale de Justice, 511–13
République dominicaine, déclarations, 507, 508
Réseau des femmes d'influence en Afrique, déclarations faites au nom de, 510
résolution 2250 (2020), 495
Roumanie, déclarations, 504
Royaume-Uni, déclarations, 507
Sahara occidental – situation, 499, 502

-
- Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 513
- Secrétaire général, décisions
- vue d'ensemble, 500
 - appui au règlement des différends en suspens, 501
 - appui aux accords de paix et aux transitions politiques, 500–501
 - élimination de la violence, 500
- Sénégal, déclarations, 505
- Singapour, déclarations, 514
- Slovénie, déclarations, 504, 508, 514
- Somalie – situation, 497, 498, 501
- Soudan et Soudan du Sud – situation, 497, 498, 499, 501, 502
- soumission au Conseil de sécurité. *Voir Soumission de différends au Conseil de sécurité*
- Suisse, déclarations, 510
- Tunisie, déclarations faites au nom de, 507
- Viet Nam, déclarations, 508, 510
- Réglementation des armements
- vue d'ensemble, 467
 - Costa Rica, déclarations, 467
 - Maroc, déclarations, 467
- Relations avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies
- Assemblée générale. *Voir Assemblée générale*
 - CIJ. *Voir Cour internationale de Justice (CIJ)*
 - Conseil économique et social, 616
 - résolution 2558 (2020), 323
- Représentant de la jeunesse afghane
- exposés, 76, 79
- Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit
- décisions et faits nouveaux, 718
 - femmes et paix et sécurité, exposés, 145
- Représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti
- exposés, 66–67
 - invitations à participer, 69
- Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan
- exposés, 76, 78, 79
- Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale
- exposés, 30–32
- Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel
- exposés, 45, 47
 - invitations à participer, 48
- Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq
- exposés, 114–15
 - invitations à participer, 116
 - mandat, 481
- Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie
- exposés, 70–72
 - invitations à participer, 73–74
- Représentant spécial du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau
- Guinée-Bissau – situation, exposés, 27, 28–29
 - invitations à participer, 29–30
- Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye. *Voir aussi Représentant spécial par intérim du Secrétaire général pour la Libye*
- exposés, 53, 311
 - invitations à participer, 59
- Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine
- invitations à participer, 25, 26
 - République centrafricaine – situation, exposés, 21–23
- Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo

exposés, 17
invitations à participer, 20

Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie
exposés, 8
invitations à participer, 12

Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo
exposés, 87, 88

Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali
exposés, 62, 63
invitations à participer, 65

Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé
enfants et conflits armés, exposés, 128, 130
exposés, 127
invitations à participer, 131

Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud
exposés, 38
invitations à participer, 44

Représentant spécial par intérim du Secrétaire général pour la Libye
exposés, 53, 54, 55–56

Représentation et vérification des pouvoirs, 241

République arabe syrienne
Assemblée générale, relations, déclarations, 328, 331
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 618
invitations à participer, 99–101
légitime défense
déclarations, 659, 660
lettre datée du 2 janvier 2020, 662
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 318
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 293

République arabe syrienne – situation. Voir Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne

République centrafricaine
invitations à participer, 25, 26
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). Voir *Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)*

République centrafricaine – situation
accords ou organismes régionaux, 684
Allemagne, déclarations faites au nom de, 24
Assemblée générale, relations, décisions, 344
Belgique, déclarations faites au nom de, 24
Chine, déclarations, 23–24
civils en période de conflit armé, 141
Comité du Conseil de sécurité, 710
Commission de consolidation de la paix, exposés, 21–22, 720
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 606, 607
enfants et conflits armés, 132, 133
enquêtes et établissement des faits, 481, 482, 488
Estonie, déclarations faites au nom de, 24
États-Unis, déclarations, 24
Fédération de Russie, déclarations, 23–24
femmes et paix et sécurité, 148, 150, 152
force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 295

France
déclarations, 24
projets de résolution, 25, 26

Groupe d'experts
lettre datée du 6 décembre 2019, 25

lettre datée du 8 juillet 2020, 26
prolongation du mandat, 710
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 651, 654
mesures impliquant l'emploi de la force armée, 641
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 623, 624, 630–31, 635–37
Niger, déclarations, 24
ordre du jour, 236
Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine, exposés, 21–23
résolution 2507 (2020), 23, 25
résolution 2507 (2020), 607
résolution 2507 (2020), 623
résolution 2507 (2020), 630–31
résolution 2507 (2020), 635
résolution 2507 (2020), 710
résolution 2536 (2020), 24, 26
résolution 2536 (2020), 23
résolution 2536 (2020), 607
résolution 2536 (2020), 623
résolution 2536 (2020), 631
résolution 2536 (2020), 636
résolution 2536 (2020), 710
résolution 2552 (2020), 26, 132, 133, 141, 148, 150, 152, 295, 344, 482, 488
résolution 2552 (2020), 133
résolution 2552 (2020), 607
résolution 2552 (2020), 623
résolution 2552 (2020), 631
résolution 2552 (2020), 684
résolution 2552 (2020), 710
Royaume-Uni, déclarations, 24
Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 24
séances, 21, 25–26
Secrétaire général
 exposés, 21–22
 rapports, 25, 26
Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, exposés, 22
Service européen pour l'action extérieure, exposés, 21–22
Union africaine, exposés, 21–23
Union européenne, exposés, 21–22
visioconférences, 21, 277
République dominicaine (membre du Conseil de sécurité, 2020)
 accords ou organismes régionaux, déclarations, 674, 681, 686, 693
 armes de petit calibre, déclarations, 144
 CIJ, relations, déclarations, 354
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 612, 617, 618
 enquêtes et établissement des faits, déclarations, 491
 femmes et paix et sécurité, déclarations, 147
 Haïti – situation, déclarations, 69
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 305
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 179, 455, 456, 458
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 637, 638
 Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, déclarations, 97
 non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 317
 nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 2 avril 2020, 202
 obligation de s'abstenir de prêter assistance à la cible d'une action coercitive, déclarations, 313
 opérations de maintien de la paix, déclarations, 647
 ordre du jour, déclarations, 239
 principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291

règlement pacifique des différends, déclarations, 507, 508
Ukraine – situation, déclarations, 91

République islamique d’Iran. Voir Iran (République islamique d’)

Réseau des femmes d’influence en Afrique
création, 192
règlement pacifique des différends, déclarations faites au nom de, 510

Résolutions
adoptées dans le cadre d’une procédure de vote par écrit, 208, 209–10
adoptées sans unanimité, 265–66
évolution des procédures pendant la pandémie de COVID-19, 208
nombre de résolutions adoptées, 261–62
projets de résolution non adoptés. *Voir Projets de résolution non adoptés*
Voir aussi sous nom de l’entité ou du pays.

Réunions organisées selon la formule Arria, 222–25

Roumanie
accords ou organismes régionaux, déclarations, 672
constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 615
non-intervention dans les affaires intérieures d’autres États, déclarations, 318
règlement pacifique des différends, déclarations, 504

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord (membre permanent du Conseil de sécurité)
acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 463
accords ou organismes régionaux, déclarations, 675, 676, 677, 693

Chypre – situation, projets de résolution, 83

CIJ, relations, déclarations, 356

Colombie – situation, projets de résolution, 73
constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 615, 617
enquêtes et établissement des faits, déclarations, 486, 487, 490, 491

Haïti – situation, déclarations, 69

interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 298, 302, 306

Kosovo – situation, déclarations, 88, 89

légitime défense, déclarations, 660

Libye – situation
déclarations, 54, 58–59
projets de résolution, 59

maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 185, 450, 458
mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, déclarations, 636, 638, 640

Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, déclarations, 96

Moyen-Orient (situation) – Yémen, projets de résolution, 103, 104

non-prolifération, déclarations, 168

obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive, déclarations, 311, 313

ordre du jour, déclarations, 239

participation, déclarations, 257, 258, 259

principe de l’égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d’eux-mêmes, déclarations, 292

prise de décisions et vote, déclarations, 271

Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 15

règlement pacifique des différends, déclarations, 507

République centrafricaine – situation, déclarations, 24

séances, déclarations, 227, 228

Secrétariat, déclarations, 249

Somalie – situation
déclarations, 12
projets de résolution, 12

Ukraine – situation, déclarations, 91

Venezuela – situation, déclarations, 75

Rwanda
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451

Les Sages

invitations à participer, 187
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 177, 504

Sahara occidental – situation

- Afrique du Sud, déclarations, 6–7
- Chine, déclarations, 7
- Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, 718
- États-Unis, lettre datée du 15 décembre 2020, 7
- Fédération de Russie, déclarations, 6
- femmes et paix et sécurité, 152
- Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). *Voir Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)*
- ordre du jour, 235
- règlement pacifique des différends, 499, 502
- résolution 2548 (2020), 152, 280, 288
- résolution 2548 (2020), 6, 7
- résolution 2548 (2020), 341
- résolution 2548 (2020), 718
- résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 210
- Viet Nam, déclarations, 7
- visioconférences, 6, 7, 280

Saint-Siège

- invitations à participer, 256

Saint-Vincent-et-les-Grenadines (membre du Conseil de sécurité, 2020)

- acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité
- déclarations, 463
- lettre datée du 21 septembre 2020, 466

accords ou organismes régionaux

- déclarations, 674, 677, 686
- déclarations faites au nom de, 693

Afghanistan – situation, déclarations, 77

CIJ, relations

- déclarations, 352–53
- lettre datée du 3 mars 2020, 356

Congo – situation

- déclarations, 18
- déclarations faites au nom de, 18

Conseil de sécurité, missions, lettre datée du 3 mars 2020, 479

Conseil économique et social, relations

- déclarations, 345, 348
- lettre datée du 3 mars 2020, 349

enquêtes et établissement des faits, déclarations, 492

interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298, 302–3, 305, 307

langues, déclarations, 273

légitime défense

- déclarations, 660
- lettre datée du 8 juillet 2020, 662

maintien de la paix et de la sécurité internationales

- déclarations, 452, 456, 458
- lettre datée du 8 juillet 2020, 447

mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 635, 638, 639

non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 317, 319

nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 2 novembre 2020, 204

opérations de maintien de la paix

- déclarations, 646
- déclarations faites au nom de, 122

ordre du jour, déclarations, 239

présidence, lettre datée du 3 mars 2020, 245

principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 292
Région des Grands Lacs – situation, déclarations faites au nom de, 15
règlement pacifique des différends, déclarations, 513
République centrafricaine – situation, déclarations, 24
Somalie – situation, déclarations, 10

Sanctions. *Voir aussi Mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée*
Comités du Conseil de sécurité
vue d'ensemble, 705
Voir aussi sous nom du comité.
décisions relevant de l'Article 41, 651
vue d'ensemble par pays, 621–24

Save Act Mine
Congo – situation, exposés, 17

Séances
vue d'ensemble, 201, 212–14
Afghanistan – situation, 76, 80
Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, 45, 48
Afrique, paix et sécurité, 48
application des articles
vue d'ensemble, 215
plaintes concernant l'application de l'article 3, 215
armes de petit calibre, 143
Australie, déclarations, 227, 228
Autriche, déclarations, 228
Brésil, déclarations, 228
Burundi – situation, 222
Canada, déclarations, 227
Chine, déclarations, 229
Chypre – situation, 81, 83
Chypre, déclarations, 227
civils en période de conflit armé, 217
Colombie – situation, 70, 73–74
Congo – situation, 17, 222
consolidation et pérennisation de la paix, 169, 217, 218, 222
consultations plénières, 214, 220–21
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 189, 193, 219
Cuba, déclarations, 227
débat, 225–29
Égypte, lettre datée du 19 juin 2020, 215
El Salvador, déclarations, 227
enfants et conflits armés, 126, 217
évolution des procédures pendant la pandémie de COVID-19, 201
exposés ne relevant pas explicitement d'une question dont est saisi le Conseil, 158
Fédération de Russie
déclarations, 228
femmes et paix et sécurité, 218
France, déclarations, 227
Groupe Responsabilité, cohérence et transparence
déclarations faites au nom de, 227, 229
lettre datée du 30 mars 2020 au nom de, 226
Guatemala, déclarations, 227
Guinée-Bissau – situation, 27
Haïti – situation, 66, 69–70
Iraq – situation, 113–14, 116
Irlande, déclarations, 228
Libye – situation, 53, 59, 217
Liechtenstein, déclarations, 228

maintien de la paix et de la sécurité internationales, 177, 187, 216, 217, 218, 219
Malaisie, déclarations, 227
Mali – situation, 61, 65, 217
Maroc, déclarations, 227
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, 122, 126
menaces contre la paix et la sécurité internationales, 218
MINUSS, 222
mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 226–29
modalités d'organisation
 réunions de haut niveau, 216–19
 séances privées, 219, 220
 séances publiques, 216, 220
Moyen-Orient (situation), 92, 217
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 107, 111–12
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, 93, 96, 99–101, 215, 222
Moyen-Orient (situation) – Yémen, 94, 103–5
Nigéria, déclarations, 227
nombre, 214
non-prolifération, 163
Nouvelle-Zélande, déclarations, 227, 228
Opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (opération IRINI), 222
organes subsidiaires du Conseil de sécurité, exposés des présidents, 703
OSCE, exposés, 160
Pologne, déclarations, 229
procès-verbaux, 229
Région des Grands Lacs – situation, 14
République centrafricaine – situation, 21, 25–26
réunions informelles
 autres réunions informelles, 221, 225
 autres réunions informelles tenues en vidéoconférence, 207
 dialogues interactifs informels, 221–22
 réunions organisées selon la formule Arria, 222–25
Royaume-Uni, déclarations, 227, 228
Somalie – situation, 8, 12–13
Soudan et Soudan du Sud, 41, 43
Suisse
 déclarations, 227, 228
 lettre datée du 30 mars 2020, 226
terrorisme, 153, 156
Ukraine – situation, 89, 91
Ukraine, déclarations, 228
Venezuela
 lettre datée du 13 mai 2020, 215
Viet Nam, déclarations, 228
Secrétaire général. *Voir Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*
Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel
 Soudan et Soudan du Sud, exposés, 35
Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence
 civils en période de conflit armé, exposés, 139
 invitations à participer, 99, 100, 104–5
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 180–81
 Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, exposés, 94
 Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95
 Soudan et Soudan du Sud, exposés, 38, 39
Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix
 Afrique, paix et sécurité, exposés, 49, 50, 686
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 618

invitations à participer, 41, 52, 91, 100
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 180–81
Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, exposés, 107, 111
Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, exposés, 93
non-prolifération, exposés, 163, 164–65, 166–68, 464
Soudan et Soudan du Sud, exposés, 34
Ukraine – situation, exposés, 89
Venezuela – situation, exposés, 74, 305

Secrétaire général adjoint aux opérations de paix
Afrique, paix et sécurité, exposés, 51, 692
invitations à participer, 41, 43, 65
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 180–81
Mali – situation, exposés, 61
opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 118, 121, 647
République centrafricaine – situation, exposés, 22
Soudan et Soudan du Sud, exposés, 35, 37

Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme
invitations à participer, 156
terrorisme, exposés, 153, 154, 155

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
vue d'ensemble, 248–49
accords ou organismes régionaux, déclarations, 671, 679, 681
Afghanistan – situation, rapports, 80
Afrique de l'Ouest, consolidation de la paix, rapports, 48
armes de petit calibre, rapports, 144
Chine, déclarations, 249
Chypre – situation, rapports, 83
civils en période de conflit armé, exposés, 136–37
Colombie – situation, rapports, 73–74
Congo – situation, rapports, 20
consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 169, 170–72
coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, exposés, 192
enfants et conflits armés, exposés, 127, 506
enquêtes et établissement des faits
communications adressées au Conseil, 484–85
décisions, 480–84
déclarations, 490
lettre datée du 6 avril 2020, 484
lettre datée du 17 décembre 2020, 485
séances, 485
Fédération de Russie, déclarations, 249
femmes et paix et sécurité, exposés, 146, 509
Fidji, déclarations, 248
France, déclarations, 249
Guinée-Bissau – situation, rapports, 29–30
Haïti – situation, rapports, 69, 70
Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine. *Voir Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine*
Haut-Représentant pour les affaires de désarmement. *Voir Haut-Représentant pour les affaires de désarmement*
Iraq – situation, rapports, 116
jeunes et paix et sécurité, rapports, 507
Libye – situation
exposés, 54–55
rapports, 59
maintien de la paix et de la sécurité internationales
exposés, 177, 179, 182, 449–50, 454, 504
rapports, 178, 187

Malaisie, déclarations, 249

Mali – situation

- exposés, 62
- rapports, 65

Moyen-Orient (situation) – question palestinienne

- exposés, 107, 110
- rapports, 110

Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne

- lettre datée du 29 septembre 2020, 100
- rapports, 100

Moyen-Orient (situation) – Yémen

- lettre datée du 14 octobre 2019, 103
- lettre datée du 15 juin 2020, 104

Norvège, déclarations, 248

opérations de maintien de la paix, exposés, 646–47

principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, rapports, 294

procédure de sélection et de nomination, 333

Région des Grands Lacs – situation, rapports, 16

règlement pacifique des différends, décisions

- vue d'ensemble, 500
- application de l'Article 99, 513–14
- appui au règlement des différends en suspens, 501
- appui aux accords de paix et aux transitions politiques, 500–501
- élimination de la violence, 500

République centrafricaine – situation

- exposés, 21–22
- rapports, 25, 26

Royaume-Uni, déclarations, 249

Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel. *Voir Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel*

Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. *Voir Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence*

Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix. *Voir Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix*

Secrétaire général adjoint aux opérations de paix. *Voir Secrétaire général adjoint aux opérations de paix*

Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme. *Voir Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme*

Slovaquie, déclarations, 249

Somalie – situation, rapports, 12

Soudan et Soudan du Sud, rapports, 43

soumission de différends au Conseil de sécurité, 476–78

Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité. *Voir Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité*

Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence. *Voir Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence*

Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). *Voir Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)*

Sous-Secrétaire général pour l'Afrique. *Voir Sous-Secrétaire général pour l'Afrique*

Sous-Secrétaire général pour l'Europe, Asie centrale et Amériques. *Voir Sous-Secrétaire général pour l'Europe, Asie centrale et Amériques*

terrorisme, rapports, 156

Vice-Secrétaire général. *Voir Vice-Secrétaire général*

Viet Nam, déclarations, 249

Security Council Report

- Conseil de sécurité, missions, exposés, 480
- exposés, 347

Sénégal

accords ou organismes régionaux, déclarations, 672, 679
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290
règlement pacifique des différends, déclarations, 505

Serbie
Kosovo – situation, déclarations, 87

Service de la lutte antimines
Somalie – situation, exposés, 8

Service européen pour l'action extérieure
Afrique, paix et sécurité, exposés, 51, 692
invitations à participer, 26
République centrafricaine – situation, exposés, 21–22

Singapour
accords ou organismes régionaux, déclarations, 672
Assemblée générale, relations, déclarations, 337, 338
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451
présidence, déclarations, 247
règlement pacifique des différends, déclarations, 514

Slovaquie
Assemblée générale, relations, déclarations, 338
non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 319
Secrétariat, déclarations, 249

Slovénie
CIJ, relations, déclarations, 351
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 451
principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 290
règlement pacifique des différends, déclarations, 504, 508, 514

Solutions for Sustainable Society
Moyen-Orient (situation) – Yémen, exposés, 95

Somali Gender Equity Movement
Somalie – situation, exposés, 8

Somalie
invitations à participer, 12
Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie. *Voir Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)*
Mission de l'Union africaine en Somalie. *Voir Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)*

Somalie – situation
accords ou organismes régionaux, 684, 688, 695, 696–97, 697
AMISOM, exposés, 8
assistance mutuelle, 656, 657
Chine, déclarations, 12
civils en période de conflit armé, 141
Comité du Conseil de sécurité
vue d'ensemble, 706
exposés, 9, 704
lettre datée du 28 septembre 2020, 12
Commission de l'Union africaine, exposés, 8
constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 606–7, 608
enfants et conflits armés, 132, 133, 134
Fédération de Russie, déclarations, 10, 12
femmes et paix et sécurité, 149, 150, 151
Groupe d'experts, prolongation du mandat, 12, 706
Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, exposés, 8
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 653, 655
mesures impliquant l'emploi de la force armée, 642
mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, 622, 624, 625, 626, 639–40
ordre du jour, 236
règlement pacifique des différends, 497, 498, 501

Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, exposés, 8
 résolution 2516 (2020), 11, 13, 274
 résolution 2520 (2020), 11, 13, 132, 133, 141, 149, 150, 151, 276
 résolution 2520 (2020), 684
 résolution 2520 (2020), 688
 résolution 2520 (2020), 697
 résolution 2520 (2020), 697
 résolution 2527 (2020), 11, 13, 277
 résolution 2540 (2020), 11, 13, 132, 133, 134, 279
 résolution 2540 (2020), 688
 résolution 2551 (2020), 11–12, 12, 150, 151
 résolution 2551 (2020), 608
 résolution 2551 (2020), 622
 résolution 2551 (2020), 625
 résolution 2551 (2020), 626
 résolution 2551 (2020), 639
 résolution 2551 (2020), 688
 résolution 2551 (2020), 706
 résolution 2554 (2020), 13, 132, 150, 282
 résolution 2554 (2020), 608
 résolution 2554 (2020), 622
 résolution 2554 (2020), 697
 résolution 2554 (2020), 706
 résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 209, 210
 Royaume-Uni
 déclarations, 12
 projets de résolution, 12
 Saint-Vincent-et-les Grenadines, déclarations, 10
 séances, 8, 12–13
 Secrétaire général, rapports, 12
 Service de la lutte antimines, exposés, 8
 Somali Gender Equity Movement, exposés, 8
 visioconférences, 8, 13, 274, 275, 276, 277, 279, 280, 281
 Soudan
 acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 461
 Groupe d'experts
 lettre datée du 14 janvier 2020, 41
 prolongation du mandat, 37, 708, 711
 invitations à participer, 41
 Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS). *Voir Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS)*
 principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291
 Soudan du Sud. *Voir aussi Soudan et Soudan du Sud – situation*
 Groupe d'experts, prolongation du mandat, 40
 invitations à participer, 44
 Mission des Nations Unies au Soudan du Sud. *Voir Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)*
 Soudan et Soudan du Sud – situation
 accords ou organismes régionaux, 684, 695, 697, 698
 Assistance Mission for Africa, exposés, 40
 assistance mutuelle, 656
 civils en période de conflit armé, 141, 142, 143
 Comité du Conseil de sécurité
 vue d'ensemble, 708, 711
 exposés, 37, 40, 705
 Community Empowerment for Progress Organization, exposés, 40
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 606, 608
 CPI, exposés, 36

enfants et conflits armés, 132, 133, 134
enquêtes et établissement des faits, 481–82, 483, 488
Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l’Afrique
 décisions et faits nouveaux, 718
 exposés, 37
États-Unis
 projets de résolution, 41, 43, 44
femmes et paix et sécurité, 149, 150, 151
force, interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi, 294, 296
Forum mensuel des femmes sur la paix et les processus politiques au Soudan du Sud, exposés, 39
maintien de la paix et de la sécurité internationales, 653, 654, 655
mesures impliquant l’emploi de la force armée, 642
mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, 622, 623, 624, 632, 633, 638
Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). *Voir Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)*
non-intervention dans les affaires intérieures d’autres États, 315
ordre du jour, 235
règlement pacifique des différends, 497, 498, 499, 501, 502
Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud, exposés, 38
résolution 2508 (2020), 37, 41
résolution 2508 (2020), 622
résolution 2508 (2020), 708
résolution 2514 (2020), 40, 132, 133, 134, 141, 142, 143, 149, 150, 151, 296, 488
résolution 2514 (2020), 44
résolution 2514 (2020), 483
résolution 2514 (2020), 623
résolution 2514 (2020), 633
résolution 2514 (2020), 684
résolution 2514 (2020), 695
résolution 2514 (2020), 698
résolution 2514 (2020), 711
résolution 2517 (2020), 36, 274
résolution 2517 (2020), 42
résolution 2519 (2020), 38, 275
résolution 2519 (2020), 43
résolution 2519 (2020), 684
résolution 2519 (2020), 718
résolution 2521 (2020), 40–41, 134, 141, 142, 143, 150, 276
résolution 2521 (2020), 44
résolution 2521 (2020), 623
résolution 2521 (2020), 632
résolution 2521 (2020), 633
résolution 2521 (2020), 638
résolution 2521 (2020), 684
résolution 2521 (2020), 695
résolution 2521 (2020), 711
résolution 2523 (2020), 276
résolution 2523 (2020), 42
résolution 2524 (2020), 133, 134, 143, 149, 150, 151, 276, 315
résolution 2524 (2020), 36, 42
résolution 2524 (2020), 684
résolution 2524 (2020), 697
résolution 2524 (2020), 718
résolution 2525 (2020), 143, 276
résolution 2525 (2020), 36, 42
résolution 2525 (2020), 685
résolution 2525 (2020), 698

résolution 2550 (2020), 38, 132, 133, 141, 142, 149, 150, 151, 294, 296
 résolution 2550 (2020), 43
 résolution 2550 (2020), 685
 résolution 2550 (2020), 718
 résolution 2559 (2020), 36, 283
 résolution 2559 (2020), 43
 résolution 2559 (2020), 697
 résolutions adoptées dans le cadre d'une procédure de vote par écrit, 209, 210
 séances, 41, 43
 Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, exposés, 38, 39
 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 34
 Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, exposés, 35, 37
 Secrétaire général, rapports, 43
 visioconférences, 43, 44, 274, 275, 276, 277, 279, 282
 Soumission de différends au Conseil de sécurité
 vue d'ensemble, 473
 Afrique, paix et sécurité, 475
 Arménie
 lettre datée du 16 juillet 2020, 476
 lettre datée du 28 septembre 2020, 476
 Assemblée générale, 478
 Azerbaïdjan
 lettre datée du 22 juillet 2020, 476
 lettre datée du 27 septembre 2020, 476
 Égypte, lettre datée du 19 juin 2020, 474, 475
 États Membres
 vue d'ensemble, 473–74
 autres communications, 475–76
 Éthiopie, lettre datée du 22 juin 2020, 474
 Fédération de Russie, lettre datée du 14 août 2020, 475
 Grèce
 lettre datée du 11 août 2020, 476
 lettre datée du 4 septembre 2020, 476
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, 478
 Maroc, lettre datée du 29 juin 2020, 474
 Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 477
 Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, 476
 Moyen-Orient (situation) – Yémen, 476–77
 Namibie, lettre datée du 1er juillet 2020, 474
 résolution 2532 (2020), 478
 Secrétaire général, 476–78
 Turquie, lettre datée du 21 août 2020, 476
 Venezuela – situation, 475
 Venezuela, lettre datée du 13 mai 2020, 474, 475
 Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité
 maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 184
 opérations de maintien de la paix, exposés, 117, 121
 Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence. Voir aussi Sous-Secrétaire général par intérim aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence
 invitations à participer, 100
 Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, exposés, 107, 111
 Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, exposés, 94
 Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
 Afrique, paix et sécurité, exposés, 49
 invitations à participer, 52
 Sous-Secrétaire général par intérim aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence

-
- invitations à participer, 104
 - Sous-Secrétaire général pour l’Afrique
 - maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 183
 - Sous-Secrétaire général pour l’Europe, Asie centrale et Amériques
 - maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 180, 455
 - Suède
 - constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations faites au nom de, 613
 - Suisse
 - Assemblée générale, relations, déclarations, 338
 - Conseil de sécurité, missions, déclarations, 480
 - participation, déclarations, 257, 258, 259
 - présidence, déclarations, 246
 - prise de décisions et vote, déclarations, 268
 - règlement pacifique des différends, déclarations, 510
 - séances
 - déclarations, 227, 228
 - lettre datée du 30 mars 2020, 226
 - Sustainable Pacific Consultancy (Nioué)
 - maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 180
 - Taliban
 - mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, 622, 624, 626
 - résolution 2557 (2020), 622, 626
 - Tchéquie
 - ordre du jour, déclarations, 240
 - Terrorisme
 - Comité contre le terrorisme, exposés, 153–54, 155
 - Comité du Conseil de sécurité, 709
 - constatation de l’existence d’une menace contre la paix, 611
 - États-Unis, déclarations, 156
 - Groupe de travail, 714
 - maintien de la paix et de la sécurité internationales, 653
 - ONU DC, exposés, 154
 - ordre du jour, 238
 - projets de résolution non adoptés, 157, 211, 279
 - résolution 2557 (2020), 156, 157, 283
 - résolution 2557 (2020), 709
 - résolution 2560 (2020), 157, 283
 - résolutions adoptées dans le cadre d’une procédure de vote par écrit, 210
 - séances, 153, 156
 - Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme, exposés, 153, 154, 155
 - Secrétaire général, rapports, 156
 - visioconférences, 153, 278, 283
 - Timor-Leste
 - interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 299
 - Tribunaux
 - vue d’ensemble, 715
 - déclarations de la présidence, 716
 - faits nouveaux survenus en 2020, 716
 - Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, 714
 - Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. *Voir Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux*
 - résolution 2529 (2020), 716
 - Tunisie (membre du Conseil de sécurité, 2020)
 - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 463
 - acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, lettre datée du 21 septembre 2020, 466
 - accords ou organismes régionaux
 - déclarations, 671, 673, 682

déclarations faites au nom de, 693
accords ou organismes régionaux, déclarations, 673, 676, 686, 693
armes de petit calibre, déclarations, 144
CIJ, relations, déclarations, 353, 354
civils en période de conflit armé, déclarations, 138
Congo – situation, déclarations faites au nom de, 18
Conseil des droits de l’homme, lettre datée du 14 septembre 2020, 340
constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 612, 615, 616, 618
enquêtes et établissement des faits, déclarations, 492
femmes et paix et sécurité, déclarations, 147
Haïti – situation, déclarations, 69
interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, déclarations, 301, 302, 304
Kosovo – situation, déclarations, 88
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 455, 458
mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée
 déclarations, 635, 637
 déclarations faites au nom de, 636
mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, déclarations faites au nom de, 635
non-intervention dans les affaires intérieures d’autres États, déclarations, 317, 318
nouvelles méthodes de travail, lettre datée du 7 mai 2020, 202–3
obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive, déclarations, 313
opérations de maintien de la paix, déclarations, 122, 647
participation, déclarations, 257, 259
pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, déclarations, 648
présidence, déclarations, 245
principe de l’égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d’eux-mêmes, déclarations, 289, 291
prise de décisions et vote, déclarations, 271
Région des Grands Lacs – situation, déclarations, 15
règlement pacifique des différends, déclarations, 507, 512, 513
règlement pacifique des différends, déclarations faites au nom de, 507
République centrafricaine – situation, déclarations faites au nom de, 24

Turquie
Conseil économique et social, relations, déclarations, 347
invitations à participer, 99, 100
légitime défense
 lettre datée du 8 juillet 2020, 662
 lettre datée du 2 septembre 2020, 662
 déclarations, 659
 lettre datée du 16 novembre 2020, 662
 lettre datée du 3 décembre 2020, 662
maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclarations, 450
obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive, déclarations, 313
soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 21 août 2020, 476

Ukraine
constatation de l’existence d’une menace contre la paix, déclarations, 614
invitations à participer, 91
principe de l’égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d’eux-mêmes, déclarations, 294
prise de décisions et vote, déclarations, 271
séances, déclarations, 228
Ukraine – situation, déclarations, 91

Ukraine – situation
Fédération de Russie, déclarations, 91
France, déclarations, 91
OSCE, exposés, 89
République dominicaine, déclarations, 91
Royaume-Uni, déclarations, 91
séances, 89, 91

-
- Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 89
- Ukraine, déclarations, 91
- UNFICYP. *Voir Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)*
- UNICEF. *Voir Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)*
- Union africaine
- accords ou organismes régionaux, 696
 - Afrique, paix et sécurité, exposés, 49, 51, 692
 - enfants et conflits armés, exposés, 127, 128, 506
 - invitations à participer, 25, 26, 52, 131, 697
 - maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 179, 184
 - Mali – situation, exposés, 63
 - Mission en Somalie. *Voir Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)*
 - République centrafricaine – situation, exposés, 21–23
- Union africaine
- Opération hybride des Nations Unies au Darfour. *Voir Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)*
- Union européenne
- acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité
 - déclarations, 464
 - déclarations faites au nom de, 461
 - Conseil des droits de l'homme, déclarations, 340
 - constatation de l'existence d'une menace contre la paix, déclarations, 616, 617
 - coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, exposés, 190
 - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 304
 - invitations à participer, 25, 52, 174, 187
 - non-prolifération, exposés, 163, 165, 168
 - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 292
 - République centrafricaine – situation, exposés, 21–22
 - Voir aussi sous nom du pays.*
- UNITAD. *Voir Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD)*
- Université des Indes occidentales
- consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 173
- UNOWAS. *Voir Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS)*
- Uruguay
- Assemblée générale, recommandations, déclarations, 329
 - CIJ, relations, déclarations, 351
 - non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 316
 - principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291
- US/Middle East Project
- Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, exposés, 107, 111
- Vatican. *Voir Saint-Siège*
- Venezuela (République bolivarienne du)
- Assemblée générale, recommandations, déclarations, 329
 - constatation de l'existence d'une menace contre la paix
 - lettre datée du 3 avril 2020, 619
 - lettre datée du 13 mai 2020, 619
 - enquêtes et établissement des faits
 - lettre datée du 20 février 2020, 479
 - lettre datée du 3 avril 2020, 479
 - interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force
 - déclarations, 306
 - lettre datée du 13 mai 2020, 309
 - lettre datée du 19 février 2020, 309
 - lettre datée du 3 avril 2020, 309
 - légitime défense
 - lettre datée du 19 février 2020, 662

lettre datée du 3 avril 2020, 662
 lettre datée du 13 mai 2020, 662
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 634
 non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, lettre datée du 3 avril 2020, 319
 principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, déclarations, 291
 séances
 lettre datée du 13 mai 2020, 215
 soumission de différends au Conseil de sécurité, lettre datée du 13 mai 2020, 474, 475
 Venezuela – situation, déclarations, 75
 Venezuela (République bolivarienne du) – situation
 Allemagne, déclarations, 75
 Colombie, déclarations, 75
 États-Unis, déclarations, 75
 Fédération de Russie, déclarations, 75
 force, interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi, 304–6
 France, déclarations, 75
 Indonésie, déclarations, 75
 ordre du jour, 236
 Royaume-Uni, déclarations, 75
 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, exposés, 74, 305
 soumission de différends au Conseil de sécurité, 475
 Venezuela
 déclarations, 75
 lettre datée du 13 mai 2020, 215
 visioconférences, 74, 76, 275
 Vice-Secrétaire général
 consolidation et pérennisation de la paix, exposés, 172–73, 615
 Viet Nam (membre du Conseil de sécurité, 2020)
 acceptation et exécution des décisions du Conseil de sécurité, déclarations, 463
 accords ou organismes régionaux, déclarations, 671, 675, 677, 678, 680, 682–83, 686, 693–94
 CIJ, relations, déclarations, 355
 civils en période de conflit armé, déclarations, 136
 coopération avec les organisations régionales et sous-régionales
 déclarations, 190
 lettre datée du 9 janvier 2020, 193
 enquêtes et établissement des faits, déclarations, 492
 interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, déclarations, 298, 303, 305, 307
 légitime défense, déclarations, 658
 maintien de la paix et de la sécurité internationales
 déclarations, 450, 452, 457, 458
 lettre datée du 31 décembre 2019, 187
 mesures impliquant l'emploi de la force armée, déclarations, 643
 mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, déclarations, 637, 639
 non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, déclarations, 317
 présidence, déclarations, 247
 prise de décisions et vote, déclarations, 270
 règlement pacifique des différends, déclarations, 508, 510
 Sahara occidental – situation, déclarations, 7
 séances, déclarations, 228
 Secrétariat, déclarations, 249
 Violences sexuelles en période de conflit
 constatation de l'existence d'une menace contre la paix, 611
 Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit
 décisions et faits nouveaux, 718
 femmes et paix et sécurité, exposés, 145
 résolution 2521 (2020), 718
 résolution 2551 (2020), 718

résolution 2552 (2020), 718
résolution 2556 (2020), 718
violences sexuelles liées aux conflits et violence fondée sur le genre, 149–50

Visioconférences. *Voir aussi Séances*

annexe, 274–83

Afghanistan – situation, 76, 81, 274, 277, 279, 282

Afrique de l’Ouest, consolidation de la paix, 45, 48, 278

Afrique, paix et sécurité, 48, 52, 276, 277, 281

autres réunions informelles, 207

Bosnie-Herzégovine – situation, 84, 86, 275, 281

Chypre – situation, 81

civils en période de conflit armé, 134, 274, 275, 280

Colombie – situation, 70, 74, 274, 280

Congo – situation, 17, 20, 277, 280, 283

consolidation et pérennisation de la paix, 169, 175, 281, 283

consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, 276, 278, 280, 281

coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, 189, 194, 275, 279, 282

Cour internationale de Justice, exposés, 280

enfants et conflits armés, 126, 132, 277

état de droit, 161, 282

évolution des procédures pendant la pandémie de COVID-19, 201, 205

exposés ne relevant pas explicitement d’une question dont est saisi le Conseil, 158

femmes et paix et sécurité, 145, 278, 280

FINUL, 92

FNUOD, 92

Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, lettre datée du 30 mars 2020 au nom de, 226

Haïti – situation, 66, 70, 277, 280

Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, exposés, 160, 277

Iraq – situation, 113–14, 117, 275, 276, 279, 281

Kosovo – situation, 87

langues, 206

Libye – situation, 53, 60, 275, 276, 278, 279, 281

maintien de la paix et de la sécurité internationales, 177, 188–89, 275, 277, 279, 280, 282

Mali – situation, 61, 65, 274, 276, 277, 279

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, 122, 126, 276, 277, 282

menaces contre la paix et la sécurité internationales, 175, 277, 280, 282

mise en œuvre des dispositions de la note de la présidence, 275

modalités d’organisation

- réunions de haut niveau, 216–19
- visioconférences privées, 207
- visioconférences publiques, 206–7

Moyen-Orient (situation), 92, 274, 275, 277, 278, 279, 280, 281, 282

Moyen-Orient (situation) – question palestinienne, 107, 274, 277, 278, 279, 280, 283

Moyen-Orient (situation) - République arabe syrienne, 93, 101–3

Moyen-Orient (situation) – Yémen, 106

nombre, 214

nomenclature, 205

non-prolifération, 163, 168, 277, 279, 283

non-prolifération – République populaire démocratique de Corée, 169, 274

opérations de maintien de la paix, 117, 122, 274, 276, 278, 279, 281

organes subsidiaires du Conseil de sécurité, exposés des présidents, 281, 282

Région de l’Afrique centrale, 30, 276, 282

Région des Grands Lacs – situation, 14, 16, 274

République centrafricaine – situation, 21, 277

Sahara occidental – situation, 6, 7, 280

Somalie – situation, 8, 274, 275, 276, 277, 279, 280, 281

Soudan et Soudan du Sud – situation, 43, 44, 274, 275, 276, 277, 279, 282

Suisse, lettre datée du 30 mars 2020, 226
terrorisme, 153, 278, 283
Venezuela – situation, 74, 76, 275
Vote. Voir *Prise de décisions et vote*
Votes négatifs. Voir *Projets de résolution non adoptés*
Watchlist on Children and Armed Conflict
exposés, 128, 506
invitations à participer, 131
Women and Children Legal Research Foundation
femmes et paix et sécurité, exposés, 146
Yémen
invitations à participer, 103–5
obligation de s’abstenir de prêter assistance à la cible d’une action coercitive, déclarations, 311
Yémen – situation. Voir *Moyen-Orient (situation) – Yémen*
Yougoslavie, ex-. Voir *Bosnie-Herzégovine – situation*
Young Adult Empowerment Initiative, Soudan du Sud/Ouganda
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 178
Youth without Borders Organization for Development, Yémen
maintien de la paix et de la sécurité internationales, exposés, 178

Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire	432
I. Constatation, conformément à l’Article 39 de la Charte, de l’existence d’une menace contre la paix, d’une rupture de la paix ou d’un acte d’agression	435
Note	435
A. Décisions relatives à l’Article 39	435
B. Débats relatifs à l’Article 39	439
C. Références faites à l’Article 39 dans les communications adressées au Conseil	448
II. Mesures provisoires prises conformément à l’Article 40 de la Charte pour empêcher la situation de s’aggraver	448
Note	448
III. Mesures n’impliquant pas l’emploi de la force armée, prises en vertu de l’Article 41 de la Charte	449
Note	449
A. Décisions relatives à l’Article 41	449
B. Débats relatifs à l’Article 41	462
IV. Mesures prises en vertu de l’Article 42 de la Charte pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales	469
Note	469
A. Décisions relevant de l’Article 42	470
B. Débats relatifs à l’Article 42	472
V. Examen des Articles 43 à 45 de la Charte	472

Note	473
A. Nécessité pour les États Membres de fournir un appui et une assistance, y compris des moyens aériens militaires, aux opérations de maintien de la paix	474
B. Reconnaissance de la nécessité de tenir des consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police	476
VI. Rôle et composition du Comité d'état-major en application des Articles 46 et 47 de la Charte	478
Note	479
VII. Action requise de la part des États Membres en application de l'Article 48 de la Charte	479
Note	479
A. Décisions dans lesquelles le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres d'agir aux fins de mesures énoncées à l'Article 41 de la Charte	480
B. Décisions dans lesquelles le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres d'agir aux fins de mesures énoncées à l'Article 42 de la Charte	483
VIII. Assistance mutuelle en application de l'Article 49 de la Charte	484
Note	484
A. Décisions dans lesquelles le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres de se prêter mutuellement assistance dans l'exécution de mesures prises en application de l'Article 41 de la Charte	485
B. Décisions dans lesquelles le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres de se prêter mutuellement assistance dans l'exécution de mesures prises en application de l'Article 42 de la Charte	485
IX. Difficultés économiques particulières de la nature décrite à l'Article 50 de la Charte	486
Note	486
X. Droit de légitime défense, individuelle ou collective, en vertu de l'Article 51 de la Charte	486
Note	487
A. Débats relatifs à l'Article 51	487
B. Références faites à l'Article 51 et au droit de légitime défense dans les communications adressées au Conseil	489

Note liminaire

La septième partie du présent Supplément traite des mesures prises par le Conseil de sécurité en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix ou d'acte d'agression, dans le cadre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies (Articles 39 à 51). Elle comporte 10 sections, chacune présentant des informations choisies pour mettre en lumière l'interprétation et l'application par le Conseil des dispositions du Chapitre VII de la Charte dans ses délibérations et ses décisions.

Dans les sections I à IV, on trouvera des informations concernant les Articles 39 à 42, qui régissent le pouvoir du Conseil en matière de constatation de l'existence de menaces contre la paix et la sécurité internationales et de prise de mesures nécessaires pour y faire face, notamment l'imposition de sanctions ou l'autorisation de l'emploi de la force. Les sections V et VI sont axées sur les Articles 43 à 47, qui concernent le commandement et le déploiement de forces armées. Les sections VII et VIII traitent des obligations faites aux États Membres par les Articles 48 et 49, respectivement, et les sections IX et X présentent la pratique du Conseil en ce qui concerne, respectivement, les Articles 50 et 51.

Les sous-sections récapitulent les débats tenus au Conseil sur l'interprétation et l'application des Articles régissant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, responsabilité principale du Conseil. Comme cela est décrit plus en détail dans la deuxième partie du présent Supplément, au cours de l'année 2020, les travaux du Conseil ont été considérablement perturbés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Ne pouvant plus se réunir dans la salle du Conseil de sécurité depuis mars 2020, les membres du Conseil ont commencé à tenir des réunions par visioconférence et, depuis le 14 juillet, le Conseil a mis en place un modèle hybride, alternant réunions en présentiel et visioconférences. La septième partie du présent Supplément répertorie donc les débats de portée institutionnelle en rapport avec le Chapitre VII de la Charte qui ont été tenus aussi bien lors de séances que de visioconférences.

Durant la période considérée, à l'instar des périodes précédentes, près de la moitié des résolutions (26 sur 57, soit 45,6 %) adoptées par le Conseil l'ont été expressément en vertu du Chapitre VII de la Charte. Comme lors des périodes précédentes, la plupart de ces résolutions concernaient le mandat de missions de maintien de la paix ou de forces multinationales menées par les Nations Unies ou par des organismes régionaux, ainsi que l'imposition, la prorogation, la modification ou la levée de sanctions.

Comme précisé dans la section I, bien que le Conseil n'ait pas déterminé l'existence de nouvelles menaces contre la paix et la sécurité internationales ou de nouveaux actes d'agression en 2020, il a jugé que l'ampleur sans précédent de la pandémie de COVID-19 risquait de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il a par ailleurs réaffirmé pendant la période considérée que les différentes situations observées en Afghanistan, au Liban, en Libye, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud (y compris à Abyei) ainsi qu'au Yémen continuaient à menacer la paix et la sécurité régionales et internationales. En ce qui concerne la situation en République arabe syrienne, il a insisté sur le fait que la situation humanitaire catastrophique dans le pays continuait de faire peser une menace sur la paix et la sécurité dans la région.

S'agissant de situations concernant un pays ou une région en particulier, le Conseil a de nouveau constaté, dans ses décisions, l'existence de menaces graves contre la paix et la sécurité internationales. Par exemple, au sujet de la Libye, il a réaffirmé que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations,

constituait une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité. Quant à la situation en Somalie, il a réitéré que les actes de piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes somaliennes ainsi que les activités des groupes de pirates en Somalie concouraient pour une large part à aggraver la situation dans le pays, laquelle continuait de menacer la paix et la sécurité internationales. Il a en outre exprimé sa préoccupation concernant la grave menace contre la paix, la sécurité et la stabilité en Somalie et dans la région que représentaient les Chabab, notamment par leur recours plus fréquent à des engins explosifs improvisés, et a condamné la fourniture d'armes et de munitions à la Somalie ou transitant par celle-ci, estimant que cette pratique menaçait gravement la paix et la stabilité dans la région.

Conformément à sa pratique établie, le Conseil a continué à réaffirmer, dans ses décisions relatives à certaines questions thématiques, que le terrorisme, les groupes terroristes et la prolifération des armes de destruction massive ainsi que de leurs vecteurs constituaient toujours des menaces contre la paix et la stabilité internationales. En 2020, il a continué à examiner les menaces conventionnelles contre la paix et la sécurité internationales, notamment le terrorisme, la prolifération des armes classiques et des armes de destruction massive, le commerce illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre ainsi que la criminalité organisée. Conformément à la pratique établie les années précédentes, le Conseil s'est également penché, au cours de la période considérée, sur la menace que faisaient peser les changements climatiques sur la paix et la sécurité internationales. Il a par ailleurs examiné le lien entre la dégradation de l'environnement et la paix et la sécurité, la menace potentielle que représentait la pandémie de COVID-19 pour la paix et la sécurité internationales et le risque de la voir aggraver d'autres menaces pour la sécurité, ainsi que la menace que représentait le problème de la violence sexuelle liée aux conflits pour la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil n'a pris aucune mesure provisoire au titre de l'Article 40 de la Charte en 2020.

Comme cela est indiqué dans la section III, au cours de la période considérée, le Conseil a renouvelé les sanctions existantes concernant la Libye, le Mali, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan du Sud, le Yémen, ainsi que les sanctions à l'encontre des Taliban et des personnes et entités qui leur sont associées. Il a modifié la liste des exceptions à l'embargo sur les armes vis-à-vis de la République centrafricaine, de même que certaines dispositions relatives aux dérogations aux mesures concernant l'embargo sur les armes vis-à-vis de la Somalie. Pour ce qui est des sanctions concernant la Libye, il a modifié la période de désignation des navires désignés conformément à la résolution 2146 (2014), cette période passant de 90 jours à une année. Aucun changement n'a été apporté ni aux mesures concernant la Guinée-Bissau, l'Iraq, le Liban, la République populaire démocratique de Corée ou le Soudan, ni aux mesures concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également appelé Daech), Al-Qaida et ceux qui leur sont associés. Aucune mesure n'a été prise dans le domaine judiciaire en 2020.

Comme le montre la section IV, le Conseil a renouvelé l'autorisation qu'il avait donnée avant 2020 à des missions de maintien de la paix des Nations Unies et à des forces multinationales de recourir à la force, conformément au Chapitre VII de la Charte, en ce qui concerne le maintien ou le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales en Bosnie-Herzégovine, au Liban, en Libye, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud (y compris à Abyei et au Darfour). À cet égard, le Conseil a reconduit l'autorisation donnée à la Force intérimaire de sécurité des

Nations Unies pour Abyei (FISNUA), à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), à la Mission de l'Union africaine en Somalie et à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud d'employer la force dans le cadre de l'exécution de leur mandat de protection des civils. Il a également de nouveau autorisé les forces françaises en République centrafricaine et au Mali à utiliser « tous moyens nécessaires » pour fournir un appui à la MINUSCA et à la MINUSMA, respectivement, dans l'exécution des tâches confiées à ces missions. En ce qui concerne la situation en Somalie, le Conseil a par ailleurs renouvelé l'autorisation accordée aux États et aux organisations régionales qui coopéraient avec les autorités somaliennes pour réprimer les actes de piraterie et vols armés en mer au large des côtes somaliennes. S'agissant de la situation en Libye, le Conseil a reconduit l'autorisation accordée aux États Membres de « prendre toutes les mesures dictées par les circonstances en présence » pour lutter contre les trafiquants de migrants et procéder à l'inspection de navires en application de l'embargo sur les armes. En ce qui concerne la situation en Bosnie-Herzégovine, le Conseil a de nouveau autorisé les États Membres agissant dans le cadre de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine (EUFOR Althea) et de la présence de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) à prendre « toutes les mesures nécessaires » pour faire appliquer et respecter l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine ainsi que les règles de fond et de procédure organisant la maîtrise de l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine pour l'aviation civile et militaire, et à prendre, à la demande de l'EUFOR Althea ou du quartier général de l'OTAN, « toute mesure nécessaire » pour défendre l'EUFOR Althea ou la présence de l'OTAN.

Comme il est indiqué dans les sections V à VIII, dans le contexte du maintien de la paix, le Conseil a demandé aux États Membres de fournir des contingents ou d'autres ressources, notamment des capacités facilitatrices aériennes, et les États Membres ont continué d'appeler de leurs vœux l'intensification des échanges et l'approfondissement des consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pendant la période considérée. Enfin, le Conseil a souvent demandé que les décisions qu'il avait adoptées en vertu du Chapitre VII soient respectées par les États comme par les acteurs non étatiques, de même que par les organisations régionales et sous-régionales. Comme précisé dans la section X, le nombre de communications adressées au Conseil et contenant des références explicites à l'Article 51 a continué à augmenter en 2020 et le principe de légitime défense, individuelle ou collective, a lui aussi été mentionné à de multiples reprises dans les communications adressées au Conseil ainsi que dans les débats tenus par ce dernier.

I. Constatation, conformément à l'Article 39 de la Charte, de l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression

Article 39

Le Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises conformément aux Articles 41 et 42 pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.

Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil de sécurité en ce qui concerne la constatation, conformément à l'Article 39 de la Charte, de l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression. On y trouvera des informations sur les circonstances dans lesquelles le Conseil a constaté l'existence d'une menace et un examen des cas dans lesquels cette menace a fait l'objet de débats. La présente section est divisée en trois sous-sections. La sous-section A donne un aperçu des décisions du Conseil relatives à la constatation de l'existence d'une « menace contre la paix ». La sous-section B présente des études de cas reflétant certains des arguments avancés au cours des délibérations du Conseil au sujet de la constatation, conformément à l'Article 39, de l'existence d'une menace, et de l'adoption de certaines des résolutions dont il est question dans la sous-section A. La sous-section C indique les références à l'Article 39 de la Charte faites dans les communications adressées au Conseil en 2020.

A. Décisions relatives à l'Article 39

Durant la période considérée, le Conseil n'a pas constaté l'existence d'une rupture de la paix, d'un acte d'agression ou d'une nouvelle menace contre la paix et la sécurité internationales. Cependant, dans la résolution [2532 \(2020\)](#), il a jugé que l'ampleur sans précédent de la pandémie de COVID-19 risquait de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales¹.

Menaces persistantes

En 2020, le Conseil a continué de surveiller l'évolution des situations et des conflits existants ou

émergents ainsi que de constater, réaffirmer ou reconnaître l'existence de menaces persistantes. Les dispositions des décisions dans lesquelles il a fait état de menaces persistantes contre la paix et la sécurité au cours de la période considérée sont présentées dans les tableaux 1 et 2, respectivement.

À cet égard, le Conseil a constaté qu'en soi, la situation en Afghanistan, au Liban, en Libye, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud, y compris dans la région d'Abyei et le long de la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud, ainsi qu'au Yémen continuait de menacer la paix et la sécurité internationales et régionales.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'Asie, et plus précisément la situation en Afghanistan, le Conseil a exprimé sa profonde inquiétude face à la menace que le terrorisme faisait peser sur le pays et la région. S'agissant du Moyen-Orient, et plus précisément de la situation en République arabe syrienne, il a constaté que la situation humanitaire catastrophique dans ce pays continuait de faire peser une menace sur la paix et la sécurité dans la région.

En Europe, en ce qui concerne la situation en Bosnie-Herzégovine, le Conseil a de nouveau constaté que la situation dans la région continuait de menacer la paix et la sécurité internationales.

En Afrique, et plus particulièrement en ce qui concerne la situation en Guinée-Bissau, le Conseil a demandé de nouveau aux autorités bissau-guinéennes de mettre en œuvre et de revoir les législations et mécanismes nationaux de lutte contre la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic de drogues, la traite des personnes et le blanchiment d'argent, qui menaçaient la sécurité et la stabilité en Guinée-Bissau et dans la sous-région². Quant à la situation en Somalie, le Conseil a condamné les attaques perpétrées par les Chabab dans le pays et ailleurs et s'est déclaré profondément préoccupé que ce groupe continue de représenter une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité en Somalie et dans la région, notamment du fait de son recours accru à des engins explosifs improvisés. En ce sens, il a reconnu que la menace que faisaient peser les Chabab sur la paix, la sécurité et la stabilité en Somalie et dans la

¹ Résolution [2532 \(2020\)](#), dernier alinéa.

² Résolution [2512 \(2020\)](#), par. 20.

région allait au-delà de l'action militaire classique et de la guerre asymétrique. Il a par ailleurs constaté que les actes de piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes somaliennes ainsi que les activités des groupes de pirates en Somalie concouraient pour une large part à aggraver la situation dans le pays, laquelle continuait de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région.

Au titre de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », le Conseil s'est déclaré préoccupé par le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, l'a condamné fermement et a constaté la menace croissante que ce phénomène représentait pour la paix et la sécurité en Afrique, en particulier dans les régions les plus touchées du Sahel, notamment la zone des trois frontières (Mali-Niger-Burkina Faso), le bassin du lac Tchad et la Corne de l'Afrique.

En 2020, plusieurs décisions adoptées au titre de questions thématiques contenaient des références aux menaces contre la paix et la sécurité internationales.

Au titre de la question intitulée « Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée », le Conseil a considéré que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs continuait de menacer la paix et la sécurité internationales³.

Au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales », le Conseil a rappelé la menace mondiale que représentait l'EIL (Daech) pour la paix et la sécurité internationales par ses actes de terrorisme, son idéologie extrémiste

violente, les attaques flagrantes, systématiques et généralisées qu'il continuait de mener contre des civils, ses violations du droit international humanitaire et ses atteintes aux droits humains, en particulier celles commises contre des femmes et des enfants, y compris celles motivées par des motifs religieux et ethniques, et son recrutement de combattants terroristes étrangers, dont il assurait la formation et qui faisaient peser une menace sur toutes les régions et tous les États Membres⁴. Au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », le Conseil s'est déclaré préoccupé par la menace croissante que le terrorisme et l'extrémisme violent pouvaient conduire au terrorisme faisaient peser sur la paix et la sécurité en Afrique, réaffirmant que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constituait une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales⁵. Au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », le Conseil a également réaffirmé qu'il fallait combattre par tous les moyens, dans le respect de la Charte et du droit international, notamment du droit international des droits humains, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire applicables, les menaces que les actes de terrorisme faisaient peser sur la paix et la sécurité internationales, et il a souligné à cet égard le rôle important que l'Organisation des Nations Unies jouait dans la conduite et la coordination de cette lutte⁶.

⁴ Résolution 2544 (2020), troisième alinéa.

⁵ S/PRST/2020/11, septième paragraphe.

⁶ Résolution 2560 (2020), septième alinéa.

³ Résolution 2515 (2020), septième alinéa.

Tableau 1

Décisions dans lesquelles le Conseil a fait état de menaces persistantes contre la paix, par région ou par pays (2020)

<i>Décision et date</i>	<i>Dispositions</i>
Afrique	
La situation en République centrafricaine	
Résolution 2507 (2020), 31 janvier 2020	Constatant que la situation en République centrafricaine continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région (avant-dernier alinéa) Voir aussi résolutions 2536 (2020) (avant-dernier alinéa) et 2552 (2020) (avant-dernier alinéa)
La situation concernant la République démocratique du Congo	
Résolution 2556 (2020), 18 décembre 2020	Constatant que la situation en République démocratique du Congo demeure une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région (avant-dernier alinéa)
La situation en Libye	
Résolution 2509 (2020),	Considérant que la situation en Libye continue de menacer la paix et la sécurité internationales (avant-

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Décision et date</i>	<i>Dispositions</i>
11 février 2020	dernier alinéa)
Résolution 2510 (2020) , 12 février 2020	Rappelant qu'il a constaté, dans sa résolution 2213 (2015) , que la situation en Libye continue de menacer la paix et la sécurité internationales (dernier alinéa) Voir aussi résolution 2542 (2020) (dernier alinéa)

La situation au Mali

Résolution 2541 (2020) , 31 août 2020	Constatant que la situation au Mali continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région (avant-dernier alinéa)
--	--

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Résolution 2508 (2020) , 11 février 2020	Considérant que la situation au Soudan continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région (deuxième alinéa) Voir aussi résolution 2517 (2020) (avant-dernier alinéa)
Résolution 2514 (2020) , 12 mars 2020	Constatant que la situation au Soudan du Sud continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région (avant-dernier alinéa)
Résolution 2550 (2020) , 12 novembre 2020	Constatant que la situation actuelle à Abyei et le long de la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud continue de menacer la paix et la sécurité internationales (dernier alinéa)

La situation en Somalie

Résolution 2551 (2020) , 12 novembre 2020	Condamnant les attaques perpétrées par les Chabab en Somalie et ailleurs, constatant avec une vive inquiétude que les Chabab continuent de représenter une grave menace contre la paix, la sécurité et la stabilité en Somalie et dans la région, en particulier du fait d'un recours plus fréquent à des engins explosifs improvisés, et notant avec une profonde préoccupation la présence continue en Somalie de groupes affiliés à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également appelé Daech) (sixième alinéa) Condamnant la fourniture d'armes et de munitions à la Somalie ou transitant par celle-ci, en violation de l'embargo sur les armes, surtout lorsqu'elles parviennent aux Chabab et à des affiliés à l'EIIL, portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Somalie et menacent gravement la paix et la stabilité dans la région, et condamnant également la poursuite de l'acheminement illégal d'armes, de munitions et de composants d'engins explosifs improvisés du Yémen à la Somalie (dixième alinéa) Constatant que la menace que font peser les Chabab sur la paix, la sécurité et la stabilité en Somalie et dans la région va au-delà de l'action militaire classique et de la guerre asymétrique menées par le groupe, se déclarant vivement inquiet de la capacité des Chabab de générer des recettes, comme l'a confirmé le Groupe d'experts sur la Somalie dans son rapport final (S/2020/949), se félicitant de l'action menée par le Gouvernement fédéral somalien pour renforcer le secteur financier national, afin de repérer et de surveiller les risques de blanchiment d'argent et de combattre le financement du terrorisme, notant les mesures énoncées par le Gouvernement fédéral somalien dans le Plan de transition aux fins du renforcement des capacités institutionnelles, notant l'importance des services financiers pour l'avenir économique de la Somalie, se félicitant également de l'action menée par le Gouvernement fédéral somalien, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Groupe d'experts pour élaborer un plan visant à désorganiser les finances des Chabab, et préconisant la mobilisation du Gouvernement fédéral somalien, des États membres de la fédération, des institutions financières somaliennes, du secteur privé et de la communauté internationale en appui à ce processus (onzième alinéa) Considérant que la situation en Somalie continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région (avant-dernier alinéa)
Résolution 2554 (2020) , 4 décembre 2020	Constatant que les actes de piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes somaliennes ainsi que les activités des groupes de pirates en Somalie concourent pour une large part à aggraver la situation dans le pays, laquelle continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région (avant-dernier alinéa)

Paix et sécurité en Afrique

S/PRST/2020/5 , 11 mars 2020	Le Conseil de sécurité se déclare préoccupé par le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, le condamne énergiquement, constate la menace croissante que ce phénomène
---	---

<i>Décision et date</i>	<i>Dispositions</i>
	représente pour la paix et la sécurité en Afrique, en particulier dans les régions les plus touchées du Sahel, notamment la zone des trois frontières (Mali-Niger-Burkina Faso), le bassin du lac Tchad et la Corne de l'Afrique, et exprime sa vive inquiétude face aux répercussions néfastes de telles atteintes portées à la paix et à la sécurité en Afrique (premier paragraphe)
Asie	
La situation en Afghanistan	
Résolution 2543 (2020) , 15 septembre 2020	Exprimant sa profonde inquiétude face à la menace que le terrorisme fait peser sur l'Afghanistan et la région, se déclarant gravement préoccupé par la présence continue d'Al-Qaïda, de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) ainsi que d'autres organisations terroristes internationales et des groupes qui leur sont affiliés en Afghanistan, condamnant dans les termes les plus vigoureux toute activité terroriste et toute attaque terroriste, et réaffirmant qu'il importe de veiller à ce que le territoire afghan ne soit pas utilisé par Al-Qaïda, l'EIL ou d'autres organisations terroristes internationales pour menacer ou attaquer un autre pays, et à ce que ni les Taliban ni aucun autre groupe ou individu afghan ne soutiennent des terroristes opérant sur le territoire d'un pays (neuvième alinéa)
	Exprimant sa préoccupation face à la culture, à la production, au commerce et au trafic de drogues illicites en Afghanistan, qui continuent de menacer la paix et la stabilité dans la région et au-delà, demandant aux États de renforcer la coopération internationale et régionale pour lutter contre cette menace et ayant conscience de l'importance du rôle joué par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à cet égard (ONU DC) (avant-dernier alinéa)
Résolution 2557 (2020) , 18 décembre 2020	Conscient que, malgré l'intensification de l'action menée pour faire avancer la réconciliation, la situation en Afghanistan reste une menace contre la paix et la sécurité internationales, et réaffirmant qu'il faut repousser cette menace par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international, y compris les droits humains, le droit des réfugiés et le droit humanitaire applicables, et insistant à cet égard sur l'importance du rôle que l'Organisation des Nations Unies joue dans cet effort (avant-dernier alinéa)
Europe	
La situation en Bosnie-Herzégovine	
Résolution 2549 (2020) , 5 novembre 2020	Constatant également que la situation dans la région continue de menacer la paix et la sécurité internationales (avant-dernier alinéa)
Moyen-Orient	
La situation au Moyen-Orient	
Résolution 2504 (2020) , 10 janvier 2020	Considérant que la situation humanitaire catastrophique qui règne en Syrie continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité dans la région (avant-dernier alinéa)
	Voir aussi résolution 2533 (2020) (avant-dernier alinéa)
Résolution 2511 (2020) , 25 février 2020	Considérant que la situation qui règne au Yémen continue de menacer la paix et la sécurité internationales (avant-dernier alinéa)
Résolution 2539 (2020) , 28 août 2020	Constatant que la situation au Liban continue de menacer la paix et la sécurité internationales (dernier alinéa)

Tableau 2

**Décisions dans lesquelles le Conseil a fait état de menaces persistantes contre la paix,
par question thématique (2020)**

<i>Décision et date</i>	<i>Dispositions</i>
Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée	
Résolution 2515 (2020) , 30 mars 2020	Considérant que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs continue de menacer la paix et la sécurité internationales (avant-dernier alinéa)

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Résolution 2544 (2020),
18 septembre 2020

Rappelant la menace mondiale que représente pour la paix et la sécurité internationales l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL, également connu sous le nom de Daech), par ses actes de terrorisme, son idéologie extrémiste violente, les attaques flagrantes, systématiques et généralisées qu'il continue de mener contre des civils, ses violations du droit international humanitaire et ses atteintes aux droits humains en particulier celles commises contre des femmes et des enfants, y compris pour des motifs religieux et ethniques, et son recrutement de combattants terroristes étrangers dont il assure la formation et qui font peser une menace sur toutes les régions et tous les États Membres (troisième alinéa)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales

S/PRST/2020/11,
4 décembre 2020

Le Conseil se déclare préoccupé par la menace croissante que le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme font peser sur la paix et la sécurité en Afrique. Il réaffirme que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales et que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motifs, le contexte et les auteurs et demeure résolu à contribuer encore à améliorer l'efficacité de l'action d'ensemble menée contre ce fléau à l'échelle mondiale, conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres obligations incombant aux États en vertu du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire (septième paragraphe)

B. Débats relatifs à l'Article 39

Durant la période considérée, l'Article 39 a été a été expressément invoqué à trois reprises lors des débats du Conseil de sécurité⁷. En outre, plusieurs questions relatives à l'interprétation de l'Article 39 et à la constatation de menaces contre la paix et la sécurité internationales ont été soulevées lors des débats du Conseil sur des question thématiques.

Marqués par l'impact de la pandémie de COVID-19, de nombreux débats entre les membres du Conseil en 2020 ont porté sur les liens entre les crises sanitaires et la sécurité. Le 2 juillet, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau consacrée aux répercussions de la pandémie de COVID-19. Comme cela est décrit dans le cas n° 1, les participants se sont penchés sur le lien entre les urgences sanitaires, notamment les pandémies, et les menaces contre la paix et la sécurité internationales. De même, le 12 août, au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », les membres du Conseil ont examiné la question des pandémies et des défis de la pérennisation de la paix (voir cas n° 2). Le 3 novembre, au titre de la même question, ils ont tenu une visioconférence publique axée sur les facteurs actuels de conflit et d'insécurité, au cours de laquelle ils se sont penchés sur les crises sanitaires en tant que facteurs de conflit et menaces

contre la paix et la sécurité internationales (voir cas n° 3).

Outre les pandémies, les changements climatiques ont été un sujet central en 2020. Par conséquent, les débats consacrés aux changements climatiques en tant que menaces contre la paix et la sécurité internationales ont augmenté, de même que les références à ce phénomène. Le 24 juillet, les membres du Conseil ont tenu, au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », une visioconférence publique centrée sur le climat et la sécurité⁸. Au titre de la même question, le 17 septembre, les membres du Conseil et d'autres États Membres ont se sont penchés sur les effets humanitaires de la dégradation de l'environnement et de la paix et de la sécurité dans le cadre d'une visioconférence publique⁹.

Outre les crises sanitaires et les changements climatiques, les membres du Conseil ont examiné d'autres menaces potentielles. Lors d'une visioconférence publique tenue le 17 juillet, au sujet de la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité »¹⁰, les participants ont abordé la violence sexuelle liée aux conflits en la considérant non plus comme un effet secondaire du conflit, mais comme une menace contre la paix et la sécurité internationales. Le 18 décembre, les membres du Conseil ont tenu une

⁷ Voir S/PV.8699 (Résomption 1) (Trinité-et-Tobago) et S/2020/1090 (Irlande et Portugal).

⁸ Voir S/2020/751.

⁹ Voir S/2020/929.

¹⁰ Voir S/2020/727.

visioconférence publique au sujet de la question intitulée « La promotion et le renforcement de l'état de droit : consolidation de la coopération entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice »¹¹, au cours de laquelle le Président de la Cour internationale de Justice a fait observer que le Conseil de sécurité s'était servi de plus en plus du droit international comme paramètre permettant d'identifier les menaces contre la paix et la sécurité internationales. Lors de cette visioconférence, certains participants¹² ont avancé que le non-respect des décisions de la Cour risquait de menacer la paix et la sécurité internationales.

Comme les années précédentes, les membres du Conseil ont continué à tenir des débats sur d'autres menaces contre la paix et la sécurité internationales, telles que le terrorisme et les activités des organisations terroristes¹³, les liens entre le terrorisme et la criminalité organisée¹⁴, le transfert illicite et l'accumulation d'armes légères et de petit calibre¹⁵ ainsi que la prolifération des armes de destruction massive¹⁶.

En 2020, le Conseil a par ailleurs examiné les menaces contre la paix et la sécurité internationales dans le cadre de situations et de conflits concernant un pays ou une région en particulier. En ce qui concerne la situation en République bolivarienne du Venezuela, les membres du Conseil et d'autres États Membres ont débattu pour déterminer si la situation dans ce pays constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales¹⁷. En outre, lors de plusieurs séances et visioconférences tenues en 2020, les membres du Conseil ont examiné les projets d'Israël d'annexer certaines parties de la Cisjordanie et leurs

conséquences potentielle sur la paix et la sécurité régionales et internationales, au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne » (voir cas n° 4).

Cas n° 1 Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Au cours d'une visioconférence publique de haut niveau tenue le 2 juillet au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »¹⁸, axée sur les répercussions de la COVID-19 et organisée à l'initiative de l'Allemagne, qui assurait la présidence¹⁹, les membres du Conseil ont entendu des exposés du Secrétaire général et du Président du Comité international de la Croix-Rouge. Les représentants de tous les membres du Conseil ont fait des déclarations lors de cette visioconférence, tandis que les délégations de plusieurs États non membres du Conseil ont soumis des déclarations écrites²⁰.

Le Ministre de l'Europe et des affaires étrangères de la France a déclaré qu'il se réjouissait que le Conseil ait pu, à travers la résolution 2532 (2020) qu'il avait adoptée la veille, le 1^{er} juillet, à l'initiative de la Tunisie et de la France, répondre à la menace que faisait peser la pandémie de COVID-19 sur la paix et la sécurité internationales. Le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie a déclaré que la pandémie de COVID-19 avait chamboulé les conceptions de l'ordre mondial actuel, démontrant que la hiérarchie des menaces à la sécurité mondiale changeait rapidement. Il a souligné qu'avec la commémoration du soixante-quinzième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, il était important de reconnaître que l'humanité se retrouvait face à de nouveaux types de

¹¹ Voir [S/2020/1286](#).

¹² Allemagne, Belgique, Afrique du Sud et Bangladesh.

¹³ Voir [S/PV.8716](#) et [S/2020/836](#) en ce qui concerne la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme » et [S/2020/1143](#) en ce qui concerne la question intitulée « Exposés des présidentes et présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité »

¹⁴ Voir [S/2020/791](#) en ce qui concerne la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme ».

¹⁵ Voir [S/PV.8713](#) en ce qui concerne la question intitulée « Armes de petit calibre ».

¹⁶ Voir [S/2020/1324](#) en ce qui concerne la question intitulée « Non-prolifération », [S/2020/1143](#) en ce qui concerne la question intitulée « Exposés des présidentes et présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité » et [S/2020/902](#), [S/PV.8764](#), [S/2020/1088](#) et [S/2020/1202](#), notamment, en ce qui concerne la question intitulée « La situation au Moyen-Orient » (concernant l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne).

¹⁷ Voir [S/2020/435](#).

¹⁸ Voir [S/2020/663](#).

¹⁹ Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 22 juin 2020 ([S/2020/571](#)).

²⁰ Les délégations et entités ci-après ont soumis des déclarations écrites dans le cadre de la visioconférence : Afghanistan, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Canada, Chili, Costa Rica, Cuba, Chypre, Danemark (également au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Géorgie, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Malaisie, Malte, Mexique, Maroc, Myanmar, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée (au nom du Groupe des Amis de la solidarité pour la sécurité sanitaire mondiale), Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Union européenne.

menaces à la paix et à la sécurité internationales, des menaces qui découlaient des pandémies mais aussi des changements climatiques et de la cybercriminalité. La délégation de la République dominicaine a constaté que l'ampleur potentielle et sans précédent de la propagation de la COVID-19 constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales et pouvait nuire gravement à la sécurité humaine aux quatre coins du globe. La représentante des États-Unis a déclaré qu'alors que l'on avait passé les derniers mois à adapter nos vies et nos méthodes de travail pour enrayer la propagation du virus, la visioconférence était un bon moment pour réfléchir à ce que l'on avait appris, d'examiner la menace constante que les urgences sanitaires représentaient pour la sécurité internationale et de se pencher sur les voies et moyens de remplir les obligations de protection des populations les plus vulnérables.

Le représentant de Bahreïn a indiqué que la crise sanitaire constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales et avait des incidences néfastes sur les pays les moins avancés et les groupes les plus vulnérables, en particulier ceux qui étaient touchés par les conflits dans le monde entier. Il a par ailleurs souligné que l'ampleur sans précédent des conséquences de la pandémie de COVID-19 dans le monde faisait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales, comme l'avait affirmé le Conseil de sécurité dans sa résolution [2532 \(2020\)](#). Le représentant du Koweït s'est félicité de l'adoption de la résolution [2532 \(2020\)](#) sur la crise sanitaire mondiale, qui constituait à ses yeux une menace pour la paix et la sécurité internationales.

La délégation du Qatar a déclaré qu'il lui plaisait de constater que ce débat se déroulait alors que le Conseil déployait des efforts pour s'acquitter de sa responsabilité en se penchant sur la pandémie et son incidence sur la paix et la sécurité internationales. Elle a également rappelé que ce débat n'était pas vraiment une première puisque, par le passé, le Conseil avait pris des mesures lorsque des risques sanitaires mondiaux menaçaient la stabilité des pays et des régions touchés, par exemple dans la résolution [1308 \(2000\)](#), qui avait été la première résolution consacrée aux effets du VIH/sida sur la société et qui avait marqué la première fois où le Conseil adoptait une résolution sur un problème sanitaire, ainsi que la résolution [2177 \(2014\)](#), dans laquelle le Conseil avait jugé que le virus Ebola constituait une menace pour la sécurité mondiale. Le représentant de l'Arménie a reconnu que les risques sanitaires mondiaux étaient susceptibles de compromettre la paix et la sécurité, en particulier dans

les régions déjà touchées par des conflits et des crises humanitaires, et a rappelé la résolution [2177 \(2014\)](#), laquelle avait évoqué l'ampleur sans précédent de l'épidémie d'Ebola en Afrique, qui constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales. La délégation du Canada a elle aussi rappelé les réactions du Conseil au VIH/sida et au virus Ebola, soulignant que la pandémie de COVID-19 était une menace à multiples facettes qui avait d'importantes conséquences sur la paix et la sécurité internationales et des implications considérables pour le Conseil de sécurité. Elle a par ailleurs relevé que le Conseil de sécurité devait accorder une plus grande attention à la sécurité sanitaire mondiale et qu'il devrait envisager d'organiser d'autres réunions d'information sur les conséquences des problèmes de sécurité sanitaire mondiale sur la paix et la sécurité internationales. La délégation du Mexique a rappelé que ces dernières années, le Conseil avait exploré divers aspects des défis nouveaux qui se posent à la paix et à la sécurité internationales, notamment les crises sanitaires causées par le VIH/sida et la maladie à virus Ebola, y compris en déterminant, en 2014, que l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales. Parmi les éléments qui avaient conduit à cette décision figuraient des considérations telles que la propagation rapide du virus et son taux de mortalité, l'incapacité des systèmes de santé de réagir en temps utile et les répercussions socioéconomiques négatives et les problèmes de maintien de la paix dans la région. Le représentant des Pays-Bas a lui aussi évoqué le fait que le Conseil, dans sa résolution [2177 \(2014\)](#), avait jugé que l'épidémie d'Ebola constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales parce qu'elle compromettrait la stabilité des pays les plus touchés et pouvait provoquer de nouveaux épisodes de troubles civils et de tensions sociales, une détérioration du climat politique et une aggravation de l'insécurité. Il a indiqué que l'on avait donc du mal à comprendre pourquoi le Conseil n'avait pas pu parvenir plus tôt au même constat à propos du coronavirus, dont les effets étaient bien plus vastes. De même, le représentant du Pakistan a rappelé que le Conseil de sécurité avait déclaré dans sa résolution [2177 \(2014\)](#) que les pandémies constituaient une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, et que non seulement elles sapient la stabilité politique, sociale et économique des pays les plus touchés, mais elles dégradent également le climat général de sécurité, se transformant en facteurs d'instabilité dans les régions concernées et au-delà. Le représentant de l'Arabie saoudite a fait remarquer que la pandémie constituait une menace non moins

redoutable que les problèmes de sécurité qui mettaient en péril la paix et la sécurité internationales.

Le représentant du Danemark, s'exprimant également au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, a déclaré que la pandémie de COVID-19 posait une menace au maintien de la paix et de la sécurité internationales, expliquant que les retombées socioéconomiques de la crise exacerbèrent les causes profondes et les conséquences des conflits, et que les causes profondes des conflits aggravaient également le risque de pandémie. La délégation de la République de Corée, s'exprimant au nom du Groupe des Amis de la solidarité pour la sécurité sanitaire, a elle aussi indiqué que la pandémie de COVID-19 constituait une grave menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La délégation d'El Salvador a de même reconnu que la pandémie de COVID-19 constituait un défi sanitaire, social et économique sans précédent, ainsi qu'une menace pour la paix et la sécurité internationales, ce qui exigeait des réponses innovantes et solidaires de la part de tous les Membres et acteurs concernés de l'Organisation. Le représentant du Nigéria a observé que les pandémies étaient des maladies infectieuses qui pouvaient tuer des millions de personnes et causer des milliards de dollars de dommages économiques dans les pays, les régions et le monde entier, se transformant ce faisant en une menace pour la paix et la sécurité internationales. La délégation de l'Italie a souligné que la santé mondiale était une condition préalable fondamentale pour la paix, la stabilité et la prospérité, constatant qu'au-delà de son impact tragique sur la santé publique et de ses répercussions profondes sur les droits humains et les conditions socioéconomiques au niveau mondial, la pandémie de COVID-19 avait sérieusement exacerbé les menaces actuelles qui pesaient sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La représentante du Liban a exprimé sa préoccupation quant au fait que la pandémie de COVID-19 n'avait épargné personne et avait agi comme un catalyseur dans de nombreux pays et régions du monde, aggravant leur situation et, partant, menaçant la paix et la sécurité.

Le représentant du Liechtenstein a reconnu que ce débat apportait une contribution importante aux efforts indispensables que devait consentir le Conseil en vue d'élargir son paradigme de sécurité, qui s'était avéré insuffisant pour englober tout l'éventail de la sécurité qui déterminait aujourd'hui les relations internationales et la politique intérieure et pour répondre à l'attente des Membres qui comptaient sur le Conseil pour qu'il agisse de manière préventive contre les menaces à la paix et à la sécurité internationales. Il a affirmé que les programmes thématiques du Conseil

étaient une contribution essentielle à la mise en œuvre de son mandat, et qu'ils devaient inclure les urgences sanitaires mondiales telles que la pandémie de COVID-19. Le représentant de l'Espagne a souligné que la visioconférence publique arrivait à un moment exceptionnel, alors que l'on était aux prises avec une pandémie mondiale aux dimensions multiples. Il a fait remarquer que les effets de la pandémie avaient accru le risque de tensions, de conflits et de divisions, appelant le Conseil à jouer un rôle clef et à prendre les décisions qui s'imposaient afin de jeter les bases d'un avenir meilleur, libéré des conflits et des menaces pour la paix et la sécurité. Il a également estimé que les missions de paix des Nations Unies devaient être dotées de ressources matérielles et humaines, notamment d'un nombre suffisant d'agents de protection, capables d'aider les communautés locales à réagir rapidement aux menaces sanitaires.

Le représentant du Kenya a observé que la fragilité et les situations de conflit étaient parmi les éléments déclencheurs qui pouvaient transformer une crise sanitaire en une menace pour la sécurité. Les conséquences de la pandémie dans les pays fragiles et touchés par des conflits, par exemple au Sahel, dans la Corne de l'Afrique et dans d'autres régions qui étaient en situation de conflit prolongé, étaient la preuve que les pandémies pouvaient être une menace évolutive pour la paix. La délégation de Malte a souligné que le monde était confronté à un danger qui dépassait la conception conservatrice de ce que nous entendions par menaces à la sécurité. Le monde avait été brutalement rappelé à l'ordre par le fait que les pandémies pouvaient susciter de graves préoccupations tant sécuritaires qu'économiques, lesquelles étaient aussi répandues et dévastatrices que toute autre menace communément perçue comme majeure.

La délégation de l'Ukraine a constaté que la mesure dans laquelle les pandémies constituaient une menace immédiate pour la paix et la sécurité internationales ne faisait toujours pas l'objet d'un consensus, mais que rares étaient ceux qui remettaient sincèrement en question l'existence d'une corrélation entre les crises sanitaires graves et la détérioration des conditions de sécurité. Même si une crise sanitaire en soi ne déclenchait pas nécessairement une crise de sécurité, la délégation a avancé que dans toute crise de sécurité, elle serait certainement un facteur d'aggravation. Elle a par ailleurs souligné qu'il n'était peut-être pas encore possible de déterminer si la pandémie de COVID-19 en cours faisait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales, mais qu'il était peu d'autres événements qui soient susceptibles de métamorphoser et de bouleverser la vie

des populations à l'échelle mondiale, observant que, par son impact et ses conséquences, une pandémie s'apparentait à une guerre mondiale ou à une catastrophe naturelle de proportions bibliques. De ce point de vue, un virus à même d'anéantir une grande partie de l'humanité, de provoquer de graves fluctuations de l'économie mondiale, de déborder les systèmes de santé nationaux, de perturber la fourniture de services par les gouvernements, de semer les graines de la discorde civile et d'aggraver les problèmes de sécurité existants méritait assurément qu'on le considère comme une menace potentielle pour la paix et la sécurité internationales. La délégation de Chypre a affirmé que, même si de toute évidence le Conseil devait donner la primauté aux questions de sécurité au sens classique du terme, on ne pouvait pas perdre de vue le fait que des facteurs qui ne relevaient pas nécessairement de la sécurité avaient acquis un caractère existentiel. Cela obligeait à s'adapter à la nature des menaces et à adopter une conception plus globale de la sécurité.

Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a avancé que, dans un monde déjà ébranlé par des conflits armés, notamment des conflits prolongés, ainsi que par les menaces du terrorisme et des changements climatiques, entre autres, la crise humaine provoquée par la pandémie de COVID-19 posait un problème sans précédent au système international, et potentiellement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La représentante de Cuba a observé qu'il était indéniable que la pandémie constituait une menace pour le développement durable en raison de ses graves répercussions sur l'économie, le commerce et les sociétés en général.

Cas n° 2

Consolidation et pérennisation de la paix

Le 12 août, à l'initiative de l'Indonésie, qui assurait la présidence²¹, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau au sujet de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », consacrée aux pandémies et aux défis de la pérennisation de la paix²². Au cours de cette visioconférence, les membres du Conseil ont entendu des exposés du Secrétaire général, de l'ancien Secrétaire général Ban Ki-moon et de la Directrice du Centre de coopération internationale de l'Université de New York. Tous les membres du Conseil ont fait des

déclarations. En outre, 36 États Membres²³ ainsi que la délégation de l'Union européenne et le Président de la Commission de consolidation de la paix ont soumis des déclarations écrites.

La Directrice du Centre de coopération internationale de l'Université de New York a souligné que les problèmes socioéconomiques pourraient devenir des menaces internationales pour la paix et la sécurité s'ils n'étaient pas traités, et que le moyen d'y remédier, de les faire connaître, était de les aborder sous l'angle de la politique et de la sécurité, en plus du développement. Elle a ajouté que le Conseil qualifiait souvent les questions telles que les pandémies de questions non traditionnelles, mais que ce n'étaient pas vraiment des questions non traditionnelles et qu'il suffirait de poser la question aux entités militaires mondiales : cela faisait des années que la plupart d'entre elles avaient intégré l'incidence des pandémies dans leur planification en tant que risques de sécurité potentiels.

Certains membres du Conseil ont pris acte des effets et des défis sans précédents causés par la pandémie. Le représentant de la Tunisie a affirmé que la pandémie provoquée par la COVID-19, crise mondiale massive et défi sans précédent, faisait peser une menace importante sur la paix et la sécurité internationales et s'accompagnait d'une catastrophe sanitaire, d'un profond ralentissement économique et de graves risques d'instabilité. Il a également rappelé qu'avec la France, la Tunisie avait été à l'initiative de la résolution 2532 (2020), adoptée le 1^{er} juillet, dans laquelle le Conseil avait déclaré que l'ampleur sans précédent de la pandémie de COVID-19 risquait de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. De même, la représentante de la France a qualifié la pandémie de crise sans précédent. Le représentant du Royaume-Uni a reconnu que la COVID-19 constituait une crise d'une ampleur et d'une complexité sans précédent, qui provoquait une avalanche de problèmes sanitaires, humanitaires, économiques, sociaux, politiques et en termes de développement et de sécurité qui avaient des retombées à la fois immédiates et à long terme. Le représentant du

²¹ Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 30 juillet 2020 (S/2020/765).

²² Voir S/2020/799.

²³ Les délégations des pays ci-après ont soumis des déclarations écrites : Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark (également au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Géorgie, Guatemala, Inde, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Liechtenstein, Malte, Mexique, Maroc, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Thaïlande.

Niger a déclaré que compte tenu de la nature non traditionnelle de cette pandémie, qui constituait une menace pour la paix et la sécurité, sortir des sentiers battus et transformer l'approche du maintien de la paix pourrait donner des résultats positifs. Si certains États Membres ont estimé que la pandémie aggravait les crises existantes, d'autres ont affirmé qu'elle constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales. Les représentants de l'Azerbaïdjan et de la Roumanie ont évoqué la reconnaissance, dans la résolution 2532 (2020), du fait que la pandémie de COVID-19 risquait de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le représentant du Costa Rica a fait observer que la COVID-19 avait touché tous les secteurs de la société, déclenchant une multitude de crises qui menaçaient la paix et la stabilité. Il a également souligné que, bien que le Conseil n'ait pas reconnu la nouvelle pandémie de COVID-19 comme une menace pour la paix et la sécurité internationales – ce qui ne signifiait pas qu'elle n'en était pas une – celui-ci devait veiller à ce qu'elle ne constitue pas une nouvelle menace pour les processus de paix et ne mette pas en péril les progrès déjà réalisés.

Le représentant du Nigéria a souligné que la crise créée par la pandémie allait au-delà de ses conséquences immédiates sur la santé et que certains problèmes, comme l'insécurité alimentaire, les pertes d'emplois et l'aggravation des inégalités, étaient susceptibles d'exacerber les tensions préexistantes liées à la Structure sociale dans n'importe quel pays, les groupes les plus vulnérables étant touchés de manière disproportionnée. Il a ajouté que dans certains cas, ces problèmes faisaient même peser de nouvelles menaces sur la paix et la sécurité internationales, notamment lorsqu'ils s'étendaient par-delà les frontières dans des régions sensibles. La délégation du Guatemala a souligné que le problème des pandémies ne pouvait être abordé uniquement sous l'angle sanitaire. Au-delà de ses effets immédiats sur les plans sanitaire et humanitaire, la COVID-19 risquait de creuser les fractures sociales, économiques et politiques préexistantes. La délégation a ajouté que la pandémie entraînait une aggravation de la violence et des conflits sociaux, constituait une menace pour les progrès réalisés dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales et exacerbait les inégalités et les griefs existants, frappant en particulier les plus vulnérables dans les zones touchées par les conflits. La délégation de l'Italie a souligné qu'outre ses graves répercussions sur la santé publique, les droits humains et les conditions socio-économiques, la pandémie avait aggravé les menaces existantes qui pesaient sur le

maintien de la paix et de la sécurité internationales et avait entravé l'acheminement de l'aide humanitaire.

De plus, au vu des incidences mondiales de la crise, certains États Membres ont plaidé pour que des actions complètes et conjointes soient déployées afin d'y faire face. Le représentant du Liechtenstein a souligné qu'en s'attaquant à cette pandémie, le Conseil faisait un pas en avant important, bien qu'insuffisant, vers la révision du modèle qui gouvernait la paix et la sécurité, lequel s'était avéré inapte à répondre aux attentes des États Membres qui voulaient voir le Conseil agir de manière systématique et préventive pour parer toutes les menaces à la paix et à la sécurité internationales. La représentante du Qatar a affirmé que la COVID-19 était une menace mondiale qui ne se limitait pas à un seul pays et ne pouvait donc être combattue sans un effort international conjoint. La délégation du Chili a souligné qu'il était indispensable d'œuvrer à la consolidation et à la pérennisation de la paix dans les zones à risque, de s'attaquer comme il se devait aux nouvelles menaces et de préserver les acquis obtenus grâce à des années d'efforts internationaux et à la présence des Nations Unies sur le terrain, et de jeter les bases d'un relèvement solide et complet une fois la pandémie passée, notamment en prévenant les risques qu'elle faisait peser sur la paix et la sécurité internationales.

Cas n° 3

Consolidation et pérennisation de la paix

Le 3 novembre, à l'initiative de Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui assurait la présidence²⁴, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », axée sur les facteurs actuels de conflit et d'insécurité²⁵. Au cours de la visioconférence, les membres du Conseil ont entendu des exposés de la Vice-Secrétaire générale, du Directeur général de l'Agence de développement de l'Union africaine, du Vice-Chancelier de l'Université des Indes occidentales et du Président du Conseil économique et social. Tous les membres du Conseil ont fait des déclarations durant cette visioconférence. En outre, les délégations de 38 États non membres du Conseil²⁶ et celle de l'Union européenne ont soumis des déclarations écrites.

²⁴ Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 30 octobre 2020 (S/2020/1064).

²⁵ S/2020/1090.

²⁶ Les délégations des pays ci-après ont soumis des déclarations écrites : Azerbaïdjan, Brésil, Cabo Verde, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Danemark (également au

Au cours de la visioconférence, le Conseil a entendu des exposés au sujet des liens entre la paix, le développement et la sécurité ainsi qu'au sujet des incidences de la COVID-19 et des changements climatiques sur la sécurité. La Vice-Secrétaire générale a observé que la pandémie continuait d'exacerber les risques et les facteurs de conflit, exposant les personnes vulnérables à de nouvelles menaces dans le contexte de crises humanitaires préexistantes. Elle a également déclaré que l'urgence climatique était un facteur majeur d'inégalité, d'insécurité et de conflit, relevant les liens qui existaient entre les défis climatiques et les problèmes liés à la sécurité au Sahel, dans la région du lac Tchad, au Moyen-Orient et ailleurs. Elle a ajouté que dans certains cas, la crise climatique menaçait l'existence même des nations. Le Directeur général de l'Agence de développement de l'Union africaine a déclaré que paix, sécurité et développement étaient indissociablement liés. Le Président du Conseil économique et social a qualifié les changements climatiques de crise existentielle.

Certains membres du Conseil et d'autres participants se sont concentrés sur la santé publique et les pandémies en tant que facteurs contemporains de conflit et d'insécurité. Le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie a constaté que si l'action de l'Organisation avait permis d'épargner à l'humanité une nouvelle guerre mondiale et de rétablir avec succès la paix et la stabilité dans de nombreuses régions, le monde d'aujourd'hui continuait d'être confronté à de nombreux défis et menaces pour la sécurité, la paix et la stabilité. À cet égard, il a estimé que la propagation mondiale des épidémies constituait une menace pour l'humanité tout entière. Il a souligné que la COVID-19 constituait la meilleure preuve du danger que ces nouveaux défis et ces nouvelles menaces pouvaient potentiellement faire peser sur la sécurité, la paix et la stabilité internationales. Le Ministre d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne a observé que la pandémie de COVID-19 était un problème multidimensionnel qui risquait d'exacerber l'insécurité et de saper les efforts de consolidation de la paix dans les pays touchés par des conflits et les pays en transition, menaçant le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La délégation du Chili a souligné que la crise multidimensionnelle provoquée par la COVID-19 avait

révélé l'importance de la préparation institutionnelle et multilatérale pour répondre de manière cohérente aux nouveaux défis et menaces mondiaux. La délégation de l'Union européenne a souligné que la pandémie de COVID-19 et ses implications potentielles étaient un rappel tragique de ce qui constituait une menace pour la sécurité collective, ajoutant que, par le passé, le Conseil avait traité des crises sanitaires pouvant avoir d'importantes répercussions sur la sécurité de communautés fragiles, comme l'épidémie de VIH/sida en 2000 ou l'épidémie d'Ebola en 2014, et déclaré que la propagation du virus était une « menace pour la paix et la sécurité internationales ».

Certains membres du Conseil et d'autres participants ont en outre considéré que les changements climatiques constituaient une menace contre la paix et la sécurité internationales, ou un facteur aggravant d'autres menaces contre la paix et la sécurité internationales, et ont encouragé le Conseil à se pencher sur ce problème. Le Ministre d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne a déclaré qu'il ne faisait aucun doute que les changements climatiques faisaient partie des menaces qui pesaient le plus sur la stabilité et la sécurité à notre époque. Le Ministre d'État chargé du Commonwealth, des Nations Unies et de l'Asie du Sud du Royaume-Uni, tout en estimant que l'exclusion était l'un des principaux facteurs de conflit, a déclaré que les pressions qui s'exerçaient sur les sociétés qui étaient aux prises avec des urgences de santé publique ou avec les effets des changements climatiques pouvaient exacerber les menaces. Plus particulièrement, il a observé que les changements climatiques créaient des conditions structurelles qui multipliaient les risques de conflit dans le monde entier. Le représentant de la République dominicaine a considéré que les changements climatiques étaient une des menaces non classiques qui pesaient sur la paix et la sécurité internationales et qui avaient de profondes implications pour tous sans exception. Il a ajouté que le lien entre le climat et la sécurité était indéniable, tout comme le lien entre climat, développement et sécurité. Le représentant du Kenya a affirmé que les changements climatiques constituaient une menace existentielle pour les petits États insulaires en développement, car ils touchaient à l'existence même des États et des territoires. Le représentant de la France a déclaré qu'il était temps d'inscrire l'action de la communauté internationale dans une démarche de prévention des changements climatiques en anticipant notamment les conséquences humanitaires des catastrophes environnementales, et a appelé le Secrétaire général à présenter tous les deux ans un état des lieux des risques pour la paix et la sécurité

nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Géorgie, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Malte, Mexique, Maroc, Namibie, Nigéria, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suisse et Ukraine.

internationales dus aux changements climatiques. La délégation de l'Union européenne a affirmé qu'outre les pandémies, les changements climatiques et la dégradation de l'environnement exacerbaient les situations de fragilité et de vulnérabilité. Le représentant de l'Équateur a déclaré que les changements climatiques étaient l'un des plus grands défis de notre temps car ils affectaient la capacité de tous les pays à atteindre les objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris l'objectif 16, relatif à la paix, à la justice et à la mise en place d'institutions efficaces.

Le représentant du Portugal a souligné que les changements climatiques n'étaient pas seulement un problème pour le développement durable, mais aussi pour la sécurité, et que c'était à l'intersection de ces différents domaines, où les menaces s'exacerbaient mutuellement, qu'il fallait concentrer l'action collective. La délégation du Canada a reconnu que l'on commençait à peine à comprendre la manière dont les changements climatiques exacerbaient les facteurs de conflit et accentuaient les vulnérabilités. La délégation du Guatemala a déclaré qu'entre les changements climatiques et la sécurité, il existait une relation intrinsèquement symbiotique, une menace exacerbant l'autre. C'est pourquoi l'ampleur du défi que représentaient les changements climatiques nécessitait d'être examinée minutieusement par tous les membres du Conseil, qu'ils soient permanents ou non permanents.

En revanche, certains membres du Conseil et d'autres États Membres ont remis en question de lien entre les changements climatiques et l'instabilité mondiale, ainsi que la compétence du Conseil dans la lutte contre les changements climatiques. Le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie a donné lecture de la déclaration du Ministre des affaires étrangères de son pays, affirmant que la Fédération de Russie ne pensait pas que les changements climatiques soient un facteur universel qui sous-tendait les conflits et l'instabilité mondiale. Le Ministre estimait plutôt que leur impact sur les situations socioéconomiques et politiques dans un certain nombre de pays et de régions devait être examiné au cas par cas. La délégation de la Colombie, a fait valoir que l'Assemblée générale, en tant qu'organe universel proposant une approche globale et inclusive qui tenait compte des liens intrinsèques entre les changements climatiques et les questions sociales et économiques, était l'instance appropriée pour débattre et prendre des décisions relatives aux causes et aux effets des changements climatiques. De même, la

délégation du Pérou a estimé qu'il importait que le Conseil renforce et rende plus systématique sa coordination avec le système des Nations Unies, en particulier avec les organes directement chargés de prévenir et d'atténuer les effets néfastes des changements climatiques. Elle a en outre insisté sur le fait que cette coordination devait tenir compte des compétences et des mandats des différentes entités du système des Nations Unies et créer des synergies favorables pour répondre aux besoins particuliers et aux situations de risque, de crise ou de conflit, auxquelles différents États Membres étaient confrontés, ajoutant que cela supposait que le Conseil devait pouvoir s'appuyer sur des informations fournies en temps utile sur les effets des changements climatiques, aussi bien en ce qui concernait les situations inscrites à son ordre du jour que celles où des mesures préventives s'imposaient pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Cas n° 4 **La situation au Moyen-Orient, y compris** **la question palestinienne**

Au cours de plusieurs séances et visioconférences publiques tenues tout au long de l'année 2020, les membres du Conseil et d'autres États Membres ont examiné les projets d'Israël d'annexer certaines parties de la Cisjordanie et leurs conséquences potentielle sur la paix et la sécurité régionales et internationales. Le 21 janvier, le Conseil a tenu sa 8706^e séance au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne »²⁷. Dans son exposé, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a expliqué que le début de l'année 2020 avait vu la poursuite de l'expansion des activités de peuplement et la menace d'une annexion de certains pans de la Cisjordanie. Elle a décrit plus en détail les projets d'annexion de la vallée du Jourdain, soulignant que l'annexion de tout ou partie de la zone C, si elle était mise en œuvre, porterait un coup dévastateur au potentiel de relance des négociations, à la promotion de la paix régionale et à l'essence même de la solution des deux États. Le représentant de la Tunisie a souligné que les mesures unilatérales qu'Israël continuait de prendre ne feraient qu'exacerber les tensions et la violence, menaçant ainsi la sécurité et la stabilité régionales et internationales. Le représentant de l'Indonésie a insisté sur la nécessité d'inverser d'urgence les tendances négatives qui prévalaient dans le conflit israélo-palestinien, qui aggravaient les risques pesant sur l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables dans la région. Le

²⁷ Voir S/PV.8706.

représentant de la République dominicaine a déclaré que les ramifications régionales indéniables du conflit entre Israël et la Palestine continuaient d'exacerber les menaces qui pesaient sur la paix et la sécurité internationales. La représentante de la Jordanie a souligné la nécessité de tout mettre en œuvre pour rechercher le calme et apaiser les tensions afin d'éviter d'exposer la région à toute nouvelle menace à sa sécurité et à sa stabilité.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 20 mai²⁸, le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient a déclaré dans son exposé au Conseil que si elle était concrétisée, la menace persistante d'annexion par Israël de certains pans de Cisjordanie constituerait une violation des plus graves du droit international, porterait un coup dévastateur à la solution des deux États, fermerait la porte à une reprise des négociations et menacerait les efforts en faveur de la paix dans la région, ainsi que, plus généralement, ceux que la communauté internationale déployait en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le représentant de la France a déclaré que l'annexion n'était dans l'intérêt ni des Palestiniens, ni des Israéliens, ni des Européens, ni de la communauté internationale, et que la mise en œuvre d'une telle mesure unilatérale mettrait encore plus en péril la stabilité régionale. Le représentant de l'Afrique du Sud a regretté qu'aucune mesure n'ait été prise pour arrêter la construction de colonies sur des terres occupées illégalement, pour mettre fin à la confiscation et à la destruction des terres et des biens palestiniens, pour mettre fin au blocus illégal de Gaza ou pour mettre fin à l'annexion de territoires illégalement acquis par la force. Il a souligné que toutes ces actions constituaient des violations du droit international et une menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et aucune mesure collective n'avait été prise pour prévenir ou supprimer les menaces à la paix auxquelles était confronté le peuple palestinien. Il a en outre souligné que la dangereuse perspective qu'Israël poursuive ses actions unilatérales et l'annexion de grandes parties de la Cisjordanie occupée et de la vallée du Jourdain non seulement était preuve de belligérance mais menaçait également les efforts pour faire avancer la paix régionale.

Lors d'une visioconférence publique de haut niveau tenue le 24 juin²⁹, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes a souligné, dans son exposé au Conseil, qu'il était du devoir et de la responsabilité du Conseil de traiter toute situation qui menaçait la paix et

la sécurité internationales, et que l'éventuelle décision du Gouvernement israélien d'annexer des parties du territoire palestinien occupé constituerait, si elle était mise en œuvre, une grave menace pour la stabilité régionale, avec des ramifications plus larges pour la sécurité internationale. Le représentant de l'Estonie a exprimé des préoccupations semblables, déclarant qu'une annexion unilatérale de certaines parties de la Cisjordanie occupée compromettrait les perspectives d'une solution négociée des deux États et mettrait en péril la stabilité de la région, tandis que la délégation du Niger s'est inquiétée du fait que si l'annexion était mise en œuvre, elle constituerait une violation grave du droit international et une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie a souligné que l'annexion prévue par Israël représentait une grave violation du droit international et une agression de plus contre les droits légitimes du peuple palestinien. Il a ajouté que ce projet faisait peser une menace sérieuse sur tout effort visant à faire progresser la paix, et aurait des répercussions extrêmement dangereuses sur la situation dans l'ensemble de la région. La Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie a déclaré que la déclaration officielle d'annexion, en mai, justifiait que le Conseil de sécurité agisse rapidement en vertu de la Charte des Nations Unies, et elle s'est demandé pourquoi le Conseil devrait attendre que l'annexion soit effective pour assumer ses fonctions. Elle a affirmé que peu importait qui faisait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales, il fallait qu'ils répondent de leurs actes devant le Conseil. Le représentant de la République arabe syrienne a observé qu'Israël refusait de s'engager à respecter ces résolutions en raison du soutien qu'il recevait de certains États Membres, en particulier des États-Unis, ce qui contribuait à prolonger l'occupation, à augmenter le nombre de violations graves du droit international, à multiplier les actes d'agression et à menacer la paix et la sécurité régionales et internationales.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 21 juillet³⁰, plusieurs délégations³¹ ont à leur tour considéré l'annexion potentielle de certaines parties de la Cisjordanie comme une menace contre la paix et la sécurité régionales ou internationales, ou contre la stabilité de la région. Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a rappelé que l'annexion compromettrait gravement la solution des deux États et représentait une menace pour la paix et la sécurité mondiales. La délégation de la

²⁸ Voir S/2020/430.

²⁹ Voir S/2020/596.

³⁰ Voir S/2020/736.

³¹ Estonie, Tunisie, Azerbaïdjan (au nom du Mouvement des pays non alignés), Bahreïn, Irlande et Namibie.

Jordanie a souligné que tous ceux qui voulaient mettre fin au conflit devaient se mobiliser pour prévenir l'annexion, ajoutant que la réalisation d'une paix juste et durable qui respecterait tous les droits légitimes du peuple palestinien était un choix stratégique jordanien, palestinien et arabe. La délégation a en outre fait valoir que tout autre scénario représentait une menace pour la paix et pour tous les habitants la région.

C. Références faites à l'Article 39 dans les communications adressées au Conseil

Durant la période considérée, deux lettres adressées au Président du Conseil par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela ont fait expressément référence à l'Article 39 de la Charte. Dans sa lettre datée du 3 avril³², le représentant a signalé au Président du Conseil que les États-Unis d'Amérique avaient pris des mesures qui menaçaient la paix et la sécurité du Venezuela et celles de la région tout entière. Son pays a prié le Conseil de sécurité d'agir résolument, en déclarant que la « politique belliqueuse » des États-Unis d'Amérique et de la Colombie contre le Venezuela constituait une menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et en exhortant ces deux États, en vertu de l'Article 39 de la Charte, à cesser leur politique d'agression contre la République bolivarienne du Venezuela afin d'empêcher l'escalade des tensions dans la région. Dans sa lettre datée du 13 mai³³, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a déclaré que des groupes armés de mercenaires et de terroristes organisés, entraînés, financés et protégés par les Gouvernements de la République de Colombie et des États-Unis d'Amérique

étaient illégalement entrés sur le territoire vénézuélien dans le but avoué d'y perpétrer des actes criminels contre son peuple. Il a également fait savoir qu'au vu de la gravité des événements dénoncés dans cette lettre et de la dangereuse escalade des actes d'agression menés contre son pays, la République bolivarienne du Venezuela saisisrait prochainement les instances judiciaires internationales compétentes. À cet égard, il a déclaré que son pays avait demandé au Président du Conseil de sécurité de prendre les mesures voulues pour que ledit organe puisse tenir d'urgence les débats qui s'imposaient afin de : i) reconnaître que l'agression perpétrée par les Gouvernements de Bogota et de Washington contre le Venezuela entre le 3 et le 4 mai 2020 était une attaque armée qui avait attenté à la paix et à la sécurité de sa nation et de la région ; ii) publier une déclaration clairement formulée à l'effet de condamner et d'interdire l'emploi ou la menace de l'emploi de la force sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations à l'encontre de la République bolivarienne du Venezuela, conformément aux pouvoirs dont le Conseil était investi en vertu de l'Article 39 de la Charte.

En outre, l'Article 39 a été explicitement mentionné dans une note de cadrage présentée à l'occasion de la visioconférence publique tenue le 3 novembre au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix »³⁴, note dans laquelle Saint-Vincent-et-les-Grenadines, qui assurait la présidence, a invité les membres du Conseil à partager leurs points de vue sur, entre autres, la question de savoir si la pandémie, les problèmes environnementaux (dont les changements climatiques) et le sous-développement étaient des sujets qu'il fallait envisager sérieusement de traiter dans le cadre de l'Article 39 de la Charte.

³² S/2020/277.

³³ S/2020/399.

³⁴ Voir S/2020/1064.

II. Mesures provisoires prises conformément à l'Article 40 de la Charte pour empêcher la situation de s'aggraver

Article 40

Afin d'empêcher la situation de s'aggraver, le Conseil de sécurité, avant de faire les recommandations ou de décider des mesures à prendre conformément à l'Article 39, peut inviter les parties intéressées à se conformer aux mesures provisoires qu'il juge nécessaires ou souhaitables. Ces mesures provisoires ne préjugent en rien les droits, les prétentions ou la position des parties intéressées. En

cas de non-exécution de ces mesures provisoires, le Conseil de sécurité tient dûment compte de cette défaillance.

Note

La présente section traite de la pratique du Conseil de sécurité s'agissant de l'Article 40 de la Charte, qui concerne les mesures provisoires visant à

prévenir une aggravation de la situation. L'Article 40 donne à entendre que des mesures provisoires visant à prévenir l'aggravation d'un conflit seraient adoptées préalablement à l'imposition de mesures en vertu du Chapitre VII (Articles 41 et 42), mais la pratique du Conseil reflète une interprétation plus souple de cette disposition. Compte tenu de la durée, de la complexité et de l'évolution rapide des conflits que le Conseil s'emploie à régler, des mesures provisoires ont parfois

été imposées parallèlement à l'adoption de mesures au titre des Articles 41 et 42 de la Charte.

Durant la période considérée, le Conseil n'a imposé aucune mesure au titre de l'Article 40 de la Charte. En outre, aucune référence explicite n'a été faite à l'Article 40 de la Charte pendant les délibérations du Conseil, et son interprétation n'a fait l'objet d'aucun débat de portée institutionnelle. De même, l'Article 40 n'a été mentionné dans aucune des communications du Conseil.

III. Mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, prises en vertu de l'Article 41 de la Charte

Article 41

Le Conseil de sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les Membres des Nations Unies à appliquer ces mesures. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques.

Note

La présente section traite des décisions et délibérations dans lesquelles le Conseil de sécurité a abordé l'imposition de mesures n'impliquant pas l'emploi de la force, en vertu de l'Article 41 de la Charte. Durant la période considérée, le Conseil a explicitement mentionné l'Article 41 dans le préambule de la résolution 2515 (2020), au sujet de la République populaire démocratique de Corée. En 2020, le Conseil n'a imposé aucune mesure judiciaire en vertu de l'Article 41 de la Charte³⁵.

La présente section s'articule en deux sous-sections. La sous-section A présente les décisions par lesquelles le Conseil a imposé, modifié ou levé des mesures prises en vertu de l'Article 41 de la Charte. Elle est composée de deux grandes rubriques, dans lesquelles sont exposées respectivement les décisions relatives à des questions thématiques et celles

concernant un pays ou une région en particulier. La sous-section B, qui porte sur les délibérations du Conseil au cours de l'année 2020, comporte également deux rubriques, lesquelles mettent en exergue les points importants concernant des questions thématiques et des questions concernant un pays en particulier qui ont été soulevés en rapport avec l'Article 41.

A. Décisions relatives à l'Article 41

Décisions concernant des questions thématiques, prises en vertu de l'Article 41

En 2020, le Conseil a adopté deux décisions concernant des questions thématiques, portant sur des sanctions et leur application, toutes deux au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme »³⁶.

Dans la résolution 2557 (2020), le Conseil a réaffirmé qu'il fallait faire en sorte que le régime de sanctions établi par la résolution 1988 (2011) concoure effectivement à l'action de promotion de la réconciliation menée par le Gouvernement afghan pour rétablir la paix, la stabilité et la sécurité dans le pays et qu'il importait notamment d'examiner les sanctions, en stricte conformité avec la résolution 2513 (2020)³⁷.

Dans la résolution 2560 (2020), le Conseil a souligné que les sanctions étaient un instrument important prévu par la Charte des Nations Unies pour le maintien et le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, notamment pour le

³⁵ Pour de plus amples informations sur les activités du Conseil relatives aux questions concernant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, voir la section IV de la neuvième partie.

³⁶ Pour de plus amples informations sur cette question, voir la section 29 de la première partie.

³⁷ Résolution 2557 (2020), septième alinéa.

renforcement de la lutte contre le terrorisme³⁸. Il a également continué d'engager tous les États Membres à s'employer plus activement à soumettre au Comité les demandes d'inscription sur la Liste des personnes, groupes, entreprises et entités qui répondent aux critères énoncés au paragraphe 2 de la résolution 2368 (2017), à communiquer au Comité des éléments d'identification et d'autres renseignements supplémentaires mentionnés au paragraphe 85 de la résolution 2368 (2017) afin que la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida demeure fiable et à jour, et à se prévaloir des dispositions organisant des dérogations aux mesures visées à l'alinéa a) des paragraphes 1 et 81 de la résolution 2368 (2017)³⁹.

Décisions concernant un pays ou une région en particulier, prises en vertu de l'Article 41

Durant la période considérée, comme indiqué ci-dessous, le Conseil a renouvelé les mesures existantes concernant la Libye, le Mali, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan du Sud et le Yémen, ainsi que les mesures concernant les Taliban et les personnes et entités qui leur étaient associées. De plus, le Conseil a modifié les mesures concernant la Libye et la République centrafricaine. En ce qui concerne la Somalie, pour la première fois, le Conseil a renouvelé la dérogation pour raison humanitaire applicable au gel des avoirs et la levée partielle de l'embargo sur les armes sans préciser de date d'expiration pour ces mesures. Aucun changement n'a été apporté aux mesures concernant l'EEIL (Daech) et Al-Qaida et les personnes et entités qui leur étaient associées ainsi qu'aux mesures concernant la Guinée-Bissau, l'Iraq, le Liban, la République populaire démocratique de Corée et le Soudan.

La présente sous-section, qui traite des changements concernant chacun des régimes de sanction, ne fait pas référence aux organes subsidiaires du Conseil chargés de l'application. On trouvera dans la section I.B. de la neuvième partie le détail des décisions prises par le Conseil concernant ces organes subsidiaires. Les décisions adoptées par le Conseil concernant l'imposition et l'historique des différents

régimes de sanctions sont présentées dans les suppléments précédents.

Les catégories de sanctions figurant dans la présente sous-section – embargos sur les armes, gels des avoirs et interdictions de voyager, par exemple – ont été établies uniquement dans un souci de clarté et ne prétendent pas fournir une définition juridique des mesures. Par ailleurs, les changements apportés aux sanctions imposées par le Conseil au cours de la période considérée sont définis en fonction des principales mesures prises : « imposition »⁴⁰, « modification »⁴¹, « prorogation »⁴², « prorogation limitée »⁴³ ou « levée »⁴⁴.

Les régimes de sanctions sont examinés ci-dessous dans l'ordre de leur imposition. Chacune des sous-sections qui suivent comporte un descriptif des principales évolutions survenues en 2020 et un tableau regroupant tous les changements apportés par le Conseil à un régime de sanctions, désignés selon les catégories décrites ci-dessus (les numéros des paragraphes correspondants de chaque résolution sont donnés entre parenthèses). Les tableaux 3 et 4 donnent une vue d'ensemble des décisions pertinentes adoptées en 2020 par lesquelles le Conseil a mis en place des sanctions ou modifié des mesures en vigueur.

⁴⁰ On parle d'« imposition » lorsque le Conseil prend une nouvelle mesure de sanction.

⁴¹ Lorsqu'un changement est apporté à une mesure, on parle de « modification ». La mesure est modifiée quand : a) un ou plusieurs éléments sont annulés ou ajoutés ; b) les renseignements sur les personnes ou entités désignées sont modifiés ; c) d'autres éléments de la mesure sont modifiés. Une mesure est également modifiée lorsque des dérogations à l'application de cette mesure sont établies, modifiées ou levées. Dans de tels cas, une catégorie distincte (« dérogation ») figure dans les tableaux ci-dessous.

⁴² On parle de « prorogation » lorsque la mesure n'est pas modifiée ni levée, mais que le Conseil la renouvelle ou en prolonge l'application pour une durée indéterminée.

⁴³ On parle de « prorogation limitée » lorsque le Conseil prolonge l'application de la mesure pour une durée déterminée, en précisant la date à laquelle elle sera levée, sauf nouvelle prorogation.

⁴⁴ On parle de « levée » lorsque le Conseil met fin à la mesure. Si un élément de celle-ci est levé et que les autres restent en vigueur, on parle de « modification ».

³⁸ Résolution 2560 (2020), quatrième alinéa.

³⁹ Ibid., par. 1.

Tableau 3

Décisions concernant un pays ou une région en particulier, imposant ou modifiant des mesures prises en vertu de l'Article 41 en 2020 : vue d'ensemble

<i>Régime de sanctions</i>	<i>Résolutions par lesquelles des sanctions ont été imposées ou modifiées</i>		<i>Résolutions adoptées en 2020</i>
Somalie	733 (1992)	2023 (2011)	2551 (2020)
	1356 (2001)	2036 (2012)	2554 (2020)
	1425 (2002)	2060 (2012)	
	1725 (2006)	2093 (2013)	
	1744 (2007)	2111 (2013)	
	1772 (2007)	2125 (2013)	
	1816 (2008)	2142 (2014)	
	1844 (2008)	2182 (2014)	
	1846 (2008)	2184 (2014)	
	1851 (2008)	2244 (2015)	
	1872 (2009)	2246 (2015)	
	1897 (2009)	2316 (2016)	
	1907 (2009)	2317 (2016)	
	1916 (2010)	2383 (2017)	
	1950 (2010)	2385 (2017)	
	1964 (2010)	2444 (2018)	
	1972 (2011)	2498 (2019)	
	2002 (2011)		
EIIL (Daech), Al-Qaida et personnes et entités qui leur sont associées	1267 (1999)	2161 (2014)	Néant
	1333 (2000)	2170 (2014)	
	1388 (2002)	2178 (2014)	
	1390 (2002)	2199 (2015)	
	1452 (2002)	2253 (2015)	
	1735 (2006)	2347 (2017)	
	1904 (2009)	2349 (2017)	
	1989 (2011)	2368 (2017)	
2083 (2012)			
Taliban et personnes et entités qui leur sont associées	1988 (2011)	2255 (2015)	2557 (2020)
	2082 (2012)	2501 (2019)	
	2160 (2014)		
Iraq	661 (1990)	1723 (2006)	Néant
	687 (1991)	1790 (2007)	
	707 (1991)	1859 (2008)	
	1483 (2003)	1905 (2009)	
	1546 (2004)	1956 (2010)	
	1637 (2005)	1957 (2010)	
République démocratique du Congo	1493 (2003)	1857 (2008)	2528 (2020)
	1552 (2004)	1896 (2009)	2556 (2020)
	1596 (2005)	1952 (2010)	
	1616 (2005)	2136 (2014)	
	1649 (2005)	2147 (2014)	
	1671 (2006)	2198 (2015)	
	1698 (2006)	2211 (2015)	
	1768 (2007)	2293 (2016)	
	1771 (2007)	2360 (2017)	
	1799 (2008)	2424 (2018)	
	1807 (2008)	2478 (2019)	
Soudan	1556 (2004)	2200 (2015)	2508 (2020)
	1591 (2005)	2265 (2016)	
	1672 (2006)	2340 (2017)	
	1945 (2010)	2400 (2018)	
	2035 (2012)	2455 (2019)	

**Septième partie. Action en cas de menace contre la paix,
de rupture de la paix et d'acte d'agression
(Chapitre VII de la Charte)**

<i>Régime de sanctions</i>	<i>Résolutions par lesquelles des sanctions ont été imposées ou modifiées</i>		<i>Résolutions adoptées en 2020</i>
	2138 (2014)		
Liban	1636 (2005)		Néant
République populaire démocratique de Corée	1718 (2006) 1874 (2009) 2087 (2013) 2094 (2013)	2270 (2016) 2321 (2016) 2356 (2017) 2371 (2017) 2375 (2017) 2397 (2017)	Néant
Libye	1970 (2011) 1973 (2011) 2009 (2011) 2016 (2011) 2040 (2012) 2095 (2013) 2146 (2014) 2174 (2014)	2208 (2015) 2213 (2015) 2238 (2015) 2259 (2015) 2278 (2016) 2292 (2016) 2362 (2017) 2441 (2018)	2509 (2020) 2510 (2020) 2526 (2020) 2542 (2020)
Guinée-Bissau	2048 (2012) 2157 (2014)	2203 (2015)	2512 (2020)
République centrafricaine	2127 (2013) 2134 (2014) 2196 (2015) 2217 (2015)	2262 (2016) 2339 (2017) 2399 (2018) 2488 (2019)	2507 (2020) 2536 (2020) 2552 (2020)
Yémen	2140 (2014) 2204 (2015) 2216 (2015)		2511 (2020)
Soudan du Sud	2206 (2015) 2241 (2015) 2252 (2015) 2271 (2016) 2280 (2016)	2290 (2016) 2353 (2017) 2418 (2018) 2428 (2018)	2514 (2020) 2521 (2020)
Mali	2374 (2017) 2432 (2018)		2531 (2020) 2541 (2020)

Tableau 4
Mesures en vigueur ou nouvelles relevant de l'Article 41 (2020) : vue d'ensemble

Régime de sanctions	Type de mesure																						
	Embargo sur les armes	Gel des avoirs	Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	Interdiction d'exporter des armes	Interdiction ou restriction portant sur le nombre de travailleurs à l'étranger	Composants d'engins explosifs improvisés	Restrictions commerciales	Embargo sur le charbon de bois	Restrictions relatives à la représentation diplomatique ou à l'étranger	Embargo sur les ressources naturelles	Mesures financières	Embargo sur les articles de luxe	Embargo ou restriction visant le gaz naturel	Mesures de non-prolifération	Embargo ou restriction visant le pétrole et les produits pétroliers	Interdiction de fournir des services de soutage ou d'entrer dans les ports	Restrictions sur l'aide financière publique au commerce	Restrictions relatives aux missiles balistiques	Mesures sectorielles	Restrictions relatives à l'enseignement spécialisé et à la coopération technique	Sanctions relatives aux transports et à l'aviation	Interdiction du commerce des biens culturels	
Somalie	X	X	X			X		X															
Taliban	X	X	X																				
EIIL (Daech) et Al-Qaida	X	X	X																				X
Iraq	X	X																					
République démocratique du Congo	X	X	X																				X
Soudan	X	X	X																				
Liban ^a		X	X																				
République populaire démocratique de Corée	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Libye	X	X	X	X			X				X				X	X							
Guinée-Bissau			X																				
République centrafricaine	X	X	X																				
Yémen	X	X	X																				
Soudan du Sud	X	X	X																				
Mali		X	X																				

^a En application du paragraphe 15 de sa résolution 1701 (2006), le Conseil a décidé, entre autres mesures, que les États devaient prendre les mesures nécessaires pour empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture à toute entité ou individu situé au Liban d'armements et matériels connexes autre que ceux autorisés par le Gouvernement libanais ou par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. En 2020, dans sa résolution 2539 (2020), le Conseil a rappelé le paragraphe 15 de sa résolution 1701 (2006) et prié le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006), en joignant à son rapport une annexe améliorée sur l'application de l'embargo sur les armes.

Somalie

En 2020, le Conseil a adopté la résolution [2551 \(2020\)](#), dans laquelle il a réaffirmé et rappelé les sanctions existantes imposées à la Somalie. Le Conseil a par ailleurs renouvelé la dérogation pour raison humanitaire applicable au gel des avoirs et la levée partielle de l'embargo sur les armes, pour la première fois sans préciser de date d'expiration pour ces mesures⁴⁵. Par la même résolution, le Conseil a également renouvelé l'interdiction maritime visant le charbon de bois ainsi que les armes et le matériel militaire, et réaffirmé l'interdiction des composants d'engins explosifs improvisés, enrichissant la liste de composants établie dans la résolution [2498 \(2019\)](#)⁴⁶. Le tableau 5 donne une vue d'ensemble des changements autorisés par le Conseil en 2020.

Le Conseil a réaffirmé l'embargo sur les armes initialement imposé par le paragraphe 5 de la résolution [733 \(1992\)](#) et par les paragraphes 1 et 2 de la résolution [1425 \(2002\)](#)⁴⁷, ainsi que les dérogations particulières à cette mesure⁴⁸, renouvelé la levée partielle de l'embargo sur les armes à l'égard des Forces nationales de sécurité somaliennes, sans préciser de date d'expiration pour cette mesure⁴⁹, et décrit les procédures de demande de dérogation ou de notification au Comité faisant suite à la résolution [751 \(1992\)](#) sur la Somalie⁵⁰. Le Conseil a par ailleurs réaffirmé l'interdiction d'importer et d'exporter du charbon de bois somalien, énoncée au paragraphe 22 de sa résolution [2036 \(2012\)](#) et aux paragraphes 11 à 21 de sa résolution [2182 \(2014\)](#), et décidé de reconduire, jusqu'au 15 novembre 2021, l'autorisation donnée aux États Membres de faire inspecter des navires à destination ou en provenance de Somalie et d'y saisir et éliminer tout article interdit, s'ils avaient des motifs raisonnables de penser que ces navires violaient l'embargo sur le charbon de bois ou l'embargo sur les armes, conformément au

paragraphe 15 de la résolution [2182 \(2014\)](#)⁵¹. Rappelant les décisions prises dans la résolution [1844 \(2008\)](#), par laquelle il avait imposé des sanctions ciblées, et dans les résolutions [2002 \(2011\)](#) et [2093 \(2013\)](#), par lesquelles il avait élargi les critères d'inscription sur la Liste, le Conseil a décidé, pour la première fois sans préciser de date d'expiration, que le gel des avoirs ne s'appliquerait pas aux fonds, autres avoirs financiers ou ressources économiques nécessaires à l'acheminement en temps voulu d'une aide humanitaire nécessaire d'urgence⁵².

Constatant avec une vive inquiétude que les Chabab continuaient de représenter une grave menace contre la paix, la sécurité et la stabilité en Somalie et dans la région, et notant leur recours plus fréquent à des engins explosifs improvisés, le Conseil a décidé que tous les États devraient empêcher la vente, la fourniture ou le transfert direct ou indirect des articles visés à la partie I de l'annexe C de la résolution [2551 \(2020\)](#) à la Somalie à partir de leur territoire ou par leurs ressortissants établis hors de leur territoire, ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, s'il existait suffisamment d'éléments de preuve pour montrer que le ou les composants seraient utilisés, ou risquaient fortement d'être utilisés, pour fabriquer des engins explosifs improvisés en Somalie⁵³. Les articles répertoriés dans l'annexe C de la résolution [2551 \(2020\)](#) comprenaient les matières explosives, les précurseurs d'explosifs, les équipements et les technologies connexes. Le Conseil a par ailleurs décidé de reconduire les mesures d'exécution liées à l'interdiction des composants d'engins explosifs improvisés⁵⁴. Tout en notant que

⁴⁵ Pour des informations contextuelles et des informations sur la pratique établie, voir les suppléments précédents.

⁴⁶ Voir résolution [2551 \(2020\)](#), annexe C.

⁴⁷ Ibid., par. 6.

⁴⁸ Ibid., par. 19.

⁴⁹ Ibid., par. 9. Le Conseil a par ailleurs prévu que les armes et le matériel militaire vendus ou fournis aux seules fins du développement des Forces nationales de sécurité somaliennes ou de la mise en place des institutions somaliennes du secteur de la sécurité autres que ceux du Gouvernement fédéral somalien (conformément au par. 9) ne sauraient être revendus, transférés ou utilisés par aucune personne ou entité n'étant pas au service des Forces nationales de sécurité ou des institutions somaliennes du secteur de la sécurité (conformément au par. 7).

⁵⁰ Résolution [2551 \(2020\)](#), par. 10 à 17.

⁵¹ Ibid., par. 23.

⁵² Ibid., par. 20 et 22.

⁵³ Ibid., sixième et dixième alinéas et par. 26.

⁵⁴ Le Conseil a décidé que, si un article figurant à la partie I de l'annexe C était directement ou indirectement vendu, fourni ou transféré à la Somalie, l'État devrait informer le Comité de la vente, de la fourniture ou du transfert quinze jours ouvrables au plus après la date de la vente, de la fourniture ou du transfert, et a souligné qu'il importait que les notifications visées dans le paragraphe soient accompagnées de toutes les informations nécessaires (ibid., par. 27). Il a par ailleurs demandé aux États Membres d'adopter les mesures qui s'imposaient pour inciter à la vigilance leurs nationaux ainsi que les personnes et entités relevant de leur juridiction qui participaient à la vente, à la fourniture ou au transfert à la Somalie de précurseurs d'explosifs ou de matériel pouvant servir à la fabrication d'engins explosifs improvisés, de tenir des registres des opérations effectuées et de communiquer au Gouvernement fédéral somalien, au Comité et au Groupe d'experts sur la Somalie les informations concernant les opérations d'achat et demandes de renseignements suspectes

l'état de la sécurité en Somalie continuait d'exiger de telles mesures, notamment des contrôles stricts sur le mouvement des armes, le Conseil a affirmé qu'il continuerait de suivre constamment l'évolution de la situation en Somalie et se tiendrait prêt à réexaminer

relatives à ces produits chimiques émanant d'individus en Somalie, et de veiller à ce qu'une aide financière et technique adéquate soit apportée au Gouvernement fédéral somalien et aux États membres de la fédération en vue de la mise en place de garanties appropriées concernant le stockage et la distribution du matériel (ibid., par. 28).

l'opportunité des mesures énoncées dans la résolution 2551 (2020), notamment toute modification, des objectifs de référence éventuels, la suspension ou la levée des mesures⁵⁵. Il a en outre prié le Secrétaire général de lui fournir, au plus tard le 15 septembre 2021, une évaluation technique des capacités de la Somalie en matière de gestion des armes et des munitions et de formuler des recommandations en vue de l'améliorer davantage⁵⁶.

⁵⁵ Résolution 2551 (2020), quatrième alinéa.

⁵⁶ Ibid., par. 35.

Tableau 5

Changements apportés aux mesures concernant la Somalie imposées en vertu de l'Article 41 (2020)

<i>Disposition concernant les mesures de sanction</i>	<i>Résolution imposant les mesures</i>	<i>Résolution adoptée pendant la période considérée (paragraphes concernés) 2551 (2020)</i>
Embargo sur les armes	733 (1992), par. 5 1425 (2002), par. 1 et 2	Prorogation (6) Dérogation (9, 19)
Gel des avoirs	1844 (2008), par. 3	Prorogation (20) Dérogation (22)
Embargo sur le charbon de bois	2036 (2012), par. 22	Prorogation (23)
Composants d'engins explosifs improvisés	2498 (2019), par. 26	Prorogation (26)
Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	1844 (2008), par. 1	Prorogation (20)

Taliban et personnes et entités qui leur sont associées

En 2020, le Conseil a adopté la résolution 2557 (2020), dans laquelle il a réaffirmé que le gel des avoirs, l'interdiction de voyager et l'embargo sur les armes imposés aux personnes et entités qui, avant la date d'adoption de la résolution 1988 (2011), étaient désignées comme les Taliban, ainsi que d'autres personnes, groupes, entreprises et entités associés aux Taliban dans la menace qu'ils constituaient contre la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan,

désignés par le Comité établi en vertu de la résolution 1988 (2011)⁵⁷. Le tableau 6 donne une vue d'ensemble des changements apportés pendant la période considérée.

⁵⁷ Résolution 2557 (2020), par. 1. Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 1988 (2011) et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, voir la section I.B de la neuvième partie.

Tableau 6

Changements apportés aux mesures concernant les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées imposées en vertu de l'Article 41 (2020)

<i>Disposition concernant les mesures de sanction</i>	<i>Résolution imposant les mesures</i>	<i>Résolution adoptée pendant la période considérée (paragraphes concernés) 2557 (2020)</i>
Embargo sur les armes	1333 (2000), par. 5	Prorogation (1)
Gel des avoirs	1267 (1999), par. 4 b)	Prorogation (1)

<i>Disposition concernant les mesures de sanction</i>	<i>Résolution imposant les mesures</i>	<i>Résolution adoptée pendant la période considérée (paragraphes concernés) 2557 (2020)</i>
Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	1390 (2002), par. 2 b)	Prorogation (1)

EIIL (Daech), Al-Qaida et personnes et entités qui leur sont associées

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité n'a apporté aucun changement aux mesures de sanction concernant EIIL (Daech) et Al-Qaida et leurs associés. Dans la résolution 2560 (2020), le Conseil a continué d'engager tous les États Membres à s'employer plus activement à soumettre au Comité pertinent les demandes d'inscription sur la Liste des personnes, groupes, entreprises et entités qui répondaient aux critères énoncés au paragraphe 2 de la résolution 2368 (2017), à communiquer au Comité des éléments d'identification et d'autres renseignements supplémentaires mentionnés au paragraphe 85 de la résolution 2368 (2017) afin que la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida demeure fiable et à jour, et à se prévaloir des dispositions organisant des dérogations aux mesures visées à l'alinéa a) des paragraphes 1 et 81 de la résolution 2368 (2017)⁵⁸.

Iraq

En 2020, le Conseil n'a adopté aucune nouvelle résolution concernant les sanctions visant l'Iraq encore en vigueur, à savoir un embargo sur les armes (assorti de dérogations) et un gel des avoirs des hauts responsables, des organes et des entreprises et institutions publiques de l'ancien régime iraquien. Comme suite à la résolution 1483 (2003), le Comité créé par la résolution 1518 (2003) a continué de surveiller l'application du gel des avoirs et de

maintenir à jour la liste des personnes et entités désignées⁵⁹.

République démocratique du Congo

En 2020, le Conseil a adopté la résolution 2528 (2020), par laquelle il a reconduit jusqu'au 1^{er} juillet 2021 les mesures de sanctions contre la République démocratique du Congo, lesquelles comprenaient un embargo sur les armes, une interdiction de voyager, un gel des avoirs et des restrictions sur les transports et l'aviation, ainsi que les dérogations à ces mesures⁶⁰. Le tableau 7 donne une vue d'ensemble des changements apportés pendant la période considérée.

En outre, dans la résolution 2556 (2020), par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, le Conseil a rappelé qu'il était prêt à imposer des sanctions ciblées en vertu des alinéas d) et e) du paragraphe 7 de sa résolution 2293 (2016) en cas notamment de violations des droits de la personne ou d'atteintes à ces droits ou de violations du droit international humanitaire⁶¹. Il a également exigé que tous les groupes armés mettent immédiatement fin à toutes les formes de violence et aux autres activités déstabilisatrices, à l'exploitation illégale et au trafic des ressources naturelles, rappelant que le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés en République démocratique du Congo pouvaient entraîner l'imposition de sanctions en application de l'alinéa d) du paragraphe 7 de la résolution 2293 (2016)⁶².

⁵⁸ Résolution 2560 (2020), par. 1. Pour de plus amples informations, voir la sous-section de la présente section intitulée « Décisions concernant des questions thématiques, prises en vertu de l'Article 41 ». Pour de plus amples informations sur le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, voir la section I.B de la neuvième partie.

⁵⁹ Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 1518 (2003), voir la section I.B de la neuvième partie.

⁶⁰ Résolution 2528 (2020), par. 1.

⁶¹ Résolution 2556 (2020), par. 5.

⁶² Ibid., par. 13.

Tableau 7
Changements apportés aux mesures concernant la République démocratique du Congo imposées en vertu de l’Article 41 (2020)

<i>Disposition concernant les mesures de sanction</i>	<i>Résolution imposant les mesures</i>	<i>Résolution adoptée pendant la période considérée (paragraphes concernés) 2528 (2020)</i>
Embargo sur les armes	1493 (2003), par. 20	Prorogation limitée (1) Dérogação (1)
Gel des avoirs	1596 (2005), par. 15	Prorogation limitée (1) Dérogação (1)
Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	1596 (2005), par. 13	Prorogation limitée (1) Dérogação (1)
Mesures de contrôle relatives aux transports et à l’aviation	1807 (2008), par. 6 et 8	Prorogation limitée (1)

Soudan

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité n’a adopté aucune nouvelle résolution modifiant les mesures de sanction concernant le Soudan. Toutefois, par sa résolution 2508 (2020), le Conseil a prorogé le mandat du Groupe d’experts sur le Soudan, rappelé l’embargo sur les armes, le gels des avoirs et l’interdiction de voyager ainsi que les critères de désignation établis par les résolutions précédentes et réaffirmé les dérogations connexes⁶³. Il a déclaré son intention d’examiner régulièrement les mesures concernant le Darfour au vu de l’évolution de la situation sur le terrain, en prenant acte des rapports de la présidence du Comité et du Groupe d’experts ainsi que des résolutions pertinentes. Le Conseil a en outre déclaré son intention d’établir des paramètres de référence clairs, précis et mesurables, qui pourraient le guider dans l’examen des mesures imposées au Gouvernement soudanais⁶⁴.

Liban

En 2020, le Conseil n’a apporté aucun changement aux mesures de sanction imposées par la résolution 1636 (2005), à savoir gel des avoirs et interdiction de voyager, mesures qui devaient être imposées aux personnes désignées par la Commission d’enquête internationale indépendante ou le Gouvernement libanais comme étant suspectées d’avoir participé à l’attentat terroriste à l’explosif perpétré le 14 février 2005 à Beyrouth, qui avait coûté la vie à

⁶³ Résolution 2508 (2020), par. 1.

⁶⁴ Ibid., par. 3 et 4. Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 1591 (2002) concernant le Soudan et sur le Comité d’experts sur le Soudan, voir la section I.B de la neuvième partie.

l’ex-Premier Ministre libanais, Rafic Hariri, et à 22 autres personnes⁶⁵.

République populaire démocratique de Corée

Durant la période considérée, le Conseil n’a apporté aucun changement aux mesures de sanction concernant la République populaire démocratique de Corée. Le Comité créé par la résolution 1718 (2006) a continué de superviser l’application du gel des avoirs, de l’embargo sur les armes, de l’interdiction de voyager et des autres restrictions imposées par les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017). Par sa résolution 2515 (2020), le Conseil a prorogé jusqu’au 30 avril 2021 le mandat du Groupe d’experts créé en application de la résolution 1874 (2009) pour épauler le Comité⁶⁶.

Libye

En 2020, le Conseil a adopté une résolution modifiant les mesures de sanction concernant la Libye⁶⁷. Le tableau 8 donne une vue d’ensemble des changements apportés pendant la période considérée.

⁶⁵ Résolution 1636 (2005), quatrième alinéa et par. 3. Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 1636 (2005), voir la section I.B de la neuvième partie.

⁶⁶ Résolution 2515 (2020), par. 1. Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 1718 (2006) et sur le Groupe d’experts sur la République populaire démocratique de Corée, voir la section I.B de la neuvième partie.

⁶⁷ Résolution 2509 (2020). Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye et sur le

Par sa résolution 2509 (2020), le Conseil a prorogé jusqu'au 30 avril 2021 les autorisations données et les mesures imposées par la résolution 2146 (2014), telle que modifiée par le paragraphe 2 de la résolution 2441 (2018), pour prévenir l'exportation illicite de pétrole, y compris de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés, depuis la Libye, et de modifier la période de désignation des navires prévue au paragraphe 11 de la résolution 2146 (2014) pour qu'elle soit d'un an et non plus de 90 jours⁶⁸. Le Conseil a en outre renouvelé l'embargo sur les armes, l'interdiction de voyager et le gel des avoirs⁶⁹. Il s'est par ailleurs déclaré prêt à, entre autres, examiner l'adéquation des mesures énoncées dans la présente résolution dans l'optique de les renforcer, de les modifier, de les suspendre ou de les lever, selon que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation en Libye⁷⁰.

Par sa résolution 2526 (2020), le Conseil a prolongé de douze mois supplémentaires les autorisations concernant le strict respect de l'embargo sur les armes en haute mer au large des côtes libyennes, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, dans les onze mois suivant l'adoption de la résolution, sur l'application de celle-ci⁷¹.

De plus, dans sa résolution 2510 (2020), le Conseil a fait siennes les conclusions de la Conférence de Berlin sur la Libye⁷² et réaffirmé son intention de veiller à ce que les avoirs gelés en application des dispositions du paragraphe 17 de la résolution 1970 (2011) soient, à une étape ultérieure, mis à la disposition du peuple libyen et utilisés à son profit. Il a par ailleurs rappelé sa décision selon laquelle les personnes ou entités qui se livraient ou apportaient leur appui à des actes qui menaçaient la paix, la stabilité ou la sécurité de la Libye pourraient être désignées par le Comité créé en application de la résolution

1970 (2011) aux fins des mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs précisées dans ladite résolution, telle que modifiée par les résolutions ultérieures. Le Conseil a également souligné que le Comité devrait envisager la désignation des personnes ou entités qui contournaient l'embargo sur les armes ou le cessez-le-feu, une fois convenue. Il a rappelé les engagements pris lors de la Conférence de Berlin en faveur du respect de l'embargo sur les armes et exigé de tous les États Membres notamment qu'ils se conforment pleinement à l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1970 (2011) telle que modifiée par les résolutions ultérieures et en particulier de cesser d'apporter toute forme d'appui aux mercenaires armés et d'opérer leur retrait total, et exigé également de tous les États Membres qu'ils s'abstiennent d'intervenir dans le conflit ou de prendre des mesures de nature à l'exacerber⁷³.

En outre, dans sa résolution 2542 (2020), le Conseil a rappelé qu'il avait décidé que tous les États Membres devaient respecter l'embargo sur les armes. Il a exigé le respect intégral, y compris par tous les États Membres, de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1970 (2011), tel que modifié par les résolutions ultérieures, notamment en cessant tout soutien aux mercenaires armés et en congédiant tout personnel de ce type. Le Conseil a également demandé à tous les États Membres de ne pas intervenir dans le conflit et de ne pas prendre de mesures susceptibles d'aggraver le conflit. Il s'est par ailleurs félicité des efforts faits par le Groupe d'experts du Comité des sanctions concernant la Libye pour enquêter sur les violations de l'embargo, ainsi que de la coopération entre les organes compétents des Nations Unies, y compris la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), et les autres parties intéressées par les travaux du Groupe d'experts, et a fait savoir qu'il entendait tenir quiconque violerait l'embargo sur les armes responsable de ses actes, par l'intermédiaire de son Comité des sanctions⁷⁴.

Groupe d'experts créé par la résolution 1973 (2011), voir la section I.B de la neuvième partie.

⁶⁸ Résolution 2509 (2020), par. 2.

⁶⁹ Ibid., par. 6, 9 et 10.

⁷⁰ Ibid., par. 15.

⁷¹ Résolution 2526 (2020), par. 1 et 2.

⁷² Voir S/2020/63.

⁷³ Résolution 2510 (2020), par. 2 et 8 à 10.

⁷⁴ Résolution 2542 (2020), par. 7.

Tableau 8

Changements apportés aux mesures concernant la Libye imposées en vertu de l'Article 41 (2020)

<i>Disposition concernant les mesures de sanction</i>	<i>Résolution imposant les mesures</i>	<i>Résolution adoptée pendant la période considérée (paragraphe concernés) 2509 (2020)</i>
Embargo sur les armes	1970 (2011), par. 9	Prorogation (6)
Gel des avoirs	1970 (2011), par. 17	
Interdiction d'exporter des armes	1970 (2011), par. 10	
Restrictions commerciales	1973 (2011), par. 21	
Mesures financières	2146 (2014), par. 10 d)	Prorogation limitée (2)
Embargo ou restriction visant le pétrole	2146 (2014), par. 10 a), c) et d)	Prorogation limitée (2) Modification (2)
Interdiction de fournir des services de soutage ou d'entrer dans les ports	2146 (2014), par. 10 c)	Prorogation limitée (2)
Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	1970 (2011), par. 15	Prorogation (9)

Guinée-Bissau

Durant la période considérée, le régime de sanctions concernant la Guinée-Bissau est resté en vigueur, sans aucune modification⁷⁵. Dans sa résolution 2512 (2020), le Conseil a prié le Secrétaire général de soumettre au Comité créé par la résolution 2048 (2012), dans un délai de cinq mois à compter de l'adoption de la résolution 2512 (2020), un rapport sur les progrès accomplis concernant la stabilisation de la Guinée-Bissau et le rétablissement de l'ordre constitutionnel, dans lequel seraient formulées des recommandations sur le régime de sanctions, y compris, mais pas uniquement, sur le maintien, l'adaptation ou la suspension de celui-ci, et sur les propositions de radiation, conformément au paragraphe 12 de la résolution 2048 (2012)⁷⁶. Dans la même résolution, le Conseil a décidé de réexaminer le régime de sanctions mis en place en application de la résolution 2048 (2012) dans un délai de six mois à compter de l'adoption de la résolution et d'envisager l'adoption de mesures adaptées et concrètes, y compris, mais pas uniquement, le maintien, l'adaptation ou la suspension dudit régime, ainsi que les propositions de radiation, conformément au paragraphe 12 de la résolution 2048 (2012)⁷⁷.

⁷⁵ Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau, voir la section I.B de la neuvième partie.

⁷⁶ Résolution 2512 (2020), par. 25. Voir aussi S/2020/818.

⁷⁷ Résolution 2512 (2020), par. 26.

République centrafricaine

Durant la période considérée, le Conseil a adopté deux résolutions ayant trait aux mesures de sanction concernant la République centrafricaine⁷⁸. Le tableau 9 donne une vue d'ensemble des changements apportés pendant la période considérée.

Par sa résolution 2507 (2020), le Conseil a prorogé jusqu'au 31 juillet 2020 les sanctions établies en vertu des résolutions 2127 (2013) et 2134 (2014) ainsi que les dérogations connexes, réaffirmant que l'interdiction de voyager et le gel des avoirs s'appliqueraient aux personnes et entités désignées par le Comité⁷⁹. Il a également décidé d'ajuster la liste de dérogations à l'embargo sur les armes en l'élargissant de manière à inclure les livraisons de véhicules militaires terrestres non armés et de véhicules militaires terrestres montés d'armes de calibre égal ou inférieur à 14,5 mm dont le Comité aurait préalablement reçu notification⁸⁰. Le Conseil a par ailleurs prié le Secrétaire général, en étroite consultation avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), y compris le Service de la lutte antimines, et le Groupe d'experts, de procéder, au plus tard le 30 juin 2020, à une évaluation

⁷⁸ Résolutions 2507 (2020) et 2536 (2020). Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine et sur le Groupe d'experts, voir la section I.B de la neuvième partie.

⁷⁹ Résolution 2507 (2020), par. 3 et 4.

⁸⁰ Ibid., par. 1 g).

des progrès accomplis par les autorités de la République centrafricaine quant aux principaux objectifs de référence relatifs à l'embargo sur les armes établis dans la déclaration de son Président en date du 9 avril 2019⁸¹. Il a également affirmé qu'il continuerait de suivre l'évolution de la situation en République centrafricaine et se tiendrait prêt à réexaminer l'opportunité des mesures énoncées dans la résolution 2507 (2020), à tout moment selon les besoins, à la lumière de la situation en matière de sécurité dans le pays, des progrès réalisés quant au processus de réforme du secteur de la sécurité, au processus de désarmement, démobilisation, rapatriement et réintégration et à la gestion des armes et des munitions, notamment en ce qui concernait le rapport et l'évaluation demandés aux paragraphes 12 et 13 de la résolution 2507 (2020)⁸².

En réponse à la requête présentée par le Conseil au paragraphe 13 de sa résolution 2507 (2020), le Secrétaire général a fait, dans une lettre au Président du Conseil datée du 29 juin, un nouveau point sur les progrès accomplis par les autorités centrafricaines quant aux objectifs de référence définis dans la déclaration du Président du Conseil en date du 9 avril 2019⁸³.

Par sa résolution 2536 (2020), le Conseil a prorogé jusqu'au 31 juillet 2021 l'embargo sur les armes, l'interdiction de voyager et le gel des avoirs, ainsi que les dérogations connexes⁸⁴. Il a également décidé d'ajuster les dérogations existantes à l'embargo sur les armes afin d'étendre les catégories d'articles concernées aux pièces détachées des véhicules militaires terrestres non armés et de véhicules militaires terrestres montés d'armes de calibre égal ou inférieur à 14,5 mm, aux lance-roquettes et aux munitions spécialement conçues pour ces armes, ainsi

qu'à la fourniture d'une assistance connexe⁸⁵. Le Conseil a par ailleurs prié les autorités centrafricaines de faire rapport au Comité, d'ici au 15 juin 2021, sur les progrès accomplis dans la réforme du secteur de la sécurité, le processus de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement, et la gestion des armes et des munitions, et a prié le Secrétaire général, en étroite consultation avec la MINUSCA, y compris le Service de la lutte antimines, et le Groupe d'experts, de procéder, au plus tard le 15 juin 2021, à une évaluation des progrès accomplis par les autorités centrafricaines quant aux principaux objectifs de référence⁸⁶. Il a en outre affirmé qu'il continuerait de suivre l'évolution de la situation en République centrafricaine et se tiendrait prêt à réexaminer l'opportunité des mesures énoncées dans la résolution 2536 (2020), à tout moment selon les besoins, à la lumière de l'évolution de la situation en matière de sécurité dans le pays, des progrès réalisés quant au processus de réforme du secteur de la sécurité, au processus de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement et à la gestion des armes et des munitions⁸⁷.

Par ailleurs, dans la résolution 2552 (2020), le Conseil a rappelé que les personnes et entités qui compromettaient la paix et la stabilité en République centrafricaine pourraient faire l'objet de mesures ciblées en vertu de la résolution 2536 (2020)⁸⁸. Il a également rappelé que le fait de se livrer à des actes d'incitation à la violence, en particulier à motivation ethnique ou religieuse, et ainsi de perpétrer ou d'appuyer des actes qui compromettaient la paix, la stabilité et la sécurité en République centrafricaine pourrait constituer un fondement pour des désignations aux fins de sanctions conformément à la résolution 2536 (2020)⁸⁹.

⁸¹ Ibid., par. 13. Voir également [S/PRST/2019/3](#).

⁸² Résolution 2507 (2020), par. 14.

⁸³ Voir [S/2020/622](#).

⁸⁴ Résolution 2536 (2020), par. 1 et 4.

⁸⁵ Ibid., par. 1 g).

⁸⁶ Ibid., par. 12 et 13.

⁸⁷ Ibid., par. 14.

⁸⁸ Résolution 2552 (2020), par. 4.

⁸⁹ Ibid., par. 20.

Tableau 9

Changements apportés aux mesures concernant la République centrafricaine imposées en vertu de l'Article 41 (2020)

Disposition concernant les mesures de sanction	Résolution imposant les mesures	Résolutions adoptées pendant la période considérée (paragraphe concerné)	
		2507 (2020)	2536 (2020)
Embargo sur les armes	2127 (2013) , par. 54	Prorogation limitée (1) Dérogation (1)	Prorogation limitée (1) Dérogation (1)
Gel des avoirs	2134 (2014) , par. 32 et 34	Prorogation limitée (4) Dérogation (4)	Prorogation limitée (4) Dérogation (4)

Disposition concernant les mesures de sanction	Résolution imposant les mesures	Résolutions adoptées pendant la période considérée (paragraphe concerné)	
		2507 (2020)	2536 (2020)
Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	2134 (2014), par. 30	Prorogation limitée (4) Dérogação (4)	Prorogation limitée (4) Dérogação (4)

Yémen

En 2020, le Conseil a adopté la résolution 2511 (2020), par laquelle il a prorogé jusqu'au 26 février 2021 le gel des avoirs et l'interdiction de voyager imposés en vertu de la résolution 2140 (2014) concernant le Yémen, ainsi que les dérogations pertinentes à ces mesures⁹⁰. Dans la même résolution, le Conseil a réaffirmé l'embargo sur les armes établi par la résolution 2216 (2015) et précisé les critères de désignation énoncés dans les résolutions 2140 (2014) et 2216 (2015). Il a par ailleurs affirmé que la violence sexuelle en temps de conflit armé, ou le recrutement ou l'utilisation d'enfants en temps de conflit armé en violation du droit international, pourrait constituer un des actes énumérés à l'alinéa c) du paragraphe 18 de la résolution 2140 (2014) et, par conséquent, l'acte, passible de sanctions, consistant à se livrer ou à apporter un appui à des actes qui menaçaient la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen⁹¹. Insistant sur

l'importance de l'aide humanitaire, le Conseil a en outre décidé que le Comité créé par la résolution 2140 (2014) pourrait, au cas par cas, exclure toute activité des mesures de sanctions imposées dans ses résolutions 2140 (2014) et 2216 (2015) s'il estimait que cette dérogation était nécessaire pour faciliter les activités de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires au Yémen ou à toute autre fin compatible avec les objectifs de ces résolutions⁹². Le Conseil a également réaffirmé qu'il entendait suivre la situation au Yémen en continu et qu'il demeurait prêt à examiner l'opportunité des mesures de sanction énoncées dans la résolution 2511 (2020), y compris à les renforcer, les modifier, les suspendre ou les lever, en fonction de l'évolution de la situation dans le pays⁹³. Le tableau 10 donne une vue d'ensemble des changements apportés pendant la période considérée.

⁹⁰ Résolution 2511 (2020), par. 2.

⁹¹ Ibid., par. 4 à 6.

⁹² Ibid., par. 3.

⁹³ Ibid., par. 13.

Tableau 10

Changements apportés aux mesures concernant le Yémen imposées en vertu de l'Article 41 (2020)

Disposition concernant les mesures de sanction	Résolution imposant les mesures	Résolution adoptée pendant la période considérée (paragraphe concerné)
Embargo sur les armes	2216 (2015), par. 14 à 16	Prorogation (2) Dérogation (3)
Gel des avoirs	2140 (2014), par. 11 et 13	Prorogation limitée (2) Dérogation (2)
Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	2140 (2014), par. 15	Prorogation limitée (2) Dérogation (2)

Soudan du Sud

En 2020, le Conseil a adopté la résolution 2521 (2020), par laquelle il a reconduit jusqu'au 31 mai 2021 l'embargo sur les armes, le gel des avoirs et l'interdiction de voyager imposés conformément aux résolutions 2206 (2015) et 2428 (2018) concernant le Soudan, ainsi que les dérogations pertinentes à ces mesures⁹⁴. Le tableau 11 donne une vue d'ensemble

des changements apportés pendant la période considérée.

En réponse au paragraphe 5 de la résolution 2521 (2020), le Secrétaire général a soumis au Conseil un rapport⁹⁵ concernant les critères permettant

⁹⁴ Résolution 2521 (2020), par. 3 et 11.

⁹⁵ Voir S/2020/1067. Voir également la lettre du Président du Conseil datée du 16 décembre 2020 (S/2020/1277), dans laquelle le Secrétaire général a été prié de procéder à un examen sur dossier et aux consultations et de présenter, le 31 mars 2021 au plus tard, des recommandations sur les

d'évaluer les mesures d'embargo sur les armes au regard des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud.

Dans le cadre du renouvellement du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), le Conseil a exprimé, dans sa résolution [2514 \(2020\)](#), son intention d'envisager toutes les

critères de référence à adopter pour évaluer les mesures d'embargo sur les armes.

mesures appropriées contre ceux qui agissaient de manière à compromettre la paix, la stabilité et la sécurité du Soudan du Sud, soulignant expressément que les personnes et entités responsables ou complices d'attaques contre le personnel et les locaux de la MINUSS et le personnel des organisations humanitaires, ou qui avaient pris part, directement ou indirectement, à de telles attaques, pouvaient répondre aux critères de désignation⁹⁶.

⁹⁶ Résolution [2514 \(2020\)](#), par. 3.

Tableau 11

Changements apportés aux mesures concernant le Soudan du Sud imposées en vertu de l'Article 41 (2020)

<i>Disposition concernant les mesures de sanction</i>	<i>Résolution imposant les mesures</i>	<i>Résolution adoptée pendant la période considérée (paragraphes concernés)</i> <i>2521 (2020)</i>
Embargo sur les armes	2428 (2018) , par. 4	Prorogation limitée (3) Dérogation (3)
Gel des avoirs	2206 (2015) , par. 12 et 14	Prorogation limitée (11) Dérogation (11)
Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	2206 (2015) , par. 9	Prorogation limitée (11) Dérogation (11)

Mali

En 2020, le Conseil a adopté deux résolutions relatives aux mesures de sanction imposées en vertu de la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali⁹⁷. Dans la résolution [2531 \(2020\)](#), le Conseil a souligné que les personnes ou entités inscrites sur la Liste relative aux sanctions concernant le Mali ne bénéficieraient d'aucun appui financier, opérationnel ou logistique de la part des entités des Nations Unies déployées au

⁹⁷ Résolutions [2531 \(2020\)](#) et [2541 \(2020\)](#).

Mali, et ce jusqu'à leur radiation de la Liste, sans préjudice des dérogations prévues aux paragraphes 2, 5, 6 et 7 de la résolution [2374 \(2017\)](#)⁹⁸. Par sa résolution [2541 \(2020\)](#), le Conseil a reconduit jusqu'au 31 août 2021 les mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager, ainsi que les dérogations pertinentes s'y rapportant⁹⁹. Le tableau 12 donne une vue d'ensemble des changements apportés pendant la période considérée.

⁹⁸ Résolution [2531 \(2020\)](#), par. 5.

⁹⁹ Résolution [2541 \(2020\)](#), par. 1.

Tableau 12

Changements apportés aux mesures concernant le Mali imposées en vertu de l'Article 41 (2020)

<i>Disposition concernant les mesures de sanction</i>	<i>Résolution imposant les mesures</i>	<i>Résolution adoptée pendant la période considérée (paragraphes concernés)</i> <i>2541 (2020)</i>
Gel des avoirs	2374 (2017) , par. 4	Prorogation limitée (1) Dérogation (1)
Interdiction de voyager ou limitation des déplacements	2374 (2017) , par. 1	Prorogation limitée (1) Dérogation (1)

B. Débats relatifs à l'Article 41

La présente sous-section porte sur les débats du Conseil relatifs à l'utilisation des sanctions et des

autres mesures prises en vertu de l'Article 41 de la Charte.

Durant la période considérée, l'Article 41 de la Charte a été mentionné explicitement à trois reprises

lors de séances et de visioconférences publiques tenues par le Conseil. Lors de la 8699^e séance du Conseil, tenue le 10 janvier au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »¹⁰⁰, le représentant du Canada a déclaré que les mesures envisagées à l'Article 41 n'étaient nullement exhaustives. Il a ajouté que la forme et la portée d'éventuelles mesures non militaires étaient plutôt laissées à l'appréciation du Conseil de sécurité. Lors d'une visioconférence publique tenue le 20 mai au sujet de la situation en République bolivarienne du Venezuela¹⁰¹, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a déclaré que la coercition se doublait d'un nouveau péril, à savoir la menace d'un recours à la force militaire contre cinq pétroliers iraniens transportant du carburant et faisant route vers le Venezuela. Il a observé que si cette menace se concrétisait, elle constituerait une véritable agression armée contre un navire civil iranien et contre le peuple vénézuélien dans son ensemble. Il a souligné qu'un blocus naval était un acte de guerre au regard du droit international, en particulier s'il n'était pas autorisé par le Conseil sur la base de l'Article 41 de la Charte ou s'il n'était pas appliqué au titre du droit de légitime défense. Lors d'une visioconférence publique tenue le 27 mai au sujet de la protection des civils en période de conflit armé¹⁰², la représentante des Émirats arabes unis a souligné que trop souvent, les résolutions du Conseil, y compris celles qui imposaient des mesures au titre de l'Article 41, étaient traitées par le mépris par les acteurs non étatiques. Elle a exhorté le Conseil à adapter et à appliquer la gamme d'outils dont il disposait pour faire face efficacement à la menace croissante que représentaient les acteurs non étatiques pour les civils, en l'invitant à veiller à ce qu'ils s'y conforment.

En 2020, le recours aux sanctions a fait l'objet de débats entre les membres du Conseil et les non-membres au cours des délibérations portant sur des questions thématiques comme de celles portant sur des questions concernant un pays ou une région en particulier. Par exemple, lors d'une visioconférence publique de haut niveau tenue le 17 juillet au titre de la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité », axée sur les violences sexuelles liées aux conflits¹⁰³, les membres du Conseil ont entendu des exposés au sujet, entre autres, du recours à des sanctions ciblées pour faire évoluer les comportements en réponse aux violences sexuelles. Faisant remarquer

qu'aucun auteur n'avait jamais été visé par des sanctions précisément pour des actes de violence sexuelle, le Ministre des affaires étrangères et de la défense de la Belgique a demandé à quoi servaient les intentions du Conseil qui ne se traduisaient pas en actes concrets au bénéfice des rescapés. De même, le Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne a déclaré que les sanctions pouvaient et devaient jouer un rôle plus important pour mettre fin aux violences sexuelles. La délégation de l'Irlande s'est félicitée des récents progrès réalisés dans l'établissement d'un lien entre les violences sexuelles liées aux conflits et les travaux des comités de sanctions spécifiques, et a dit appuyer fermement les efforts déployés pour renforcer l'inclusion de la violence sexuelle liée au conflit en tant que critère de désignation aux fins de l'imposition de sanctions et pour mieux harmoniser les régimes de sanctions thématiques et nationaux. La délégation a toutefois fait valoir qu'afin que ces critères soient efficaces pour assurer le respect des règles et la responsabilité, ils devaient être clairement formulés, cohérents et crédibles, et se traduire par l'établissement effectif de listes. Le représentant de l'Estonie a lui aussi salué l'inclusion de la violence sexuelle comme critère de désignation et déclaré soutenir son application dans la pratique. Le Ministre des relations internationales et de la coopération de l'Afrique du Sud a observé que les mesures prises en vue de garantir que les auteurs d'actes de violence sexuelle en répondent, notamment en interdisant aux États cités pour ce type de violations de participer aux opérations de paix des Nations Unies et en faisant de la violence sexuelle un critère de désignation en matière de sanctions, devaient continuer d'être appliquées de manière cohérente dans tous les contextes nationaux. La délégation du Mexique a invité le Conseil à envisager, le cas échéant, l'adoption de sanctions visant les auteurs inscrits à la liste en annexe du rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits¹⁰⁴. La représentante du Kenya a déclaré que le Conseil de sécurité et son secrétariat avaient un rôle important à jouer en matière de suivi du respect de ses résolutions et d'action en cas de non-respect, notamment en constituant des listes de personnes sur lesquelles pèsent des soupçons crédibles et en adoptant des sanctions, mais elle a précisé que la manière dont le Secrétariat signalait les cas présumés suscitait des préoccupations, affirmant qu'à maintes reprises, les bureaux compétents au sein du Secrétariat avaient présenté des cas présumés de violence sexuelle et autres violations contre des femmes et des enfants comme des faits

¹⁰⁰ Voir S/PV.8699 (Resumption 1).

¹⁰¹ Voir S/2020/435.

¹⁰² Voir S/2020/465.

¹⁰³ Voir S/2020/727.

¹⁰⁴ Voir S/2020/487.

acquis sans que soient menées des enquêtes approfondies.

De plus, au cours de débats au sujet de la question intitulée « La situation en République centrafricaine », les membres du Conseil ont évoqué l'assouplissement de l'embargo sur les armes (voir cas n° 5). Ils se sont également penchés sur les objectifs des sanctions, et plus particulièrement de l'embargo sur les armes, dans le contexte de la situation en Libye, ainsi que sur le rôle que pourraient jouer ces sanctions pour mettre un terme au conflit (voir cas n° 6). En outre, les membres du Conseil ont examiné les conditions de révision, de modification ou de levée des sanctions dans le contexte de la situation au Soudan du Sud, dans les explications de vote qu'ils ont soumises par écrit conformément aux procédures convenues à la suite de l'apparition de la pandémie de COVID-19 (voir cas n° 7)¹⁰⁵. Ils ont également évoqué le recours aux sanctions dans le cadre de la reconstruction nationale et de l'instauration d'une stabilité à long terme dans le contexte de la situation en Somalie (voir cas n° 8).

Débats relatifs à l'Article 41 concernant des questions concernant un pays ou une région en particulier

Cas n° 5 La situation en République centrafricaine

À sa 8712^e séance, tenue le 31 janvier au sujet de la question intitulée « La situation en République centrafricaine »¹⁰⁶, le Conseil a adopté la résolution [2507 \(2020\)](#), avec deux abstentions¹⁰⁷. Par cette résolution, il a reconduit jusqu'au 31 juillet 2020 les mesures de sanction concernant la République centrafricaine et les dérogations connexes, et décidé d'adapter les mesures d'embargo sur les armes¹⁰⁸.

Après l'adoption de la résolution [2507 \(2020\)](#), certains membres du Conseil ont déploré l'absence de

consensus dans cette adoption¹⁰⁹. À cet égard, le représentant de l'Allemagne a déclaré qu'il était regrettable que le Conseil n'ait pas pu envoyer un signal d'unité à la République centrafricaine. Le représentant de l'Estonie a fait remarquer que le Conseil ne devrait pas être divisé sur la question d'enrayer le flux illégal d'armes vers un pays qui était confronté à la guerre et à la violence, mais devrait plutôt s'unir pour trouver des moyens d'aider la République centrafricaine à mettre un terme aux massacres. Cependant, la plupart des membres du Conseil ont salué la reconduction des sanctions entérinée par l'adoption de la résolution [2507 \(2020\)](#) et fait valoir que l'embargo sur les armes était un élément important pour ouvrir la voie vers la stabilité, la paix et le développement. En outre, le représentant du Niger, s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud et de la Tunisie, a souligné que le régime de sanctions ne devait pas représenter un objectif en soi, mais plutôt un engagement pour une transition de la République centrafricaine vers la stabilité et la paix. La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a estimé que la résolution [2507 \(2020\)](#) était suffisamment solide pour contribuer à la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites tout en offrant une certaine souplesse aux autorités légitimes du pays, qui avaient été confrontées à des difficultés opérationnelles et logistiques.

Expliquant l'abstention de son pays, le représentant de la Fédération de Russie a dit apprécier les efforts du rédacteur, mais il a observé qu'il n'avait pas été tenu compte de tous les arguments lors de la rédaction du texte de la résolution. Il a ensuite expliqué que sa délégation avait prôné un assouplissement de l'embargo sur les armes, mais qu'hélas, ni la demande officielle de Bangui ni la position de la Fédération de Russie n'avaient été dûment prises en compte. Le représentant de la Fédération de Russie a ajouté que l'embargo sur les armes avait peut-être joué un rôle positif dans les premiers temps, mais qu'il constituait désormais un obstacle au réarmement de l'armée et des forces de sécurité nationales et que pendant ce temps, ceux au sein des groupes armés qui sabotaient le processus de paix n'hésitaient pas à reconstituer leurs stocks d'armes grâce à la contrebande. Il a salué l'ajustement de l'embargo concernant certaines catégories de véhicules armés, mais a rappelé que les autorités centrafricaines légitimes avaient demandé au Conseil de lever intégralement l'embargo sur les armes. Sa délégation était donc déterminée à examiner de nouveau la question des sanctions imposées par le

¹⁰⁵ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

¹⁰⁶ Voir [S/PV.8712](#).

¹⁰⁷ Le projet de résolution a recueilli 13 voix pour (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam), avec 2 abstentions (Chine et Fédération de Russie).

¹⁰⁸ Résolution [2507 \(2020\)](#), par. 1, 3 et 4.

¹⁰⁹ Voir [S/PV.8712](#) (France, Allemagne, Estonie et Royaume-Uni).

Conseil en vue de les assouplir et, à terme, de les lever complètement. À l’opposé, la représentante des États-Unis a déclaré espérer que la prolongation de l’embargo sur les armes, du gel des avoirs et de l’interdiction de voyager permettrait de maintenir la pression nécessaire sur les groupes armés qui continuaient à mettre à mal la paix et la sécurité en République centrafricaine. Tout en observant que les membres du Conseil divergeaient sur les éléments techniques les plus appropriés pour un régime de sanctions efficace, sur les problèmes que les membres cherchaient à mettre en exergue dans les résolutions du Conseil et même parfois sur la manière de qualifier les récents développements en République centrafricaine, la représentante a affirmé que tous les membres étaient engagés sur cette question parce qu’ils voulaient voir la paix et la sécurité en République centrafricaine et voir prévaloir les intérêts du peuple centrafricain. En réponse à la position exprimée par la Fédération de Russie, elle a affirmé que les membres du Conseil devraient chercher à désamorcer les tensions et à instaurer la confiance entre les acteurs politiques, au lieu de répandre de fausses informations. Elle a dit espérer que la Fédération de Russie œuvrerait avec les États-Unis et d’autres amis de la République centrafricaine pour appuyer le renforcement des institutions de l’État de manière transparente et coordonnée, et pour garantir que les élections de 2020 se déroulent de manière libre et régulière. Le représentant de la Chine, dont la délégation, de même que la Fédération de Russie, s’était abstenue, a observé que la Chine avait toujours estimé que les sanctions n’étaient pas une fin en soi, mais plutôt un moyen d’atteindre une fin, qui était d’aider la République centrafricaine à rétablir rapidement la stabilité nationale et un ordre social normal, ajoutant que le Conseil devait tenir compte de la situation réelle sur le terrain en République centrafricaine et lever dans les plus brefs délais les mesures de sanctions et l’embargo sur les armes imposés à ce pays. Le représentant a précisé que la résolution 2507 (2020) ne respectait pas pleinement les souhaits du Gouvernement centrafricain concernant la levée de l’embargo sur les armes et ne reflétait pas les opinions constructives de certains membres du Conseil.

La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines, tout en prenant note des appels répétés de la République centrafricaine en faveur d’une levée complète de la composante « armes » des mesures de sanctions et en convenant que cette demande présente un certain mérite, a déclaré que sa délégation ne pensait pas que le moment soit venu de lever complètement les mesures relatives aux armes, car il subsistait encore certaines lacunes dans la gestion des

armes et des munitions dans le pays. Le représentant de l’Allemagne a souligné qu’il restait beaucoup de travail à faire compte tenu de l’instabilité, de la violence et de la poursuite des attaques contre les civils en République centrafricaine. Il a ajouté que l’Allemagne restait convaincue que le régime de sanctions, y compris l’embargo sur les armes, était un élément important pour accompagner le Gouvernement de la République centrafricaine sur la voie de la stabilité, de la paix et du développement.

À sa 8750^e séance, tenue le 28 juillet¹¹⁰, le Conseil a adopté à l’unanimité la résolution 2536 (2020), par laquelle il reconduisait les mesures de sanction ainsi que les dérogations connexes jusqu’au 31 juillet 2021 et apportait de nouvelles modifications à l’embargo sur les armes.

S’exprimant après le vote, les représentants de la France, des États-Unis (s’exprimant également au nom de l’Allemagne, de l’Estonie et de la Belgique), du Royaume-Uni et du Niger se sont félicités de l’adoption à l’unanimité de la résolution. Le représentant de la France, pays auteur de la résolution, a souligné que cette unité était déterminante pour le soutien que le Conseil apportait à la République centrafricaine dans une période marquée par la mise en œuvre de l’Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, la préparation des élections présidentielle et législatives de 2020 et 2021, et la lutte contre la pandémie de la maladie à coronavirus. Pour cette raison, la France avait fait le choix d’adopter une approche pragmatique et veillé à jouer un rôle d’intermédiaire constructif. Il a en outre expliqué que sa délégation avait pris les devants pour proposer aux membres du Conseil de travailler à un nouvel assouplissement limité de l’embargo sur les armes, l’objectif étant de répondre à un besoin spécifique des forces de sécurité centrafricaines tout en se fondant sur une analyse réaliste de la situation du pays en matière de sécurité.

Le représentant de la Fédération de Russie a salué le travail des auteurs français de la résolution, qui étaient parvenus à obtenir l’appui de tous les membres du Conseil. Il a précisé que cela avait notamment été rendu possible par la décision de répondre aux demandes légitimes de Bangui concernant un nouvel assouplissement du régime de sanctions. Il a ajouté que la procédure simplifiée de fourniture de lance-grenades pour les besoins de la République centrafricaine constituait un nouveau petit pas en faveur du peuple centrafricain. Cependant, il a rappelé que les autorités de la République centrafricaine demandaient au

¹¹⁰ Voir S/PV.8750.

Conseil de lever complètement l'embargo sur les armes. À cet égard, il a appelé ces autorités à poursuivre leurs efforts en vue de la réalisation des objectifs de référence aux fins du réexamen des mesures d'embargo sur les armes, afin que le Conseil ait toutes les raisons de le lever dans un an.

Tout en rappelant qu'il avait voté pour la résolution, le représentant de la Chine a souligné que son pays estimait également que dans l'ensemble, la situation politique et en matière de sécurité en République centrafricaine s'améliorait, et il a salué les efforts déployés par toutes les parties en République centrafricaine en vue de la réalisation des objectifs de référence aux fins du réexamen des mesures d'embargo sur les armes. Il a par ailleurs souligné que la Chine appuyait le Gouvernement centrafricain dans ses efforts pour satisfaire à ces critères et était favorable à ce que le Conseil continue de faire droit aux demandes raisonnables du Gouvernement de la République centrafricaine en vue de la levée, dans les meilleurs délais, de l'embargo sur les armes.

Exprimant des préoccupations quant à l'assouplissement de l'embargo sur les armes, les représentants des États-Unis (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Estonie et de la Belgique), du Royaume-Uni et de la République dominicaine ont exhorté le Gouvernement de la République centrafricaine à assurer une gestion efficace de ses armes afin d'éviter leur prolifération. Plus précisément, les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni ont exprimé leur inquiétude quant au fait que, sans une meilleure gestion et un meilleur suivi des armes introduites en République centrafricaine, les modifications apportées au régime de sanctions accroîtraient considérablement le risque de prolifération des lance-roquettes de type RPG, tant en République centrafricaine que dans la région.

Le représentant des États-Unis (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Estonie et de la Belgique) et les représentants de la République dominicaine et du Royaume-Uni ont par ailleurs exprimé leur soutien à la décision du Conseil de revenir à un cycle annuel pour le renouvellement du régime de sanctions concernant la République centrafricaine, ajoutant que cela donnerait au Gouvernement plus de temps pour avancer dans la réalisation des principaux objectifs de référence.

Cas n° 6

La situation en Libye

Au cours d'une visioconférence publique tenue le 19 mai au titre de la question intitulée « La situation en Libye »¹¹¹, les membres du Conseil ont entendu un exposé de la Représentante spéciale par intérim du Secrétaire général et Cheffe par intérim de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) et du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, au sujet des travaux réalisés par le Comité entre le 30 janvier et le 19 mai 2020. Dans sa déclaration, le Président a noté que c'était aux États Membres qu'il incombait au premier chef d'assurer la mise en œuvre des mesures de sanction, et que le Comité était résolu à faciliter l'application de ces mesures et entendait contribuer à promouvoir la paix et la stabilité en Libye.

Le représentant de la Chine a fait remarquer que les mesures de sanction devaient être utilisées correctement et efficacement, et qu'elles devaient toujours servir au règlement politique des questions pertinentes. Il a souligné que dans les circonstances actuelles en Libye, il était important de faire appliquer strictement l'embargo sur les armes et de s'abstenir d'une intervention militaire et de toute autre mesure qui pourrait exacerber le conflit. Le représentant du Viet Nam a réitéré la position de son pays selon laquelle les sanctions devaient être correctement et adéquatement ciblées contre les individus et les entités qui menaçaient la paix et la sécurité en Libye et ne devaient pas compromettre les moyens de subsistance de la population dans le pays, priant toutes les parties à l'intérieur et à l'extérieur du pays de renforcer leur attachement à l'application de l'embargo sur les armes. Toujours au sujet de l'application de l'embargo sur les armes, le représentant de l'Estonie a souligné qu'à moins que les violations flagrantes du régime de sanctions et l'implication des acteurs extérieurs ne cessent, la Libye n'avait aucune chance de connaître la paix. Le représentant de la Libye a appelé les pays concernés, en particulier ceux où étaient fabriquées ou d'où provenaient les armes utilisées en violation de l'embargo, à fournir à son gouvernement ainsi qu'au Comité des sanctions des documents certifiant les utilisateurs finaux et à expliquer comment les armes étaient tombées entre les mains de ceux qui subvertissaient la légitimité et violent les résolutions du Conseil.

Au cours d'une visioconférence publique tenue le 19 novembre¹¹², les membres du Conseil ont entendu

¹¹¹ Voir S/2020/421.

¹¹² Voir S/2020/1129.

un exposé de la Représentante spéciale par intérim du Secrétaire général et Cheffe de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) au sujet de la situation en Libye après la signature d'un accord de cessez-le-feu permanent dans tout le pays. Indiquant que les vols de fret militaire et qu'un autre intense trafic d'avions-cargos continuaient d'être surveillés, la Représentante spéciale par intérim a sollicité l'appui du Conseil pour faire appliquer les résolutions relatives à l'embargo sur les armes. Après l'exposé, la plupart des membres du Conseil¹¹³ ont appelé tous les pays à respecter pleinement le régime de sanctions, et en particulier l'embargo sur les armes. À cet égard, le représentant de l'Allemagne a appelé la communauté internationale à respecter l'aspiration des Libyens à la cessation de toutes les hostilités, ce qui incluait le plein respect de l'embargo sur les armes, soulignant également la nécessité du retrait immédiat et complet de l'ensemble des soldats, combattants et mercenaires étrangers de la Libye. Il a en outre fait valoir que le respect total de l'embargo sur les armes resterait capital pour appuyer le processus de paix. La délégation de la République dominicaine a exprimé sa profonde préoccupation face, entre autres, aux violations constantes de l'embargo sur les armes, décrivant ces violations comme une menace constante pour la protection et le bien-être de la population libyenne. Le représentant de la Fédération de Russie s'est déclaré préoccupé par les informations faisant état de violations continues de l'embargo sur les armes en Libye, ajoutant que la fourniture d'armes et l'introduction de mercenaires alimentaient le conflit dans ce pays. Il a souligné que cela devait cesser, en particulier parce que toute provocation pourrait briser le cessez-le-feu. Il a ajouté que les armes qui continuaient d'arriver en Libye depuis 2011 créaient les conditions d'une propagation du terrorisme sur tout le continent africain. La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a exhorté toutes les parties à remplir leurs obligations et à se conformer strictement à l'embargo sur les armes pour ne pas saper le processus de paix en Libye. Le représentant de l'Afrique du Sud s'est réjoui des efforts consentis par le Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye pour veiller à ce que l'embargo sur les armes soit respecté, afin de réduire le risque d'attiser plus avant le conflit. Le représentant du Royaume-Uni a souligné que quand des membres de la communauté internationale continuaient d'enfreindre de façon flagrante le droit international et de bloquer

les progrès accomplis par les Libyens et l'ONU, le Conseil devait prendre des mesures fermes, y compris en imposant des sanctions.

Cas n°7

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Lors d'une visioconférence publique tenue le 29 mai au sujet de la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud »¹¹⁴, le Président du Conseil a annoncé l'adoption de la résolution 2521 (2020) conformément à la procédure écrite convenue par les membres du Conseil pour faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19¹¹⁵. Trois membres se sont abstenus lors du vote sur cette résolution¹¹⁶. Dans la résolution, le Conseil a décidé de reconduire jusqu'au 31 mai 2021 l'embargo sur les armes et les sanctions ciblées concernant le Soudan du Sud¹¹⁷.

Conformément aux procédures convenues par les membres du Conseil pour faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19¹¹⁸, certains membres du Conseil ont expliqué leur vote par écrit¹¹⁹. La délégation des États-Unis a fait observer que la reconduction des mesures de sanction créait un espace qui permettait à la paix de prospérer au Soudan du Sud, puisqu'elles réduisaient le nombre d'armes affluant vers l'un des conflits les plus meurtriers d'Afrique et encourageaient les réformes indispensables. Dans sa déclaration, la délégation a ajouté qu'il avait été pris acte dans la résolution 2521 (2020) des mesures positives prises par les dirigeants sud-soudanais pour faire avancer le processus de paix. Elle a fait remarquer que des défis et des risques subsistaient sur la voie qui menait le Soudan du Sud à la paix, que la situation sur le terrain était instable et que lever les sanctions à cette jonction délicate aurait supprimé une mesure importante conçue pour inciter les anciens belligérants à s'abstenir de replonger le pays dans un conflit généralisé. La délégation du Niger a expliqué que son vote pour la résolution avait été motivé, en

¹¹⁴ Voir S/2020/462.

¹¹⁵ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

¹¹⁶ Le projet de résolution a recueilli 12 voix pour (Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam), avec 3 abstentions (Afrique du Sud, Chine et Fédération de Russie). Voir aussi S/2020/469.

¹¹⁷ Résolution 2521 (2020), par. 3 et 11.

¹¹⁸ Voir S/2020/253.

¹¹⁹ Voir S/2020/469.

¹¹³ Royaume-Uni, Allemagne, Indonésie (également au nom du Viet Nam), Belgique, Tunisie, Chine, France, Afrique du Sud, Fédération de Russie et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

partie, par les dispositions du paragraphe 4 sur la possibilité de réexamens en vue d'une levée rapide des mesures de sanction, ce qui était le but ultime du Conseil. À cet égard, la délégation a réaffirmé son plein soutien au processus de paix au Soudan du Sud et dit espérer voir les acquis de la paix se consolider plus encore afin que les sanctions puissent être levées rapidement et dans leur intégralité. De même, la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a précisé que sa délégation avait voté pour la résolution 2521 (2020), car celle-ci donnait le coup d'envoi du processus de réexamen des sanctions, tout en relayant un message positif aux dirigeants sud-soudanais, à savoir que la communauté internationale continuait d'accompagner le pays dans ses efforts d'édification de la nation. Elle a ajouté que sa délégation restait fidèle à sa position de principe selon laquelle les régimes de sanctions devaient être continuellement réexaminés et modifiés, et qu'elle attendait avec intérêt la procédure de réexamen des sanctions dans le courant de l'année, en espérant que ces mesures seraient assouplies. Le représentant du Viet Nam a reconnu que la résolution reconnaissait les réalisations des parties sud-soudanaises et qu'elle définissait également une feuille de route claire et précise pour la révision des sanctions, en particulier l'embargo sur les armes, ce qui constituait une bonne base pour les futurs travaux du Conseil dans la bonne direction. Il a en outre déclaré que son pays espérait que l'adoption de la résolution contribuerait à la paix et à la stabilité à long terme au Soudan du Sud.

Les trois membres du Conseil qui s'étaient abstenus lors du vote sur le projet de résolution n'étaient pas d'avis que la situation au Soudan du Sud exigeait l'application de sanctions. Le représentant de la Chine a observé qu'étant donné que de véritables progrès avaient récemment été réalisés dans le processus politique pour la paix au Soudan du Sud et que les conditions de sécurité dans le pays s'étaient beaucoup améliorées, le Conseil de sécurité devait envoyer des messages positifs, avec notamment un calendrier précis pour la levée des sanctions. De même, la délégation de la Fédération de Russie a expliqué que le texte proposé de la résolution ne reflétait pas la réalité sur le terrain, étant donné que la situation actuelle au Soudan du Sud était durablement engagée sur la voie de la stabilisation. La délégation a affirmé que c'étaient les médiateurs régionaux, et non les sanctions, qui avaient joué le rôle clef, ajoutant qu'à un certain moment, l'embargo sur les armes avait empêché les pays de la région d'appuyer le processus de paix par leurs propres initiatives de sécurité. En outre, elle a estimé qu'alors que le Soudan du Sud et l'Éthiopie appelaient à la levée de l'embargo sur les

armes ou du moins à son assouplissement, il était très décevant de constater que les rédacteurs se bornaient à proposer son réexamen d'ici la fin de l'année, soulignant à cet égard qu'un réexamen des sanctions du Conseil n'était pas une concession, mais faisait partie intégrante des restrictions imposées par celui-ci. La délégation de la Fédération de Russie a par ailleurs affirmé qu'il n'était pas approprié de conditionner l'examen des sanctions à la situation des droits humains au Soudan du Sud, jugeant inquiétantes les tentatives visant à présenter les problèmes de gestion économique du pays comme un risque pour la paix, la stabilité et la sécurité du Soudan du Sud et comme une base pour son inscription sur la liste.

La délégation de l'Afrique du Sud a fait remarquer que les dirigeants sud-soudanais s'étaient engagés à consolider leur État et avaient demandé au Conseil de sécurité de supprimer toute mesure punitive qui pourrait les empêcher d'atteindre leur objectif. Elle a ensuite expliqué que l'Afrique du Sud s'était abstenue sur le renouvellement des sanctions car elle restait convaincue que la situation au Soudan du Sud ne nécessitait pas un recours aux sanctions, conformément aux conclusions de l'Union africaine et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement.

Cas n° 8 La situation en Somalie

À sa 8755^e séance, tenue le 12 novembre au sujet de la question intitulée « La situation en Somalie »¹²⁰, le Conseil a adopté la résolution 2551 (2020), par laquelle il a reconduit les mesures de sanction concernant la Somalie. Deux membres se sont abstenus lors du vote sur cette résolution¹²¹. Après l'adoption de la résolution, certains membres du Conseil¹²² ainsi que le représentant de la Somalie ont déploré l'absence de consensus au sein du Conseil.

Le représentant des États-Unis a observé que les autorités mentionnées dans la résolution 2551 (2020) constituaient un maillon important de l'embargo sur les armes décrété par l'ONU, que chaque membre du Conseil s'était engagé à respecter dans l'intérêt de la paix et de la stabilité, tant en Somalie que dans l'ensemble de la région. La représentante du Royaume-

¹²⁰ Voir S/PV.8775.

¹²¹ Le projet de résolution a recueilli 13 voix pour (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam), avec 2 abstentions (Chine et Fédération de Russie).

¹²² Fédération de Russie et Royaume-Uni.

Uni a déclaré que le régime de sanctions était un élément central des efforts internationaux visant à aider la Somalie à asseoir sa sécurité et sa stabilité sur le long terme et à faire face à la menace posée par les organisations terroristes, telles que les Chabab.

La représentante de la Fédération de Russie a fait remarquer que les modifications, incluses à la demande de la Somalie, visaient à rationaliser l'embargo sur les armes. Elle a dit espérer que ces modifications contribueraient à normaliser cette situation et à réduire la menace terroriste provenant, avant tout, des Chabab. Le représentant de la Chine a regretté que la proposition de son pays visant à ce que le Conseil étudie les critères permettant d'envisager l'opportunité de lever l'embargo sur les armes n'ait pas été prise en compte dans la résolution. Il a également constaté que la Somalie se trouvait à une jonction critique de sa reconstruction nationale, tandis que les préparatifs des élections générales avançaient à un rythme régulier et les progrès observés dans la mise en œuvre de son plan de transition se poursuivaient, bien que les conditions de sécurité dans le pays restent difficiles. Il a ajouté que le renouvellement du mandat était une occasion qui aurait dû être mise à profit pour actualiser les mesures de sanctions en vigueur à la lumière de

l'évolution de la situation sur le terrain, afin d'aider la Somalie à renforcer ses capacités en matière de sécurité dans l'intérêt du processus de reconstruction. Or, l'embargo actuel constituait un sérieux obstacle au renforcement des capacités du Gouvernement fédéral somalien dans le domaine de la sécurité et la résolution 2551 (2020) ne répondait pas comme il se devait au souhait ardent de ce Gouvernement de voir lever l'embargo sur les armes.

Le représentant de la Somalie a souligné qu'il importait de définir des critères clairs pour la levée complète des sanctions relatives à la Somalie et s'est félicité de l'élément de phrase qui avait été ajouté au quatrième alinéa du préambule, par lequel le Conseil prévoyait de réexaminer régulièrement l'opportunité des sanctions, notamment toute modification, des objectifs de référence éventuels, la suspension ou la levée des mesures. Par ailleurs, le représentant a accueilli positivement le paragraphe 35 de la résolution 2551 (2020), dans lequel le Conseil priait le Secrétaire général de lui fournir en 2021 une évaluation technique des capacités de la Somalie en matière de gestion des armes et des munitions en vue de définir des critères pour la levée complète de l'embargo sur les armes.

IV. Mesures prises en vertu de l'Article 42 de la Charte pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales

Article 42

Si le Conseil de sécurité estime que les mesures prévues à l'Article 41 seraient inadéquates ou qu'elles se sont révélées telles, il peut entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Cette action peut comprendre des démonstrations, des mesures de blocus et d'autres opérations exécutées par des forces aériennes, navales ou terrestres de Membres des Nations Unies.

Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil de sécurité s'agissant de l'Article 42 de la Charte, qui concerne l'autorisation de l'emploi de la force donnée aux opérations de maintien de la paix et

aux forces multinationales, ainsi que les interventions des organisations régionales¹²³.

Durant la période considérée, en ce qui concerne le maintien ou le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil a autorisé l'emploi de la force par des missions de maintien de la paix et des forces multinationales en Bosnie-Herzégovine, au Liban, en Libye, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud (y compris à Abyei et au Darfour), en vertu du Chapitre VII de la Charte¹²⁴.

¹²³ L'autorisation de l'emploi de la force donnée par le Conseil aux organisations régionales est traitée dans la huitième partie. L'autorisation de l'emploi de la force donnée aux opérations de maintien de la paix et aux forces multinationales est traitée dans la neuvième partie, dans le cadre des mandats des opérations de maintien de la paix.

¹²⁴ Pour de plus amples informations sur les mandats des opérations de maintien de la paix, voir la section I de la dixième partie.

La présente section s'articule en deux sous-sections. La sous-section A présente les décisions du Conseil autorisant l'emploi de la force en vertu du Chapitre VII de la Charte. La sous-section B rend compte des débats du Conseil intéressant l'Article 42.

A. Décisions relevant de l'Article 42

Durant la période considérée, le Conseil n'a fait aucune référence explicite à l'Article 42 de la Charte dans ses décisions. Il a néanmoins adopté plusieurs résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte, par lesquelles il a autorisé des missions de maintien de la paix et des forces multinationales, y compris celles déployées par des organisations régionales, à prendre « toutes les mesures nécessaires » ou à user « de tous les moyens nécessaires » aux fins du maintien ou du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales.

Pour en savoir plus sur les autorisations de l'emploi de la force données à des missions mentionnées ci-après et créées avant la période considérée, voir les suppléments précédents. Pour de plus amples informations sur les mandats de toutes les missions sur le terrain, voir la dixième partie du présent supplément.

En 2020, le Conseil a renouvelé des autorisations de l'emploi de la force en lien avec plusieurs conflits et situations. S'agissant de l'Afrique, pendant l'examen de la situation en République centrafricaine, il a renouvelé l'autorisation donnée à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) d'user « de tous les moyens nécessaires » pour s'acquitter de son mandat dans les limites de ses capacités et de ses zones de déploiement¹²⁵ et aux forces armées françaises d'utiliser « tous les moyens » pour fournir un appui opérationnel aux éléments de la Mission qui se trouveraient gravement menacés¹²⁶.

Conformément à la pratique établie, en ce qui concerne la situation en République démocratique du Congo, le Conseil a autorisé la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo à prendre « toutes les mesures nécessaires » pour s'acquitter de son mandat¹²⁷.

Pour ce qui est des mouvements d'armes et de

matériel connexe à destination ou en provenance de la Libye, en violation de l'embargo sur les armes, le Conseil a prolongé les autorisations accordées aux États Membres, agissant à titre national ou dans le cadre d'organismes régionaux, de « prendre toutes les mesures dictées par les circonstances en présence » pour procéder à l'inspection de navires et à la saisie d'articles à l'occasion de ces inspections, visées aux paragraphes 4 et 8 de sa résolution 2292 (2016), en soulignant que les inspections devraient être menées dans le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et en évitant de retarder ou de contrarier indûment l'exercice de la liberté de navigation¹²⁸. Par ailleurs, en ce qui concerne le trafic de migrants ayant le territoire libyen comme destination, zone de transit ou point de départ, le Conseil a renouvelé les autorisations accordées aux paragraphes 7 à 10 de sa résolution 2240 (2015) aux États Membres engagés dans la lutte contre le trafic de migrants et la traite d'êtres humains, agissant individuellement ou dans le cadre d'organismes régionaux, d'utiliser tous les moyens dictés par les circonstances spécifiques pour lutter contre les trafiquants de migrants et d'êtres humains et à procéder à l'inspection des navires en haute mer au large des côtes libyennes s'ils avaient des motifs raisonnables de soupçonner qu'ils étaient utilisés pour le trafic de migrants ou la traite d'êtres humains et de saisir les navires dont ils avaient la confirmation qu'ils étaient utilisés pour de telles activités¹²⁹. Le Conseil a également réaffirmé les dispositions du paragraphe 11 de cette résolution, selon lesquelles l'autorisation d'employer la force ne s'appliquait qu'à la lutte contre les trafiquants de migrants et d'êtres humains en haute mer au large des côtes libyennes et n'avait aucun effet sur les droits et obligations découlant pour les États Membres du droit international¹³⁰.

S'agissant de la situation au Mali, le Conseil, comme il l'avait fait les années précédentes, a donné l'autorisation à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) d'utiliser « tous les moyens nécessaires » pour accomplir son mandat¹³¹ et aux forces françaises, dans la limite de leurs moyens, d'user également de « tous les moyens nécessaires » jusqu'à la fin du mandat confié à la MINUSMA pour intervenir à l'appui de celle-ci en cas de menace grave et imminente, à la demande du Secrétaire général¹³². De plus, il a prié la

¹²⁵ Résolution 2552 (2020), par. 30.

¹²⁶ Ibid., par. 52.

¹²⁷ Résolution 2556 (2020), par. 27.

¹²⁸ Résolution 2526 (2020), par. 1.

¹²⁹ Résolution 2546 (2020), par. 2.

¹³⁰ Ibid.

¹³¹ Résolution 2531 (2020), par. 18.

¹³² Ibid., par. 41.

MINUSMA de continuer à s'acquitter de son mandat « en étant proactive, robuste, flexible et agile »¹³³.

En ce qui concerne la situation en Somalie, le Conseil a décidé d'autoriser la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), dans l'exécution de son mandat, à prendre toutes les mesures nécessaires, dans le plein respect des obligations qu'impose aux États participants le droit international, dont le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, ainsi que de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité de la Somalie¹³⁴. Il a par ailleurs reconduit pour une nouvelle période de 12 mois les autorisations visées au paragraphe 14 de la résolution 2500 (2019) accordées aux États et aux organisations régionales qui coopèrent avec les autorités somaliennes dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes et dont les autorités somaliennes auraient préalablement communiqué les noms au Secrétaire général¹³⁵.

S'agissant de la situation à Abyei, le Conseil a souligné que le mandat de protection des civils de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), tel qu'il résultait du paragraphe 3 de sa résolution 1990 (2011), autorisait la Force à prendre les mesures nécessaires pour protéger les civils contre toute menace imminente de violences physiques, quelle qu'en soit la source, et souligné à cet égard que les soldats du maintien de la paix étaient autorisés à recourir à tous les moyens nécessaires, y compris l'emploi de la force s'il s'imposait, pour protéger les civils qui se trouvaient sous la menace de violences physiques¹³⁶.

En ce qui concerne la situation au Darfour, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2020 le mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) énoncé dans la résolution 2495 (2019)¹³⁷.

Pour ce qui est de la situation au Soudan du Sud, le Conseil a renouvelé les autorisations données à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) d'user « de tous les moyens nécessaires » pour s'acquitter des tâches relevant de son mandat¹³⁸. Il a également décidé que la MINUSS continuerait

d'être chargée d'assurer un environnement sûr à Djouba et alentour et dans d'autres régions du Soudan du Sud, selon que de besoin, et autorisé celle-ci à user de tous les moyens nécessaires, notamment en prenant résolument des dispositions, le cas échéant, et en effectuant activement des patrouilles, de manière à favoriser les conditions susceptibles de garantir la libre circulation, à l'intérieur, en dehors et autour de Djouba, en protégeant les modes d'entrée et de sortie de la ville et les principales voies de communication et de transport à l'intérieur de Djouba, à protéger l'aéroport pour le maintenir en service ainsi que les installations clés à Djouba, essentielles au bien-être de sa population, et à combattre rapidement et efficacement tout acteur qui, selon des informations crédibles, préparerait ou mènerait des attaques contre les sites de protection des civils de l'ONU, d'autres locaux des Nations Unies, le personnel des Nations Unies, des intervenants humanitaires internationaux et nationaux, ou des civils¹³⁹. Il a également insisté sur le fait que le mandat de la MINUSS recouvrait le pouvoir d'user de tous les moyens nécessaires pour mener à bien les activités inscrites audit mandat, en particulier la protection des civils, et souligné que de telles dispositions consistaient notamment, dans les limites des capacités et des zones de déploiement de la Mission, à défendre les sites de protection des civils, y compris en étendant les zones exemptes d'armes aux sites de protection des civils de la Mission, à faire face aux menaces qui pesaient sur les sites, à fouiller les personnes qui cherchaient à s'y introduire et à saisir les armes de celles qui s'y trouvaient ou tentaient d'y pénétrer, en expulsant les intervenants armés des sites de protection des civils et en leur interdisant l'entrée de ces sites¹⁴⁰.

En Europe, pour ce qui est de la situation en Bosnie-Herzégovine, le Conseil a de nouveau autorisé les États Membres, dans le cadre de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine (EUFOR Althea) et de la présence de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), à prendre « toutes les mesures nécessaires » pour faire appliquer et respecter les annexes 1-A et 2 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et ses annexes¹⁴¹. Il a également autorisé les États Membres à prendre, à la demande de l'EUFOR Althea ou de l'OTAN, « toute mesure nécessaire » pour défendre l'EUFOR Althea ou la présence de l'OTAN, et reconnu à l'une comme à

¹³³ Ibid., par. 21.

¹³⁴ Résolution 2520 (2020), par. 10.

¹³⁵ Résolution 2554 (2020), par. 14.

¹³⁶ Résolution 2550 (2020), par. 12.

¹³⁷ Résolution 2525 (2020), par. 1. Voir également les résolutions 2495 (2019), par. 3, et 2429 (2018), par. 15 et 48.

¹³⁸ Résolution 2514 (2020), par. 8.

¹³⁹ Ibid., par. 10.

¹⁴⁰ Ibid., par. 14.

¹⁴¹ Résolution 2549 (2020), par. 5.

l'autre le droit de prendre toute mesure de protection nécessaire en cas d'attaque ou de menace¹⁴².

Au Moyen-Orient, s'agissant de la situation au Liban, le Conseil a rappelé qu'il avait autorisé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) à prendre « toutes les mesures nécessaires » dans les secteurs où ses forces étaient déployées pour veiller à ce que son théâtre d'opérations ne soit pas utilisé pour des activités hostiles, pour résister aux tentatives visant à l'empêcher par la force de s'acquitter de ses obligations dans le cadre du mandat qu'il lui avait confié, pour protéger le personnel, les locaux, les installations et le matériel des Nations Unies, pour assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et des travailleurs humanitaires, et pour protéger les civils exposés à une menace imminente de violences physiques¹⁴³.

B. Débats relatifs à l'Article 42

Durant la période considérée, l'Article 42 de la Charte n'a pas été explicitement mentionné lors des séances ou des visioconférences publiques du Conseil. Les membres du Conseil ont néanmoins continué de débattre des questions relatives à l'autorisation de l'emploi de la force donnée aux missions de maintien de la paix aux fins de l'exécution de leur mandat de protection des civils. À cet égard, lors d'une visioconférence publique de haut niveau tenue le 7 juillet au titre de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies », qui portait sur le thème « Opérations de paix et droits humains »¹⁴⁴, le représentant de la Fédération de Russie a souligné que, quelle que soit la manière dont la réforme du maintien de la paix se déroulerait à l'avenir, au cœur de ce processus, il devait y avoir le respect de la souveraineté des pays hôtes, la conformité à la Charte des Nations Unies et l'adhésion aux principes fondamentaux du maintien de la paix, à savoir le

consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense et de défense du mandat. De même, le représentant du Viet Nam a souligné, s'agissant du rôle des pays hôtes, que les opérations de paix devaient être menées conformément aux principes fondamentaux d'impartialité politique, de consentement des parties et de non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat. Il a ajouté que la promotion et la protection des droits humains étaient des responsabilités qui incombaient au premier chef aux pays hôtes et que, par conséquent, les opérations de paix devaient aider ces derniers à s'acquitter de ces responsabilités en adoptant une approche constructive fondée sur les principes susmentionnés et en tenant compte du contexte économique, social et culturel des sociétés locales. Le représentant du Brésil a fait valoir que, lorsqu'il s'agissait de faire progresser les droits humains, le recours à la force ne devait être utilisé qu'en dernier recours. Il a en outre souligné qu'un recours excessif à la force sous prétexte de protéger les droits humains pouvait compromettre la crédibilité et la légitimité des missions de maintien de la paix et porter atteinte aux principes fondamentaux du maintien de la paix. Il a fait observer que les opérations de maintien de la paix devraient avant tout utiliser pleinement les mesures pacifiques, telles que le renforcement de la coopération au sein des cellules de coordination civilo-militaire et des composantes Droits humains afin d'établir des liens avec la population locale, de recueillir des informations et de comprendre les principales menaces et préoccupations de la communauté et d'y répondre. La délégation indienne a estimé que le personnel de l'ONU déployé dans des opérations de paix devait être suffisamment formé et préparé pour réagir de manière appropriée aux violations des droits humains et aux atteintes à ces droits, conformément à son mandat et à ses compétences, soulignant qu'en cas de recours à la force, il fallait respecter le principe de nécessité et de proportionnalité et surtout, ne pas porter atteinte au principe fondamental d'impartialité.

¹⁴² Ibid., par. 6.

¹⁴³ Résolution 2539 (2020), par. 21.

¹⁴⁴ Voir S/2020/674.

V. Examen des Articles 43 à 45 de la Charte

Article 43

1. *Tous les Membres des Nations Unies, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'engagent à mettre à la disposition du Conseil de sécurité, sur son invitation et conformément à un accord spécial ou à des accords spéciaux, les*

forces armées, l'assistance et les facilités, y compris le droit de passage, nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

2. *L'accord ou les accords susvisés fixeront les effectifs et la nature de ces forces, leur degré de*

préparation et leur emplacement général, ainsi que la nature des facilités et de l'assistance à fournir.

3. *L'accord ou les accords seront négociés aussitôt que possible, sur l'initiative du Conseil de sécurité. Ils seront conclus entre le Conseil de sécurité et des Membres de l'Organisation, ou entre le Conseil de sécurité et des groupes de Membres de l'Organisation, et devront être ratifiés par les États signataires selon leurs règles constitutionnelles respectives.*

Article 44

Lorsque le Conseil de sécurité a décidé de recourir à la force, il doit, avant d'inviter un Membre non représenté au Conseil à fournir des forces armées en exécution des obligations contractées en vertu de l'Article 43, convier ledit Membre, si celui-ci le désire, à participer aux décisions du Conseil de sécurité touchant l'emploi de contingents des forces armées de ce Membre.

Article 45

Afin de permettre à l'Organisation de prendre d'urgence des mesures d'ordre militaire, des Membres des Nations Unies maintiendront des contingents nationaux de forces aériennes immédiatement utilisables en vue de l'exécution combinée d'une action coercitive internationale. Dans les limites prévues par l'accord spécial ou les accords spéciaux mentionnés à l'Article 43, le Conseil de sécurité, avec l'aide du Comité d'état-major, fixe l'importance et le degré de préparation de ces contingents et établit des plans prévoyant leur action combinée.

Note

Au titre de l'Article 43 de la Charte, tous les États Membres s'engagent à mettre à la disposition du Conseil, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, des forces armées, une assistance et des facilités conformément à des accords spéciaux. Ces accords, conclus entre le Conseil et les États Membres, fixent les effectifs et la nature des forces, leur degré de préparation et leur emplacement général, ainsi que la nature des facilités.

Toutefois, aucun accord n'a jamais été conclu en application de l'Article 43 et, en l'absence de tels accords, il n'existe donc pas de pratique en ce qui concerne l'application de l'Article 43. L'ONU a mis au point des modalités pratiques pour mener des opérations militaires en l'absence de tels accords. Le Conseil autorise les forces de maintien de la paix (sous

le commandement et le contrôle du Secrétaire général et constituées conformément à des accords spéciaux conclus entre l'ONU et des États Membres) et les forces nationales ou régionales (sous commandement et contrôle national ou régional) à mener des opérations militaires. Les opérations de maintien de la paix, ainsi que leurs mandats, sont couvertes en détail dans la dixième partie du présent supplément.

Les Articles 44 et 45 de la Charte font expressément référence à l'Article 43 et sont donc étroitement liés. Comme pour l'Article 43, il n'existe aucune pratique en ce qui concerne l'application des Articles 44 et 45. Cependant, par ses décisions mêmes, le Conseil a élaboré une pratique s'agissant de : a) demander aux États Membres de contribuer en apportant des forces armées, une assistance et des facilités, y compris le droit de passage ; b) s'entretenir avec les États Membres qui fournissent des contingents pour les activités de maintien de la paix des Nations Unies ; c) demander aux États Membres de fournir des moyens aériens militaires dans le cadre du maintien de la paix. Certaines de ces décisions figurent également dans le section VII de la présente partie, qui traite de l'Article 48, dans la mesure où elles concernent une action requise aux fins de l'application des décisions du Conseil relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Durant la période considérée, par ses décisions, le Conseil a demandé que des contingents et d'autres formes d'aide militaire, notamment des moyens aériens, soient fournis à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Si aucun débat institutionnel concernant les Articles 43 et 45 n'a été engagé au Conseil durant la période considérée, certains orateurs y ont en revanche abordé la nécessité de fournir des contingents et du matériel militaire supplémentaires aux opérations de maintien de la paix, afin d'assurer l'exécution effective des mandats. Tout au long de 2020, le Conseil a également adopté des décisions dans lesquelles il a mis en relief l'importance de consulter les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police sur des questions ayant trait aux mandats des opérations de maintien de la paix, et il a tenu des séances et des visioconférences lors desquelles les participants ont débattu de ce sujet. On trouvera ci-après un aperçu de la pratique du Conseil en 2020 en ce qui concerne les contributions, l'appui et l'assistance des États Membres aux opérations de

maintien de la paix (sous-section A) et les consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police (sous-section B).

A. Nécessité pour les États Membres de fournir un appui et une assistance, y compris des moyens aériens militaires, aux opérations de maintien de la paix

En 2020, le Conseil n'a fait aucune référence explicite à l'Article 43 ou à l'Article 45 dans ses décisions ou ses débats, mais a appelé les États Membres à fournir un appui et une assistance aux opérations de maintien de la paix. Dans la résolution 2520 (2020), adoptée le 29 mai, le Conseil a demandé une fois encore que de nouveaux donateurs fournissent un appui à l'AMISOM, en versant des financements supplémentaires pour les soldes des militaires, le matériel et l'assistance technique à fournir¹⁴⁵. Afin de renforcer les capacités opérationnelles de l'AMISOM, de combler les lacunes sur le plan des moyens nécessaires et de renforcer la protection de la force pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat, il a en outre encouragé les États Membres à aider l'Union africaine à mobiliser les ressources et le matériel requis, y compris en versant des contributions sans préaffectation au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de l'AMISOM, en fonction des recommandations applicables énoncées dans l'examen du matériel¹⁴⁶.

Dans la résolution 2531 (2020), adoptée le 29 juin, le Conseil a exprimé son plein soutien à la poursuite de la mise en œuvre du plan d'adaptation de la MINUSMA et a encouragé les États Membres à contribuer au plan en fournissant les capacités nécessaires à son succès, en particulier les moyens aériens ; il a en outre engagé vivement les États Membres à faire en sorte que les contingents et les effectifs de police qu'ils fournissaient à la Mission disposent des capacités nécessaires, y compris les capacités facilitatrices, et que ces capacités soient adaptées au contexte opérationnel¹⁴⁷. Il a également noté les effets néfastes que pourraient avoir sur l'exécution du mandat les restrictions nationales qui n'avaient pas été déclarées et acceptées par le Secrétaire général préalablement au déploiement, et a demandé aux États Membres de limiter les restrictions déclarées lorsqu'ils fournissaient des contingents ou du

personnel de police à la MINUSMA¹⁴⁸. Dans une déclaration de son président datée du 15 octobre, le Conseil a de nouveau invitée les États Membres à envisager d'accroître leur contribution à la MINUSMA afin d'assurer à celle-ci les moyens essentiels, les capacités et les troupes dont elle a besoin pour mieux protéger la population civile¹⁴⁹.

Dans la résolution 2552 (2020), adoptée le 12 novembre, le Conseil a constaté une fois de plus avec inquiétude que la MINUSMA ne disposait toujours pas de certaines capacités essentielles et a rappelé qu'il était nécessaire de remédier à cette situation, en particulier s'agissant des hélicoptères militaires, et qu'il importait que les pays qui fournissaient des contingents ou du personnel de police à ce moment et à l'avenir fournissent des effectifs ayant les capacités, le matériel et la formation préalable au déploiement nécessaires pour aider la MINUSMA à bien fonctionner¹⁵⁰.

Durant la période considérée, le Conseil a plusieurs fois brièvement noté combien il importait de doter les opérations de maintien de la paix de contingents et de moyens suffisants, y compris de moyens aériens militaires. Par exemple, lors de la 8703^e séance, qui s'est tenue le 15 janvier au titre de la question intitulée « La situation au Mali »¹⁵¹, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a indiqué que, du fait de l'attention accrue qu'elle avait accordée au centre du Mali, la MINUSMA avait été contrainte de détourner des capacités essentielles de Gao à Mopti, notamment des moyens aériens, sa force de réaction rapide et des moyens de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, et qu'elle ne pouvait mettre en œuvre sa priorité stratégique supplémentaire dans le centre sans ressources supplémentaires. Il a ajouté que toute tentative de le faire avait entraîné des lacunes dangereuses dans les régions du nord du Mali où la présence de la Mission était essentielle et requise d'urgence. Notant qu'il serait difficile d'obtenir les capacités requises, il a toutefois insisté sur le fait qu'elles étaient indispensables pour que la MINUSMA puisse s'acquitter de son mandat et que ce plan d'adaptation faisait partie intégrante des efforts visant à améliorer plus encore la performance de la Mission. À cet égard, il a appelé tous les partenaires à en appuyer la mise en œuvre et à aider le Secrétariat à mobiliser les ressources et les capacités nécessaires pour que la MINUSMA reste adaptée à ses objectifs. La représentante des États-Unis a souligné qu'il fallait

¹⁴⁵ Résolution 2520 (2020), par. 24 a).

¹⁴⁶ Ibid., par. 15.

¹⁴⁷ Résolution 2531 (2020), par. 23 et 44.

¹⁴⁸ Ibid., par. 44.

¹⁴⁹ S/PRST/2020/10, cinquième paragraphe.

¹⁵⁰ Résolution 2552 (2020), par. 35.

¹⁵¹ Voir S/PV.8703.

veiller à ce que la MINUSMA reçoive des contingents et des effectifs de police hautement performants. Elle s'est dite préoccupée par les informations faisant état de lacunes en matière de formation et de capacités, de restrictions non déclarées et de commandants peu disposés à prendre des risques ou à se conformer aux ordres, et a averti que ce type de difficultés, en particulier dans une mission aussi complexe et dangereuse que la MINUSMA, entravait la Mission, aggravait le risque de pertes tant pour les soldats de la paix que pour les civils et étayait les discours sur l'inefficacité des opérations de maintien de la paix. La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines a souligné les difficultés auxquelles la MINUSMA se heurtait dans le nord du pays étaient compréhensibles étant donné les conditions sur le terrain, et que le défi de la mobilité pouvait être relevé grâce au déploiement des moyens aériens nécessaires pour faciliter les opérations.

Lors d'une visioconférence tenue le 4 juin au sujet des opérations de maintien de la paix¹⁵², le commandant de la force de la MINUSMA a fait valoir que les opérations menées par la MINUSMA devaient disposer des moyens, ou des capacités, nécessaires à leur bonne exécution, tels que des aéronefs et des unités spécialisées. Rappelant que la conférence sur la constitution des forces tenue le 19 mai avait constitué un jalon important, il a souligné que, pour réaliser pleinement le concept d'adaptation, la MINUSMA avait encore besoin de nouvelles unités d'hélicoptères utilitaires et armés. Il a ajouté qu'il était essentiel que la Mission reçoive les ressources nécessaires pour permettre des changements d'infrastructure et des opérations aériennes supplémentaires. Le représentant de la Belgique a exprimé son soutien au plan d'adaptation des forces de la MINUSMA sur la base des principes généraux qui avaient été partagés avec les États Membres. Ayant appris que certains moyens essentiels, notamment les moyens aériens et les capacités de renseignement, n'étaient toujours pas disponibles, il a fait observer que ces moyens étaient la clé du succès du plan d'adaptation. Le représentant de l'Allemagne a déclaré que le plan d'adaptation des forces était indispensable pour continuer d'améliorer l'efficacité opérationnelle de la MINUSMA et a rappelé que la récente conférence sur la constitution des forces avait montré que le plan suscitait un fort appui et qu'il fallait davantage d'annonces de contributions pour assurer certains moyens critiques, en particulier les hélicoptères. La représentante des États-Unis, se référant elle aussi au plan d'adaptation des forces de la Mission, a souligné que, pour que ce

plan soit couronné de succès, il fallait des pays fournisseurs de contingents capables de concourir à ce travail, et que la récente conférence sur la constitution des forces était un pas positif dans cette direction. Elle a ajouté que les États-Unis continuaient d'encourager les États Membres à s'engager à fournir des unités plus spécialisées, ainsi que les capacités facilitatrices nécessaires, telles que des hélicoptères, des capacités médicales et en matière de renseignement, des moyens de surveillance et de reconnaissance.

Lors d'une visioconférence publique de haut niveau tenue le 11 juin au sujet de la situation au Mali¹⁵³, le Secrétaire général a souligné que le plan d'adaptation de la MINUSMA, qui envisageait une opération plus agile, mobile et flexible, dotée d'unités spécialisées et de capacités renforcées, notamment en matière de moyens aériens, restait pertinent. Il s'est félicité que, lors de la conférence sur la constitution des forces de la MINUSMA qui s'était tenue début mai, des pays fournisseurs de contingents se soient engagés à fournir à la Mission des capacités spécialisées supplémentaires, soulignant que dans une situation de plus en plus difficile sur le plan de la sécurité, des moyens aériens additionnels étaient de toute urgence nécessaires pour permettre à la Mission de continuer à assurer la bonne mise en œuvre de son mandat. À cet égard, il a demandé à nouveau aux États Membres de soutenir le plan d'adaptation lorsqu'ils procéderaient à l'examen des contributions et du budget de la Mission, conformément aux engagements qu'ils avaient pris dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix. Le Ministre de l'Europe et des affaires étrangères de la France a déclaré que le plan d'adaptation, qu'il invitait l'ensemble des États Membres à soutenir, devrait améliorer encore les capacités de la Mission. Le Ministre de la défense de l'Estonie a souligné qu'afin d'accroître la capacité de la MINUSMA à assurer la sécurité et à protéger la population locale, le plan d'adaptation devait viser à accroître la mobilité et la flexibilité de la Mission. Ajoutant qu'il fallait également renforcer les systèmes d'alerte rapide de la MINUSMA afin que celle-ci soit mieux préparée à protéger les civils et les soldats de la paix eux-mêmes, il a souligné que la clé du succès était la responsabilité et la volonté des pays fournisseurs de contingents de s'assurer que leurs troupes disposaient d'une formation, d'un équipement et de capacités adéquats et spécifiques à l'environnement opérationnel au Mali. Le représentant des États-Unis a mis en avant le fait que le Conseil devait également continuer à accroître l'efficacité et l'efficience de la MINUSMA en appuyant le plan d'adaptation proposé par le

¹⁵² Voir S/2020/514.

¹⁵³ Voir S/2020/541.

commandant de la force et en améliorant la qualité des effectifs militaires et de police dans l'ensemble de la Mission. Saluant les efforts du commandant de la force pour optimiser les capacités des contingents en élaborant un plan d'adaptation, il a appelé les États Membres qui disposaient de ces capacités à envisager de les mettre à disposition de la MINUSMA.

Lors d'une visioconférence tenue le 14 septembre au sujet des opérations de maintien de la paix¹⁵⁴, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a signalé que dans les quatre grandes missions multidimensionnelles, des processus majeurs de transformation des forces avaient été menés pour modifier le dispositif et la présence des missions afin de renforcer la souplesse stratégique et l'adaptation opérationnelle. Il a précisé que ce processus de transformation avait été fondamental pour améliorer la performance des missions en matière de protection des civils, et qu'il s'accompagnait d'une approche concertée à l'échelle de toute la mission pour conjuguer les avantages comparatifs du personnel en uniforme et des composantes civiles. Il a insisté sur le fait que tout cela n'aurait pas été possible sans le soutien continu des États Membres, et a demandé instamment aux pays qui fournissaient des contingents ou du personnel de police de continuer à prendre des engagements. Il a également souligné qu'il importait de disposer du bon équipement au bon endroit et au bon moment, avec le bon savoir-faire, et que matériel appartenant aux contingents était essentiel à cet égard. Il a remercié les États Membres qui s'étaient engagés à fournir des capacités spécialisées dans le cadre de la MINUSMA et a encouragé les autres à faire de même. La délégation dominicaine a souligné, au sujet de la performance des missions, qu'il était essentiel de partager les renseignements et de réduire les carences en matériel essentiel, ce qui permettrait d'améliorer la sécurité et la performance du personnel. Le représentant de l'Estonie a déclaré que son pays espérait que le renforcement du Système complet d'évaluation de la performance ainsi que les visites d'inspection préalables au déploiement allaient se poursuivre. Il a ajouté qu'au Mali, par exemple, il était nécessaire de disposer de contingents toujours plus mobiles, d'un dispositif plus souple et plus robuste et de systèmes d'alerte rapide plus solides, et que, pour cela, il fallait veiller à ce que les contingents qui étaient déployés disposent d'une formation et d'un matériel adaptés, mais aussi des capacités nécessaires pour s'acquitter de leur mandat. La représentante de la France a mis en avant le fait que les opérations de maintien de la paix devaient être aussi capables de

s'adapter aux évolutions sur le terrain pour être performantes, ce qui passait par le développement des bataillons à déploiement rapide, comme cela avait été fait en République démocratique du Congo, pour réagir au plus vite à une montée des tensions. Elle a ajouté que cela passait aussi par l'amélioration des équipements, le comblement des déficits capacitaires, l'amélioration des procédures d'évacuation sanitaire primaire et une répartition évolutive des emprises, comme cela avait été réalisé en République centrafricaine ou au Mali dans le cadre du plan d'adaptation de la MINUSMA. La représentante des États-Unis a déclaré que son pays était conscient que les missions devaient disposer des ressources et des capacités dont elles avaient besoin pour s'acquitter pleinement des tâches qui leur étaient confiées dans des environnements complexes et fragiles, et qu'une bonne formation et un matériel adéquat étaient nécessaires pour améliorer la performance, mais ne suffisaient pas ; ils devaient être soutenus par un engagement envers la mission et par une culture de performance et de responsabilité.

B. Reconnaissance de la nécessité de tenir des consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police

Durant la période considérée, le Conseil a adopté quatre décisions concernant la nécessité de tenir des consultations sur les questions relatives au maintien de la paix avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Le 30 mars, le Conseil a adopté la résolution [2518 \(2020\)](#), qui porte sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Par cette résolution, le Conseil a engagé tous les États Membres accueillant des opérations de maintien de la paix à enquêter rapidement sur toutes les attaques visant le personnel des Nations Unies et à en poursuivre activement les responsables, et à tenir les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police concernés au fait de l'avancement de ces enquêtes et poursuites¹⁵⁵.

Le 29 juin et le 18 décembre, respectivement, le Conseil a adopté les résolutions [2530 \(2020\)](#) et [2555 \(2020\)](#), qui concernent la situation au Moyen-Orient. Dans ces résolutions, le Conseil a souligné qu'il importait que les pays fournisseurs de contingents et lui-même puissent prendre connaissance des rapports et des informations concernant la configuration de la Force des Nations Unies chargée

¹⁵⁴ Voir [S/2020/911](#).

¹⁵⁵ Résolution [2518 \(2020\)](#), par. 3.

d'observer le désengagement (FNUOD) à la suite de son redéploiement, et insisté à nouveau sur le fait que de telles informations lui étaient utiles pour évaluer l'action de la Force et adapter ou revoir son mandat, et pour tenir des consultations éclairées avec les pays fournisseurs de contingents¹⁵⁶.

Dans la résolution [2531 \(2020\)](#), adoptée le 29 juin et portant sur la situation au Mali, le Conseil a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les pays fournisseurs de contingents reçoivent, avant tout déploiement au Mali, des informations suffisantes au sujet des tactiques, techniques et procédures les plus récentes visant à réduire les pertes militaires dans un environnement asymétrique¹⁵⁷.

Dans la résolution [2539 \(2020\)](#), adoptée le 28 août au sujet de la situation au Moyen-Orient, le Conseil a prié le Secrétaire général d'élaborer, en consultation exhaustive et étroite avec les parties, notamment le Liban, les pays fournisseurs de contingents et les membres du Conseil de sécurité, un plan détaillé assorti d'un calendrier et de modalités précises visant à mettre en œuvre les recommandations que celui-ci avait formulées dans son rapport comportant une évaluation des ressources et des moyens de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) en vue de déterminer s'ils étaient toujours propres à améliorer l'efficacité et l'efficience de la coopération entre la FINUL et le Bureau de la Coordinatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban¹⁵⁸.

En 2020, aucune référence explicite n'a été faite à l'Article 44 lors des débats du Conseil. Néanmoins, conformément à la pratique récente, lors d'une visioconférence publique sur les méthodes de travail du Conseil, tenue le 15 mai au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) »¹⁵⁹, quelques participants¹⁶⁰ ont abordé le thème de la coopération et des consultations entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

En outre, l'importance de consulter les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police sur les aspects relatifs aux mandats des opérations de maintien de la paix a continué de faire l'objet de débats au titre de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ». Lors d'une visioconférence de haut niveau tenue le 7 juillet sur le thème « Opérations de paix et droits humains »¹⁶¹, la délégation tunisienne a suggéré que les membres du Conseil pourraient réfléchir à la manière de mobiliser davantage de ressources financières ainsi qu'un personnel mieux formé et plus qualifié pour les opérations de paix afin d'assurer une meilleure performance sur la composante Droits humains, et a fait observer que la coopération avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police était importante à cet égard. La délégation argentine a déclaré qu'il était prioritaire de poursuivre ces débats et les réunions périodiques des membres du Conseil avec les pays fournisseurs de contingents ou du personnel de police et a appelé le Conseil à continuer d'œuvrer à instaurer un dialogue constructif, transparent et inclusif entre les États et les autres parties intéressées, et de continuer ainsi à donner le meilleur de lui-même aux sociétés et aux pays dans lesquels sont déployés des effectifs des Nations Unies. Le représentant du Népal a mis en avant la centralité des droits humains dans les opérations de paix des Nations Unies et a appelé les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, les pays hôtes, l'ONU et les autres partenaires internationaux à œuvrer de concert pour assurer la protection et la promotion des droits humains des civils dans les opérations de paix. La délégation péruvienne a souligné que les pays fournisseurs de contingents devaient disposer d'informations actualisées et précises sur les attentes, les défis et les exigences spécifiques d'une opération donnée. La délégation espagnole a mis en évidence la nécessité d'articuler les efforts autour de trois axes fondamentaux : premièrement, le Conseil de sécurité, chargé d'élaborer et d'adopter le mandat ; deuxièmement, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, qui sont responsables de la formation et de la sélection appropriées des forces à déployer ; troisièmement, le Secrétariat, qui se charge d'élaborer le concept et d'établir les politiques, lesquelles sont périodiquement réexaminées à la lumière des enseignements tirés.

Lors d'une autre visioconférence publique, tenue le 14 septembre au titre de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations

¹⁵⁶ Résolution [2530 \(2020\)](#), treizième alinéa, et résolution [2555 \(2020\)](#), treizième alinéa.

¹⁵⁷ Résolution [2531 \(2020\)](#), par. 46.

¹⁵⁸ Résolution [2539 \(2020\)](#), par. 8. Voir aussi [S/2020/473](#).

¹⁵⁹ Voir [S/2020/418](#).

¹⁶⁰ Directrice exécutive de Security Council Report, Viet Nam (au nom des 10 membres élus du Conseil de sécurité), France, Argentine, Brésil, Chypre, Égypte, Guatemala, Maroc, Nigéria, Philippines, Slovaquie, Turquie et Émirats arabes unis.

¹⁶¹ Voir [S/2020/674](#).

Unies »¹⁶², le représentant de la Chine a déclaré qu'il était impératif de renforcer les partenariats au sein des opérations de maintien de la paix et a souligné à cet égard que le Conseil, le Secrétariat, les bailleurs de fonds et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police devaient renforcer leur communication et mener des débats approfondies dans le cadre des mécanismes existants, notamment les réunions avec les pays fournisseurs et les groupes de travail sur le maintien de la paix du Conseil de sécurité, afin de créer des synergies pour la réforme des activités de maintien de la paix. La représentante de la Fédération de Russie a souligné que tout changement lié à la relève des contingents devait être mis en œuvre en étroite coopération avec les pays fournisseurs de contingents. Elle a également fait observer que, de l'avis de son pays, il était extrêmement important de prendre en compte les vues des États hôtes et des pays fournisseurs de contingents lors de l'examen des questions relatives à la prorogation des mandats et de les consulter lors de l'élaboration des recommandations pour les rapports d'évaluation sur l'efficacité du travail des missions de maintien de la paix. Elle a ajouté qu'il était nécessaire d'améliorer encore la coopération trilatérale entre le Conseil, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et le Secrétariat afin de renforcer l'esprit de partenariat, de coopération et de confiance mutuelle.

En outre, durant la période considérée, des membres du Conseil et d'autres participants à des séances et visioconférences du Conseil ont souligné qu'il fallait écouter les points de vue des pays qui

¹⁶² Voir [S/2020/911](#).

fournissaient des contingents ou du personnel de police à la FISNUA¹⁶³ et à la FINUL¹⁶⁴. En ce qui concerne la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), lors de la 8778^e séance du Conseil, tenue le 7 décembre¹⁶⁵, le représentant de la France a noté que les débats étaient en cours entre les États contributeurs et le Secrétariat et qu'elles devaient permettre d'opérationnaliser, dans les plus brefs délais, les décisions prises par le Conseil. La représentante de l'Indonésie a souligné que les défis multidimensionnels auxquels la République démocratique du Congo était confrontée exigeaient une coopération étroite de la part de toutes les parties prenantes. Elle a ajouté que son pays continuait à demander une concertation plus robuste avec les voisins et les organisations régionales, ainsi qu'avec les pays qui fournissaient des contingents ou de personnel de police à la MONUSCO. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que toute décision concernant la configuration de la MONUSCO, y compris la Brigade d'intervention de la force, devrait tenir compte de la situation sur le terrain et examiner de manière approfondie les priorités de Kinshasa et des pays fournisseurs de contingents. Dans le même ordre d'idées, le représentant de la Chine a souligné que tout plan de réforme de la MONUSCO et de sa Brigade d'intervention devait être dûment communiqué aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et être mis en œuvre à un rythme soutenu.

¹⁶³ Voir [S/2020/351](#) (Chine et Viet Nam).

¹⁶⁴ Voir [S/2020/857](#) (Chine et Indonésie) pour les explications de vote sur le projet de résolution contenu dans le document [S/2020/844](#).

¹⁶⁵ Voir [S/PV.8778](#).

VI. Rôle et composition du Comité d'état-major en application des Articles 46 et 47 de la Charte

Article 46

Les plans pour l'emploi de la force armée sont établis par le Conseil de sécurité avec l'aide du Comité d'état-major.

Article 47

1. *Il est établi un Comité d'état-major chargé de conseiller et d'assister le Conseil de sécurité pour tout ce qui concerne les moyens d'ordre militaire nécessaires au Conseil pour maintenir la paix et la sécurité internationales, l'emploi et le commandement des forces mises à sa disposition, la réglementation des armements et le désarmement éventuel.*

2. *Le Comité d'état-major se compose des chefs d'état-major des membres permanents du Conseil de sécurité ou de leurs représentants. Il convie tout Membre des Nations Unies qui n'est pas représenté au Comité d'une façon permanente à s'associer à lui, lorsque la participation de ce Membre à ses travaux lui est nécessaire pour la bonne exécution de sa tâche.*

3. *Le Comité d'état-major est responsable, sous l'autorité du Conseil de sécurité, de la direction stratégique de toutes forces armées mises à la disposition du Conseil. Les questions relatives au commandement de ces forces seront réglées ultérieurement.*

4. *Des sous-comités régionaux du Comité d'état-major peuvent être établis par lui avec l'autorisation du Conseil de sécurité et après consultation des organismes régionaux appropriés.*

Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil au regard des Articles 46 et 47 de la Charte relatifs au Comité d'état-major, notamment les cas dans lesquels le Conseil a examiné le rôle du Comité d'état-major pour ce qui est de planifier l'emploi de la force armée et de conseiller et d'assister le Conseil en ce qui concerne les moyens d'ordre militaire

nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Durant la période considérée, le Conseil n'a fait explicitement référence ni à l'Article 46 ni à l'Article 47 de la Charte dans ses décisions, et lesdits articles n'ont été mentionnés dans aucun des débats du Conseil.

Comme de coutume, les activités du Comité d'état-major ont été décrites dans le rapport annuel que le Conseil a présenté à l'Assemblée générale durant la période considérée¹⁶⁶.

¹⁶⁶ Voir A/75/2, partie IV.

VII. Action requise de la part des États Membres en application de l'Article 48 de la Charte

Article 48

1. *Les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales sont prises par tous les Membres des Nations Unies ou certains d'entre eux, selon l'appréciation du Conseil.*

2. *Ces décisions sont exécutées par les Membres des Nations Unies directement et grâce à leur action dans les organismes internationaux appropriés dont ils font partie.*

Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil au regard de l'Article 48 de la Charte concernant l'obligation qu'ont tous les États Membres ou certains d'entre eux d'exécuter les décisions du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En application du paragraphe 2 de l'Article 48, les États Membres doivent exécuter les décisions, directement et grâce à leur action dans les organismes internationaux appropriés dont ils font partie. La présente section porte sur la nature des obligations imposées aux États Membres par l'Article 48 et sur les différents acteurs désignés par le Conseil pour appliquer les décisions qu'il a adoptées ou s'y conformer.

Comme par le passé, bien que l'Article 48 porte sur les demandes faites aux États Membres en ce qui concerne l'exécution des décisions du Conseil, en

2020, ce dernier a adressé certains de ses appels aux « acteurs » ou aux « parties », fait révélateur de la nature intraétatique et de plus en plus complexe de bien des conflits contemporains dont il était saisi. Dans ses appels à l'action, le Conseil s'est également adressé aux « organisations régionales et sous-régionales », signalant l'importance de ces entités dans la résolution des différends et des situations dont il était saisi. Pour de plus amples informations sur la participation des organismes ou accords régionaux au maintien de la paix et de la sécurité internationales, voir la huitième partie.

Durant la période considérée, le Conseil n'a explicitement invoqué l'Article 48 dans aucune de ses décisions. Il a toutefois adopté des résolutions et publié des déclarations de sa présidence dans lesquelles il a souligné l'obligation faite aux États Membres et aux autres entités concernées de respecter les mesures imposées en application du Chapitre VII de la Charte et de l'Article 48. La présente section s'articule en deux sous-sections. La sous-section A porte sur les décisions dans lesquelles le Conseil a demandé aux États Membres d'agir aux fins de mesures relevant de l'Article 41 de la Charte. La sous-section B porte sur les décisions dans lesquelles le Conseil a demandé aux États Membres d'agir aux fins de mesures relevant de l'Article 42 de la Charte. En 2020, aucune référence explicite à l'Article 48 n'a été faite dans les communications adressées au Conseil et aucun débat n'a eu lieu concernant l'interprétation ou l'application de cet article.

A. Décisions dans lesquelles le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres d'agir aux fins de mesures énoncées à l'Article 41 de la Charte

En 2020, le Conseil a adopté plusieurs décisions concernant des mesures adoptées au titre de l'Article 41. En ce qui concerne les mesures judiciaires adoptées au titre de cet article, il a continué d'exhorter tous les États, en particulier ceux sur le territoire desquels des fuyitifs étaient soupçonnés de se trouver, à renforcer leur coopération avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et à lui prêter tout le concours dont il avait besoin, notamment pour appréhender et lui remettre le plus rapidement possible tous les fuyitifs restants qui avaient été mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda¹⁶⁷. Notant avec préoccupation que le Mécanisme avait des difficultés à pourvoir à la réinstallation des personnes acquittées et des personnes condamnées ayant exécuté leur peine, le Conseil a souligné qu'il importait de trouver des solutions rapides et durables à ces problèmes, y compris dans le cadre d'un processus de réconciliation, et, à cet égard, a demandé à nouveau à tous les États de coopérer avec le Mécanisme dans ce domaine et de lui prêter tout le concours dont il avait besoin¹⁶⁸. Le Conseil a également demandé aux autorités de la Bosnie-Herzégovine de coopérer pleinement avec le Mécanisme¹⁶⁹.

S'agissant des décisions adoptées au titre de l'Article 41 concernant des sanctions, le Conseil a fréquemment demandé à tous les États Membres ou à tous les États, ainsi qu'à des organisations régionales, d'appliquer des mesures concrètes, ou souligné qu'il importait qu'ils le fassent. Il a demandé aux pays spécifiquement visés par les mesures de mener les actions voulues.

En ce qui concerne la situation en République centrafricaine, le Conseil a exhorté toutes les parties, et tous les États Membres, ainsi que les organisations internationales, régionales et sous-régionales, à coopérer avec le Groupe d'experts sur la République centrafricaine et à assurer la sécurité de ses membres¹⁷⁰. Il a exhorté également tous les États Membres et tous les organismes compétents des Nations Unies à permettre au Groupe d'experts de

consulter toutes personnes et d'accéder à tous documents et sites, afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat, et rappelé qu'il était utile que la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et le Groupe d'experts mettent en commun les informations dont ils disposaient¹⁷¹. Il a en outre prié les autorités centrafricaines de faire rapport au Comité créé par sa résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine, au plus tard le 30 juin 2020 et le 15 juin 2021, respectivement, sur les progrès accomplis dans la réforme du secteur de la sécurité, le processus de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement, et la gestion des armes et des munitions¹⁷². Il a rappelé que tous les États Membres devaient continuer de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects à la République centrafricaine d'armements et de matériel connexe de tous types¹⁷³.

En ce qui concerne la situation en République populaire démocratique de Corée, le Conseil a exhorté tous les États, les organismes des Nations Unies compétents et les autres parties intéressées à coopérer pleinement avec le Comité créé par sa résolution 1718 (2006) et avec le Groupe d'experts créé en application de sa résolution 1874 (2009), en particulier en leur communiquant toute information dont ils disposeraient concernant la mise en œuvre des mesures imposées par les résolutions pertinentes¹⁷⁴.

Pour ce qui est de la situation concernant la République démocratique du Congo, le Conseil a appelé au renforcement de la coopération entre tous les États, en particulier ceux de la région, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo créé par sa résolution 1533 (2004), engagé toutes les parties et tous les États à veiller à ce que les individus et entités relevant de leur juridiction ou placés sous leur contrôle coopèrent avec le Groupe d'experts, et exigé de nouveau que toutes les parties et tous les États assurent la sécurité des membres du Groupe d'experts et du personnel d'appui au Groupe et permettent au Groupe d'accéder librement et sans délai aux personnes, aux documents et aux sites qu'il estimait utiles à l'exécution de son mandat¹⁷⁵.

¹⁶⁷ Résolution 2529 (2020), par. 3.

¹⁶⁸ Ibid., par. 4.

¹⁶⁹ Résolution 2549 (2020), par. 1.

¹⁷⁰ Résolutions 2507 (2020), par. 9, et 2536 (2020), par. 9.

¹⁷¹ Résolutions 2507 (2020), par. 10, et 2536 (2020), par. 10.

¹⁷² Résolutions 2507 (2020), par. 12, et 2536 (2020), par. 12.

¹⁷³ Résolutions 2507 (2020), par. 1, et 2536 (2020), par. 1.

¹⁷⁴ Résolution 2515 (2020), par. 5.

¹⁷⁵ Résolution 2556 (2020), par. 39.

En ce qui concerne la situation au Liban, le Conseil a rappelé que, conformément au paragraphe 15 de sa résolution 1701 (2006), tous les États devaient prendre les mesures nécessaires pour empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture à toute entité ou individu situé au Liban d'armements et matériels connexes autre que ceux autorisés par le Gouvernement libanais ou par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)¹⁷⁶.

En ce qui concerne la situation en Libye, s'agissant de l'embargo sur les armes, le Conseil a demandé à tous les États Membres de respecter pleinement cet embargo¹⁷⁷. Il a également demandé au Gouvernement d'entente nationale d'améliorer l'application de l'embargo sur les armes dès qu'il assurerait le contrôle des points d'entrée¹⁷⁸. S'agissant d'autres mesures de sanction, le Conseil a demandé aux États Membres, en particulier ceux dans lesquels se trouvaient des personnes et entités désignées ainsi que ceux dans lesquels on soupçonnait qu'auraient pu se trouver leurs avoirs gelés au titre des mesures, de rendre compte au Comité sur la Libye créé par sa résolution 1970 (2011) des mesures qu'ils avaient prises pour donner effet à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs en ce qui concernait toutes les personnes figurant sur la liste relative aux sanctions¹⁷⁹. Il a également prié instamment tous les États, les organismes compétents des Nations Unies, dont la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), et les autres parties intéressées de coopérer pleinement avec le Comité et le Groupe d'experts sur la Libye, en particulier en leur communiquant toute information à leur disposition sur l'application des mesures imposées dans les résolutions pertinentes, en particulier les violations de leurs dispositions. Il a demandé à la MANUL et au Gouvernement d'entente nationale d'aider le Groupe d'experts à enquêter en Libye, notamment en lui communiquant des renseignements, en facilitant ses déplacements et en lui donnant accès aux installations de stockage des armements¹⁸⁰. Il a en outre demandé à toutes les parties et à tous les États d'assurer la sécurité des membres du Groupe d'experts, et a demandé également à toutes les parties et à tous les États, y compris la Libye et les pays de la région, de permettre au Groupe d'experts

d'accéder, en toute liberté et sans délai, aux personnes, documents et lieux qu'il estimait susceptibles de présenter un intérêt aux fins de l'exécution de son mandat¹⁸¹.

En ce qui concerne la situation en Somalie, le Conseil a demandé au Gouvernement fédéral somalien de continuer de coopérer avec les autorités financières nationales, les institutions financières du secteur privé et la communauté internationale afin de répertorier, d'évaluer et d'atténuer les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, de veiller au respect des procédures et d'en renforcer la supervision et l'application effective, et a prié le Gouvernement fédéral somalien, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Groupe d'experts sur la Somalie de continuer d'échanger des informations sur le financement des Chabab et de continuer de travailler avec les parties prenantes pour élaborer un plan visant à désorganiser les finances des Chabab¹⁸². Il a également demandé au Gouvernement fédéral somalien de renforcer la coopération et la coordination avec les autres États Membres et avec les partenaires internationaux pour prévenir et combattre le financement du terrorisme, et de soumettre une mise à jour des mesures concrètes prises à cette fin¹⁸³. Il a réaffirmé que tous les États devaient appliquer un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes et de matériel militaire à la Somalie, notamment interdire le financement de toutes les acquisitions et livraisons d'armes et de matériel militaire, ainsi que la fourniture directe ou indirecte de conseils techniques, d'une aide financière et autre et d'une formation liée à des activités militaires, jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement¹⁸⁴. Notant l'augmentation des attentats aux engins explosifs improvisés menés par les Chabab, le Conseil a en outre décidé que tous les États empêcheraient la vente, la fourniture ou le transfert direct ou indirect des articles visés à l'annexe C de sa résolution 2551(2020) à la Somalie à partir de leur territoire ou par leurs ressortissants établis hors de leur territoire, ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, s'il existait suffisamment d'éléments de preuve pour montrer que le ou les composants seraient utilisés, ou risquaient fortement d'être utilisés, pour fabriquer des engins explosifs improvisés en Somalie¹⁸⁵. Il a demandé de nouveau aux États Membres d'aider le Groupe d'experts dans ses enquêtes, et au

¹⁷⁶ Résolution 2539 (2020), par. 20.

¹⁷⁷ Résolutions 2509 (2020), par. 6, 2510 (2020), par. 10, et 2542 (2020), avant-dernier alinéa et par. 7.

¹⁷⁸ Résolution 2509 (2020), par. 7.

¹⁷⁹ Ibid., par. 8.

¹⁸⁰ Ibid., par. 13.

¹⁸¹ Ibid., par. 14.

¹⁸² Résolution 2551 (2020), par. 1.

¹⁸³ Ibid., par. 2.

¹⁸⁴ Ibid., par. 6.

¹⁸⁵ Ibid., par. 26.

Gouvernement fédéral somalien, aux États membres de la fédération et aux partenaires d'échanger des informations avec le Groupe d'experts au sujet des activités des Chabab, notamment lorsqu'elles relevaient des critères de désignation¹⁸⁶. S'agissant des mesures de lutte contre la piraterie, le Conseil a exhorté les autorités somaliennes à tout faire pour traduire en justice quiconque se servait du territoire somalien pour planifier, faciliter ou entreprendre des actes de piraterie ou des vols à main armée en mer, et a demandé à tous les États de prendre, en vertu de leur droit interne, les mesures voulues pour empêcher le financement illicite d'actes de piraterie et le blanchiment des produits qui en étaient tirés¹⁸⁷. De plus, il a demandé à tous les États de coopérer pleinement avec le Groupe d'experts, notamment en échangeant des renseignements sur d'éventuelles violations de l'embargo sur les armes ou de l'interdiction d'exporter du charbon de bois à partir de la Somalie¹⁸⁸. Il a demandé à nouveau aux États et aux organisations régionales qui en avaient les moyens de participer à la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes, en particulier en déployant des navires de guerre, des armes et des aéronefs militaires et en fournissant des bases et un appui logistique aux forces antipiraterie¹⁸⁹.

En ce qui concerne la situation au Soudan du Sud, le Conseil a demandé instamment à toutes les parties et à tous les États Membres, et, à une occasion, aux États voisins du Soudan du Sud en particulier, ainsi qu'aux organisations internationales, régionales et sous-régionales, de coopérer avec le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud, et a prié instamment tous les États Membres concernés d'assurer la sécurité des membres du Groupe d'experts et de leur donner libre accès aux personnes, documents et sites pour permettre au Groupe de s'acquitter de son mandat¹⁹⁰. S'agissant de l'embargo sur les armes, il a souligné que les livraisons d'armes effectuées en violation de sa résolution 2521 (2020) risquaient d'alimenter le conflit et d'accroître davantage l'instabilité, et a prié instamment tous les États Membres de prendre des mesures d'urgence pour les détecter et les empêcher sur leur territoire¹⁹¹. Il a également demandé à tous les États Membres, en particulier aux États voisins du Soudan

du Sud, agissant conformément à leur jurisprudence et leur législation internes et au droit international, de faire inspecter sur leur territoire, y compris dans les ports maritimes et aéroports, tous les chargements à destination du Soudan du Sud, si les États concernés disposaient d'informations leur donnant des motifs raisonnables de penser que ces chargements contenaient des articles dont la fourniture, la vente ou le transfert étaient interdits, et a décidé que tous les États Membres, lorsqu'ils découvraient de tels articles, devaient les saisir et les éliminer¹⁹².

En ce qui concerne la situation au Yémen, le Conseil, rappelant les dispositions du paragraphe 14 de la résolution 2216 (2015) imposant un embargo ciblé sur les armes, a engagé tous les États Membres et les autres acteurs à respecter cet embargo¹⁹³. De plus, il a demandé instamment à toutes les parties et à tous les États Membres, ainsi qu'aux organisations internationales, régionales et sous-régionales, de coopérer avec le Groupe d'experts sur le Yémen, et prié instamment tous les États Membres concernés de garantir la sécurité des membres du Groupe d'experts et de leur donner libre accès, notamment aux personnes, documents et lieux pertinents pour l'exécution de leur mandat¹⁹⁴.

S'agissant des mesures adoptées au titre de l'Article 41 en vue de prévenir et de réprimer le financement du terrorisme, le Conseil a noté avec une vive inquiétude que les terroristes et les groupes terroristes qui sévissaient, notamment en Afrique, levaient et transféraient des fonds par divers moyens, et a rappelé les obligations qu'il avait imposées à tous les États Membres en matière de prévention et de répression du financement du terrorisme, notamment par ses résolutions 1373 (2001) et 2178 (2014)¹⁹⁵. Il a également continué d'engager tous les États Membres à s'employer plus activement à soumettre au Comité les demandes d'inscription sur la Liste des personnes, groupes, entreprises et entités qui répondaient aux critères énoncés au paragraphe 2 de sa résolution 2368 (2017) et à communiquer à celui-ci des éléments d'identification et d'autres renseignements supplémentaires mentionnés au paragraphe 85 de la même résolution¹⁹⁶.

¹⁸⁶ Ibid., par. 20.

¹⁸⁷ Résolution 2554 (2020), par. 7 et 17.

¹⁸⁸ Ibid., par. 10.

¹⁸⁹ Ibid., par. 12.

¹⁹⁰ Résolutions 2514 (2020), par. 24, et 2521 (2020), par. 20.

¹⁹¹ Résolution 2521 (2020), par. 7.

¹⁹² Ibid., par. 8 et 9.

¹⁹³ Résolution 2511 (2020), douzième alinéa.

¹⁹⁴ Ibid., par. 10.

¹⁹⁵ S/PRST/2020/5, quinzième paragraphe. Pour de plus amples informations, voir la section III.A.

¹⁹⁶ Résolution 2560 (2020), par. 1.

B. Décisions dans lesquelles le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres d'agir aux fins de mesures énoncées à l'Article 42 de la Charte

Durant la période considérée, le Conseil a exhorté ou invité tel ou tel État Membre, un groupe précis d'États Membres, tous les États Membres ou toutes les parties à mener une action dans le cadre de mesures adoptées au titre de l'Article 42 de la Charte, ou leur a demandé d'agir ainsi.

En ce qui concerne la situation à Abyei, le Conseil a demandé à tous les États Membres, en particulier au Soudan et au Soudan du Sud, de veiller à la libre circulation, sans entrave ni retard, à destination et en provenance d'Abyei et dans toute la zone frontalière démilitarisée et sécurisée, de tout le personnel de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) ainsi que de l'ensemble du matériel, des vivres, des fournitures et des biens, notamment des véhicules, aéronefs et pièces de rechange, destinés à l'usage officiel et exclusif de la Force¹⁹⁷. Déplorant que les Gouvernements soudanais et sud-soudanais continuaient de faire obstruction à la pleine exécution du mandat de la FISNUA, il a exigé que les deux pays appuient sans réserve la Force, notamment en délivrant rapidement des visas sans considération de nationalité, de sorte qu'elle puisse déployer ses effectifs¹⁹⁸. De plus, il a demandé instamment aux Gouvernements de faciliter l'installation de bases de la FISNUA dans la zone de la mission, y compris à l'aéroport d'Athony, et de fournir les autorisations de vol nécessaires, et a demandé à toutes les parties de respecter pleinement leurs obligations au titre de l'Accord sur le statut des forces¹⁹⁹.

En ce qui concerne la situation en République centrafricaine, le Conseil a exhorté toutes les parties dans le pays à apporter un concours plein et entier au déploiement et aux activités de la MINUSCA, notamment en assurant la sûreté et la sécurité de celle-ci et sa liberté de mouvement, avec accès immédiat et sans entrave à tout le territoire de la République centrafricaine, pour permettre à la Mission de s'acquitter de l'intégralité de son mandat²⁰⁰. Il a également demandé aux États Membres, en particulier à ceux de la région, de garantir la libre circulation, sans entrave ni retard, à destination et en provenance de la

République centrafricaine, de l'ensemble du personnel, du matériel, des vivres, des fournitures et autres biens destinés à l'usage exclusif et officiel de la MINUSCA²⁰¹.

Pour ce qui est de la situation concernant la République démocratique du Congo, le Conseil a demandé à nouveau à toutes les parties de coopérer pleinement avec la MONUSCO et de continuer d'œuvrer à la mise en œuvre intégrale et objective du mandat de la Mission, et a encouragé toutes les parties à œuvrer de concert pour améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de la MONUSCO²⁰².

En ce qui concerne la situation au Liban, le Conseil a demandé fermement à toutes les parties de respecter la cessation des hostilités, de prévenir toute violation de la Ligne bleue et de la respecter sur toute sa longueur, et de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)²⁰³. Il a en outre demandé instamment à toutes les parties d'honorer scrupuleusement l'obligation qu'elles avaient de respecter la sécurité du personnel de la FINUL et des autres membres du personnel des Nations Unies, et de veiller à ce que la FINUL jouisse d'une liberté de circulation pleine et entière et d'un accès sans entrave à la Ligne bleue sur toute sa longueur, conformément au mandat et aux règles d'engagement de la Force²⁰⁴. De plus, il a demandé au Gouvernement libanais de faciliter l'accès rapide et complet de la FINUL aux sites qu'elle demandait à visiter, y compris tous les secteurs pertinents au nord de la Ligne bleue ayant trait à la découverte de tunnels traversant la Ligne bleue que la FINUL avait signalés comme constituant une violation de la résolution 1701 (2006)²⁰⁵. Il a demandé de nouveau à tous les États d'appuyer et de respecter pleinement l'instauration, entre la Ligne bleue et le Litani, d'une zone d'exclusion de tous personnel armé, biens et armes autres que ceux du Gouvernement libanais et de la FINUL²⁰⁶. Il a par ailleurs engagé le Gouvernement israélien à procéder sans plus tarder au retrait de son armée de la partie nord de Ghajar, en coordination avec la FINUL²⁰⁷.

En ce qui concerne la situation au Mali, le Conseil a demandé aux États Membres, en particulier à ceux de la région, de garantir la libre circulation, sans

¹⁹⁷ Résolution 2550 (2020), par. 21.

¹⁹⁸ Ibid., par. 7.

¹⁹⁹ Ibid., par. 8.

²⁰⁰ Résolution 2552 (2020), par. 47.

²⁰¹ Ibid., par. 48.

²⁰² Résolution 2556 (2020), dix-septième alinéa.

²⁰³ Résolution 2539 (2020), par. 11.

²⁰⁴ Ibid., par. 14 et 15.

²⁰⁵ Ibid., par. 15.

²⁰⁶ Ibid., par. 19.

²⁰⁷ Ibid., par. 18.

entrave ni retard, à destination et en provenance du Mali, de l'ensemble du personnel, du matériel, des vivres et fournitures et autres biens destinés à l'usage exclusif et officiel de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), afin de faciliter l'acheminement de ses moyens logistiques en temps opportun et dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité²⁰⁸. Il a en outre exhorté toutes les parties maliennes à coopérer pleinement avec le Représentant spécial du Secrétaire général et la MINUSMA aux fins de l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali et à garantir la sûreté, la sécurité et la liberté de circulation du personnel de la Mission en lui assurant un accès immédiat et sans entrave à l'ensemble du territoire malien²⁰⁹.

En ce qui concerne la situation en Somalie, le Conseil a demandé à nouveau aux États et aux organisations régionales qui en avaient les moyens de participer à la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes, en déployant dans la zone des navires de guerre, des armes et des aéronefs militaires, en fournissant des bases et un appui logistique aux forces antipiraterie, et en saisissant et en mettant hors d'état de nuire les embarcations, navires, armes et matériel apparenté qui servaient ou dont on avait de bonnes raisons de

²⁰⁸ Résolution 2531 (2020), par. 50.

²⁰⁹ Ibid., par. 7.

soupçonner qu'ils servaient à commettre des actes de piraterie et des vols à main armée au large des côtes somaliennes²¹⁰.

En ce qui concerne la situation au Soudan du Sud, le Conseil a exigé que toutes les parties, en particulier le Gouvernement sud-soudanais, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, la Police nationale sud-soudanaise, le Service national de sécurité, l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition et le Front de salut national, mettent fin à toutes les entraves imposées à l'action de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)²¹¹. Il a également exigé du Gouvernement sud-soudanais qu'il respecte les obligations énoncées dans l'Accord sur le statut des forces entre le Gouvernement sud-soudanais et l'Organisation des Nations Unies et cesse immédiatement d'entraver la MINUSS dans l'exécution de son mandat²¹². Il a demandé au Gouvernement sud-soudanais de prendre des mesures pour dissuader quiconque d'entreprendre une action hostile ou autre susceptible d'entraver la MINUSS et pour amener les responsables de tels actes à en répondre, et de garantir à la Mission l'accès sans entrave aux locaux de l'ONU conformément à l'Accord sur le statut des forces²¹³.

²¹⁰ Résolution 2554 (2020), par. 12.

²¹¹ Résolution 2514 (2020), dix-huitième alinéa.

²¹² Ibid., par. 2.

²¹³ Ibid., par. 2 et 12.

VIII. Assistance mutuelle en application de l'Article 49 de la Charte

Article 49

Les Membres des Nations Unies s'associent pour se prêter mutuellement assistance dans l'exécution des mesures arrêtées par le Conseil de sécurité.

Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil au regard de l'Article 49 de la Charte, relatif à l'assistance mutuelle entre les États Membres dans l'exécution des mesures arrêtées par le Conseil.

Durant la période considérée, le Conseil n'a explicitement invoqué l'Article 49 dans aucune de ses décisions. Dans les décisions qu'il a prises en 2020, il a néanmoins demandé aux États Membres de coopérer

entre eux ou d'aider certains États à appliquer les mesures imposées en application du Chapitre VII de la Charte. La présente section s'articule en deux sous-sections. La sous-section A porte sur les décisions dans lesquelles le Conseil a demandé aux États Membres de coopérer dans l'exécution de mesures relevant de l'Article 41 de la Charte. La sous-section B porte sur les décisions dans lesquelles il a demandé aux États Membres de s'assister mutuellement dans l'exécution de mesures relevant de l'Article 42 de la Charte.

En 2020, comme pendant les périodes précédentes, le Conseil n'a pas tenu de débat institutionnel sur l'interprétation ou l'application de l'Article 49 de la Charte. On ne relève aucune référence à l'Article 49 dans les communications reçues par le Conseil.

A. Décisions dans lesquelles le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres de se prêter mutuellement assistance dans l'exécution de mesures prises en application de l'Article 41 de la Charte

Durant la période considérée, le Conseil a demandé aux États Membres de renforcer leur collaboration aux fins de l'application des mesures de sanction. Il a adressé ses appels à l'assistance mutuelle à tel ou tel État Membre, en particulier à des États intéressés ou à des États voisins, à « tous les États Membres », ainsi qu'à des organisations régionales ou sous-régionales. Les formes d'assistance qui leur ont été demandées variaient considérablement et pouvaient porter aussi bien sur la communication d'informations ou la fourniture d'une assistance technique que sur la coopération dans l'exécution des inspections.

Par exemple, pour ce qui est de la situation concernant la République démocratique du Congo, le Conseil a appelé au renforcement de la coopération entre tous les États, en particulier ceux de la région, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo créé par sa résolution 1533 (2004)²¹⁴.

En ce qui concerne la situation en Libye, le Conseil a demandé au Gouvernement d'entente nationale d'améliorer l'application de l'embargo sur les armes, et à tous les États Membres de coopérer à cette entreprise²¹⁵. Le Conseil a également demandé au Gouvernement d'entente nationale de renforcer la coopération et l'échange d'informations avec d'autres États à l'égard des mesures nécessaires pour empêcher l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire de toutes les personnes désignées par le Comité créé par sa résolution 1970 (2011) concernant la Libye²¹⁶.

En ce qui concerne la situation en Somalie, le Conseil a prié le Gouvernement fédéral somalien de renforcer la coopération et la coordination avec les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux de la région, et avec les partenaires internationaux pour prévenir et combattre le financement du terrorisme, notamment appliquer les dispositions des résolutions 1373 (2001), 2178 (2014)

et 2462 (2019) ainsi que du droit interne et du droit international pertinents²¹⁷.

En ce qui concerne la situation au Soudan du Sud, le Conseil a décidé que tous les États Membres étaient tenus de coopérer aux efforts visant à saisir et à éliminer les articles dont la fourniture, la vente ou le transfert étaient interdits par le paragraphe 4 de la résolution 2428 (2018)²¹⁸.

S'agissant des mesures judiciaires adoptées en application de l'Article 41, le Conseil a exhorté tous les États, en particulier ceux sur le territoire desquels des fugitifs étaient soupçonnés de se trouver, de renforcer leur coopération avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et de lui prêter tout le concours dont il avait besoin, notamment pour appréhender et lui remettre le plus rapidement possible tous les fugitifs restants qui avaient été mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda²¹⁹.

B. Décisions dans lesquelles le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres de se prêter mutuellement assistance dans l'exécution de mesures prises en application de l'Article 42 de la Charte

Durant la période considérée, le Conseil a également adopté plusieurs résolutions dans lesquelles il demandait aux États Membres de coopérer aux fins de l'application des mesures prises en vertu de l'Article 42 de la Charte, lequel autorise l'emploi de la force. Les formes d'assistance demandées allaient de l'échange d'informations et du renforcement des capacités de prévention des actes criminels à la coordination interétatique à des fins de dissuasion de tels actes.

Par exemple, en ce qui concerne la situation au Liban, le Conseil a continué d'exhorter les États Membres à aider au besoin l'Armée libanaise pour lui permettre de s'acquitter de sa mission conformément à la résolution 1701 (2006)²²⁰.

En ce qui concerne la situation en Libye et la question des migrations, le Conseil a réitéré les appels lancés dans ses résolutions antérieures, tendant à ce que « tous les États du pavillon concernés » coopèrent

²¹⁴ Résolution 2556 (2020), par. 39.

²¹⁵ Résolution 2509 (2020), par. 7.

²¹⁶ Ibid., par. 9.

²¹⁷ Résolution 2551 (2020), par. 2.

²¹⁸ Résolution 2521 (2020), par. 9.

²¹⁹ Résolution 2529 (2020), par. 3.

²²⁰ Résolution 2539 (2020), avant-dernier alinéa.

aux mesures d'inspection des bateaux soupçonnés d'être utilisés pour le trafic de migrants ou la traite d'êtres humains en provenance de la Libye²²¹. Il a également réaffirmé les dispositions de ses résolutions antérieures, dans lesquelles il demandait aux États Membres, agissant individuellement ou dans le cadre d'organismes régionaux, notamment l'Union européenne, de coopérer avec le Gouvernement d'entente nationale et entre eux, notamment en échangeant des informations pour aider la Libye à renforcer les moyens dont elle dispose pour sécuriser ses frontières et prévenir les actes de trafic de migrants et de traite d'êtres humains, enquêter à leur sujet et en poursuivre les auteurs sur son territoire et dans ses eaux territoriales²²².

²²¹ Résolution 2546 (2020), par. 2. Voir également la résolution 2240 (2015), par. 9.

²²² Résolution 2546 (2020), par. 2. Voir également les résolutions 2240 (2015), par. 2 et 3, 2312 (2016), par. 2 et 3, et 2380 (2017), par. 2 et 3.

En ce qui concerne la situation en Somalie et les efforts visant à combattre et à réprimer les actes de piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes, le Conseil a engagé les États Membres à continuer de coopérer avec les autorités somaliennes dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer, sans entraver l'exercice des libertés de la haute mer et autres droits et libertés de navigation de la part des navires d'un État, et à aider la Somalie à renforcer ses capacités maritimes²²³. Il a également affirmé que les États Membres, les organisations internationales et régionales et les autres partenaires concernés devaient communiquer des éléments de preuve et d'information utiles aux services de répression afin que les personnes soupçonnées de piraterie soient effectivement poursuivies, que celles qui avaient été reconnues coupables soient incarcérées et que les principaux acteurs des réseaux criminels de piraterie soient appréhendés et poursuivis²²⁴.

²²³ Résolution 2554 (2020), par. 3 et 7.

²²⁴ Ibid., par. 10.

IX. Difficultés économiques particulières de la nature décrite à l'Article 50 de la Charte

Article 50

Si un État est l'objet de mesures préventives ou coercitives prises par le Conseil de sécurité, tout autre État, qu'il soit ou non Membre des Nations Unies, s'il se trouve en présence de difficultés économiques particulières dues à l'exécution desdites mesures, a le droit de consulter le Conseil de sécurité au sujet de la solution de ces difficultés.

Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil au regard de l'Article 50 de la Charte, relatif au droit des États de consulter le Conseil en vue de résoudre des difficultés économiques particulières dues à l'exécution de mesures préventives ou coercitives imposées par celui-ci, telles que les sanctions.

Durant la période considérée, le Conseil a continué d'imposer des sanctions économiques ciblées, plutôt que des sanctions globales, ce qui a permis de réduire au minimum les effets négatifs non intentionnels pour les pays non visés par les sanctions²²⁵. Aucun des comités des sanctions mandatés par le Conseil n'a reçu de demande formelle d'assistance au titre de l'Article 50 de la Charte.

Durant la période considérée, le Conseil n'a explicitement invoqué l'Article 50 dans aucune de ses décisions. Par ailleurs, aucune référence explicite n'a été faite à l'Article 50 lors des séances ou réunions du Conseil, et celui-ci n'a pas tenu de débat de fond sur l'interprétation ou l'application de cet article.

²²⁵ Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction, voir la section III.

X. Droit de légitime défense, individuelle ou collective, en vertu de l'Article 51 de la Charte

Article 51

Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense,

individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la

sécurité internationales. Les mesures prises par des Membres dans l'exercice de ce droit de légitime défense sont immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité et n'affectent en rien le pouvoir et le devoir qu'a le Conseil, en vertu de la présente Charte, d'agir à tout moment de la manière qu'il juge nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.

Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil au regard de l'Article 51 de la Charte, relatif au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un État Membre est l'objet d'une agression armée. Elle s'articule en deux sous-sections. La sous-section A porte sur les débats du Conseil présentant un intérêt pour l'interprétation et l'application de l'Article 51 et la sous-section B, sur les références faites à l'Article 51 et au droit de légitime défense dans les communications adressées au Conseil. Durant la période considérée, le Conseil n'a mentionné ni l'Article 51 ni le droit de légitime défense dans ses décisions.

A. Débats relatifs à l'Article 51

En 2020, l'Article 51 de la Charte a été explicitement invoqué à 10 reprises dans les débats du Conseil²²⁶, dont 6 fois lors du débat public de haut niveau tenu le 9 janvier au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » (voir le cas n° 9)²²⁷. Le Conseil a également débattu à plusieurs reprises du droit de légitime défense dans le cadre de certaines questions thématiques et de questions concernant un pays ou une région en particulier qui étaient inscrites à l'ordre du jour.

²²⁶ Voir [S/PV.8699](#) (États-Unis, République arabe syrienne, Liechtenstein, République islamique d'Iran et Mexique) ; [S/PV.8699 \(Resumption 2\)](#) (Autriche) ; [S/PV.8706 \(Resumption 1\)](#) (Liechtenstein) ; [S/PV.8713](#) (Fédération de Russie) ; [S/PV.8738](#) (République arabe syrienne) ; [S/2020/418](#) (Mexique).

²²⁷ Voir [S/PV.8699](#). La séance a repris le 10 janvier [[S/PV.8699 \(Resumption 1\)](#)] et le 13 janvier [[S/PV.8699 \(Resumption 2\)](#)].

Débats portant sur des questions thématiques

À la 8713^e séance du Conseil, tenue le 5 février au titre de la question intitulée « Armes de petit calibre »²²⁸, le représentant de la Fédération de Russie a appelé l'attention sur le fait que le rapport du Secrétaire général contenait un certain nombre de points controversés, en particulier l'idée d'élargir le mandat du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies pour y inclure une huitième catégorie d'armes légères et de petit calibre. Il a ajouté que, lorsque le Conseil prenait des décisions sur une huitième catégorie, il devait garder à l'esprit le précédent négatif de l'utilisation du Registre à des fins non prévues, notamment pour déterminer l'ampleur des embargos sur les armes. Selon lui, dans la pratique, ceci restreindrait considérablement la capacité des États visés par des sanctions non seulement d'exercer leur droit de légitime défense consacré à l'Article 51 de la Charte, mais aussi de mener de simples activités de maintien de l'ordre. Lors de la même séance, le représentant du Viet Nam a exprimé l'appui de son pays aux efforts internationaux visant à prévenir et à combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, mais il a souligné que ces efforts devaient être déployés sur la base du droit international et de la Charte, notamment le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États ainsi que la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, et qu'ils ne devaient pas porter atteinte au droit de légitime défense des États Membres.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 15 mai au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) », les membres du Conseil ont débattu des méthodes de travail du Conseil²²⁹. La délégation mexicaine a réitéré la nécessité d'une plus grande transparence s'agissant des communications remises au Conseil de sécurité qui invoquaient la légitime défense en vertu de l'Article 51 de la Charte. Elle a par ailleurs souligné que le fait de porter ces mesures à la connaissance du Conseil était obligatoire, et qu'il était dans l'intérêt de tous les Membres d'en être informés, en particulier lorsque le recours à la force était envisagé. Elle a rappelé que le Mexique avait officiellement présenté au Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation une proposition portant sur l'examen de cette question, mais que cela ne saurait toutefois se substituer à la nécessité d'une transparence et d'une efficacité accrues

²²⁸ Voir [S/PV.8713](#). Voir aussi [S/2019/1011](#).

²²⁹ Voir [S/2020/418](#).

de la part du Conseil. La délégation a fait valoir que cette question était d'autant plus urgente face à la récente augmentation du nombre d'instances dans lesquelles l'Article 51 était invoqué s'agissant des mesures prises contre des acteurs non étatiques, en particulier des terroristes dans un État tiers, et a demandé au Conseil de veiller à ce que l'ordre et la légalité établis par la Charte des Nations unies soient préservés en tout temps.

Débats sur des questions concernant un pays ou une région en particulier

Les membres du Conseil ont également abordé des questions pertinentes au regard de l'interprétation et de l'application de l'Article 51 ou du droit de légitime défense s'agissant de questions concernant un pays ou une région en particulier. À la 8706^e séance du Conseil, tenue le 22 janvier au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne »²³⁰, le représentant du Liechtenstein a fait observer qu'il existait une tendance alarmante consistant à affirmer le droit de légitime défense conformément à l'Article 51 de la Charte comme base juridique d'une action militaire préventive sans justification appropriée. Il a ajouté que cette justification devait inclure au minimum la preuve de l'imminence d'une attaque armée, ainsi que la nécessité et la proportionnalité des mesures prises pour y répondre, et a attiré l'attention sur le fait que des interprétations excessivement larges et non contrôlées de l'Article 51 sapaient l'ordre international fondé sur des règles et constituaient un obstacle au mandat des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

À la 8738^e séance du Conseil, tenue le 28 février²³¹, la représentante des États-Unis a exprimé l'engagement de son pays aux côtés de son alliée de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), la Turquie, ainsi que son plein appui à cette dernière s'agissant de répondre, en état de légitime défense, aux attaques injustifiées contre les postes d'observation turcs, qui avaient fait des morts dans les rangs de forces turques, ajoutant que « la Russie et le régime d'Assad » avaient violé les accords de cessez-le-feu d'Astana à trois reprises. Le représentant de la République arabe syrienne a rejeté catégoriquement les affirmations du « régime turc » selon lesquelles l'acte d'agression de la Turquie contre son pays venait en légitime défense, rappelant que les membres du Conseil savaient que le Comité spécial de la Charte des

Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation avait terminé ses travaux et que la délégation mexicaine avait fait une proposition très intéressante, à savoir ne pas faire un mauvais usage ou une mauvaise interprétation de l'Article 51 de la Charte. Le représentant de la Turquie a indiqué qu'un convoi militaire turc avait été la cible d'une série de frappes aériennes qui avaient duré cinq heures. Il a expliqué que les pistes radars montraient que les « avions du régime [syrien] et les avions russes » étaient en vol de formation pendant cette période, ajoutant que la conclusion logique était que les forces turques avaient été délibérément attaquées. Il a également indiqué que les frappes aériennes s'étaient poursuivies malgré les avertissements immédiatement lancés par la Turquie, dès la toute première attaque, et a expliqué que, pour se défendre, les forces turques avaient riposté.

Cas n°9 Maintien de la paix et de la sécurité internationales

À la 8699^e séance du Conseil, tenue le 9 janvier, à l'initiative du Viet Nam, qui assurait la présidence²³², le Conseil a tenu un débat public au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « Respect de la Charte des Nations Unies », à l'occasion du 75^e anniversaire de la Charte des Nations Unies²³³. Lors de cette séance, plusieurs orateurs ont fait des références explicites à l'Article 51 de la Charte. La représentante des États-Unis a rappelé que son pays avait pris des mesures militaires défensives pour faire face aux « menaces iraniennes » en réponse directe à une série d'attaques armées de plus en plus nombreuses menées au cours des mois précédents par l'Iran et des milices soutenues par l'Iran contre les forces et les intérêts américains dans la région. Elle a souligné que ces attaques étaient décrites en détail dans la lettre que les États-Unis avaient présentée au Conseil la veille, conformément à l'Article 51 de la Charte, et que la décision n'avait pas été prise à la légère²³⁴. Le représentant de la République islamique d'Iran a lu une déclaration du Ministre des affaires étrangères de son pays dans laquelle ce dernier

²³² Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 31 décembre 2019 (S/2020/1).

²³³ Voir S/PV.8699. La séance a repris le 10 janvier [S/PV.8699 (Resumption 1)] et le 13 janvier [S/PV.8699 (Resumption 2)].

²³⁴ Voir S/2020/20. Pour de plus amples informations sur les communications soumises par les États Membres en application de l'Article 51, voir le tableau 13 ci-après.

²³⁰ Voir S/PV.8706 (Resumption 1).

²³¹ Voir S/PV.8738.

soulignait que l'action du 8 janvier contre une base aérienne en Iraq avait été une réponse mesurée et proportionnée à une « attaque terroriste », dans l'exercice du droit inhérent de légitime défense de la République islamique d'Iran, conformément à l'Article 51 de la Charte. La représentante du Royaume-Uni, s'exprimant au sujet de la situation au Moyen-Orient, a rappelé que le Ministre des affaires étrangères de son pays, suite à la récente visite qu'il avait effectué à Washington, avait déclaré que le Royaume-Uni était conscient du danger et de la menace que l'Iran représentait pour le Moyen-Orient, et qu'il reconnaissait le droit de légitime défense. Elle a affirmé qu'en même temps, son pays voulait voir une désescalade des tensions et trouver une solution diplomatique.

Plusieurs participants ont émis des critiques à l'égard de l'augmentation du nombre d'instances dans lesquelles l'Article 51 était invoqué par des États Membres pour justifier l'emploi de la force. Ainsi, le représentant de la République arabe syrienne a déclaré que son pays était fermement convaincu que la séance devait déboucher sur des recommandations fondées sur la transparence, l'autocritique et l'analyse des erreurs qui avaient été commises afin de pouvoir faire face sérieusement à des menaces spécifiques, au premier rang desquelles figurait, entre autres, l'utilisation à mauvais escient de la Charte, en particulier de son Article 51. La représentante du Liechtenstein a rappelé que l'emploi de la force avait un caractère illégal, sauf s'il était autorisé par le Conseil de sécurité ou en cas de légitime défense. Elle a affirmé à cet égard que, lorsqu'ils invoquaient l'Article 51 à titre préventif, les États devaient fournir à la communauté internationale une justification complète, y compris la preuve de l'imminence d'une menace extérieure et de la proportionnalité des mesures à prendre pour y répondre. Elle a ajouté que les interprétations excessivement larges et libres de l'Article 51 représentaient une menace pour l'ordre international fondé sur des règles et un obstacle à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Le représentant du Mexique a renouvelé la préoccupation de son pays devant le fait que l'Article 51 de la Charte continuait d'être invoqué par certains États pour contrer, par des moyens militaires, les menaces à la paix et à la sécurité internationales, en particulier contre des acteurs non étatiques. Il a ajouté qu'il était très préoccupant que cette pratique fasse courir le risque d'une augmentation de facto du nombre d'exceptions à l'interdiction générale de l'emploi de la force de manière irrégulière et que, étant donné l'importance et la gravité des questions abordées dans les notes transmises au Conseil en vertu de l'Article 51 et l'absence de

transparence avec laquelle elles étaient traitées, il était nécessaire que le Conseil revoie et modifie ses méthodes de travail afin d'assurer le respect complet de la Charte, en particulier lorsque le droit naturel de légitime défense était invoqué. Le Premier Ministre de Saint-Vincent-et-les Grenadines a déclaré que le précieux droit à la légitime défense ne pouvait être exercé de manière disproportionnée ou en dehors des limites du droit international. Le représentant de l'Afrique du Sud a noté que la Charte indiquait très clairement que le Conseil de sécurité était le seul organe qui pouvait autoriser l'emploi de la force et prévoyait que les États pouvaient agir en état de légitime défense, notamment pour répondre à une menace imminente, mais que cette menace devait être crédible, réelle et objectivement vérifiable pour que l'emploi de la force sans l'autorisation du Conseil de sécurité puisse se justifier.

À la reprise de la séance du 13 janvier²³⁵, le représentant de l'Autriche a souligné que tous les États devaient s'abstenir de mener des activités contraires au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, qui interdit le recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, notant avec préoccupation le nombre croissant de cas où la force armée était utilisée de façon unilatérale, en invoquant le droit naturel de légitime défense conformément à l'Article 51 de la Charte. Il a également souligné que ces cas, ainsi que le fait que d'autres États Membres n'exprimaient pas publiquement leurs opinions juridiques sur chacun de ces cas, ne devaient pas être interprétés comme donnant lieu à une nouvelle pratique étatique ou à une *opinio juris* pouvant entraîner l'érosion du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte.

B. Références faites à l'Article 51 et au droit de légitime défense dans les communications adressées au Conseil

En 2020, l'Article 51 a été explicitement invoqué à 23 reprises dans 18 communications adressées à la présidence du Conseil par des États Membres ou distribuées comme documents du Conseil, qui portaient sur une série de différends ou de situations. La liste complète des lettres des États Membres contenant des références explicites à l'Article 51 figure dans le tableau 13 ci-après. On relève également des références explicites à l'Article 51 de la Charte dans deux rapports du Secrétaire général sur la mise en

²³⁵ Voir S/PV.8699 (Resumption 2).

œuvre de la résolution 2522 (2020) concernant le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq²³⁶, ainsi que dans une lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général, par laquelle ce dernier transmettait le rapport de la Commission d'enquête internationale pour le Mali²³⁷.

On relève en outre, comme au cours de la période précédente, des références au principe de légitime défense dans d'autres communications émanant de plusieurs États Membres. Par exemple, la République islamique d'Iran a soumis plusieurs communications dans lesquelles elle a exprimé son intention de prendre toutes les mesures, dans l'exercice de son droit de légitime défense, face à l'attaque armée menée à Bagdad lors de laquelle le général de division Soleimani avait été tué. Le 3 janvier, rejetant catégoriquement tous les raisonnements et références avancés par les hauts responsables des États-Unis pour justifier l'acte criminel que constituait l'assassinat du général de division Soleimani, la République islamique d'Iran a fait savoir qu'elle se réservait tous les droits dont elle jouissait au regard du droit international pour prendre les mesures nécessaires en l'espèce, en particulier l'exercice de son droit naturel de légitime défense²³⁸. Puis, le 16 janvier, comme suite aux lettres identiques datées du 9 janvier présentées par l'Iraq²³⁹, la République islamique d'Iran a informé le Conseil que l'action qu'elle avait menée le 8 janvier avait été une riposte mesurée et proportionnée, dans l'exercice de son droit naturel de légitime défense, contre la base aérienne américaine depuis laquelle avait été lancée l'attaque contre le général de division Soleimani²⁴⁰. En outre, le 15 septembre, la République islamique d'Iran a réitéré qu'elle n'hésiterait pas à exercer son droit naturel de légitime défense pour protéger son peuple, défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale et protéger ses intérêts nationaux contre toute agression²⁴¹. Le Pakistan a lui aussi présenté une communication par laquelle il a transmis une lettre émanant de son ministre des affaires étrangères informant le Conseil que le Pakistan, exerçant le droit de légitime défense au regard de la Charte des Nations

Unies, devrait répondre rapidement et énergiquement à « l'agression indienne »²⁴². L'Iraq a également présenté une communication dans laquelle il a demandé au Conseil de sécurité de condamner le pilonnage par les États-Unis de positions militaires iraqiennes et d'ouvrages civils, et a souligné que le fait d'invoquer la défense légitime en l'espèce n'était pas fondé en droit international²⁴³. La République bolivarienne du Venezuela a présenté une communication dans laquelle elle a dénoncé l'attitude hostile et agressive des navires de guerre battant pavillon britannique, néerlandais, français et américain, et la menace de l'imposition d'un blocus naval, lequel, en droit international, constituerait un acte de guerre, en particulier s'il n'était pas autorisé par le Conseil de sécurité sur la base de l'Article 41 de la Charte ou s'il ne tirait son fondement du droit naturel de légitime défense²⁴⁴. L'Arménie a présenté plusieurs communications dans lesquelles elle a dénoncé les agressions présumées de l'Azerbaïdjan et rappelé son droit naturel de légitime défense²⁴⁵. L'Arménie a également dénoncé les allégations de la Turquie selon lesquelles les opérations militaires de l'Azerbaïdjan pouvaient être qualifiées de légitime défense en vertu du droit international²⁴⁶. L'Azerbaïdjan a lui aussi présenté plusieurs communications par lesquelles il a informé le Conseil qu'il avait pris une série de contre-mesures, dans l'exercice de son droit de légitime défense, en réponse aux attaques présumées de l'Arménie, notamment les attaques transfrontières et l'agression lancée le 27 septembre²⁴⁷. La Turquie a présenté une communication concernant les hostilités entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, affirmant que l'Azerbaïdjan avait exercé son droit naturel de légitime défense, puisque les hostilités se déroulaient exclusivement sur son propre territoire souverain²⁴⁸. L'Afrique du Sud a également présenté une communication par laquelle il a transmis une lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général du Front POLISARIO, dans laquelle ce dernier informait des mesures prises par le Front POLISARIO pour se défendre et protéger les civils face à un acte d'agression qu'auraient commis les forces militaires marocaines²⁴⁹.

²³⁶ Voir S/2020/792 et S/2020/1099.

²³⁷ Voir S/2020/1332.

²³⁸ Voir S/2020/13.

²³⁹ Voir S/2020/26. Dans cette lettre, l'Iraq a déclaré que le pilonnage du territoire iraquien par la République islamique d'Iran, qui avait allégué la légitime défense et invoqué l'Article 51 de la Charte, était inadmissible et constituait une violation de la souveraineté de l'Iraq, des principes de bon voisinage, des dispositions de la Charte et du droit international.

²⁴⁰ Voir S/2020/44.

²⁴¹ Voir S/2020/905.

²⁴² Voir S/2020/194.

²⁴³ Voir S/2020/213.

²⁴⁴ Voir S/2020/431. Voir aussi S/2020/520.

²⁴⁵ Voir S/2020/719, S/2020/955 et S/2020/1060.

²⁴⁶ Voir S/2020/1187.

²⁴⁷ Voir S/2020/732, S/2020/948, S/2020/956, S/2020/965, S/2020/973, S/2020/977, S/2020/1047 et S/2020/1161.

²⁴⁸ Voir S/2020/1024.

²⁴⁹ Voir S/2020/1131.

Tableau 13
**Communications des États Membres qui contenaient en 2020 des références explicites
à l'Article 51 de la Charte**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
S/2020/7	Lettres identiques datées du 2 janvier 2020, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2020/16	Lettre datée du 7 janvier 2020, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2020/19	Lettre datée du 8 janvier 2020, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2020/20	Lettre datée du 8 janvier 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2020/26	Lettres identiques datées du 9 janvier 2020, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2020/81	Lettre datée du 29 janvier 2020, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2020/130	Lettre datée du 19 février 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2020/277	Lettre datée du 3 avril 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2020/399	Lettres identiques datées du 13 mai 2020, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2020/675	Lettre datée du 8 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2020/677	Lettre datée du 8 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2020/729	Lettre datée du 21 juillet 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2020/885	Lettre datée du 2 septembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2020/989	Lettre datée du 8 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2020/1117	Lettre datée du 16 novembre 2020, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2020/1165	Lettre datée du 3 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2020/1264	Lettre datée du 19 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies
S/2020/1307	Lettre datée du 29 décembre 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies